



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 23 juin 2006 (28.06)
(OR. en)**

**10314/1/06
REV 1 (en,fr)**

**PESC 562
FIN 234
PE 192**

NOTE POINT "A"

du: Secrétariat

au: Conseil

n° doc. préc.: 9069/06 PESC 407 FIN 184 PE 148 + COR 1

Objet: Rapport annuel du Conseil au Parlement européen sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes (point 40 (section H) de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999)
- **2005**

1. L'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire dispose, en son point 40 (section H), que, "une fois par an, la présidence du Conseil consulte le Parlement européen sur un document du Conseil présentant les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes".
2. Lors de ses réunions des 11 avril, 18, 29 et 30 mai et 7 juin 2006, le groupe des conseillers pour les relations extérieures a examiné un projet de rapport présenté par le Secrétariat général du Conseil.
3. Le 8 juin 2006, le Comité des représentants permanents a examiné et approuvé ce projet de rapport.

4. Le document répond aux critères suivants:

- il est limité à la description des activités PESC, par exemple positions communes, actions communes et décisions d'application¹ (si cela s'avère nécessaire pour donner un aperçu global des activités, mention est faite, le cas échéant, des actions qui ne relèvent pas du titre V du TUE);
- il complète le chapitre consacré aux relations extérieures du rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union européenne, présenté au Parlement en application de l'article 4 du TUE²; par conséquent, les grandes priorités de l'Union en matière de relations extérieures, telles qu'elles sont exprimées par exemple dans les conclusions du Conseil européen, sont incluses dans le rapport établi en application de l'article 4.

5. Le Conseil est invité à approuver, en point "A", le document figurant en annexe sur les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés, afin qu'il soit présenté au Parlement européen en application du point 40 (section H) de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.

¹ Les listes récapitulatives complètes des instruments PESC (déclarations, démarches, rapports des chefs de mission et réunions dans le cadre du dialogue politique) figurent, depuis 2004, dans un document séparé, publié deux fois par an. On trouvera dans le document 7874/06 PESC 287 FIN 111, disponible sur le site web du Conseil (<http://register.consilium.europa.eu/>), les informations relatives à l'année 2005.

² doc. 6758/06 POLGEN 18 PE 53 + Cor 1 (en).

**DOCUMENT DU CONSEIL SUR LES PRINCIPAUX ASPECTS ET LES CHOIX
FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE ET DE SÉCURITÉ COMMUNE
(PESC), Y COMPRIS LEURS IMPLICATIONS FINANCIÈRES POUR LE BUDGET
GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, PRÉSENTÉ AU PARLEMENT
EUROPÉEN EN APPLICATION DU POINT 40 (SECTION H) DE L'ACCORD
INTERINSTITUTIONNEL DU 6 MAI 1999**

- 2005 -

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
PRÉFACE	6
CHAPITRE I	8
PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA PESD ET DE LA PESD EN 2005	
CHAPITRE II	18
ASPECTS THÉMATIQUES	
1. STRATÉGIE VISANT À LUTTER CONTRE LE TERRORISME	18
2. NON-PROLIFÉRATION	20
2.1. LUTTE CONTRE LA PROLIFÉRATION DES ARMES DE DESTRUCTION MASSIVE	20
2.2. LUTTE CONTRE L'ACCUMULATION ET LA DIFFUSION DÉSTABILISATRICES DES ARMES LÉGÈRES ET DE PETIT CALIBRE	25
3. EXPORTATIONS D'ARMES	26
4. POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)	28
4.1 ASPECTS GÉNÉRAUX	28
4.2. ASPECTS MILITAIRES	29
4.3. MISSIONS DE GESTION CIVILE DES CRISES	33
4.4. AGENCE EUROPÉENNE DE DÉFENSE	41
4.5. ÉVOLUTIONS CONCERNANT LA CELLULE CIVILO-MILITAIRE ET LE CENTRE D'OPÉRATIONS	42
4.6. SOUTIEN APPORTÉ DANS LE CADRE DE LA PESD À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE	42
5. REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (RSUE)	44
6. PRÉVENTION DES CONFLITS	53
7. DROITS DE L'HOMME	53
8. MESURES RESTRICTIVES (SANCTIONS)	56
9. FINANCEMENT DE LA PESD/PESD	58
CHAPITRE III	59
PRIORITÉS DANS LES DIFFÉRENTES ZONES GÉOGRAPHIQUES	
1. BALKANS OCCIDENTAUX	59
2. EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE	66
3. PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT	76
4. TURQUIE	77
5. RÉGION MÉDITERRANÉENNE	78
6. MOYEN-ORIENT/GOLFE	82
7. ASIE-OCÉANIE	87
8. AFRIQUE	96
9. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	122
10. RELATIONS TRANSATLANTIQUES	130

CHAPITRE IV	ENCEINTES MULTILATÉRALES	131
	1. NATIONS UNIES	131
	2. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE LA PESD	132
	3. OSCE	134
	4. COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)	135
CHAPITRE V	PERSPECTIVES D'ACTION EN 2006	136
	1. STRATÉGIE DE L'UE VISANT À LUTTER CONTRE LE TERRORISME	136
	2. NON PROLIFÉRATION	137
	3. EXPORTATIONS D'ARMEMENTS	143
	4. POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)	144
	4.1. ASPECTS GÉNÉRAUX	144
	4.2. ASPECTS MILITAIRES	144
	4.3. MISSIONS/OPÉRATIONS	145
	4.4. SOUTIEN PESD À LA PAIX ET À LA SÉCURITÉ EN AFRIQUE	152
	5. REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX DE L'UE	153
	6. PRÉVENTION DES CONFLITS	158
	7. FINANCEMENT DE LA PESD/PESC	158
	8. PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES DE LA PESD	159
	8.1. BALKANS OCCIDENTAUX	159
	8.2. EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE	162
	8.3. PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT	164
	8.4. TURQUIE	165
	8.5. RÉGION MÉDITERRANÉENNE	165
	8.6. MOYEN-ORIENT/PAYS DU GOLFE	166
	8.7. ASIE-OCÉANIE	167
	8.8. AFRIQUE	171
	8.9. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES	174
	8.10. RELATIONS TRANSATLANTIQUES	176
	9. COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS DANS LE DOMAINE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS	177
	10. QUESTIONS MULTILATÉRALES ET GLOBALES	177
	10.1. NATIONS UNIES	177
	10.2. COUR PÉNALE INTERNATIONALE	178
	10.3. AUTRES ENCEINTES MULTILATÉRALES	178
ANNEXE I	ACTES JURIDIQUES PESD 2005	179

PRÉFACE

L'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 dispose que, "une fois par an, la présidence du Conseil consulte le Parlement européen sur un document du Conseil présentant les principaux aspects et les choix fondamentaux de la PESC, y compris leurs implications financières pour le budget général des Communautés européennes".

Le Conseil a adopté le 30 mars 1998³ le premier rapport établi en application de ces dispositions et a depuis lors présenté un rapport chaque année. Le présent rapport couvre l'année 2005 et donne également un aperçu des perspectives d'action pour l'avenir, conformément à la pratique suivie depuis le rapport de l'année 1999.

Le rapport 2005 répond aux critères suivants:

- il est limité à la description des activités PESC, par exemple positions communes, actions communes et décisions d'application (si cela s'avère nécessaire pour donner un aperçu global des activités, mention est faite, le cas échéant, des actions qui ne relèvent pas du titre V du TUE);
- il complète le chapitre consacré aux relations extérieures du rapport annuel sur les progrès réalisés par l'Union européenne, présenté au Parlement en application de l'article 4 du TUE; par conséquent, les grandes priorités de l'Union en matière de relations extérieures, telles qu'elles sont exprimées par exemple dans les conclusions du Conseil européen, sont incluses dans le rapport susmentionné établi en application de l'article 4.

Les listes récapitulatives des instruments PESC (déclarations, démarches, rapports des chefs de mission et réunions dans le cadre du dialogue politique) figurent, depuis 2004, dans un document séparé, publié deux fois par an. On trouvera dans le document 7874/06 PESC 287 FIN 111 les informations relatives à l'année 2005.

³ doc. 7087/98 PESC 66 PE 23.

Les informations ci-après relatives au domaine de la PESC sont accessibles sur le site Internet du Conseil (<http://ue.eu.int>): liste des actes législatifs PESC; déclarations; informations sur les missions des représentants spéciaux de l'UE et sur la mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM); calendrier des activités PESC, y compris les rencontres s'inscrivant dans le cadre du dialogue politique avec les pays tiers, ainsi que les textes de base concernant les structures militaires de l'UE.

Les fiches financières relatives aux actions communes PESC, qui sont normalement annexées aux notes point "I/A" au Coreper/Conseil, sont systématiquement transmises par le Secrétariat du Conseil au Parlement européen. Les documents en question sont accessibles sur le site Internet du Conseil (registre public des documents du Conseil), immédiatement après l'adoption de l'action commune par le Conseil.

Enfin, on notera le nouveau site concernant le financement de la PESC, lancé en décembre 2003 par la Commission européenne et actualisé en 2005

(http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/fin/index.htm)⁴ ainsi que le nouveau site concernant les mesures restrictives adoptées dans le cadre de la PESC, qui a été lancé par la Commission en juin 2004 et qui présente, entre autres, un aperçu des mesures restrictives en vigueur ainsi qu'une liste consolidée des personnes et des entités faisant l'objet de sanctions financières (http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/sanctions/index.htm).

⁴ La première section du site est axée sur le cadre institutionnel et la procédure budgétaire pour le financement des actions communes arrêtées par le Conseil au titre de la politique étrangère et de sécurité commune. On y explique en quoi la participation de la Commission diffère du financement et de la mise en œuvre des programmes relevant du 1^{er} pilier. La deuxième section traite d'un certain nombre de questions relatives au budget de la PESC. La troisième section, la plus vaste, présente un aperçu des actions communes en cours qui sont financées au titre du budget PESC et a été complètement actualisée en décembre 2005. Ce site a été conçu en réponse à une demande du Parlement européen qui sollicitait la transparence dans le domaine de la PESC.

Chapitre I

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DANS LE DOMAINE DE LA PESC ET DE LA PESD EN 2005

La stratégie européenne de sécurité adoptée en décembre 2003 est restée la principale source de référence pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) de l'Union européenne en 2005. Au cours de cette année cruciale et agitée, les États membres et les institutions de l'UE ont déployé des efforts constants pour répondre avec détermination et de manière préventive aux principaux défis et menaces mis en exergue par la stratégie européenne de sécurité et pour œuvrer en faveur d'une PESC véritablement commune et consolidée.

Pour affronter avec succès la complexité croissante et l'ampleur des menaces et des défis qui se profilent, l'UE a poursuivi ses objectifs en menant une étroite coopération avec différentes organisations multilatérales, les Nations unies principalement, avec des organisations internationales telles que l'OSCE et le Conseil de l'Europe; elle a aussi coopéré avec diverses organisations régionales, tout en travaillant, dans le même temps, très étroitement avec ses partenaires et des acteurs non étatiques.

La gamme sans cesse croissante de domaines dans lesquels l'UE coopère avec les États-unis, notamment la promotion de la démocratie, de l'État de droit et des droits de l'homme dans le monde, la promotion de la paix et de la sécurité, de la prospérité, des progrès et de la bonne gestion publique au Moyen-Orient, l'Afrique, les Balkans, ainsi que la non-prolifération et la lutte contre le terrorisme, témoigne du dynamisme et de l'importance vitale du partenariat transatlantique. L'UE a également renforcé sensiblement ses liens économiques, politiques et culturels avec le Canada, le Japon, l'Inde, la Chine, la Russie et de nombreux autres pays.

Action extérieure de l'UE dans la lutte contre le terrorisme

La lutte contre le terrorisme est une priorité dominante et constante de la PESC. Les attentats de Londres ont montré, tout comme les événements de Madrid auparavant, que l'UE et ses États membres n'ont qu'une longueur de retard sur les auteurs d'actes de violence. En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la Stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme, qui établit le cadre général de l'action de l'UE dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et est complétée par un plan d'action détaillé. Le Conseil européen a également adopté une stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes, en particulier dans le cadre du terrorisme islamiste, qui représente actuellement la menace la plus sérieuse pour l'Europe.

La coopération avec les organisations internationales et le dialogue politique avec les partenaires, dont les Nations unies constituent le plus important, sont des éléments essentiels de la politique des relations extérieures de l'UE dans le cadre la lutte contre le terrorisme. Le respect de l'État de droit et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales sont et restent des thèmes essentiels du dialogue avec les pays tiers. Approfondissant encore leur excellente coopération, l'UE et les États-Unis ont uni leurs efforts tant au niveau politique qu'au niveau des experts dans toute une série de domaines allant de la sécurité des transports à la coopération en matière judiciaire et répressive, en passant par la lutte contre le financement du terrorisme. L'UE a également étendu son dialogue sur la lutte contre le terrorisme à d'autres partenaires dans des domaines d'intérêt commun et, en particulier, la fourniture d'une aide technique à d'autres pays. L'inclusion de clauses antiterroristes dans les accords entre l'UE et les pays tiers, et le respect de leurs dispositions, demeure l'un des principaux objectifs à cet égard.

Dans les enceintes internationales, l'UE continuera à déployer tous les efforts possibles pour parvenir à un consensus international sur la Convention générale sur le terrorisme international, dont l'adoption serait un important signal que la communauté internationale est unie face à la menace du terrorisme. Dans le même ordre d'idées, le développement et l'adoption d'une stratégie des Nations unies pour lutter contre le terrorisme, basée sur les propositions du Secrétaire général, constituerait un progrès significatif vers le renforcement de la coopération internationale avec les pays tiers dans ce domaine.

Non-prolifération des armes de destruction massive, armes légères et de petit calibre (ALPC) et exportations d'armements

En 2005, le Conseil a continué de mettre en œuvre la stratégie de l'UE contre la prolifération des armes de destruction massive, qui a été adoptée par le Conseil européen en décembre 2003. En décembre 2005, le Conseil a approuvé une version révisée de la liste de priorités en vue d'une mise en œuvre cohérente de cette stratégie. Elle servira de fil conducteur pour les activités de l'UE en 2006. La question de la non-prolifération demeure une priorité de l'UE, mais également du G8 et des Nations unies.

L'UE a concentré ses efforts sur le renforcement du système international de la non-prolifération, l'universalisation des accords multilatéraux, le renforcement de la mise en œuvre et du respect rigoureux de ces accords, l'aide aux pays tiers et la poursuite de la coopération avec les partenaires clés. La non-prolifération des armes de destruction massive occupe une place importante tant dans les relations contractuelles entre l'UE et les pays tiers (clause de non-prolifération) que dans les plans d'action dans le cadre de la nouvelle politique de voisinage. Il est essentiel de maintenir la suspension totale de toutes les activités liées à l'enrichissement et de toutes les activités de retraitement et de rechercher parallèlement un accord concernant des arrangements à long terme.

En outre, la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions a été adoptée par le Conseil européen en décembre, et les États membres de l'UE ont réalisé, en 2005, des progrès marquants dans la mise en œuvre du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements.

Politique européenne en matière de sécurité et de défense

L'appel croissant à l'aide et au savoir-faire de l'UE dans les affaires mondiales et sa volonté de jouer un rôle sur la scène internationale ont conduit à un renforcement de ses capacités militaires et civiles et ont amélioré ses compétences en matière de planification et de dépenses de défense. Par conséquent, plusieurs nouvelles opérations ont été lancées dans le cadre de la PESD alors que des opérations en cours se sont poursuivies. La décision du Conseil européen de disposer d'une capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires crédibles afin de réagir face aux crises internationales et aux demandes croissantes du moment a continué d'être mise en œuvre en 2005.

La conduite de pas moins de sept opérations simultanées sur quatre continents a joué un rôle essentiel dans le succès de la PESD.

Dans le cadre de l'objectif global d'Helsinki et du plan d'action européen sur les capacités, l'UE n'a pas ménagé ses efforts pour accélérer la modernisation des forces armées européennes, en particulier dans les domaines de la technologie, de la déployabilité et de l'interopérabilité. Un pas important a été accompli avec l'adoption, en novembre 2005, du catalogue des besoins 2005.

La création de l'Agence européenne de défense (AED) et l'objectif global à l'horizon 2010 ont entraîné la révision du plan d'action européen sur les capacités. L'AED a pour mission principale de remédier aux lacunes européennes critiques, qui concernent notamment le système de commandement, de contrôle et de communication, le renseignement et la reconnaissance aérienne stratégique. Les travaux en vue du développement des capacités de réaction rapide de l'UE, qui ont pour pierre angulaire les groupements tactiques, se sont poursuivis. La capacité opérationnelle initiale des groupements tactiques fixée pour la période 2005-2006 a été atteinte. La deuxième conférence de coordination des groupements tactiques s'est traduite par des engagements qui garantissent que l'UE possédera, à partir de janvier 2007, une capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide mettant en œuvre des forces de la taille d'un groupement tactique, y compris la capacité de lancer deux opérations de ce type presque simultanément.

L'objectif global civil pour 2008 énonce les ambitions et les tâches concernant le développement de la gestion civile des crises par l'UE et prévoit un processus global de planification pour les capacités civiles. Ce processus a été lancé début 2005 par le Secrétariat général du Conseil, avec l'appui d'experts des États membres.

Pour accroître la cohérence des structures civiles et militaires, la cellule civilo-militaire a été créée au cours du second semestre de 2005. Ses deux unités, la section "Planification stratégique" et le Centre d'opérations, sont à présent dotés d'effectifs complets et sont opérationnels.

D'importants progrès ont été réalisés dans la facilitation du développement de la coopération entre l'UE et les Nations unies en matière de gestion de crises, tels la conclusion en 2005 d'un accord de sécurité, qui permet l'échange d'informations classifiées, et le détachement d'un officier de liaison auprès du Département des opérations de maintien de la paix à New York. Les discussions se poursuivent entre l'UE et les Nations unies quant à la manière dont les groupements tactiques de l'UE pourraient être utilisés pour soutenir des opérations conduites sous les auspices des Nations unies.

Dans le contexte du développement du partenariat stratégique entre l'UE et l'OTAN en matière de gestion de crises, les relations avec l'OTAN ont continué de revêtir une importance particulière dans le cadre de la PESD. La coopération UE-OTAN en matière de gestion de crises civiles est régie par les arrangements "Berlin plus" conclus en 2003. La conduite de l'opération ALTHEA dans le cadre de ces arrangements, ainsi que la coopération avec l'OTAN dans ses autres missions en Bosnie-Herzégovine, s'est déroulée sans heurt et de manière satisfaisante. L'UE et l'OTAN ont également coordonné leur soutien à l'Union africaine au Darfour, en particulier pour ce qui concerne le transport aérien stratégique. Les contacts entre l'UE et l'OTAN se sont poursuivis dans le domaine du développement des capacités militaires ainsi que, au niveau des états-majors, lors d'exercices.

Protection et promotion des droits de l'homme

La protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales, qui constituent l'un des principes fondateurs de la politique étrangère et de sécurité commune, sont constamment évoquées par l'UE dans ses relations bilatérales, dans ses activités dans les enceintes internationales et, en particulier, lors des négociations relatives au Conseil des droits de l'homme des Nations unies. L'UE a poursuivi ses efforts visant à garantir la mise en œuvre complète des cinq orientations de l'UE dans le domaine de droits de l'homme et, lorsqu'elle a été confrontée à la violation de ces droits, elle a demandé aux gouvernements concernés de remédier à la situation.

L'UE dispose d'une diversité d'instruments pour promouvoir et protéger les droits de l'homme, notamment des déclarations, des démarches, des sanctions et des dialogues sur les droits de l'homme. On peut citer, à cet égard, le dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine et les consultations sur les droits de l'homme avec la Fédération de Russie. L'absence de volonté de la partie iranienne n'a pas permis à l'UE de mener un dialogue sur les droits de l'homme avec l'Iran en 2005.

En tant qu'un des principaux acteurs de la Commission des droits de l'homme des Nations unies, l'UE est parvenue à faire adopter des résolutions sur la situation des droits de l'homme dans plusieurs pays. À la suite de la décision prise par les chefs d'État ou de gouvernement en septembre 2005 de créer un Conseil des droits de l'homme dans le cadre du processus de réforme des Nations unies, l'UE a joué un rôle dynamique lors des négociations à New York en créant une instance qui soit revigorée pour renforcer la crédibilité et l'efficacité du système multilatéral de protection des droits de l'homme.

Enceintes multilatérales

Dans un esprit de multilatéralisme effectif, l'UE a continué de jouer un rôle actif dans les travaux de l'Assemblée générale et d'autres organes, agences et conférences des Nations unies, ainsi que dans le processus de leur réforme. L'UE s'est félicitée du fait qu'un accord sur un train de réformes équilibré et ambitieux des Nations unies, auquel elle a contribué de manière significative, soit intervenu lors du Sommet organisé du 14 au 15 septembre 2006. Elle a soutenu sans réserve l'adoption des résolutions créant la Commission de consolidation de la paix en décembre 2005, qui constitue une avancée majeure dans la mise en œuvre des résultats du Sommet, et elle a réaffirmé son intention de jouer un rôle actif au sein de cette nouvelle instance.

L'étroite coopération au niveau institutionnel et opérationnel entre l'UE et l'OSCE s'est poursuivie. Un nombre sans cesse croissant d'États participants de l'OSCE non membres de l'UE se sont ralliés aux déclarations faites par l'UE au sein du Conseil permanent de l'OSCE, ce qui a accru le poids de l'action de l'UE dans le cadre de cette organisation. Dans le vaste débat interne en cours sur le renforcement de l'OSCE, la position de l'UE en faveur des valeurs fondamentales sur laquelle repose cette organisation a porté ses fruits, en particulier en ce qui concerne le maintien du mandat et de l'autonomie du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme et des missions sur le terrain.

L'UE a également continué à renforcer sa coopération avec toute une série d'autres organisations régionales telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Organisation des États américains, le Conseil de coopération pour les États arabes du Golfe, le MERCOSUR et l'Union africaine.

La coopération avec l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines devient plus structurée et plus intensive, grâce au soutien apporté par l'UE tant à la mission AMIS II de l'Union africaine qu'à des mesures de renforcement des capacités à plus long terme. La Stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique, adoptée par le Conseil européen en décembre 2005, insiste fortement sur les aspects liés à la paix et à la sécurité et préconise, entre autres, la poursuite de la mise en œuvre du plan d'action PESD. Conformément au plan d'action de l'UE concernant la Cour pénale internationale (CPI), l'UE a continué, tout au long de 2005, à promouvoir le Statut de Rome et à préserver son intégrité. Elle a effectué des démarches auprès des gouvernements des pays tiers, en particulier pour promouvoir la ratification du Statut de Rome et réaffirmer son opposition à la conclusion d'accords bilatéraux de non-remise. En avril 2005, le Conseil a autorisé la présidence, assistée par le Secrétaire général/Haut Représentant, et la Commission européenne le cas échéant, à engager officiellement des négociations sur un accord de coopération avec la CPI.

Politique européenne de voisinage

La Politique européenne de voisinage (PEV) sert d'outil à l'UE pour renforcer la stabilité, la démocratie et la prospérité aux frontières de l'Union. L'UE suit de près la mise en œuvre des plans d'action dans le cadre de la PEV conclus, en 2005, avec l'Ukraine, la Moldavie, Israël, la Jordanie, le Maroc, l'Autorité palestinienne et la Tunisie. L'UE travaille avec ses voisins de l'est et du sud de l'Europe en vue de la mise en œuvre des réformes et des autres priorités dont il a été convenu.

En 2006, le Conseil a l'intention d'adopter des plans d'action concernant les pays du Caucase du Sud, l'Égypte et le Liban.

Balkans occidentaux

L'UE a enregistré des progrès notables dans le cadre de l'agenda de Thessalonique. En 2005, tous les pays de la région ont franchi une étape vers l'instauration de relations plus étroites avec l'UE: la Croatie a démarré ses négociations d'adhésion à l'UE en octobre, l'ancienne République yougoslave de Macédoine s'est vu octroyer le statut de pays candidat en décembre, des négociations visant la conclusion d'un accord de stabilisation et d'association sont presque achevées avec l'Albanie, ont débuté avec la Serbie-Monténégro en octobre, et avec la Bosnie-Herzégovine en novembre.

Les travaux relatifs à la conclusion d'un accord commercial régional qui permettra de faciliter le commerce régional et se substituera aux 31 accords commerciaux bilatéraux actuellement en vigueur dans la région ont également bien progressé, dans le cadre du Pacte de stabilité. En décembre, le Conseil a conclu des accords de partenariat avec chacun des pays des Balkans, qui fixent les priorités des douze prochains mois. Le Conseil a adopté une position commune renouvelant pour douze mois supplémentaires des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

Le Conseil continuera à suivre de près l'évolution politique et la poursuite du processus de stabilisation mais l'UE accordera aussi une attention particulière aux négociations concernant le statut futur du Kosovo et à la tenue d'un référendum au Monténégro, ces deux événements étant d'une importance cruciale pour la région.

Partenariat euro-méditerranéen

Le partenariat euro-méditerranéen constitue, avec le renfort de la Politique européenne de voisinage, un puissant mécanisme de restauration de la confiance tant pour l'ensemble des pays concernés qu'entre ceux-ci. Un sommet euro-méditerranéen s'est tenu à Barcelone, en novembre 2005 et a abouti à l'adoption d'un programme de travail quinquennal et d'un code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme. En matière de politique et de sécurité, l'accent a été mis sur le renforcement de la démocratie, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sur un élargissement de la participation à la vie politique, aux affaires publiques et au processus décisionnel, ainsi que sur la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le principe de l'établissement d'un véritable mécanisme de financement de l'UE destiné à appuyer les efforts de réforme des partenaires méditerranéens a été adoptée et il a été convenu d'organiser une réunion ministérielle chargée d'aborder toutes les questions liées aux migrations. Les consultations se sont poursuivies en vue de parvenir à un accord sur les modalités de l'organisation d'une réunion ad hoc concernant les ADM en région méditerranéenne.

En 2006, les travaux se concentreront sur la mise en œuvre du programme de travail quinquennal dont il a été convenu au sommet de Barcelone.

Processus de paix au Moyen-Orient

Le Proche et le Moyen-Orient sont au cœur des préoccupations de l'UE, non seulement à cause de leur proximité géographique mais aussi de l'importance que revêt cette région aux yeux des citoyens de l'UE. Les engagements auxquels Israël et l'Autorité palestinienne ont souscrit à Charm el Cheikh et la conclusion de l'"accord sur les déplacements et l'accès" entre Israël et l'Autorité palestinienne ont représenté de sérieuses avancées pour la région. Sur la base de cet accord, un point de passage international entre l'Égypte et Gaza a été ouvert à Rafah le 25 novembre, l'UE assurant - dans le cadre d'une mission PESD (EU BAM Rafah) - le rôle de tierce partie prévu par l'accord. L'UE a décidé d'établir une mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) afin de poursuivre le travail déjà commencé par le bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne (EU COPPS). Cette mission, lancée le 1^{er} janvier 2006, vise à aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces et s'inscrit dans le cadre des programmes de l'UE pour le développement institutionnel et d'autres efforts de la communauté internationale, notamment en ce qui concerne le secteur de la sécurité et la réforme de la justice pénale.

L'UE s'est félicitée du retrait d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties du Nord de la Cisjordanie, que le gouvernement israélien a mis en œuvre malgré une forte opposition intérieure. Les élections législatives palestiniennes, qui se sont déroulées selon un processus électoral libre et régulier, ont vu triompher le Hamas. L'UE et le Quatuor ont fait savoir qu'ils attendaient du nouveau gouvernement palestinien qu'il s'engage sur les principes suivant: non-violence, reconnaissance du droit d'Israël à exister et acceptation des accords et obligations existants, y compris la feuille de route. De plus, un fort soutien à la poursuite du dialogue et à la coopération entre les deux parties reste au centre des préoccupations de la PESC et du SG/HR.

Iran

Le programme nucléaire iranien est resté au cœur des préoccupations de l'UE pendant toute l'année 2005. Les négociations menées avec l'Iran par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec le soutien du Haut Représentant, n'ont, pour l'instant, pas permis de dégager un accord relatif à des garanties objectives que le programme nucléaire de l'Iran était exclusivement destiné à des fins pacifiques. L'UE a donc concentré ses efforts au maintien d'un fort consensus international, y compris avec la Russie, la Chine et les États-unis, visant à persuader l'Iran de revenir à une suspension totale des activités en cause et de permettre ainsi une relance des négociations.

L'UE a également participé à plusieurs sessions de négociation avec l'Iran concernant un Accord de commerce et de coopération et un Accord de dialogue politique. Ces négociations ont toutefois été interrompues lorsque l'Iran a repris ses activités de conversion d'uranium, en août.

Les efforts visant à persuader l'Iran de revenir à une suspension totale des activités liées à l'enrichissement et des activités de retraitement se poursuivront. Dans le même temps, l'UE continuera à suivre de près tous les sujets de préoccupation ayant un rapport avec l'Iran, y compris la question des droits de l'homme, le rôle joué par l'Iran au Moyen-Orient, la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. L'UE est prête à poursuivre le dialogue politique global et le dialogue sur les droits de l'homme, ce qui lui permet aussi d'évoquer directement ses préoccupations en la matière avec les autorités iraniennes, ainsi que d'en faire part dans ses déclarations ou à l'occasion de réunions internationales.

Afghanistan

L'UE s'est engagée à apporter au gouvernement et au peuple afghans un soutien s'inscrivant dans le long terme en appuyant la réforme menée par les Afghans en matière de sécurité et de gouvernance. La mise en place du parlement afghan marque l'aboutissement formel de la mise en œuvre de l'accord de Bonn. Le pays a réalisé de remarquables progrès au cours des dernières années, mais il reste d'autres défis importants à relever. La déclaration politique conjointe UE-Afghanistan, signée en novembre 2005, et le pacte pour l'Afghanistan, adoptée lors de la conférence de Londres, doivent encore être mis en œuvre, tout comme doit encore être réalisé l'objectif principal de l'UE - la mise en place d'un État afghan démocratique, viable et comptable de son action. Au cours de la période à venir, l'UE accordera, en ce qui concerne l'Afghanistan, une attention particulière à la gouvernance et à la réforme des administrations, à la réforme du secteur de la sécurité et de l'appareil judiciaire, aux droits de l'homme, à la démocratisation et à la justice transitionnelle.

Iraq

L'UE a également poursuivi le renforcement de ses relations avec l'Iraq, au travers du soutien qu'elle apporte à la reconstruction politique et économique du pays, conformément à la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE a continué d'apporter des contributions significatives au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq. Dans le cadre de ses efforts visant à répondre aux besoins urgents du système de justice pénale iraquien, le Conseil a adopté une action commune relative à la mission intégrée "État de droit" de l'UE pour l'Iraq, en mars 2005. La mission "État de droit" propose une formation aux fonctionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire, dans les domaines de l'encadrement supérieur et des enquêtes judiciaires.

En 2006, le dialogue politique devrait se poursuivre à tous les niveaux avec pour but principal d'appuyer le Conseil des représentants constitutionnellement élu et le nouveau gouvernement, selon les besoins établis par l'Iraq, y compris, si la demande en est formulée, par un soutien au processus de mise en œuvre de la constitution iraquienne.

Défis à relever

Comme le démontrent plusieurs événements inattendus, tels que le tsunami survenu dans l'Océan indien et la crise énergétique entre la Russie et l'Ukraine, l'UE doit poursuivre ses efforts pour développer une culture de la prévention et de l'anticipation lui permettant de répondre aux conflits émergents et aux défis à venir. Le Conseil ayant adopté le rapport annuel sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents et l'UE ayant consenti des efforts pour étendre ses capacités d'alerte rapide, il reste principalement, dans ce domaine, à améliorer le lien entre l'alerte rapide et l'action rapide.

Un défi qui reste à relever, en dehors de l'évolution pacifique de sociétés multiethniques et multiculturelles au sein de l'UE et de son voisinage ainsi que du fait d'assurer la sécurité énergétique de l'UE dans les années à venir, consiste à mieux promouvoir la démocratie dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité de l'Union, ce qui devrait naturellement servir les intérêts de l'Union et de ses citoyens.

Il convient, pour accomplir les tâches susmentionnées et répondre efficacement aux défis décrits ci-dessus, que l'action collective menée par l'UE dans le domaine de la PESC ne s'appuie pas seulement sur la bonne volonté et les capacités mais aussi sur les ressources financières affectées à la Politique étrangère et de sécurité commune. Il faut donc se féliciter de la décision, prise à Hampton Court, sur le principe d'une augmentation sensible du budget de la PESC.

Il convient enfin, en dépit des revers essuyés en matière de ratification de la Constitution européenne, que l'UE fasse usage de l'actuelle période de réflexion en y voyant une occasion de renforcer sensiblement l'efficacité et la portée de la coopération au sein des États membres et des institutions de l'Union, de sorte que cette dernière puisse rester un acteur cohérent, actif et respecté au niveau mondial. Il convient, pour atteindre cet objectif ambitieux, de continuer à développer toute la gamme des instruments qui sont actuellement à la disposition de l'UE.

Chapitre II

ASPECTS THÉMATIQUES

1. STRATÉGIE VISANT À LUTTER CONTRE LE TERRORISME

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté la stratégie de l'Union européenne visant à lutter contre le terrorisme⁵, qui définit le cadre général de l'action communautaire dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Cette stratégie comprend quatre domaines d'actions:

- **Empêcher** que des individus se tournent vers le terrorisme en s'attaquant aux causes profondes, susceptibles d'entraîner la radicalisation et le recrutement;
- **Protéger** les citoyens et les infrastructures et réduire notre vulnérabilité aux attentats;
- Enquêter sur les terroristes et les **poursuivre** à l'intérieur des frontières européennes et au-delà, empêcher la planification, les déplacements et les communications, désorganiser les réseaux de soutien, empêcher l'accès aux financements et au matériel nécessaire à la réalisation des attentats et traduire les terroristes en justice;
- **Faire face** en nous préparant à gérer et à limiter les conséquences d'un attentat terroriste.

Cette stratégie est complétée par un plan d'action détaillé, qui énumère toutes les mesures à prendre en vertu de ces quatre domaines d'action.

Le Conseil européen de décembre a également adopté une stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes⁶, qui comporte une dimension internationale importante. Tout en reconnaissant que l'Europe a été confrontée par le passé à divers types de terrorisme, la stratégie visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement est axée sur le terrorisme islamiste, étant donné qu'il représente actuellement la menace la plus sérieuse pour l'Europe. Cette stratégie définit le cadre général de l'action à mener pour entraver les activités des réseaux et des individus qui attirent de nouvelles recrues dans les rangs terroristes, faire en sorte que la voix de l'opinion majoritaire l'emporte sur celle de l'extrémisme, promouvoir avec plus d'énergie encore la sécurité, la justice, la démocratie et s'employer à offrir un avenir à chacun.

⁵ 14469/4/05 REV 3 JAI 423 ECOFIN 353 TRANS 234 RELEX 639 ECO 136 PESC 1010
COTER 72 COSDP 810 PROCIV 174 ENER 172 ATO 103

⁶ 14781/1/05 REV 1 JAI 452 ENFOPOL 164 COTER 81

En poursuivant ses objectifs de lutte contre le terrorisme, l'UE a continué à œuvrer en étroite collaboration avec des partenaires situés en dehors de l'UE. Plus que jamais en effet, la menace terroriste revêt une dimension internationale. Les politiques de l'UE visant à contrer cette menace ne pourront véritablement aboutir que si elles s'intègrent dans un effort mondial coordonné ayant pour but de faire échec au terrorisme. A cet égard, l'UE européenne continue de promouvoir le rôle décisif que jouent les Nations unies en la matière. L'adoption d'une Convention générale sur le terrorisme international donnerait un signal important indiquant que la communauté internationale est unie face à la menace terroriste. De même, la mise au point et l'adoption d'une stratégie des Nations unies pour lutter contre le terrorisme, basée sur les propositions du Secrétaire général, constituerait un pas important sur la voie du renforcement de la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme. Par conséquent, l'UE continuera de tout mettre en œuvre pour parvenir à un consensus international sur la Convention générale et la stratégie des Nations unies.

Le dialogue politique avec les partenaires est un élément essentiel de la politique extérieure de l'UE en matière de lutte contre le terrorisme. Le respect de l'État de droit et la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le cadre de cette lutte ont été les thèmes clés de ce dialogue. Un travail important a été mené avec plusieurs pays, afin de renforcer la coopération en matière de lutte contre le terrorisme. Sur la base des missions d'évaluation des besoins effectuées en juin, l'UE et ses États membres ont décidé de fournir une assistance en matière de lutte contre le terrorisme au Maroc et à l'Algérie. Les consultations au niveau politique ont été menées avec d'autres pays. L'UE a également contribué au renforcement des capacités régionales. La Commission et certains États membres ont apporté une aide financière et détaché du personnel au centre de coopération en matière répressive de Djakarta (JCLEC), en Indonésie. Les possibilités d'apporter des contributions au centre de lutte contre le terrorisme de l'Union africaine, basé à Alger, sont actuellement à l'étude.

La coopération avec les États-Unis dans la lutte contre le terrorisme est restée excellente. L'UE et les États-Unis ont œuvré de concert à l'approfondissement de leur dialogue, tant au niveau politique qu'au niveau des experts. Les discussions ont porté sur un large éventail de questions, allant de la sécurité des transports à la coopération en matière judiciaire et répressive, en passant par la lutte contre le financement du terrorisme.

L'UE a également étendu son dialogue sur la lutte contre le terrorisme à d'autres partenaires: Israël, le Japon, l'Australie, le Canada et la Russie. Les domaines d'intérêt commun et les possibilités de coopération ont été pris en considération, en particulier l'octroi d'une assistance technique à d'autres pays.

L'UE et la Russie ont commencé à discuter de la mise en œuvre de l'espace commun de liberté, de sécurité et de justice, et de l'espace commun de sécurité extérieure.

Des progrès ont également été accomplis dans des domaines d'activité en cours comme le développement des capacités militaires, où la menace terroriste a été incorporée à tous les scénarios illustratifs utilisés pour identifier les moyens et les capacités nécessaires aux opérations de gestion de crise dirigées par l'UE.

2. NON-PROLIFÉRATION

2.1. Lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

Cadre général

En décembre 2005, le Conseil a poursuivi la mise en œuvre de la stratégie contre la prolifération des armes de destruction massive, qui a été adoptée par le Conseil européen en décembre 2003⁷. La question de la non-prolifération demeure une priorité, tant pour l'UE que pour le G8 et les Nations unies. Les efforts déployés par l'UE ont permis, entre autres, de mettre en œuvre la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies du 28 avril 2004.

Les efforts de l'UE dans le domaine de la non-prolifération visent essentiellement à:

- renforcer le système international de la non-prolifération;
- œuvrer pour l'universalisation des accords multilatéraux;
- renforcer la mise en œuvre et le respect rigoureux de ces accords;
- aider les pays tiers;
- coopérer avec des partenaires clés.

De manière plus spécifique, l'UE a achevé ou commencé en 2005 la mise en œuvre des actions suivantes⁸:

⁷ 15656/03 PESC 763 CODUN 48 C+ONOP 62 COARM 19

⁸ Le Conseil a approuvé des rapports semestriels sur l'état des travaux concernant la mise en œuvre de la stratégie de l'UE en matière d'ADM. Le dernier rapport a été adopté le 12 décembre 2005 avec une mise à jour de la liste de priorités pour une mise en œuvre cohérente de la stratégie de l'UE en matière d'ADM (document 5279/06).

Soutien au multilatéralisme et à l'universalisation des traités et accords internationaux

- Des démarches ont été effectuées en vue de promouvoir l'universalisation des accords internationaux, comme par exemple l'universalisation de la CIAB (Convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines), de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel et l'entrée en vigueur rapide du TICE (Traité d'interdiction complète des essais nucléaires), ainsi que l'universalisation du code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCOC).
- Le 25 avril 2005, le Conseil a adopté la position commune 2005/329/PESC⁹ relative à la conférence d'examen de l'an 2005 des parties du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Cette position commune, qui souligne l'importance que l'UE attache au multilatéralisme, est basée sur une approche équilibrée qui prene en compte les trois piliers du TNP, à savoir la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- L'UE a également continué d'effectuer des démarches auprès des pays tiers afin de promouvoir la présentation de rapports en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Soutien aux organisations internationales

- Plusieurs activités concrètes ont été entreprises pour soutenir les organisations compétentes en matière de non-prolifération. Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/574/PESC¹⁰ concernant le soutien de l'UE aux activités menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue d'améliorer la protection des matières sensibles du point de vue de la prolifération, de renforcer la détection du trafic de matières nucléaires ainsi que les moyens de faire face à ce phénomène en vertu du programme de sécurité nucléaire de l'AIEA et d'apporter une aide législative pour la mise en œuvre du protocole additionnel. Un montant de référence financière de EUR 3 914 000 a été alloué pour trois projets de l'AIEA mis en œuvre dans le cadre de cette action commune dans les pays de la région des Balkans, d'Asie centrale et du Caucase et de la région méditerranéenne d'Afrique du Nord.

⁹ JO L 106 du 25.4.2005.

¹⁰ JO L 193 du 23.7.2005.

- Une action commune concernant le soutien aux activités menées par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) a été adoptée le 12 décembre 2005 pour un montant total de EUR 1.697.000. Elle poursuit les travaux d'une action commune similaire adoptée en novembre 2004 et vise à soutenir l'universalisation de la convention sur les armes chimiques (CAC) et, en particulier, à promouvoir l'adhésion à cette convention des États qui n'y sont pas parties ainsi que sa mise en œuvre par les États parties.

Contrôle des exportations de biens à double usage

Le suivi des recommandations résultant de l'évaluation par les pairs des contrôle des exportations de biens, et de la déclaration du Conseil du 13 décembre 2004, ont été traitées en priorité par le groupe "Biens à double usage" du Conseil, sous les présidences luxembourgeoise et britannique.

Principales réalisations de l'année 2005:

- Les États membres notifient de manière systématique et en temps voulu à la Commission des informations relatives à leur législation nationale; mise en place de points de contacts afin de garantir la transparence et de faciliter la coopération;
- Examen des conditions fixées par les États membres pour l'utilisation des différents types d'autorisations d'exportation, en vue de limiter les pratiques divergentes;
- Sous réserve des résultats d'une étude d'évaluation d'impact, réexamen du règlement en ce qui concerne les biens à double usage en transit ou en transbordement, conformément aux obligations incombant à l'UE en vertu de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies.
- Mise en place d'un pool d'experts techniques, chargés d'aider leurs collègues à identifier les biens à double usage soumis à contrôle;
- Accord sur la mise en place d'une base de données électronique pour enregistrer les notifications de refus d'autorisation émis par les États membres en vertu du règlement et dans le cadre des régimes internationaux en matière de contrôle des exportations;

- Examen général de l'octroi d'autorisations et des pratiques douanières concernant l'application des contrôles;
- Examen de la gestion du contrôle "attrape-tout", qui peut être utilisé pour contrôler l'exportation de biens non répertoriés, destinés à être utilisés dans un programme ADM;
- Liste de contrôle que les États membres peuvent utiliser pour comparer leurs méthodes actuelles de contacts réciproques avec les entreprises industrielles (document 15291/05), afin de sensibiliser davantage les entreprises de l'UE aux contrôles d'exportation et qu'elles assurent leur plein soutien et leur active coopération à la lutte contre la prolifération d'AMD. Une vaste consultation des industriels/exportateurs sur les moyens d'améliorer les contrôles d'exportation a été lancée.

Contrôle des exportations des vecteurs des ADM

- La présidence et la troïka ont poursuivi leurs efforts en vue de l'admission de l'ensemble des nouveaux États membres dans les régimes de contrôle des exportations. Toutefois, la plénière du régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) de septembre 2005 n'est pas parvenue à un accord sur l'admission des sept nouveaux États membres de l'UE restant en dehors du RCTM. L'UE poursuivra sa politique dynamique visant l'admission des nouveaux États membres par de nouvelles démarches auprès des pays tiers concernés.

Renforcement de la protection physique dans le domaine nucléaire

- Après l'adoption de la directive du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité, les États membres doivent veiller à sa mise en œuvre rapide. L'UE a encouragé les pays tiers à adopter des dispositions équivalentes.
- Tous parties à la convention sur la protection physique des matières nucléaires, les États membres de l'UE ont participé à une conférence diplomatique, qui a adopté des modifications en vue de renforcer la convention. Des démarches visant à promouvoir une ratification rapide de la version modifiée de la convention ont déjà été engagées auprès des pays tiers.

- La mise en œuvre de l'action commune adoptée par le Conseil le 22 novembre 2004 visant l'amélioration de la protection physique à l'Institut Bochvar de l'Agence fédérale russe de l'énergie atomique (Moscou), n'a pas encore été engagée en raison de difficultés rencontrées sur le terrain.

L'importance de la non-prolifération dans les relations contractuelles entre l'UE et les pays tiers

- La non-prolifération des ADM prend une place importante à la fois dans les relations contractuelles de l'UE avec les pays tiers (clause de non-prolifération) et pour ce qui est des plans d'action dans le cadre de la politique de nouveau voisinage.
- La clause de non-prolifération a déjà été insérée dans l'accord de partenariat et de coopération avec le Tadjikistan ainsi que dans le projet d'accord de stabilisation et d'association négocié avec l'Albanie, qui doit encore être mis au point. Les négociations avec la Syrie sont achevées et le texte de l'accord d'association, dans lequel figure une clause de non-prolifération, a été paraphé en octobre 2004. En 2005, des négociations sur la révision de l'accord de Cotonou ont été menées à bien. Une clause de non-prolifération a été ajoutée à cet accord. Des négociations concernant un accord de libre-échange avec les pays du Conseil de coopération du Golfe se poursuivent, le texte de la clause de non-prolifération a été mis au point afin d'être inséré dans l'accord. Une clause de non-prolifération a également été proposée dans le projet d'accord politique avec le Pakistan (parallèle à l'accord de la Communauté). Des négociations concernant une clause de non-prolifération ont également été engagées avec la Thaïlande, Singapour et dans le cadre de l'accord interrégional d'association avec le Mercosur.
- Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, des plans d'action pour Israël, la Jordanie, la Moldavie, le Maroc, l'Autorité palestinienne, la Tunisie et l'Ukraine ont été adoptés. Ils sont le fruit de consultations menées bilatéralement par la Commission avec ces pays, en étroite collaboration avec la présidence et le Secrétaire général/Haut Représentant. Ces plans d'action comportent des chapitres consacrés aux ADM, dont la formulation s'inspire d'éléments clés de la clause ADM.

Coopération avec des partenaires clés

- Une déclaration de l'UE et des États-Unis sur le renforcement de la coopération dans le domaine de la non-prolifération et de la lutte contre le terrorisme a été adoptée lors du sommet UE-États-Unis du 20 juin 2005 en même temps que le programme de travail conjoint UE-États-Unis sur la non-prolifération des armes de destruction massive, qui définit des domaines concrets de coopération. Plus concrètement, le dialogue entre l'UE et les États-Unis sur la vérification et la conformité a été lancé à l'occasion de la visite en 2005 de hauts fonctionnaires américains à Bruxelles.
- Lors du sommet UE-Japon du 2 mai 2005, les dirigeants ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à mettre en œuvre la déclaration conjointe UE-Japon de 2004 sur le désarmement et la non-prolifération et à renforcer la coordination de leurs activités.
- Lors du Sommet UE-Chine, tenu en septembre 2005, les deux parties sont convenues, dans le cadre de leur partenariat stratégique, de poursuivre et de renforcer le dialogue et la coopération sur la base de leur déclaration commune sur la non-prolifération et la maîtrise des armements, adoptée auparavant. En outre, un atelier ad hoc UE-Chine sur les contrôles des exportations, qui s'est tenu en janvier 2005, devrait se traduire par un projet concret d'assistance en 2006.

2.2. Lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre

Cadre général

Les 15 et 16 décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions. Cette stratégie de l'UE offre une réponse globale pour affronter les menaces que présentent l'accumulation et le trafic illicites d'ALPC et de leurs munitions. Elle souligne la nécessité de mener au sein de l'UE des politiques cohérentes en matière de sécurité et de développement, tout en utilisant pleinement les moyens dont dispose l'UE aux niveaux multilatéral et régional, en son sein et dans ses relations bilatérales. Elle se fonde sur les politiques et actions actuelles de l'UE dans ce domaine et les regroupe dans un cadre commun.

Assistance aux pays tiers

Dans le cadre de l'action commune 2002/589/PESC du Conseil du 12 juillet 2002 relative à la contribution de l'Union européenne à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre, le Conseil a adopté, le 7 novembre 2005 une décision en vue d'une contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrice des armes légères et de petit calibre au Cambodge¹¹. En outre, le 29 novembre 2005, le Conseil a adopté une décision concernant la destruction d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions en Ukraine¹².

La mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en décembre 2004 en vue d'une contribution de l'UE à la CEDEAO dans le cadre du moratoire sur les armes légères et de petit calibre a débuté en 2005. Au cours de l'année 2005, les actions de collecte et de destruction d'armes légères et de petit calibre en Albanie et en Europe du Sud-Est ont été achevées. Les actions menées au Cambodge s'achèveront en 2006.

Négociation d'un instrument international sur le marquage et la traçabilité des ALPC

Les efforts de l'UE dans ce domaine visaient à obtenir un instrument international complet permettant le traçage effectif des flux d'ALPC illicites, comme l'indique le mandat de négociation donné par l'Assemblée générale des Nations unies. Le dernier document politiquement contraignant, adopté en juin 2005 par le l'OEWG, ne répond pas aux attentes de l'UE en ce qui concerne un instrument juridiquement contraignant englobant les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions. L'UE poursuivra donc ses travaux afin de disposer d'un instrument juridiquement contraignant.

3. EXPORTATIONS D'ARMES

En 2005, les États membres de l'UE ont réalisé des progrès importants dans la mise en œuvre du Code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements.

¹¹ Décision 2005/784/PESC du Conseil du 7 novembre 2005.

¹² Décision 2005/852/PESC du Conseil du 29 novembre 2005.

Les travaux visant à réviser et renforcer le code ont été achevés et approuvés au niveau technique. Il est prévu d'adopter le nouveau code sous la forme d'une position commune du Conseil ayant un caractère juridiquement contraignant.

La transparence a été améliorée grâce aux tableaux annexés au Septième rapport annuel¹³. Le guide d'utilisation¹⁴, destiné à aider les États membres à appliquer le Code de conduite, notamment la notification de refus d'autorisation et la procédure de consultation, a été étoffé pour y insérer des définitions, les meilleures pratiques concernant l'interprétation du huitième critère et un modèle commun de statistiques à publier dans les rapports nationaux.

Les États membres continuent de multiplier leurs efforts pour inciter d'autres États exportateurs d'armements (notamment les pays candidats et les nouveaux voisins) à souscrire aux principes du Code. Au titre de ces efforts, il convient de citer i) des séminaires d'information, organisés soit bilatéralement entre un État membre et le pays auquel s'adresse le séminaire, soit conjointement avec d'autres États membres, des pays tiers ou des organisations non gouvernementales, ainsi que ii) des visites réciproques d'autorités nationales intervenant dans les licences d'exportation, afin d'examiner et d'échanger les meilleures pratiques concernant la législation relative au contrôle des exportations et sa mise en œuvre.

Au cours de l'année 2005, le groupe COARM a continué de travailler en étroite collaboration avec le Parlement européen¹⁵ et des ONG, en s'inspirant de leurs observations et de leurs suggestions.

Les conclusions du Conseil d'octobre 2005¹⁶, affirmant le soutien à l'idée d'un traité international établissant des normes communes pour le commerce mondial des armes conventionnelles, prouvent que l'UE est déterminée à mener des politiques responsables en matière d'exportation d'armes. Le soutien apporté par l'UE à l'élaboration d'un traité international sur le commerce des armes s'inscrit pleinement dans la stratégie de l'Union européenne en matière de sécurité, laquelle reconnaît que la circulation incontrôlée d'armes conventionnelles est un facteur négatif qui alimente de nombreux conflits à travers le monde.

¹³ JO C 328 du 23.12.2005, p.1.

¹⁴ Doc. 5179/06.

¹⁵ Notamment la commission des affaires étrangères, la sous-commission sécurité et défense et le rapporteur Raül Romeva i Rueda.

¹⁶ Doc. 12514/05 (Presse 241), p.15.

4. POLITIQUE EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)

4.1. Aspects généraux

Dans le domaine de la formation, les États membres ont approuvé un document faisant le point de la formation du personnel civil pour les missions au cours des cinq premières années d'existence de la PESD. Le Secrétariat, en étroite coopération avec la Commission, a été chargé d'élaborer des propositions pour renforcer une telle formation.

Le 18 juillet 2005, le Conseil a institué le Collège européen de sécurité et de défense (CESD)¹⁷. Le CESD est organisé sous la forme d'un réseau réunissant des instituts, des collèges, des académies et des institutions nationales qui, au sein de l'UE, traitent de questions de politique de sécurité et de défense, ainsi que l'Institut d'études de sécurité de l'Union européenne (IESUE). Le CESD fournit une formation dans le domaine de la PESD au niveau stratégique afin de promouvoir une compréhension commune de la PESD parmi le personnel civil et militaire, et de diffuser les meilleures pratiques en rapport avec diverses questions relevant de la PESD.

Deux types d'activités de formation ont été menées: le cours de haut niveau et le cours d'orientation dans le domaine de la PESD.

La contribution de la PESD à la lutte contre le terrorisme a été renforcée. Sur la base du cadre conceptuel établi en décembre 2004, un premier rapport sur la mise en œuvre des mesures énoncées dans ce document a été élaboré, couvrant en particulier la protection contre les attentats terroristes, la réaction face aux attentats, la gestion des conséquences et l'aide aux pays tiers. Un séminaire de l'Institut d'études de sécurité (IES) de l'UE sur la contribution de la PESD à la lutte contre le terrorisme a eu lieu en mars 2005.

À la suite du tremblement de terre et du tsunami dans l'océan indien et compte tenu de l'ampleur et de la nature de cette catastrophe naturelle, les organes compétents du Conseil ont pris des mesures spécifiques pour aider à coordonner le recours aux moyens militaires des États membres en liaison avec le bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) de l'ONU. Par la suite, des travaux sur la contribution des moyens militaires à la réaction face aux catastrophes naturelles ont été menés dans le cadre du suivi du plan d'action de l'UE concernant le tsunami.

¹⁷ Action commune 2005/575/PESC du Conseil (JO L 194 du 26.7.2005, p. 15).

Le 7 novembre 2005, le Conseil a pris note et s'est félicité des mesures visant à mettre en œuvre la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies sur les femmes, la paix et la sécurité dans le cadre de la PESD.

De nouvelles perspectives ont été ouvertes dans le domaine de la coordination civilo-militaire. La mission de surveillance à Aceh (MSA) a été la première mission civile au titre de la PESD à s'appuyer sur un soutien militaire dès les premières étapes de la planification et tout le long de sa mise en œuvre. Au Soudan, l'action de soutien de l'UE à l'AMIS II a constitué le premier engagement opérationnel intégré civilo-militaire de l'UE. La révision du mandat de la MPUE a eu lieu dans le contexte d'une évaluation plus intégrée des activités menées au titre de la PESD en Bosnie-Herzégovine, et a été étroitement coordonnée avec le RSUE et l'EUFOR Althea.

Des progrès ont également été accomplis dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité. Les différentes missions civiles au titre de la PESD ont contribué à la réforme du secteur de la sécurité en s'intéressant aux structures de sécurité intérieure et à l'État de droit des pays dans lesquels ou pour lesquels elles ont été déployées (Bosnie-Herzégovine, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Iraq, République démocratique du Congo, Soudan, Palestine et Indonésie).

La coopération avec l'OTAN s'est poursuivie dans le cadre des arrangements "Berlin plus" et du mécanisme de développement des capacités.

4.2. Aspects militaires

En ce qui concerne le développement des capacités militaires de l'Union européenne, une étape importante a été franchie avec l'adoption, en novembre 2005, du catalogue des besoins 2005. L'objectif de ce catalogue, qui remplace le catalogue de l'objectif d'Helsinki, est de recenser les capacités militaires requises aux fins de la PESD découlant de la stratégie européenne de sécurité et de l'objectif global à l'horizon 2010. En vue de préparer le catalogue des forces, qui doit être établi avant la fin de 2006, le questionnaire relatif à l'objectif global a été élaboré en tant qu'outil permettant aux États membres de notifier leurs contributions au regard du catalogue des besoins 2005.

À la lumière de l'établissement de l'Agence européenne de défense et de l'objectif global à l'horizon 2010, le plan d'action européen sur les capacités (PAEC) a été évalué et les groupes de projets, créés en vertu du PAEC pour combler les lacunes recensées ont été réexaminés.

En mai 2005, le Conseil a approuvé la migration de 11 groupes de projet établis dans le cadre du PAEC vers un processus plus intégré coordonné par l'Agence européenne de défense. Les autres groupes de projets relevant du PAEC poursuivront leurs travaux selon les principes du PAEC et sous le contrôle du Comité militaire de l'UE.

Les travaux ont continué en ce qui concerne le développement des capacités de réaction rapide de l'UE, dont les groupements tactiques sont l'élément essentiel. La capacité opérationnelle initiale pour les groupements tactiques - un groupement tactique devrait être disponible en permanence - a été atteinte pour la période 2005-2006. La deuxième conférence de coordination sur les groupements tactiques (8 novembre 2005) s'est traduite par des engagements garantissant qu'à partir de janvier 2007, l'UE disposera de la capacité opérationnelle totale pour entreprendre deux opérations de réaction rapide avec une force de la taille d'un groupement tactique et, notamment, pour lancer deux opérations de ce type presque simultanément. Des indications préliminaires ont déjà été fournies sur la disponibilité des groupements tactiques au-delà de 2008.

Un processus de décision et de planification accéléré pour les opérations de réaction rapide de l'UE, en particulier les opérations auxquelles participent les groupements tactiques a fait l'objet d'un rapport du SG/HR présenté en mars 2005. Le rapport du SG/HR a proposé des mesures pour faire en sorte que le processus de décision et de planification puisse être mené à bien en cinq jours - entre l'approbation du concept de gestion de crise par le Conseil et la décision de lancer l'opération. En mai 2005, le Conseil a approuvé les recommandations formulées dans cet esprit par le Comité politique et de sécurité (COPS).

L'UE a continué à renforcer son état de préparation à des situations de crise en organisant des exercices. Un exercice militaire de l'UE (MILEX 05) a été effectué du 22 novembre au 1^{er} décembre 2005. L'exercice a principalement porté sur l'interaction entre un état-major d'opération (EMO) de l'UE basé à Paris, et un état-major de force (EMF) de l'UE installé à Ulm, dans le cadre d'une opération militaire autonome placée sous la conduite de l'UE. Environ 450 "acteurs" et agents auxiliaires ont pris part à cette importante activité militaire qui a constitué une avancée majeure dans la participation de l'EMUE à la planification et à la conduite d'exercices à grande échelle de gestion de crise par l'UE. Aucune troupe n'a été déployée.

Missions/opérations

En Bosnie-Herzégovine, l'UE a poursuivi l'**opération ALTHEA**, lancée le 2 décembre 2004 en vertu du mandat du Conseil de sécurité des Nations unies (résolution 1575 du 22 novembre 2004 du Conseil de sécurité des Nations unies). En 2005, l'EUFOR a maintenu un environnement stable et sécurisé en Bosnie-Herzégovine en continuant à se conformer à l'accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, en remplissant les missions essentielles prévues dans le plan d'application du mandat du BHR et en soutenant la lutte contre la criminalité organisée, créant ainsi les conditions pour que la Bosnie-Herzégovine progresse dans plusieurs domaines importants. Dès le départ, l'EUFOR a établi une coopération étroite avec les autres acteurs de l'UE présents en Bosnie-Herzégovine.

Conformément à l'action commune¹⁸, l'opération ALTHEA a fait l'objet d'un examen semestriel. Sur la base de ce dernier examen en date, le Conseil a confirmé, en novembre 2005, que le niveau des forces devrait rester globalement inchangé en 2006. Le niveau actuel de force de l'EUFOR est d'environ 6200 hommes. 22 États membres et 11 États tiers contribuent à l'opération ALTHEA. L'opération est menée en ayant recours aux moyens et capacités communs de l'OTAN ("Berlin plus").

Le Général Reith est le commandant de l'opération. Depuis décembre 2005, le Général Chiarini est le commandant de la force en remplacement du Général Leakey¹⁹.

Le 8 juin 2005, l'UE a lancé une mission en République démocratique du Congo (RDC) pour soutenir la réforme du secteur de la sécurité: EUSEC RD Congo^{20 21}. La mission a pour but de contribuer à une intégration réussie de l'armée en RDC et concrètement de fournir conseil et assistance aux autorités congolaises compétentes en matière de sécurité en veillant à promouvoir des politiques compatibles avec les droits de l'homme et le droit international humanitaire, les normes démocratiques et les principes de bonne gestion des affaires publiques, de transparence et de respect de l'État de droit.

¹⁸ Action commune 2004/570/PESC du Conseil (JO L 252 du 28.7.2004, p. 10).

¹⁹ Décision BiH/6/2005 du Comité politique et de sécurité (JO L 173 du 6.7.2005, p. 14).

²⁰ Action commune 2005/355/PESC du Conseil (JO L 112 du 3.5.2005, p. 20).

²¹ Voir aussi sous "Aspects généraux", quatrième alinéa.

La mission a constaté des résultats encourageants en termes de démantèlement des factions armées et de démobilisation. Le montant de référence financière pour la mission est fixé à 1 600 000 EUR à financer sur le budget de la PESC.

Les tâches de la mission ont par la suite été élargies par le Conseil le 1^{er} décembre 2005 en vue de la mise en place d'un projet d'assistance technique relatif à l'amélioration de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC²². Le montant de référence financière à financer sur le budget de la PESC pour le projet relatif à la chaîne de paiement est fixé à 940 000 EUR (à partir du 15 février 2006). Le Général Joana est le chef de la mission.

Le 18 juillet 2005, le Conseil a arrêté une **action de soutien civilo-militaire de l'UE à la mission de l'Union africaine (UA) dans la région soudanaise du Darfour (AMIS)** afin d'aider l'UA dans les efforts qu'elle déploie en matière politique, militaire et de police pour faire face à la crise dans la région, respectant et appuyant ainsi le principe de la maîtrise de son destin par l'Afrique²³.

L'action de soutien de l'UE comprend un élément civil et militaire. Le montant de référence pour l'élément civil a été fixé à 2 120 000 EUR à financer sur le budget de la PESC pendant une période de six mois. Le montant de référence pour les coûts communs de l'élément militaire a été fixé à 1 970 000 EUR à financer (aussi pendant une période de six mois) conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité sur l'Union européenne.

Conformément à l'action commune, le Conseil devrait procéder, au plus tard le 31 décembre 2005, à une évaluation afin de déterminer si l'action de soutien doit être poursuivie. Le 7 novembre 2005, le Conseil a décidé de proroger l'action de soutien jusqu'à la mi-2006. Par la suite, le 21 novembre 2005, le Conseil a adopté une décision prorogeant le financement de l'élément civil sur le budget de la PESC jusqu'au 28 juillet 2006 (le montant de référence est fixé à 2 200 000 EUR)²⁴.

²² Action commune 2005/868/PESC du Conseil (JO L 318 du 6.12.2005, p. 29).

²³ Action commune 2005/557/PESC du Conseil (JO L 188 du 20.7.2005, p. 46).

²⁴ Décision 2005/806/PESC du Conseil (JO L 303 du 22.11.2005, p. 60).

4.3. Missions de gestion civile des crises

Mission de police de l'UE (MPUE) en Bosnie-Herzégovine

Les Balkans occidentaux ont représenté la première zone d'engagement pour une mission civile dans le cadre PESD. La mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine, première mission civile dans le cadre de la PESD, a poursuivi ses activités en 2005 jusqu'à l'expiration de son mandat initial de 3 ans²⁵. En 2005, la MPUE s'est focalisée sur quatre priorités stratégiques: renforcement des institutions et des capacités au niveau de la gestion; lutte contre la criminalité organisée et la corruption; développement de la viabilité financière; et promotion de l'indépendance et de la responsabilisation de la police. Parmi les réalisations notables, citons la transformation de l'Agence d'État d'investigation et de protection en un service de police opérationnel doté de pouvoirs accrus pour lutter contre la grande criminalité organisée, le renforcement d'autres institutions d'État, dont le ministère de la sécurité et le service national des frontières, et la réalisation de progrès dans la réforme de la police avec une participation clairement nationale. En 2005, la mission a continué à développer et à mettre en œuvre ses sept principaux programmes. Ils ont été axés sur le soutien aux domaines essentiels des compétences et des capacités nécessaires pour élever les activités de police en Bosnie-Herzégovine au niveau des meilleures pratiques européennes, en particulier afin que ces activités de police échappent aux interférences politiques inopportunes. À la fin de la dernière période en date couverte par le rapport, la MPUE comptait 801 personnes (410 officiers de police détachés, 61 agents civils internationaux et 330 agents recrutés au niveau local). Vers la fin de 2005, la mission a progressivement réduit son niveau d'effectifs, en vue d'un mandat recentré (à partir du 1^{er} janvier 2006). L'ensemble des 25 États membres de l'Union européenne, ainsi que neuf États contributeurs non membres de l'UE ont participé à la mission en 2005.

Le Conseil a décidé le 24 novembre 2005 de poursuivre la MPUE avec une taille modifiée et un mandat recentré pour une nouvelle période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2007²⁶.

Le général de brigade Vincenzo Coppola a été nommé chef de mission/commissaire de police à compter du 1^{er} janvier 2006²⁷. Il a succédé à M. Kevin Carty (Irlande), commissaire, qui a été chef de mission de mars 2004 à décembre 2005.

²⁵ Action commune 2005/81/PESC du Conseil du 31 janvier 2005.

²⁶ Action commune 2005/824/PESC du Conseil du 24 novembre 2005, JO L 307 du 25.11.2005, p. 55.

²⁷ Décision MPUE/1/2005 du Comité politique et de sécurité du 25 novembre 2005, JO L 335 du 21.12.2005, p. 58.

Mission de police de l'UE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL PROXIMA)

La mission de police de l'UE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (EUPOL PROXIMA) a continué à suivre et à encadrer la police dans des domaines prioritaires, tels que la police des frontières, le maintien de l'ordre public et la responsabilisation, et la lutte contre la corruption et la criminalité organisée jusqu'à la fin de son mandat, le 15 décembre 2005.

Au cours de cette deuxième année d'activités, les experts de police de PROXIMA ont surveillé et conseillé les forces de police du pays hôte, en privilégiant la formation des fonctionnaires des niveaux supérieur et intermédiaire dans le cadre de trois programmes: l'ordre et la paix publique, la criminalité organisée et la police des frontières. L'UE a réexaminé la mission à la lumière de ces progrès, de l'amélioration de la situation en matière de sécurité et des mesures prises afin de mettre en œuvre l'accord de stabilisation et d'association. L'UE a décidé que la mission avait rempli son mandat avec succès et qu'elle devrait cesser ses activités, comme prévu, le 15 décembre 2005. Pour garantir une transition sans heurt entre la fin d'EUPOL PROXIMA et le début du projet de la CE sur le terrain, l'UE a décidé de créer, à partir du 15 décembre 2005²⁸, une équipe d'une trentaine de conseillers de l'UE (EU PAT) en matière de police pour continuer à soutenir la mise en place d'un service de police efficace et professionnel, fondé sur les normes européennes dans le domaine de la police. Sous la direction du chef de la mission, M. Jürgen Scholz²⁹, cette équipe poursuivra ses activités pendant une période de six mois.

EUJUST THEMIS en Géorgie

La première mission "État de droit" dans le cadre de la PESD, EUJUST THEMIS, lancée en Géorgie le 15 juillet 2004, a continué ses activités jusqu'à l'expiration de son mandat le 14 juillet 2005. Sous la direction du chef de la mission, Mme Sylvie Pantz, EUJUST THEMIS a collaboré étroitement avec les autorités géorgiennes pour élaborer une stratégie de réforme du système de justice pénale. En dépit de certains retards, à la fin du mandat de la mission, le président Saakashvili a adopté le 7 juillet 2005 un décret approuvant la stratégie de réforme du système de justice pénale qui avait été élaborée avec l'aide d'EUJUST THEMIS. Le ministre géorgien de la justice avait déjà écrit, début juin, au SG/HR, M. Solana, pour rendre hommage aux travaux que les experts de l'UE avaient effectués.

²⁸ Action commune 2005/826/PESC du 24 novembre 2005, JO L 307 du 25.11.2005, p. 61.

²⁹ Décision EUPAT/1/2005 du Comité politique et de sécurité du 7 décembre 2005, JO L 346 du 29.12.2005, p. 46.

Le 7 juin 2005, le COPS a estimé que deux experts de l'UE en État de droit seraient tenus de rester en poste jusqu'au 28 février 2006 dans le cadre d'une équipe de soutien renforcé pour le RSUE pour le Caucase du Sud, afin de préparer et de suivre la mise en œuvre de la stratégie de réforme, en étroite collaboration avec la Commission européenne.

EUPOL Kinshasa

EUPOL Kinshasa, qui est la première mission de gestion civile d'une crise en Afrique, a été officiellement lancée le 12 avril 2005.³⁰ Composée de 29 personnes, cette mission de police dans le cadre de la PESD a pour objectif de superviser, d'encadrer et de conseiller l'Unité de police intégrée (UPI) à Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC). L'UE a également soutenu la création de l'UPI à Kinshasa à l'aide de contributions du Fonds européen de développement (FED) et des États membres. L'UPI est chargée d'assurer la protection des institutions et des hautes autorités gouvernementales de transition et de concourir à la mission de sécurité publique dans la capitale, lors des élections générales qui devraient avoir lieu dans ce pays en 2006.

EUPOL Kinshasa est une mission qui n'exécute pas de tâches de police. Elle reste en contact étroit avec les autres acteurs sur le terrain, principalement la MONUC. Compte tenu du report des élections présidentielles en RDC, qui doivent avoir lieu avant juin 2006 au plus tard, l'UE a réexaminé la mission à la fin de 2005 et a décidé de prolonger le mandat d'EUPOL Kinshasa³¹ et celui du chef de la mission, le commissaire Adílio Ruivo Custódio.³² Le mandat en cours expirera le 30 avril 2006 et un renouvellement jusqu'à la fin de l'année devrait intervenir au printemps 2006.

Mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq (EUJUST LEX)

Le 1^{er} juillet 2005, sur l'invitation du gouvernement iraquien, l'UE a lancé une mission intégrée "État de droit" pour l'Iraq, EUJUST LEX dans le cadre de la PESD³³. EUJUST LEX vise à:

- a) répondre aux besoins urgents du système de justice pénale iraquien en fournissant une formation aux fonctionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire, dans les domaines de l'encadrement supérieur et des enquêtes judiciaires;

³⁰ Action commune 2004/847/PESC du Conseil du 9 décembre 2004, JO L 367 du 14.12.2004, p. 30.

³¹ Action commune 2005/822/PESC du Conseil du 21 novembre 2005, JO L 305 du 24.11.2005, p. 44.

³² Décision EUPOL KINSHASA/2/2005 du Comité politique et de sécurité, JO L 335 du 21.12.2005, p. 57.

³³ Action commune 2005/190/PESC du 7 mars 2005, JO L 62 du 9.3.2005, p. 37.

- b) favoriser une coopération plus étroite entre les différents acteurs de l'ensemble du système de justice pénale iraquien, renforcer les capacités de gestion des hauts fonctionnaires et des fonctionnaires à haut potentiel appartenant essentiellement aux services de police, à l'appareil judiciaire et au système pénitentiaire, et améliorer les compétences et les procédures en matière d'enquêtes judiciaires dans le respect intégral de l'État de droit et des droits de l'homme.

L'objectif est de former au total 770 fonctionnaires. Les activités de formation ont lieu dans l'UE. En fonction de l'évolution de la situation en matière de sécurité en Iraq et de la disponibilité de l'infrastructure appropriée, le Conseil examinera la possibilité d'assurer une formation dans ce pays. Fin 2005, près de 300 hauts fonctionnaires iraqiens des services de police, de l'appareil judiciaire et du système pénitentiaire ont suivi une formation intégrée dans les États membres de l'UE. La mission a créé un bureau de liaison à Bagdad afin d'assurer une coordination étroite avec des homologues iraqiens, les États membres de l'UE et la communauté internationale en Iraq. L'UE prend une part active au groupe de travail sectoriel "État de droit" à Bagdad. M. Stephen White est le chef de la mission EUJUST LEX³⁴. Outre le financement sur le budget de l'UE, les États membres de l'UE fournissent des cours de formation, des formateurs ainsi que des moyens financiers.

Mission de surveillance à Aceh (MSA)

Le 9 septembre 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/643/PESC³⁵ et a décidé que l'Union européenne, avec la participation de cinq États membres de l'ASEAN (Brunei Malaisie, Philippines, Singapour et Thaïlande), de la Norvège et de la Suisse devrait déployer une mission de surveillance à Aceh (Indonésie) - la mission de surveillance à Aceh (MSA). La mission a été conçue pour surveiller la mise en œuvre du mémorandum d'entente d'Helsinki signé par le gouvernement indonésien et le mouvement pour l'Aceh libre (GAM) le 15 août 2005. La MSA est devenue opérationnelle le 15 septembre 2005, date à laquelle ont commencé le désarmement du GAM et le transfert des forces militaires et des forces de police non organiques.

³⁴ Décision EUJUST LEX/1/2005 du Comité politique et de sécurité du 8 mars 2005, JO L 72 du 18.3.2005, p. 29.

³⁵ Action commune 2005/643/PESC du 9 septembre 2005, JO L 234 du 10.9.2005, p.13.

Étant donné que tant le gouvernement indonésien que le GAM avaient indiqué qu'ils souhaiteraient voir une présence internationale à Aceh immédiatement après la signature du mémorandum d'entente, une présence de surveillance initiale a été déployée le 15 août 2005. Cette présence, qui comptait 80 observateurs des pays de l'UE et de l'ASEAN, a couvert la période entre la signature du mémorandum d'entente (15 août 2005) et le déploiement total de la MSA (15 septembre 2005). La présence de surveillance initiale a rapidement apporté la preuve que les pays contributeurs de l'UE et de l'ASEAN étaient déterminés à surveiller le processus de paix tout en contribuant à l'instauration d'un climat de confiance parmi la population d'Aceh lors du premier stade de la mise en œuvre du mémorandum d'entente. Cette présence a été entièrement financée par les États membres de l'UE et les États tiers contributeurs.

La MSA a rempli les tâches suivantes:

- surveiller la démobilisation du GAM, surveiller son désarmement ainsi que la destruction de ses armes, munitions et explosifs, et y contribuer;
- surveiller le transfert des forces militaires et des forces de police non organiques;
- surveiller la réinsertion des membres actifs du GAM;
- surveiller la situation des droits de l'homme et fournir une aide dans ce domaine dans le cadre des tâches définies aux points ci-dessus;
- surveiller le processus de changement législatif;
- se prononcer sur les cas d'amnistie controversés;
- examiner les violations présumées du mémorandum d'entente et les plaintes en la matière;
- établir et maintenir des liens et une bonne coopération avec les parties.

Les coûts de la mission sont financés sur le budget de l'UE (9 millions d'euros) et par les contributions des États membres de l'UE et des pays participants (6 millions d'euros).

La MSA a initialement compté environ 226 agents non armés internationaux, dont 130 provenaient des États membres de l'UE ainsi que de la Norvège et de la Suisse et 96 des cinq pays participants de l'ASEAN. La mission, dont le quartier général est situé à Banda Aceh, a établi une capacité de surveillance dotée de onze bureaux régionaux répartis de façon géographique et de quatre équipes mobiles chargées du désarmement. Il a été envisagé de réduire le personnel de la MSA après l'achèvement du désarmement et du retrait des troupes le 31 décembre 2005.

Le chef de la mission, M. Pieter Feith, détaché par le Secrétariat du Conseil de l'UE, est assisté de trois adjoints, deux de l'UE et un de l'ASEAN³⁶.

La MSA a contribué de manière significative à la mise en œuvre du mémorandum d'entente d'Helsinki:

- les niveaux de stabilité et de confiance ont sensiblement augmenté dans la province d'Aceh;
- le désarmement et la démobilisation du GAM ainsi que les retraits des forces non organiques de l'armée indonésienne (TNI) et de la police ont été achevés;
- la situation des droits de l'homme à Aceh s'est améliorée et les travaux en vue d'obtenir l'approbation par le Parlement de la loi sur la gouvernance d'Aceh et de résoudre les cas d'amnistie contestés ont été entamés.

Le règlement pacifique du conflit d'Aceh a créé un environnement plus propice à la reconstruction effective d'Aceh après la catastrophe du tsunami avec une pleine participation au niveau local.

Mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)

Lors du Conseil "Affaires générales" du 7 novembre 2005, l'UE a décidé d'établir une mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) afin de poursuivre le travail du bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne (EU COPPS). L'action commune instituant EUPOL COPPS a été adoptée le 14 novembre 2005³⁷, prévoyant son lancement le 1^{er} janvier 2006 sous la direction du chef de la mission, M. Jonathan McIvor.³⁸ Cette mission vise à aider l'Autorité palestinienne à mettre en place des dispositifs de police durables et efficaces. Disposant d'un mandat de trois ans, la EUPOL COPPS contribuera à la mise en œuvre du programme de développement de la police civile palestinienne, conseillera et encadrera les hauts responsables de la police civile palestinienne et du système de justice pénale, et coordonnera l'aide de l'UE et, sur demande, l'aide internationale à la police civile palestinienne. La EUPOL COPPS sera en contact avec la mission EU BAM Rafah. Elle coopérera aussi avec les programmes de la Communauté européenne pour le développement institutionnel et d'autres efforts de la communauté internationale dans le secteur de la sécurité, y compris la réforme de la justice pénale.

³⁶ Action commune 2005/643/PESC du Conseil du 9 septembre 2005, article 5, paragraphe 1.

³⁷ Action commune 2005/797/PESC du 14 novembre 2005, JO L 300 du 17.1.2005, p. 65.

³⁸ Décision EUPOL COPPS/1/2005 du Comité politique et de sécurité du 16 novembre 2005, JO L 312 du 29.11.2005, p. 57.

Mission de l'UE d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

À la suite de l'accord sur les déplacements et l'accès aux points de passage aux frontières de Gaza ("Agreement on Movement and Access") conclu entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne le 15 novembre 2005, et des invitations lancées par l'Autorité palestinienne et le gouvernement israélien le 21 novembre 2005, l'UE a décidé d'établir une mission d'assistance à la frontière dotée d'un effectif de 74 personnes (EU BAM Rafah) au point de passage de Rafah sur la frontière entre Gaza et l'Égypte. L'action commune a été adoptée le 12 décembre 2005³⁹ avec un montant de référence financière de 1 696 659 euros et de 5 903 341 euros pour 2006. Le chef de la mission est le général de division Pietro Pistolese⁴⁰. Sa tâche principale est de jouer le rôle, en tant que tierce partie, prévu par l'accord entre le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne, essentiellement en vue de superviser, de vérifier et d'évaluer activement la manière dont l'Autorité palestinienne progresse dans la mise en œuvre de l'accord-cadre, de l'accord de sécurité et de l'accord douanier conclus entre les parties concernant le fonctionnement du terminal de Rafah. La mission n'a pas de fonctions de substitution. Elle a été lancée avec succès le 25 novembre 2005, date à laquelle le point de passage à la frontière a été rouvert. Son mandat couvre une période initiale de 12 mois.

Objectif global civil pour 2008 (OGC)

L'objectif global civil pour 2008 (OGC) définit les ambitions et les tâches liées au développement de la gestion civile des crises par l'UE et prévoit un processus global de planification pour les capacités civiles. Ce processus a été entamé début 2005 et a été mené par le Secrétariat général du Conseil avec le soutien d'experts des États membres. Il a été supervisé par le Comité politique et de sécurité (COPS), assisté par le Comité chargé des aspects civils de la gestion des crises.

Au premier semestre de 2005, le Secrétariat général a établi un certain nombre d'hypothèses de planification stratégique et cinq scénarios illustratifs conformément aux ambitions relevant de l'OGC. Ces cinq scénarios représentent une sélection non exhaustive des situations possibles nécessitant une action de gestion civile de crise dans le cadre de la PESD.

³⁹ Action commune 2005/889/PESC du 12 décembre 2005, JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁴⁰ Action commune 2005/889/PESC du 12 décembre 2005, article 5, paragraphe 1.

Sur la base de ces scénarios, le Secrétariat général a établi des options ciblées pour les missions civiles dans le cadre de la PESD, y compris des tâches essentielles couvrant les six domaines prioritaires de la gestion civile des crises au titre de la PESD⁴¹, ainsi qu'une liste des capacités requises pour accomplir ces tâches.

Au second semestre de 2005, le Secrétariat général a envoyé un questionnaire fondé sur la liste des capacités requises, demandant aux États membres d'indiquer les effectifs qui pourraient être mis à disposition. La comparaison entre les réponses des États membres et les capacités requises a permis au Secrétariat général de procéder, avec le soutien d'experts des États membres, à une première évaluation des lacunes en matière de capacités civiles.

Dans le cadre de l'OGC pour 2008, le document de base (Ressources multifonctionnelles pour la gestion civile des crises sous une forme intégrée - équipes d'intervention civile) et le mandat général des équipes d'intervention civile ont été adoptés en 2005.

États tiers

Des accords avec la Bulgarie⁴², l'Islande⁴³, l'Ukraine⁴⁴ et le Canada⁴⁵ ont été conclus en ce qui concerne l'établissement d'un cadre pour la participation respective de ces pays aux opérations de gestion de crises menées par l'Union européenne. Ces accords-cadres dits de participation énoncent les dispositions générales juridiques et financières pour la participation d'un État tiers aux opérations civiles et militaires de gestion de crises menées par l'UE.

Le 23 mai 2005, le Conseil a approuvé un modèle d'accord relatif au statut de la mission civile de gestion de crise menée par l'Union européenne dans un État hôte. Dans le cas de futures opérations civiles de gestion de crises, ce modèle d'accord servira de base pour la négociation d'accords spécifiques relatifs au statut de la mission avec les États hôtes. Ce modèle permettra la conclusion plus rapide d'accords spécifiques relative au statut de la mission et aidera ainsi à améliorer la capacité de réaction rapide de l'UE.

⁴¹ tels que définis par le Conseil européen à Feira en juin 2000 (police, État de droit, administration civile, protection civile) et ensuite par le Conseil en novembre 2004 (surveillance et soutien des bureaux des représentants spéciaux de l'UE).

⁴² JO L 46 du 17.2.2005, p. 50.

⁴³ JO L 67 du 14.3.2005, p. 29.

⁴⁴ JO L 182 du 13.7.2005, p. 29.

⁴⁵ JO L 315 du 1.12.2005, p. 21.

Pour la première fois, des comités des contributeurs ont été établis en 2005 pour des missions civiles de gestion de crises, soulignant l'importance que l'UE attache à la participation d'États tiers aux aspects civils de la PESD. Les décisions prises en février et en mars 2005 ont permis la création des comités des contributeurs pour la MPUE⁴⁶ et pour l'EUPOL PROXIMA⁴⁷.

En outre, le dialogue et la coopération relatifs à la PESD avec un certain nombre de pays tiers, en particulier le Canada, la Russie et l'Ukraine et - dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen - avec les partenaires méditerranéens, ont été renforcés et élargis.

4.4. Agence européenne de défense

L'Agence européenne de défense (AED) a mis en place sa capacité opérationnelle initiale début 2005 et a été pleinement opérationnelle au début de l'été dernier.

Bien que 2005 soit l'année de sa création, l'agence a néanmoins obtenu certains résultats importants, notamment en ce qui concerne la création d'un marché européen des équipements de défense concurrentiel sur le plan international, condition préalable essentielle pour renforcer la base industrielle et technologique de défense européenne. Le 21 novembre 2005, le comité directeur de l'AED réuni au niveau des ministres de la défense a décidé d'établir un régime intergouvernemental volontaire, non contraignant destiné à intensifier la concurrence sur les marchés publics de la défense, sur une base de réciprocité entre ceux qui y adhèrent. Ce régime sera fondé sur code de conduite volontaire sur les marchés publics de la défense (pour les contrats d'un montant supérieur à un million d'euros) et entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2006 entre tous les États membres participants à moins qu'ils ne décident avant le 30 avril 2006 de ne pas y adhérer.

L'agence a mis en place des processus systématiques afin de combler les lacunes en matière de capacités et de parachever ainsi le processus "de bout en bout" pour le développement des capacités requis par la PESD, et a commencé à travailler sur les projets phares recensés dans son programme de travail pour 2005.

⁴⁶ Action commune 2005/143/PESC du 17 février 2005, JO L 48 du 19.2.2005, p. 46 et décision EUPM/1/2005 du Comité politique et de sécurité du 4 mars 2005, JO L 72 du 18.3.2005, p. 23.

⁴⁷ Action commune 2005/142/PESC du 17 février 2005, JO L 48 du 19.2.2005, p. 45 et décision PROXIMA/3/2005 du Comité politique et de sécurité du 4 mars 2005, JO L 72 du 18.3.2005, p. 25.

En vertu du programme de travail de l'Agence pour 2006, établi selon les orientations adoptées par le Conseil, l'AED devra jouer un rôle essentiel dans la correction des lacunes en matière de capacités militaires. Compte tenu des projets phares recensés en 2005, il est à présent nécessaire de formuler des propositions concrètes pour des projets de collaboration ad hoc, notamment dans le domaine de la recherche et de la technologie. En décembre 2005, le Conseil européen a pris note des domaines prioritaires suivants pour les activités de l'agence: augmenter le niveau des dépenses en matière de recherche à des fins de défense, trouver des occasions de coopérer dans le domaine de la recherche, et s'attaquer aux lacunes qui existent dans les capacités - le commandement, le contrôle et les communications, le transport stratégique et le ravitaillement en vol étant considérés comme les "toutes premières priorités".

Le budget de l'AED pour 2006 s'élève à 22,3 millions d'euros, dont 5 millions d'euros pour le budget opérationnel de l'agence. Le Conseil a reporté d'une année jusqu'à l'automne 2006 une décision sur un cadre financier triennal.

4.5. Évolutions concernant la cellule civilo-militaire et le centre d'opérations

La cellule civilo-militaire a été créée au second semestre de 2005, et les deux unités de la cellule, la Section "Planification stratégique" et le personnel permanent du centre d'opérations ont entamé leurs activités.

Conformément à son mandat, la cellule civilo-militaire a déjà participé pleinement aux travaux de planification de la gestion de crises menés par le Secrétariat, ainsi qu'aux travaux sur les concepts et la doctrine. La conception et la mise en oeuvre d'un programme de formation, l'élaboration d'instructions permanentes et l'installation de systèmes de communication et d'information sont quelques-unes des questions qui progressent dans le cadre du développement des capacités du centre d'opérations de l'UE.

4.6. Soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique

La mission de police EUPOL "Kinshasa" a été lancée le 30 avril 2005. Son objectif est de suivre, d'encadrer et de conseiller l'unité de police intégrée (UPI) à Kinshasa en République démocratique du Congo (RDC). EUSEC RD Congo a été lancée le 8 juin 2005.

Cette mission fournit conseil et assistance en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC en vue de contribuer à une intégration réussie de l'armée congolaise. S'appuyant sur les efforts précédents, le Conseil a approuvé, le 18 juillet 2005, une action de soutien civilo-militaire de l'UE à la mission de l'Union africaine (UA) au Darfour, qui fournit une assistance à l'UA sur un large éventail de questions.

La position commune révisée du 12 avril 2005 sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique⁴⁸ fait référence au plan d'action dans le cadre de la PESD pour l'Afrique et souligne que les actions menées dans le cadre de la PESD (y compris par un soutien apporté dans le cadre de la PESD), la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, les instruments communautaires et les actions bilatérales des États membres revêtent un caractère complémentaire. Elle présente en outre l'UA et les organisations sous-régionales africaines comme les principaux acteurs de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits en Afrique.

Le document intitulé "Soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique: stratégie d'information" a été approuvé par le COPS le 7 juin 2005.⁴⁹

Le Secrétariat général du Conseil (SGC) a participé à plusieurs réunions UA/IGAD⁵⁰ en liaison avec une mission de soutien de la paix en Somalie (IGASOM) et, en juillet 2005, a pris part à une visite conjointe Conseil/Commission effectuée à Nairobi pour évaluer la préparation de la mission. Le SGC a participé à une mission conjointe d'évaluation UE/ONU qui s'est rendue au siège de l'UA en mai 2005 en vue de contribuer au renforcement du centre de situation de l'UA. Le SGC a participé à une visite de l'équipe consultative britannique sur le développement du secteur de la sécurité effectuée en Guinée-Bissau sous les auspices du Représentant spécial des Nations unies dans ce pays. Le SGC, sur demande de la Commission, a participé à une mission en République centrafricaine en mai 2005 dans le but d'évaluer le maintien du financement, au titre de la facilité de soutien à la paix, de la force multinationale de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale.

Le COPS est convenu, le 25 octobre 2005, que l'UE devrait jouer le rôle de partenaire clé dans les ateliers de la force africaine en attente consacrés à la doctrine et aux instructions permanentes. Les ateliers auront lieu en 2006.

⁴⁸ Position commune 2005/304/PESC du Conseil du 12 avril 2005.

⁴⁹ Doc. 9741/05 du 3 juin 2005.

⁵⁰ Autorité intergouvernementale pour le développement.

En 2005, des progrès considérables ont été accomplis dans les domaines figurant dans le plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique, approuvé par le Conseil en novembre 2004.

Outre les activités de gestion de crises lancées en RDC et au Soudan dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense, l'UE s'est employée à mettre en œuvre le plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique en ce qui concerne les questions liées au renforcement des capacités à long terme. L'UE a fourni un officier de liaison à l'UA à Addis-Abeba. Des travaux sont également en cours sur la double casquette de l'officier de liaison français auprès de la CEDEAO en tant qu'officier de l'UE. L'UE soutient aussi activement les ateliers de l'Union africaine sur la mise en place de la force africaine en attente.

À la suite de la stratégie européenne de sécurité et du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique, le Conseil a approuvé, en novembre 2005, les conclusions du Conseil concernant la PESD. Ces conclusions traitent entre autres de la réforme du secteur de la sécurité, qui est un secteur clé pour le soutien apporté à l'Afrique dans le cadre de la PESD. Le Conseil a noté que le Comité politique et de sécurité avait approuvé un concept de l'UE pour le soutien apporté dans le cadre de la PESD à la réforme du secteur de la sécurité, qui couvre les aspects tant militaires que civils. Le soutien apporté par l'UE à cette réforme sera fondé sur les normes démocratiques, les principes des droits de l'homme acceptés sur le plan international, l'État de droit et, le cas échéant, le droit humanitaire international, le respect de la participation nationale et la cohérence avec les autres domaines d'action extérieure.

5. REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX DE L'UNION EUROPÉENNE (RSUE)

Le RSUE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine

En février⁵¹ et juillet⁵², le Conseil a prorogé le mandat de Michael Sahlin en tant que représentant spécial de l'Union européenne dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (montant de référence financière: 500 000 et 195 000 EUR respectivement). En octobre, le Conseil a nommé Erwan Fouéré comme RSUE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine jusqu'au 28 février 2006 (montant de référence financière: 215 000 EUR)⁵³.

⁵¹ Action commune 2005/98/PESC du 2 février 2005.

⁵² Action commune 2005/589/PESC du 29 juillet 2005.

⁵³ Action commune 2005/724/PESC, JO L 272 du 18.10.2005, p. 26.

Erwan Fouéré a également été nommé, par une décision de la Commission, chef de la délégation de la Commission à Skopje.

Au cours de l'année 2005, les activités principales du RSUE ont consisté à continuer à encourager la mise en œuvre de l'accord-cadre d'Ohrid, à contribuer à la stabilité politique générale et au dialogue interethnique. Dans ce contexte, il s'est concentré en particulier sur le processus de décentralisation, qui a commencé officiellement le 1^{er} juillet, et sur l'adoption des dispositions légales concernant les symboles des communautés. En outre, le RSUE a assuré la supervision politique de la Mission de police de l'Union européenne PROXIMA jusqu'à l'échéance de celle-ci, en décembre 2005.

Le RSUE en Bosnie-Herzégovine

Le 2 février 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/97/PESC⁵⁴ relative au mandat de Lord Ashdown, qui a poursuivi l'exercice de ses fonctions en tant que représentant spécial de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 31 août 2005. Le 28 juillet 2005, le Conseil a prorogé le mandat de Lord Ashdown en tant que RSUE en Bosnie-Herzégovine jusqu'au 28 février 2006 (2005/583/PESC)⁵⁵. Afin de renforcer le rôle que joue le RSUE dans une meilleure coordination globale des efforts consentis par l'UE dans la lutte contre la criminalité organisée et dans le soutien apporté à une interaction plus efficace entre la justice pénale et la police, le Conseil a modifié le mandat du RSUE en Bosnie-Herzégovine le 24 novembre 2005 (document 2005/825/PESC et ses corrigenda)⁵⁶.

Lord Ashdown était présent à l'audition publique du Parlement européen consacrée à "L'accord de Dayton - Dix ans plus tard", qui a eu lieu le 12 octobre 2005 et qui était organisée par la Commission des affaires étrangères et la Délégation pour les relations avec les pays de l'Europe du Sud-Est.

⁵⁴ JO L 31/71 du 4.2.2005.

⁵⁵ JO L 199 du 29.7.2005.

⁵⁶ JO L 307/59 du 25.11.2005 et JO L 349/35 du 31.12.2005.

Le RSUE pour la Moldavie

Conformément à la stratégie européenne de sécurité et afin d'intensifier ses efforts en vue de contribuer à la résolution du conflit en Transnistrie, le Conseil a nommé le 23 mars un représentant spécial de l'UE pour la Moldavie⁵⁷. Le mandat de ce représentant a ensuite été prorogé jusqu'au 28 février 2006⁵⁸. Le RSUE, M. Adriaan Jacobovits de Szeged, ambassadeur, se rend régulièrement en Moldavie et entretient des contacts fréquents avec tous les autres acteurs principaux, parmi lesquels la Russie, l'Ukraine et l'OSCE. À la fin du mois d'août, il a dirigé la mission exploratoire conjointe Secrétariat du Conseil-Commission qui s'est rendue en Moldavie et en Ukraine pour évaluer la faisabilité politique et technique d'un engagement de l'UE à la frontière commune entre l'Ukraine et la Moldavie, et qui a conduit à l'établissement d'une mission de l'UE d'assistance à la frontière entre ces deux pays (EU BAM Moldavie/Ukraine), financée au titre du mécanisme de réaction rapide. Son mandat a été modifié le 7 novembre 2005⁵⁹. Il se consacre également à la société civile sur les deux rives du fleuve Dniestr et soutient le développement des conditions préalables à la démocratisation de la Transnistrie et à l'évolution démocratique à venir du reste de la Moldavie.

Le RSUE a pris la parole devant la délégation moldave du Parlement européen et reste en contact avec le chef de cette délégation.

Depuis le mois d'octobre, moment où l'UE et les États-unis ont été admis en tant qu'observateurs, le RSUE a représenté l'UE dans les pourparlers visant à résoudre le conflit en Transnistrie (réunions 5+2).

Le RSUE pour le Caucase du Sud

Le représentant spécial de l'UE pour le Caucase du Sud, M. Heikki Talvitie, ambassadeur, a pour mandat politique de contribuer à la prévention des conflits⁶⁰ et d'aider à la résolution de ceux-ci. Au cours de l'année 2005, le RSUE pour le Caucase du Sud s'est rendu régulièrement en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie. Ces visites ont transformé, sur les plans qualitatif et quantitatif, le dialogue politique de l'UE avec ces pays.

⁵⁷ Action commune 2005/265/PESC, JO L 81, p.50.

⁵⁸ Action commune 2005/584/PESC, JO L 199, p.95.

⁵⁹ Action commune 2005/776/PESC du 7 novembre 2005.

⁶⁰ Actions communes 2005/100/PESC du 2 février 2005 et 2005/582/PESC du 28 juillet 2005.

M. Talvitie, RSUE, s'est intéressé particulièrement au conflit au sujet du Nagorno-Karabakh et à la situation en Géorgie, et notamment aux conflits internes en Ossétie du Sud et en Abkhazie. Le RSUE a suivi de très près les élections législatives qui ont eu lieu en Azerbaïdjan en novembre 2005. M. Talvitie, ambassadeur, a rencontré de manière régulière les dirigeants politiques de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Géorgie ainsi que le Conseil de l'Europe, l'OSCE, la Russie, la Turquie et les États-Unis.

À la suite de la fermeture par l'OSCE de sa mission de surveillance des frontières en Géorgie, l'équipe du RSUE a été renforcée dans un premier temps par trois, puis par dix experts en matière de surveillance des frontières. En outre, l'équipe du RSUE a également été renforcée par deux des experts "État de droit" de la mission EUJUST THEMIS, après la fermeture de la mission "État de droit" menée par l'UE .

Le mandat de l'actuel RSUE pour le Caucase du Sud, M. Heikki Talvitie, ambassadeur, viendra à échéance le 28 février 2006.

Le RSUE pour le processus de paix au Moyen-Orient

En 2005, les projecteurs étaient braqués sur le retrait d'Israël de la bande de Gaza et de certaines parties du nord de la Cisjordanie, ainsi que sur les élections palestiniennes (les élections présidentielles du 9 janvier 2005, les quatre tours des élections municipales et la préparation des élections législatives du 25 janvier 2006). En outre, la scène politique nationale en Israël a été marquée par la scission au sein du Likoud et la création du parti Kadima ainsi que, depuis le début de l'année 2006, par la maladie du premier ministre, Ariel Sharon.

Le retrait israélien s'est bien déroulé, bien qu'il se soit accompagné de protestations massives de la part du mouvement des colons. L'ensemble des colonies de Gaza et quatre colonies du nord de la Cisjordanie ont été évacuées et les maisons détruites dans le cadre du désengagement.

M. James Wolfensohn a été nommé envoyé spécial du Quatuor pour le désengagement et la reprise économique palestinienne. Ses efforts ont débouché sur l'"accord sur la libre circulation et l'accès", ainsi que sur les "principes concertés sur le point de passage de Rafah", qui ont permis de jeter les bases du déploiement de la mission PESD EU BAM Rafah et de l'ouverture du point de passage de Rafah le 25 novembre 2005. Ces accords ont été conclus grâce aux bons offices du HR/SG, M. Solana, et de la Secrétaire d'État américaine, M^{me} Rice.

Le bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne (EU COPPS) est devenu opérationnel à la mi-janvier 2005. Ce bureau a créé une structure solide et a été reconnu comme l'instance qui contribue le plus activement à la réforme du secteur palestinien de la sécurité et à la mise en place des institutions. En novembre, le Conseil a décidé de transformer l'EU COPPS en une mission PESD, EUPOL COPPS, à partir du 1^{er} janvier 2006.

Le RSUE, M. Marc Otte, ainsi que les membres de son équipe, ont assuré une présence permanente sur le terrain. Ils ont soutenu la création du bureau EU COPPS et des missions EU BAM, ils ont suivi le processus de retrait, la préparation et l'organisation des quatre tours des élections municipales palestiniennes, ainsi que la période de préparation aux élections présidentielles et à l'élection du Conseil législatif palestinien et leur organisation.

L'année 2005 a également été marquée par la consolidation et l'expansion permanentes des colonies israéliennes en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est et aux alentours, par la construction de la barrière de sécurité et par le renforcement de l'emprise israélienne sur la vallée du Jourdain. Le RSUE a suivi ces évolutions de près.

Le RSUE collabore avec les acteurs internationaux et coordonne son action avec la leur, en particulier au sein du Quatuor, sur le terrain et ailleurs. Les envoyés comme les ministres du Quatuor se sont rencontrés à intervalles réguliers dans le courant de l'année. Des contacts étroits ont été maintenus avec les partenaires et organisations régionaux, tels que la Ligue des États arabes. Les contacts avec les parties se sont encore intensifiés quand le gouvernement israélien et l'Autorité palestinienne ont invité l'UE à jouer le rôle de tierce partie au point de passage de Rafah. Une bonne relation de travail a été maintenue et des réunions régulières organisées avec les représentants des gouvernements israélien et palestinien, et des dialogues ont eu lieu avec des représentants de la société civile et du secteur privé.

En juillet, le mandat du RSUE, M. Marc Otte, a été prorogé jusqu'au 28 février 2006⁶¹.

Les montants de référence financière des actions communes du Conseil, financées sur le budget de la PESC, sont les suivants:

1/3/2005-31/8/2005	Action commune 2005/99/PESC	560 000 EUR
1/9/2005-28/2/2006	Action commune 2005/587/PESC	560 000 EUR.

⁶¹ Action commune 2005/587/PESC, JO L 199 du 29.7.2005, p.99.

Le RSUE pour la région des Grands Lacs africains

Le processus de paix en RDC est resté l'une des priorités du RSUE, M. Aldo Ajello, au cours de l'année 2005. La plupart de ses activités ont porté sur la préparation des élections, et notamment de dispositions législatives ad hoc, la réforme du secteur de la sécurité, l'intégration de l'armée, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion des anciens combattants. Le RSUE a joué un rôle considérable dans l'élaboration de deux actions UE/PESC dans le domaine de la réforme du secteur de la sécurité (la mission de suivi et d'encadrement EUPOL "Kinshasa" en ce qui concerne l'unité de police intégrée, qui a été lancée en avril 2005, ensuite, la mission visant à fournir conseil dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité, EUSEC RD Congo, qui a débuté en juin 2005, et, plus récemment, le projet de réforme de la structure administrative de l'armée).

Le RSUE est resté engagé dans le processus de paix au Burundi, qui a mené à un aboutissement de la période de transition marqué par des élections pacifiques et, enfin, à l'investiture du nouveau président en août 2005. Au Rwanda, le RSUE s'est concentré avant tout sur le contexte régional et l'amélioration des relations entre le Rwanda et la RDC. Le point le plus important, à cet égard, était le désarmement et le retour au Rwanda des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR). Le RSUE a continué à suivre de près et à soutenir le travail de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. Le 7 septembre, il a participé à une audition publique consacrée aux perspectives de paix dans la région des Grands Lacs organisée par le Groupe parlementaire Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ALDE).

En juillet, le mandat du RSUE, M. Ajello, a été prorogé jusqu'au 28 février 2006⁶².

Le RSUE pour le Soudan

Le 18 juillet 2005, le Conseil a nommé M. Pekka Haavisto comme représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan⁶³ (montant de référence financière: 675 000 EUR). Son mandat est valable jusqu'au 17 juillet 2006⁶⁴.

⁶² Action commune 2005/586/PESC du 29.7.2005, p.97.

⁶³ Action commune 2005/556/PESC du 18 juillet 2005, JO L 188 du 20.7.2005, p.43.

⁶⁴ Action commune 2005/805/PESC, JO L 303 du 22.11.2005, p.59.

Dans l'exercice de son mandat, le RSUE a centré son travail sur les trois principaux domaines suivants: la mise en œuvre du plan de paix global au Soudan, les négociations de paix à Abuja concernant le Darfour et le supervision de l'action de soutien civilo-militaire de l'UE à la mission de l'Union africaine (UA) au Soudan (AMIS).

En ce qui concerne la mise en œuvre du plan de paix global, le RSUE a entretenu des contacts fréquents avec les principaux acteurs soudanais et internationaux concernés, afin d'encourager et de soutenir la mise en œuvre, en temps utile, des divers éléments de ce plan. Il participe au travail de la commission d'évaluation, assisté par la présidence de l'UE présente sur place et par la délégation de la Commission à Khartoum.

Pour ce qui est des négociations de paix à Abuja concernant le Darfour, au Nigeria, le RSUE a assisté régulièrement aux pourparlers et est resté en contact étroit avec le médiateur de l'UA. Depuis le début du septième cycle de négociations le 24 novembre, un membre de l'équipe du RSUE (assisté par le Secrétariat général du Conseil) a assisté en permanence aux discussions.

En ce qui concerne le troisième volet du mandat du RSUE, en l'occurrence assurer la coordination et la cohérence de la contribution de l'UE à la mission AMIS, le bureau du RSUE à Addis-Abeba, qui compte des conseillers militaires et policiers ainsi qu'un conseiller politique, a prêté son concours au Secrétariat général du Conseil et à la Commission dans la mise en œuvre et la coordination de l'action de soutien de l'UE⁶⁵. Le RSUE a également été régulièrement en contact avec de hauts responsables de l'UA afin de discuter et de coordonner la mise en œuvre de l'action de soutien.

Au cours de ses activités, le RSUE a entretenu des contacts fréquents avec d'autres acteurs importants sur le plan régional (par exemple, le Tchad, l'Égypte, l'Érythrée, la Libye) et international (les Nations unies, les États-Unis, la Norvège, les institutions financières internationales, les ONG), afin de contribuer à renforcer la cohérence des activités et politiques internationales concernant le Soudan, dans l'intérêt d'une issue négociée au conflit du Darfour et en guise de soutien à l'UA.

⁶⁵ Action commune du Conseil 2005/557/PESC du 18 juillet 2005 (JO L 188 du 20.7.2005, p.46-51), prorogée par la décision du Conseil 2005/806/PESC du 21 novembre 2005 (JO L 303 du 22.11.2005, p.60).

De la même manière, le RSUE s'est particulièrement attaché, dans le cadre de sa collaboration avec les institutions et les capitales de l'UE, à œuvrer à une démarche coordonnée en ce qui concerne les aspects opérationnels du soutien apporté par l'UE à la mission AMIS et au processus politique qui se déroule à Abuja, ainsi qu'en ce qui concerne les activités internationales favorisant la mise en oeuvre du plan de paix global. Le RSUE et son bureau ont créé des relations étroites avec l'UA, au niveau de l'exécution comme au niveau politique. Le mandat de M. Haavisto a été prorogé le 21 novembre 2005 (montant de référence financière: 600 000 EUR)⁶⁶.

Le RSUE pour l'Afghanistan

Le représentant spécial pour l'Afghanistan, M. Francesc Vendrell, a cherché à atteindre les objectifs politiques de l'Union européenne en Afghanistan au cours de la dernière étape de la mise en oeuvre de l'accord de Bonn. Il a contribué à préserver l'intégrité du processus de Bonn, ainsi qu'aux résolutions du Conseil de sécurité et aux autres résolutions adoptées par les Nations unies concernant l'Afghanistan. Le RSUE a fait part des positions de l'Union sur le processus politique tout en s'appuyant sur les principes clés sur lesquels l'Afghanistan et la Communauté internationale se sont accordés. Il a entretenu des contacts étroits avec les autorités afghanes et a apporté un appui politique aux réformes qu'elles ont effectuées, ainsi qu'aux forces démocratiques afghanes naissantes. Le RSUE a encouragé les acteurs régionaux en Afghanistan et dans les pays voisins à jouer un rôle positif dans le processus de paix. Il a largement aidé le gouvernement afghan dans plusieurs domaines cruciaux, notamment dans le processus qui a suivi l'accord de Bonn (préparation du Pacte pour l'Afghanistan), l'organisation des élections législatives, le désarmement des milices illégales, la justice transitionnelle, les droits de l'homme, l'État de droit et la réforme de l'administration. Le RSUE a joué un rôle important dans l'élaboration d'un nouveau cadre dans lequel s'inscrivent les relations UE-Afghanistan (la déclaration politique UE-Afghanistan a été signée en novembre 2005).⁶⁷

En juillet, le mandat du RSUE a été prorogé jusqu'au 28 février 2006⁶⁸.

⁶⁶ Décision 2005/805/PESC du Conseil du 21 novembre 2005.

⁶⁷ Actions communes 2005/95/PESC du 2 février 2005 et 2005/585/PESC du 28 juillet 2005.

⁶⁸ Action commune 2005/585/PESC, JO L 199 du 29.7.2005, p.96.

Le RSUE pour l'Asie centrale

Conformément au souhait de l'UE de jouer un rôle politique plus actif en Asie centrale et afin d'assurer la coordination et la cohérence des actions extérieures de l'UE dans la région, le Conseil a adopté en juillet l'action commune 2005/588/PESC nommant Ján Kubiš comme représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale⁶⁹ jusqu'au 28 février 2006.

La décision prise par le Conseil de nommer M. Ján Kubiš témoigne de l'importance géopolitique croissante de cette région. La stratégie européenne de sécurité prévoit explicitement que les activités terroristes et criminelles dans les républiques d'Asie centrale constituent une menace potentielle pour les pays européens et leurs citoyens. Parmi les objectifs de la politique de l'UE dans cette partie du monde, qui sont définis dans le mandat du RSUE pour l'Asie centrale, figurent la promotion de relations positives et étroites entre les pays d'Asie centrale et l'UE, ainsi qu'un soutien au renforcement de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance, et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les activités de M. Kubis, RSUE, ont contribué à améliorer l'efficacité de l'UE dans la région, en particulier par l'intermédiaire de contacts réguliers avec l'ensemble des pays d'Asie centrale et d'une coordination plus étroite avec les autres partenaires et organisations internationales concernés, tels que l'OSCE. Le budget du RSUE pour l'Asie centrale pour la période allant du 28 juillet 2005 au 28 février 2006 s'est élevé à 470 000 euros.

M. Kubiš, RSUE, a beaucoup voyagé dans la région et au-delà et a collaboré étroitement avec les principaux acteurs en Asie centrale afin d'améliorer l'efficacité et la visibilité de l'UE dans la région et de contribuer à renforcer la stabilité et la coopération entre les pays d'Asie centrale. Ses efforts ont été des plus utiles eu égard à la crise politique prolongée qui a eu lieu en République kirghize à la suite de l'expulsion du Président, M. Akayev, en mars, et des élections présidentielles qui ont eu lieu le 10 juillet, ainsi qu'eu égard à la détérioration des relations entre l'UE et l'Ouzbékistan après les événements d'Andijan au mois de mai.

⁶⁹ Action commune 2005/588/PESC du 28 juillet 2005, JO L 199 du 29.7.2005, p.100.

6. PRÉVENTION DES CONFLITS

Dans le sillage du travail réalisé en 2004 par les présidences irlandaise et néerlandaise et conformément aux engagements qui figurent dans le plan d'action pour les aspects civils de la PESD, adopté en juin 2004, la présidence luxembourgeoise a organisé un séminaire intitulé "Partners in Prevention: Moving from Theory to Practice - EU Civilian Crisis Management and Development Policies, Sustainable Approaches to Training, and Involvement of Civil Society" (Partenaires dans la prévention: de la théorie à la pratique - politiques de l'UE en matière de gestion civile des crises et de développement, approches durables en matière de formation et association de la société civile) qui s'est tenu à Bruxelles les 23 et 24 mars 2005. Ce séminaire a réuni des experts de terrain et des représentants d'ONG, de la société civile, des groupes de réflexion et du monde universitaire dans une série de groupes et d'ateliers, avec pour objectif de mettre en commun différents types de compétences et d'examiner les moyens de poursuivre la coopération.

Dans le cadre du développement des capacités de gestion de crise, l'on s'est employé à créer une plus grande capacité d'action préventive. L'on s'est attaché à intégrer plus efficacement les différents instruments dont dispose l'UE pour réagir aux situations de crises, potentielles ou réelles. En 2005, l'on a continué à déployer des efforts afin de renforcer les structures d'alerte précoce ainsi que d'améliorer encore la relation entre l'alerte précoce et l'action rapide.

En juin 2005, le Conseil européen a également adopté le rapport annuel sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents.

7. DROITS DE L'HOMME

La **protection et la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales** sont un des principes fondateurs de la politique étrangère et de sécurité commune, et ce principe n'a cessé d'être mis en évidence dans les relations bilatérales de l'UE ainsi que dans ses activités dans les enceintes multilatérales, et en particulier au cours des négociations au sein du Conseil des droits de l'homme des Nations unies. En outre, en continuant à se soucier des violations des droits de l'homme à travers le monde, l'UE a joué un rôle actif dans la promotion du respect des droits de l'homme.

Pour ce qui est de la défense de ses priorités dans la promotion du respect des droits de l'homme, l'UE a poursuivi ses efforts visant à garantir la mise en œuvre complète des cinq orientations de l'UE dans le domaine de droits de l'homme (en ce qui concerne la peine de mort, la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants, les dialogues sur les droits de l'homme, les enfants face aux conflits armés et les défenseurs des droits de l'homme). Une version réexaminée des orientations de l'UE sur les enfants face aux conflits armés a été adoptée par le Conseil en décembre 2005.

Le Groupe "Droits de l'homme" (COHOM) s'est efforcé d'assurer le suivi de toute une panoplie de mesures visant à garantir que la politique de l'UE en matière de droits de l'homme et de démocratisation soit cohérente, rationnelle et ouverte, et que ses priorités fassent l'objet d'un réexamen régulier. À cet égard, le Conseil de décembre 2005 a adopté des conclusions sur la mise en œuvre de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme. En vue de contribuer à assurer la cohérence et la continuité de la politique de l'UE en matière de droits de l'homme, dans le respect des responsabilités de la Commission, le représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme dans le domaine de la PESC a contribué à intégrer les droits de l'homme dans toutes les institutions de l'UE. Il a renforcé la visibilité de l'UE dans les enceintes multilatérales et dans le cadre des dialogues sur les droits de l'homme. En ce qui concerne l'intégration des droits de l'homme dans la politique extérieure de l'UE, un intérêt particulier a été porté aux volets "droits de l'homme" de la gestion de crise et de la lutte antiterroriste.

En s'élevant contre les violations des droits de l'homme dans des pays situés dans toutes les régions du monde, l'UE a demandé aux gouvernements concernés de remédier à la situation grâce à une diversité d'instruments, y compris des déclarations et des démarches. Elle a continué à mener un dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine et ses consultations au sujet des droits de l'homme avec la Fédération de Russie, deux réunions ayant eu lieu en 2005. En raison d'une absence de volonté de la partie iranienne, aucun dialogue sur les droits de l'homme n'a pu avoir lieu entre l'UE et l'Iran en 2005.

Comme les années précédentes, l'UE a organisé des consultations au sujet des droits de l'homme avec les États-Unis, le Canada, le Japon, la Nouvelle-Zélande et les pays candidats.

L'UE a été une nouvelle fois un des principaux acteurs au sein de la **Commission des droits de l'homme des Nations unies (CDH)**, dont la 61^e session s'est tenue à Genève. L'UE a réussi à y faire adopter, avec le Japon pour la première fois et les États-Unis, des résolutions sur la situation des droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, en République populaire démocratique de Corée (RPDC), au Turkménistan et en Biélorussie. Elle a aussi proposé des déclarations de la présidence sur la Colombie et l'Afghanistan et présenté, avec succès, des résolutions thématiques (avec le Groupe latino-américain) sur la question de la peine de mort, l'intolérance religieuse et les droits des enfants. Néanmoins, l'UE a regretté que, malgré des négociations intensives, aucun accord n'ait pu être trouvé avec le Groupe africain au sujet de la mise en œuvre et du suivi de la déclaration et du programme d'action de Durban contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'UE a aussi coopéré étroitement avec des pays africains sur des initiatives concernant la République démocratique du Congo et le Soudan et a créé un mandat de rapporteur spécial au Darfour.

À la **troisième commission** de la **60^e session de l'Assemblée générale des Nations unies**, l'UE a présenté une déclaration générale, en se concentrant plus particulièrement sur les questions liées aux lignes directrices de l'UE. Elle est parvenue à faire adopter des résolutions sur la RDC, le Soudan, la RPDC, la Birmanie et l'Ouzbékistan, le Turkménistan (en collaboration avec les États-Unis), l'intolérance religieuse et, en coopération avec le groupe des pays d'Amérique latine, une résolution sur les droits des enfants.

L'UE a joué un rôle actif dans les négociations menées au sein du comité ad hoc concernant un projet de **convention internationale pour la protection des droits et de la dignité des personnes handicapées**, pendant ses sessions à New York en 2005 et à la 49^e session de la Commission de la condition de la femme des Nations unies.

À la suite de la décision, prise par les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2005, de mettre en place un **Conseil des droits de l'homme** dans le cadre du processus de réforme des Nations unies, **l'UE a joué un rôle actif dans les négociations** qui ont eu lieu à New York en vue de créer une instance porteuse d'une nouvelle impulsion visant à renforcer la crédibilité et l'efficacité du système multilatéral des droits de l'homme. Au cours des négociations, l'UE a précisé que le Conseil des droits de l'homme devrait être chargé de réagir rapidement aux urgences en matière de droits de l'homme et de faire face aux situations de violations des droits de l'homme, et notamment les violations flagrantes et systématiques de ces droits.

L'une des exigences formulées par l'UE était de veiller à ce que le Conseil des droits de l'homme mette à profit les réalisations de la Commission des droits de l'homme, par le biais d'un système de procédures et de mécanismes spéciaux, d'une procédure de plainte et de la participation des organisations non gouvernementales. L'UE a également souligné qu'il est important que les membres du Conseil des droits de l'homme aient à répondre de leur engagement de respecter les normes les plus élevées en matière de droits de l'homme par l'intermédiaire de plusieurs mécanismes: des assurances données avant d'être choisis, un réexamen au cours de leur appartenance à ce conseil, une suspension possible en cas de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme.

On trouvera des informations plus précises concernant la politique de l'UE en matière de droits de l'homme dans le rapport annuel de l'UE sur les droits de l'homme 2005, publié en novembre 2005⁷⁰.

8. MESURES RESTRICTIVES (SANCTIONS)

L'expérience considérable que possède l'Union européenne (UE) en matière de conception, de mise en œuvre, d'application et de contrôle des mesures restrictives (sanctions) dans le cadre de la PESC a montré qu'il était souhaitable de normaliser la mise en œuvre et d'en renforcer les méthodes. À cette fin, des travaux ont été menés en 2005 sur un ensemble de lignes directrices et de meilleures pratiques en ce qui concerne les mesures restrictives. Le 12 décembre 2005, le Conseil a approuvé les lignes directrices concernant la mise en œuvre et l'évaluation de mesures restrictives (sanctions) dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune de l'UE⁷¹, qui sont le fruit d'un remaniement considérable des versions antérieures⁷². Les modifications principales concernent:

- une formulation standard révisée pour les exceptions aux interdictions de déplacement et pour les embargos sur les armes,
- une nouvelle formulation standard pour certaines exceptions spécifiques au gel des fonds et ressources économiques,

⁷⁰ Voir le site web du Conseil (<http://ue.eu.int/uedocs/cmsUpload/HR2005fr.pdf>).

⁷¹ 15114/05 PESC 1084 FIN 475.

⁷² 5579/03 PESC 757 FIN 568 et 6749/05 PESC 159 FIN 80.

- de nouveaux modèles uniformes pour répertorier les personnes, les groupes et les entités,
- une liste mise à jour des équipements qui pourraient être utilisés en vue d'une répression interne,
- de nouvelles clauses standard concernant l'échéance/le réexamen.

En 2005, les travaux se sont poursuivis sur la mise au point de meilleures pratiques en ce qui concerne la mise en oeuvre de mesures financières restrictives. Le 8 décembre 2005, le Comité des représentants permanents a pris acte d'une note de la présidence comprenant un document sur les meilleures pratiques de l'UE⁷³, et notamment les modalités relatives au gel administratif des fonds et des ressources économiques. Le Conseil continuera à examiner en 2006 les questions restées en suspens concernant le document sur les meilleures pratiques.

Le Conseil a renouvelé et modifié les sanctions à l'encontre de la Biélorussie, de la Côte d'Ivoire, du Myanmar, de la République démocratique du Congo, du Libéria, du Soudan, du Zimbabwe et de certaines personnes en Moldavie et dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Il a également modifié à plusieurs reprises la liste des personnes soumises aux sanctions imposées aux Talibans/à Al-Qaida⁷⁴ et à d'autres terroristes ou groupes terroristes. À la suite du transfert d'un certain nombre d'inculpés sous la garde du TPIY à La Haye, les mesures restrictives visant à soutenir le TPIY ont été mises à jour en conséquence.

Conformément aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité des Nations unies, de nouvelles sanctions ont été imposées à l'encontre des personnes suspectées d'avoir participé à l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais, M. Rafiq Hariri. En novembre 2005, le Conseil a infligé de manière autonome des sanctions à l'Ouzbékistan.

La liste complète et mise à jour des mesure restrictives en vigueur, y compris les renvois aux positions communes, aux règlements et décisions, ainsi qu'aux dates de leur publication au Journal officiel peut être consultée sur le site de la Commission:

http://ec.europa.eu/comm/external_relations/cfsp/sanctions/index.htm

⁷³ 15115/05 PESC 1085 RELEX 705 COTER 87 FIN 476.

⁷⁴ Le Tribunal de première instance de Luxembourg a rejeté, en septembre 2005, deux actions dirigées contre l'application, par l'UE, de la liste des Talibans/d'Al-Qaida élaborée par les Nations unies. Ces deux décisions font actuellement l'objet d'un pourvoi devant la Cour de justice des Communautés européennes.

9. FINANCEMENT DE LA PESC/PESD

Ces dernières années, les actions que l'UE a entreprises dans le domaine de la PESC, en particulier dans le cadre des opérations de gestion de crise, se sont développées rapidement. Les opérations de gestion de crise dans les Balkans, au Moyen-Orient, en Afrique et en Asie, qui s'inscrivent dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD), ont mis en évidence le rôle de l'Union sur la scène internationale⁷⁵. Poursuivre sur cette voie constitue une priorité conforme à la stratégie européenne de sécurité (SES). Au cours de l'année 2005, à la suite de pressions sur le budget de la PESC, le Conseil a examiné la question de savoir comment assurer un niveau de financement approprié qui soit en concordance avec les priorités.

Pour ce qui est du niveau du budget de la PESC, le chiffre de 300 millions d'euros par an proposé par un des chefs de gouvernement lors de la réunion informelle des chefs d'État et de gouvernement a pu compter sur un large soutien. Dans les conclusions qui figurent dans l'accord relatif aux prochaines perspectives financières, le Conseil européen a invité l'Autorité budgétaire à garantir une augmentation substantielle du budget de la politique étrangère et de sécurité commune à partir de 2007, afin de répondre aux besoins réels prévisibles, évalués selon des prévisions établies annuellement par le Conseil, tout en prévoyant une marge raisonnable pour des activités imprévues⁷⁶. L'accord qui s'est dégagé au sein du trilogue sur une augmentation de 40 millions pour 2006, ce qui donne un total de 102.6 millions pour le budget de la PESC, constitue un premier pas.

En outre, afin de permettre à l'UE de continuer à jouer son rôle d'acteur international capable de réagir de manière rapide et efficace aux situations de crise et de contribuer ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Haut Représentant, M. Solana, a fait valoir la nécessité d'améliorer les règles actuelles et les modalités de financement de la PESC⁷⁷. Il a notamment été souligné qu'il faut davantage de cohérence et des structures de gestion simplifiées. La Commission et le Conseil ont commencé à examiner comment améliorer les procédures.

Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du TUE, le mécanisme ATHENA est utilisé pour financer certains coûts communs des opérations militaires menées dans le cadre de la PESD.

⁷⁵ Voir, en annexe, la liste des actes juridiques PESC qui ont été adoptés en 2005.

⁷⁶ Document 15915/05.

⁷⁷ Document 13992/05.

Chapitre III

PRIORITÉS DANS LES DIFFÉRENTES ZONES GÉOGRAPHIQUES

1. BALKANS OCCIDENTAUX

Questions horizontales: agenda de Thessalonique et processus de stabilisation et d'association (PSA)

En 2005, les travaux dans le cadre de l'agenda de Thessalonique ont bien avancé. Cet agenda a indiqué en 2003 que l'avenir des Balkans occidentaux est dans l'Union européenne. En 2005, tous les pays ont franchi une étape supplémentaire dans le resserrement de leurs relations avec l'UE. La Croatie a entamé les négociations d'adhésion à l'UE en octobre, l'ancienne République yougoslave de Macédoine a obtenu le statut de pays candidat à l'UE en décembre, les négociations sur un accord de stabilisation et d'association (ASA) avec l'Albanie ont été presque achevées, et les négociations sur un ASA ont commencé en octobre pour la Serbie et le Monténégro et en novembre pour la Bosnie-Herzégovine.

Le traité instituant la Communauté de l'énergie⁷⁸ a été signé, conformément au processus de stabilisation et d'association et à la priorité accordée par l'agenda de Thessalonique à la coopération régionale et à son importance stratégique. Les travaux concernant un accord commercial régional qui facilitera les échanges régionaux et remplacera les 31 accords commerciaux bilatéraux dans la région sont également bien engagés dans le cadre du Pacte de stabilité.

En décembre, le Conseil s'est mis d'accord sur les partenariats européens avec chacun des pays des Balkans; ces partenariats fixent les priorités pour les douze prochains mois.

⁷⁸ Doc. 12723/05.

Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)

Le 21 novembre 2005, le Conseil a prorogé et modifié le mandat de la mission de surveillance de l'Union européenne dans les Balkans occidentaux jusqu'au 31 décembre 2006, avec un montant de référence financière de 2 millions EUR pour 2005 et de 1,7 millions EUR pour 2006.⁷⁹

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)

Lors de sa session du 16 mars 2005, le Conseil a arrêté la position commune 2005/227/PESC⁸⁰ concernant le renouvellement pour une période de douze mois des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) (position commune 2004/293/PESC modifiée en dernier lieu par la décision 2005/83/PESC).

Albanie

En juillet, le Conseil s'est félicité du déroulement généralement pacifique des élections législatives organisées en Albanie, tout en notant un certain nombre d'insuffisances, auxquelles il convenait de remédier. Il a souligné que, une fois formé, le nouveau gouvernement devait s'atteler sans délai à l'élaboration d'un programme de réforme européen ambitieux. Le Conseil a estimé que le prochain rapport régulier annuel de la Commission serait l'occasion de déterminer si les négociations relatives à un accord de stabilisation et d'association (ASA) pourraient être conclues à la lumière de l'ensemble des progrès accomplis en matière de normes démocratiques et de réformes.

En décembre, dans son rapport annuel sur le processus de stabilisation et d'association (PSA), le Conseil a salué les progrès accomplis par l'Albanie et a pris note de l'avis de la Commission selon lequel ces progrès ouvrent la voie à la conclusion des négociations relatives à un ASA. Le Conseil a demandé à l'Albanie de faire avancer son programme de réforme et d'intensifier les efforts dans un certain nombre de domaines importants.

Bosnie-Herzégovine

En novembre 2005, le Conseil a approuvé le deuxième réexamen de l'EUFOR et a prorogé son mandat.

⁷⁹ Action commune 2005/807/PESC du 21 novembre 2005.

⁸⁰ JO L 71 du 17.3.2005, p.74.

Le 24 novembre 2005, le Conseil a décidé de maintenir le déploiement de la MPUE jusqu'à la fin de 2007, avec un effectif de policiers moindre et un mandat modifié⁸¹. Le Conseil a également décidé de renforcer le rôle du Représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) comme coordinateur de tous ses instruments en Bosnie-Herzégovine. Il a indiqué qu'il se réjouissait à la perspective de voir le RSUE jouer un rôle accru dû au fait que la direction de la mission en Bosnie-Herzégovine passe du BHR au RSUE.

Le 25 novembre 2005, l'UE a ouvert des négociations sur un accord de stabilisation et d'association avec la Bosnie-Herzégovine.

Croatie

L'accord de stabilisation et d'association avec la Croatie⁸² est entré en vigueur le 1^{er} février 2005, et le Conseil de stabilisation et d'association a tenu sa première réunion le 26 avril 2005 à Luxembourg⁸³.

Lors de sa réunion de décembre 2004, le Conseil européen a proposé d'ouvrir avec la Croatie les négociations d'adhésion à l'UE le 17 mars 2005, pour autant que la Croatie coopère pleinement avec le TPIY. Cependant, ce n'est que lorsque le procureur du TPIY a rendu une évaluation positive peu de temps avant la session du Conseil du 3 octobre 2005 que les négociations d'adhésion ont pu enfin être entamées. Le général Ante Gotovina, qui était le dernier Croate à être inculpé par le TPIY, a ensuite été arrêté aux îles Canaries le 7 décembre 2005 et transféré au Tribunal de La Haye.

Ancienne République yougoslave de Macédoine

En avril, tout en constatant que les élections locales s'étaient pour l'essentiel déroulées dans le calme, le Conseil a exprimé sa déception face aux irrégularités observées. Il a souligné qu'il importait que les personnes responsables des irrégularités soient poursuivies et sanctionnées et que les mesures nécessaires soient prises pour que de pareilles irrégularités ne se reproduisent pas.

⁸¹ Action commune 2005/824/PESC du 24.11.2005, JO L 307 du 25.11.2005, p. 55.

⁸² JO L 26 du 28.1.2005.

⁸³ Doc. ST 8441/05 et ST 8484/05.

Le Conseil a noté, en avril 2005, l'évolution de la situation concernant la question du nom officiel du pays et a encouragé la Grèce et l'ancienne République yougoslave de Macédoine à intensifier leurs efforts en vue de trouver le plus rapidement possible une solution négociée mutuellement acceptable dans le cadre des résolutions 817/93 et 845/93 du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Conseil de stabilisation et d'association avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine s'est réuni le 18 juillet.

Le Conseil européen des 15 et 16 décembre a examiné la demande d'adhésion à l'UE présentée par l'ancienne République yougoslave de Macédoine à la lumière de l'avis de la Commission et a décidé d'accorder le statut de pays candidat à l'ancienne République yougoslave de Macédoine. Le Conseil européen a précisé que les prochaines étapes devront être examinées en fonction d'un débat général sur la stratégie pour l'élargissement, comme le prévoient les conclusions du Conseil du 12 décembre 2005; du respect par l'ancienne République yougoslave de Macédoine des critères politiques de Copenhague; des exigences liées au processus de stabilisation et d'association et à la mise en œuvre effective de l'accord de stabilisation et d'association; ainsi que de la nécessité de réaliser de nouveaux progrès significatifs pour répondre aux autres questions soulevées dans l'avis de la Commission et satisfaire aux autres critères qui y sont fixés pour l'adhésion, et de mettre en œuvre les priorités du partenariat européen, sur la base de critères de référence spécifiques. En outre, le Conseil a indiqué que la capacité d'absorption doit également être prise en compte.

Serbie-Monténégro

En 2005, le Conseil a accordé une place importante aux travaux préparatoires de l'ouverture des négociations sur l'accord de stabilisation et d'association (ASA).

En avril, il a invité la Commission à présenter un projet de directives de négociation. En octobre, il a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec la Serbie-Monténégro, décision qui témoigne des progrès accomplis par le pays dans le cadre du processus de réforme. Parallèlement, le Conseil a souligné en décembre qu'il faut consentir de nouveaux efforts, notamment pour ce qui est du développement du cadre législatif et de la capacité administrative, de la mise en œuvre effective de la Charte constitutionnelle et d'une coopération pleine et entière avec le TPIY.

Serbie-Monténégro/Monténégro

Le 7 avril, un accord politique portant amendement de la Charte constitutionnelle, signé par les trois présidents (de l'Union, de la Serbie et du Monténégro) et par les deux premiers ministres (de la Serbie et du Monténégro) en présence du Haut Représentant de l'UE pour la PESC, a stipulé que l'État membre qui organise un référendum coopère avec l'UE en ce qui concerne le respect des normes démocratiques internationales. Cet accord, que le Conseil a accueilli avec satisfaction le 25 avril, prévoyait que l'UE jouerait un rôle spécifique de soutien aux parties en présence au Monténégro dans la gestion du référendum proposé sur l'indépendance.

L'avis de la Commission de Venise sur la tenue d'un référendum au Monténégro est paru le 19 décembre et a été bien accueilli par l'UE. Il a constitué la base du mandat et des initiatives sur le terrain du représentant personnel du HR pour le processus du référendum, M. l'Ambassadeur Miroslav Lajčák, qui a été désigné par le HR, Javier Solana, le 16 décembre.

Serbie-Monténégro/Kosovo

En juin 2005, le Conseil européen a adopté une importante déclaration sur le Kosovo qui expose la politique de l'UE.

Cette déclaration a rappelé entre autres la contribution de l'Union européenne à la mise en œuvre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de Sécurité des Nations unies sur le Kosovo. L'Union européenne a pris un engagement politique substantiel, notamment à l'appui des activités de la MINUK, et des responsabilités importantes dans le cadre de la reconstruction et du développement économique du Kosovo. La Déclaration de Thessalonique de juin 2003 a confirmé que l'avenir des Balkans occidentaux, y compris du Kosovo, est dans l'Union européenne.

Le Conseil européen a recommandé que tous les responsables de la mise en œuvre des normes, et en particulier les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo (IPAA), redoublent d'efforts en vue de parvenir sans attendre à des résultats concrets, notamment en ce qui concerne le retour des réfugiés et des personnes déplacées et la protection de toutes les communautés du Kosovo. Il a lancé un appel à l'ensemble des responsables politiques, à Pristina comme à Belgrade, à ne pas faire obstruction à ce processus.

Le Conseil européen a rappelé que l'ouverture du processus visant à déterminer le statut futur du Kosovo conformément à la résolution 1244 (1999) du CSONU dépendra de l'issue positive de l'examen global. Il a relevé que le respect des normes est une obligation fondamentale et continue qui fait partie intégrante de ce processus. Du respect et de la pleine mise en œuvre des normes dépendra aussi le rapprochement avec l'UE, qui continuera donc à suivre ce processus de près.

En ce qui concerne le statut du Kosovo, le Conseil européen a réaffirmé que toute solution pour le Kosovo devra être pleinement compatible avec les valeurs et les normes européennes, conforme aux instruments et obligations juridiques internationaux ainsi qu'à la Charte des Nations unies, et contribuer à la réalisation de la perspective européenne pour le Kosovo et la région. En même temps, tout statut devra garantir que le Kosovo ne retourne pas à la situation d'avant mars 1999.

Le Conseil européen a déclaré que la détermination du statut futur du Kosovo devra être basée sur la multiethnicité, sur le plein respect des droits de l'homme, y compris le droit de tous les réfugiés et personnes déplacées à revenir chez eux dans la sécurité. Ce statut devra offrir des garanties constitutionnelles effectives pour assurer la protection des minorités, y compris des mécanismes assurant leur participation au gouvernement central ainsi qu'aux nouvelles structures d'administration locale à mettre en place. Il devra en outre inclure des sauvegardes spécifiques pour la protection du patrimoine culturel et des sites religieux et promouvoir des mécanismes efficaces de lutte contre le crime organisé, la corruption et le terrorisme.

Le Conseil européen a déclaré par ailleurs que la détermination du statut du Kosovo devra renforcer la sécurité et la stabilité de la région. Ainsi, toute solution qui serait unilatérale ou qui résulterait de l'usage de la force, de même que toute modification du territoire actuel du Kosovo seraient inacceptables. Il n'y aura donc aucune partition du Kosovo, ni aucune union du Kosovo avec un autre pays ou partie d'un autre pays après la résolution du statut du Kosovo. L'intégrité territoriale des pays voisins devra être pleinement respectée. De même, le statut devra garantir que le Kosovo puisse continuer à se développer de façon durable à la fois sur le plan économique et politique, et qu'il ne constitue pas une menace militaire ou de sécurité pour ses voisins.

Le Conseil européen a souligné que le Kosovo continuera à nécessiter à moyen terme une présence internationale civile et militaire afin d'assurer la sécurité et notamment la protection des minorités, d'aider à la mise en œuvre continue des normes et d'exercer une supervision appropriée du respect des dispositions contenues dans le règlement du statut. À cet égard, le Conseil européen a souligné la volonté de l'UE d'y prendre pleinement part, en étroite concertation avec les partenaires et les organisations internationales concernées.

Le Conseil européen a souligné que l'Union européenne continuera à contribuer aux efforts de la communauté internationale au Kosovo. Elle est déterminée à renforcer encore son action, notamment pour consolider l'État de droit et un environnement économique viable, conformément à la responsabilité particulière qui lui incombe pour l'avenir de la région, en particulier en travaillant à la mise en œuvre de l'agenda de Thessalonique et en participant pleinement à la définition du statut du Kosovo, qui devra permettre à Belgrade et à Pristina de progresser sur le chemin de l'intégration euro-atlantique.

Le Conseil a examiné la question du Kosovo à plusieurs autres occasions. En février, le Conseil s'est penché sur la situation au Kosovo, en présence du Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies au Kosovo, et il a accordé un soutien sans réserve à la mission menée par M. Jessen-Petersen en vue de mettre en œuvre la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'ONU.

En avril, le Conseil a pris acte de la communication de la Commission intitulée "Un avenir européen pour le Kosovo"⁸⁴. Cette communication, qui constitue une contribution importante au rapport qu'il avait demandé au SG/HR et à la Commission, en étroite coopération avec la présidence, lors de sa réunion du 21 février 2005, réaffirme la perspective européenne à long terme du Kosovo et l'importance de la mise en œuvre des normes.

En juin, le Conseil a accueilli avec intérêt le rapport conjoint élaboré par le SG/HR et la Commission, en étroite coopération avec la présidence, sur le rôle et la contribution futurs de l'UE au Kosovo. Il a invité le SG/HR et la Commission, en étroite coopération avec la présidence, à continuer à travailler sur ces questions, et à faire rapport au Conseil le moment venu.

⁸⁴ COM(2005) 156 final.

En novembre, le Conseil a accueilli avec intérêt l'examen global de la situation au Kosovo auquel a procédé l'ambassadeur Kai Eide et a déclaré s'associer sans réserve à la volonté du Secrétaire général des Nations unies d'engager un processus politique afin de déterminer le statut futur du Kosovo. Le Conseil s'est félicité de l'intention du Secrétaire général des Nations unies de désigner M. Martti Ahtisaari en tant qu'Envoyé spécial des Nations unies chargé de diriger le processus de détermination du statut futur et de M. Albert Rohan en qualité d'adjoint de ce dernier, et il a rappelé que l'UE souscrivait au mandat de l'Envoyé spécial et était déterminée à coopérer étroitement avec lui.

Le Conseil s'est félicité de la volonté de M. Martti Ahtisaari de coopérer étroitement avec l'UE. Il a approuvé la désignation, par le SG/HR, de M. Stefan Lehne aux fonctions de représentant de l'UE pour le processus de détermination du statut futur du Kosovo. Agissant sous l'autorité du SG/HR et du Conseil, le représentant de l'UE apportera son concours à l'Envoyé spécial de l'ONU et dans la mise en œuvre de son mandat adressera régulièrement et en temps voulu des rapports au SG/HR et aux instances compétentes du Conseil. Il contribuera par ailleurs, sous l'autorité du Conseil et en étroite coopération avec la Commission, à préparer le terrain en vue du rôle futur de l'UE au Kosovo.

Compte tenu de la possibilité de voir l'UE renforcer sa présence au Kosovo, le Conseil a invité le SG/HR et la Commission à poursuivre leur efforts pour déterminer le rôle que l'UE pourrait jouer à l'avenir et la contribution qu'elle pourrait apporter, notamment dans le domaine de la police, de l'État de droit et de l'économie, et à présenter dans un proche avenir des propositions communes au Conseil. Le Conseil s'est également félicité que la Commission coopère avec la MINUK et les IPAA pour favoriser l'alignement progressif des règles pour le Kosovo et le respect des priorités recensées dans le partenariat européen en vue d'encourager l'évolution vers les normes de l'UE.

2. EUROPE ORIENTALE ET ASIE CENTRALE

Fédération de Russie

Après des négociations longues et difficiles, le quinzième sommet UE-Russie a permis d'adopter le 10 mai à Moscou des feuilles de route détaillées pour chacun des quatre espaces communs créés lors du sommet de Saint-Petersbourg en mai 2003 (espace économique commun; espace commun de liberté, de sécurité et de justice; espace commun de sécurité extérieure; espace commun pour la recherche et l'éducation, y compris les aspects culturels).

Ces feuilles de route (doc. 8799/05 ADD 1) énoncent les principes de base de la coopération dans les différents espaces communs et indiquent les domaines de coopération retenus d'un commun accord par l'UE et la Russie pour les années à venir. Les premières mesures prises en vue de mettre en œuvre les feuilles de route ont déjà permis de multiplier encore les contacts.

La feuille de route consacrée à l'espace commun de sécurité extérieure couvre les domaines suivants: l'intensification du dialogue et de la coopération sur la scène internationale, la lutte contre le terrorisme, la non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, et le renforcement des régimes de contrôle des exportations et du désarmement, la coopération dans la gestion des crises ainsi que la coopération dans le domaine de la protection civile.

Le quinzième sommet UE-Russie tenu à Moscou a également permis de dégager un accord sur le principe de la création d'un institut d'études européennes à Moscou en vue de promouvoir en Russie les études et les formations dans le domaine du droit de l'Union européenne, de l'économie de l'UE, des matières générales et interdisciplinaires liées à l'UE, notamment les programmes de formation et de recyclage destinés aux fonctionnaires de l'État et aux étudiants de troisième cycle, conformément aux meilleures pratiques en vigueur dans l'UE.

Le seizième sommet UE-Russie a eu lieu le 4 octobre 2005 à Londres. Dans une décision historique, les participants au sommet sont convenus des modalités de l'assouplissement des procédures en matière de visas et des accords sur la réadmission qui, lorsqu'ils seront en vigueur, contribueront grandement à promouvoir les déplacements et les contacts entre les peuples ainsi qu'une coopération efficace dans la lutte contre l'immigration clandestine. Le sommet a également permis de procéder à un échange de vues approfondi sur la coopération entre l'UE et la Russie dans le domaine de l'énergie. Ce débat avait été préparé par les ministres de l'énergie de l'UE et de la Russie lors de leur première réunion au sein du Conseil de partenariat permanent tenue le 3 octobre à Londres. Les participants au sommet ont également accueilli favorablement l'accord sur le programme d'aide de l'UE qui vise à contribuer au redressement socio-économique dans le Caucase du Nord (20 millions EUR). En outre, le sommet a permis aux participants de se pencher brièvement sur l'avenir des relations UE-Russie à l'issue, en 2007, de la première période de validité de l'Accord de partenariat et de coopération (APC). Une réunion de réflexion à laquelle ont pris part des experts et universitaires russes et de l'UE a eu lieu à Moscou le 14 décembre pour approfondir cette question.

Tout au long de l'année, l'UE et la Russie ont mené un dialogue politique intense, aussi bien au niveau politique qu'au niveau des experts.

Leur coopération a porté sur des domaines allant des différentes zones géographiques (notamment le Moyen-Orient et les Balkans) aux divers dossiers à caractère horizontal, tels que la non-prolifération des armes de destruction massive, la gestion de crises et la lutte contre le terrorisme, ainsi que la coopération au sein de différentes organisations internationales (notamment l'ONU et l'OSCE). À cet égard, l'UE a accordé une priorité particulière aux pays situés dans le voisinage commun de la Russie et de l'UE élargie.

Le 1^{er} mars 2005, l'UE a accueilli à Luxembourg les premières consultations UE-Russie sur les droits de l'homme. À la suite d'un accord dégagé lors du sommet UE-Russie qui a eu lieu à La Haye le 25 novembre 2004, les premières consultations ont été consacrées à la situation des droits de l'homme dans la Fédération de Russie, notamment dans la région du Caucase du Nord, à la situation des droits de l'homme dans l'Union européenne ainsi qu'aux possibilités de coopération entre l'UE et la Russie dans les enceintes internationales compétentes en matière des droits de l'homme, en particulier les Nations unies et le Conseil de l'Europe. Un deuxième cycle de consultations s'est tenu à Bruxelles le 8 septembre 2005.

Moldavie

Les relations entre l'UE et la Moldavie ont été approfondies et élargies. Le 22 février, le Conseil de coopération UE-Moldavie a adopté, en vertu de la PEV, le plan d'action UE-Moldavie qui fournit le cadre de la coopération entre l'UE et la Moldavie pour les années à venir. Il permet à la Moldavie de tirer pleinement parti de la politique européenne de voisinage. Conformément au plan d'action, l'UE a décidé notamment de proposer à la Moldavie de se rallier aux déclarations et positions communes au cas par cas.

En février, le Conseil a arrêté une position commune⁸⁵ prorogeant les mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie (Moldavie) auxquels est imputable l'absence de tout progrès en vue de parvenir à un règlement politique du conflit en Transnistrie. La position commune de août 2004 qui met en place des mesures restrictives à l'encontre des fonctionnaires de la région de Transnistrie responsables au premier chef de la crise survenue dans les établissements scolaires pendant l'été 2004 a été réexaminée en décembre. Compte tenu de certaines améliorations apportées à la situation des établissements scolaires, quelques noms ont été retirés de la liste des personnes faisant l'objet de sanctions⁸⁶.

⁸⁵ Position commune 2005/147/PESC, JO L 49 du 22.2.2005, p. 31.

⁸⁶ Position commune 2005/890/PESC, JO L 327 du 14.12.2005, p. 33.

Conformément à la stratégie européenne de sécurité et afin de redoubler d'efforts pour contribuer au règlement du conflit en Transnistrie, le Conseil a nommé en mars un représentant spécial de l'UE pour la Moldavie⁸⁷.

Depuis octobre, l'UE et les États-Unis participent en tant qu'observateurs aux pourparlers visant à régler le conflit en Transnistrie.

En juin, le président moldave, Vladimir Voronin, qui a été réélu au printemps, a effectué sa première visite officielle à l'étranger en se rendant à Bruxelles pour un échange de vues approfondi avec le HR, Javier Solana.

Le 28 juin 2005, la Commission européenne et le gouvernement de la République de Moldavie ont signé un accord d'établissement en vue d'installer une délégation de la Commission à Chisinau.

Le 6 octobre 2005, la nouvelle délégation de la Commission européenne en Moldavie, placée sous la direction de M. Cesare De Montis, a été établie par M^{me} Benita Ferrero-Waldner, membre de la Commission.

Le 30 novembre, Javier Solana, HR, et Benita Ferrero-Waldner, membre de la Commission, ont inauguré la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine. Cette mission, qui relève du mécanisme de réaction rapide et dont le siège est situé à Odessa, a été mise en place en réponse à une lettre adressée conjointement par les présidents ukrainien et moldave à la Commission et au HR, Javier Solana, en vue de demander une assistance. Compte tenu de la forme et de la nature de la réponse, il a été jugé des plus opportun que le Conseil et la Commission adoptent une approche commune. Le chef de la mission de l'UE d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine a une double fonction puisqu'il est à la fois conseiller politique de haut niveau auprès du représentant spécial de l'UE pour la Moldavie et chef d'une équipe de trois conseillers du RSUE pour les questions liées aux frontières, qui sont établis à Kiev, Odessa et Chisinau.

Biélorussie

Les relations entre l'Union européenne et la Biélorussie ont continué de se dégrader au cours de l'année 2005. L'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et la Biélorussie demeure gelé. La Biélorussie ne bénéficie pas encore de la politique européenne de voisinage.

⁸⁷ Action commune 2005/265/PESC, JO L 81 du 30.3.2005, p. 50.

Pendant toute l'année 2005, l'UE a fait part systématiquement de sa préoccupation face à la dégradation de la situation en matière de droits civils et de libertés démocratiques dans le pays, notamment en ce qui concerne les agressions perpétrées par les autorités biélorusses contre des dirigeants de l'opposition, les procès motivés politiquement, la fermeture d'établissements d'enseignement indépendants et de journaux, les actes de harcèlement et la liquidation d'ONG.

Le 21 avril, Javier Solana, Haut Représentant de l'UE pour la PESC, et Condoleeza Rice, Secrétaire d'État des États-Unis, ont rencontré ensemble à Vilnius des dirigeants de l'opposition et de la société civile biélorusse. Le 20 septembre, le Conseil a arrêté la position commune 2005/666/PESC (JO L 247/40 du 23.9.2005) prorogeant pour une période de douze mois les mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires du Belarus, en raison de la disparition de personnalités dans le pays et de l'entrave au bon fonctionnement de la justice qui s'en est suivie, ainsi qu'à l'encontre des fonctionnaires tenus responsables des élections et du référendum frauduleux de 2004 et des personnes responsables des graves violations des droits de l'homme qui ont été perpétrées à l'occasion de la répression de manifestants pacifiques.

En novembre, le Conseil s'est de nouveau déclaré préoccupé par la situation des droits de l'homme et des libertés politiques en Biélorussie et a invité les autorités biélorusses à veiller à ce que les élections présidentielles à venir se déroulent conformément aux normes internationales. Le Conseil avait également souligné qu'il soutenait le développement des contacts entre les peuples et des relations de bon voisinage.

À la demande du Conseil, la Commission a organisé une série de séminaires destinés à améliorer la coordination entre les donateurs en ce qui concerne l'assistance à la démocratisation et à la société civile en Biélorussie.

Ukraine

En 2005, l'adoption d'un plan d'action UE-Ukraine (doc. UE-UA 1050/05) ainsi que la série de dix mesures complémentaires approuvées lors de la session du Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du 21 février 2005 en vue de renforcer et d'enrichir le plan d'action ont donné un nouvel élan aux relations de l'UE avec ce voisin de l'Est.

Après les événements de la "Révolution orange" de la fin 2004, l'UE a tenu compte de l'existence d'une société civile ukrainienne solide, attachée à la démocratie et aux valeurs européennes, en approfondissant et en améliorant ses relations avec l'Ukraine.

Les premières mesures visant à mettre en œuvre tant le plan d'action que les conclusions du Conseil ont déjà permis de multiplier encore les contacts.

Le plan d'action UE-Ukraine est un programme de réforme et d'aide de l'UE. Il couvre notamment le renforcement des institutions démocratiques et de l'État de droit et porte sur des domaines qui vont de la coopération dans des pays situés dans le voisinage commun de l'UE et l'Ukraine (Moldavie) à l'intégration économique, au rapprochement législatif et à la coopération dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, y compris en ce qui concerne l'assouplissement des procédures en matière de visas et la réadmission. La pleine mise en œuvre de ce plan d'action rapprocherait l'Ukraine des normes européennes.

En 2005, l'UE et l'Ukraine ont mené un dialogue politique approfondi, au niveau politique et au niveau des experts, leurs consultations étant plus fréquentes sur des questions ayant une dimension régionale et internationale. L'UE et l'Ukraine ont tenu exceptionnellement deux Conseils de coopération en 2005 (les 21 février et 13 juin). Ces conseils ainsi que le sommet organisé le 1^{er} décembre 2005 à Kiev ont témoigné de l'approfondissement et du renforcement des bonnes relations entretenues par l'UE et l'Ukraine.

Tout au long de l'année, une coopération solide a été instaurée, notamment en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité. Depuis mai 2005, l'Ukraine a la possibilité de se rallier aux positions et déclarations de l'UE sur diverses questions de politique étrangère. L'Ukraine a fait bon usage de ce mécanisme, ce qui témoigne d'une large convergence de vues avec l'UE concernant la politique étrangère. La signature de deux accords de PESC en marge du Conseil de coopération du 13 juin 2005 (accord sur l'échange d'informations classifiées et accord établissant un cadre pour la participation de l'Ukraine aux opérations de gestion de crises menées par l'UE) ainsi que la participation de l'Ukraine aux missions relevant de la PESD (mission de police de l'UE en Bosnie (MPUE) et mission de police de l'UE dans l'ARYM (EUPOL "Proxima")) ont stimulé la coopération dans le domaine de la PESC.

La coopération est également bonne dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. L'adhésion de l'Ukraine au groupe d'Australie, l'approbation par le parlement ukrainien de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel ("Convention d'Ottawa") et la ratification du protocole additionnel à l'accord avec l'AIEA relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (le 16 novembre) ont permis à l'Ukraine de bénéficier de l'action commune de l'UE concernant le soutien aux activités de l'AIEA (action commune 2005/574/PESC du 18 juillet 2005) et de l'assistance de l'UE dans la mise en œuvre du protocole additionnel de l'AIEA.

Dans ce contexte également, l'UE a décidé de contribuer à raison de 1 million d'euros aux efforts de l'Ukraine visant à détruire ses stocks d'armes légères et de petit calibre et leurs munitions (doc. 13787/05).

Par ailleurs, une coopération solide a été instaurée en ce qui concerne les pays situés dans le voisinage commun de l'UE et l'Ukraine, notamment pour ce qui est de la sécurité régionale. L'Ukraine a présenté de nouvelles propositions en vue d'un règlement du conflit en Transnistrie et s'est prononcée en faveur de la participation de l'UE et des États-Unis en tant qu'observateurs dans les négociations. À la demande des présidents ukrainien et moldave, l'UE a décidé de mettre en place une mission d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine, y compris sur le segment transnistrien. Le 7 octobre, les ministres des affaires étrangères des deux pays et la Commission ont signé un mémorandum d'accord, permettant ainsi de procéder au lancement de la mission le 1^{er} décembre 2005. La mission vise à renforcer les capacités des services ukrainiens et moldaves à la frontière et contribuera de manière appréciable au règlement du conflit en Transnistrie.

Dans d'autres domaines de la coopération, les progrès sont également bien visibles. Lors du sommet UE-Ukraine tenu le 1^{er} décembre, l'Ukraine et l'UE se sont félicitées de l'ouverture des négociations en vue de conclure un accord sur l'assouplissement du régime des visas et un accord de réadmission.

En ce qui concerne les relations commerciales et économiques, l'UE a décidé d'accorder à l'Ukraine le statut d'économie de marché. Également en marge du sommet, l'UE et l'Ukraine ont signé des accords portant sur un système mondial de navigation par satellite (Galileo) et un accord portant sur la navigation aérienne, ainsi qu'un protocole d'accord sur la coopération dans le domaine de l'énergie. En ce qui concerne le secteur de l'énergie, il a été souligné qu'il importe de mettre en œuvre rapidement ce protocole qui vise l'intégration progressive du marché ukrainien de l'énergie dans celui de l'UE ainsi que le renforcement de la sécurité de l'énergie.

Caucase du Sud

En 2005, les relations entre l'UE et les trois pays du Caucase du Sud se sont considérablement intensifiées.

En mars, la Commission a présenté des rapports sur chaque pays⁸⁸ et formulé des recommandations au Conseil⁸⁹ en ce qui concerne les principaux objectifs que doivent comporter les plans d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage qui seront adoptés ultérieurement.

⁸⁸ Documents de travail des services de la Commission SEC(2005) 285, SEC(2005) 286 et SEC(2005) 288.

⁸⁹ Communication de la Commission au Conseil - Politique européenne de voisinage - Recommandations pour l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et pour l'Égypte et le Liban, COM(2005) 72 final, 2.3.2005.

En avril, dans ses conclusions sur la politique européenne de voisinage, le Conseil a réaffirmé l'importance que l'Union européenne accorde à l'Arménie, à l'Azerbaïdjan et à la Géorgie en tant que pays voisins et partenaires et a invité la Commission à entamer les travaux conjoints destinés à préparer, pour les trois pays du Caucase du Sud, un plan d'action. Les consultations techniques sur les plans d'action dans le cadre de la PEV ont commencé avec les trois pays du Caucase du Sud pendant les dernières semaines de 2005.

Les réunions des Comités de coopération avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie se sont tenues en juin 2005 dans la région.

Du 15 juillet 2004 au 14 juillet 2005, l'UE a déployé l'opération EUJUST Themis en Géorgie, une mission "État de droit" qui a été mise en place en utilisant les mécanismes de gestion civile des crises relevant de la politique européenne de sécurité et de défense⁹⁰ (action commune 2004/523/PESC du Conseil, publiée au JO L 228, p. 21). La mission visait à aider la Géorgie à élaborer une stratégie horizontale guidant le processus de réforme dans le secteur de la justice pénale, en réponse à une demande des autorités géorgiennes. Cette mission était novatrice dans la mesure où elle représentait une nouvelle orientation des volets civils de la PESD.

À la suite de la fermeture par l'OSCE de sa mission de surveillance des frontières en Géorgie, le Comité politique et de sécurité est convenu le 8 mars de mettre en place aux frontières une équipe de trois experts chargés de soutenir le RSUE pour le Caucase du Sud pour une première période de trois mois (action commune 2005/330/PESC du Conseil publiée au JO L 106, p. 36). Le 4 avril, les trois experts sont arrivés à Tbilissi.

Le 9 juin 2005, le Comité politique et de sécurité est convenu de renforcer le rôle du RSUE pour le Caucase du Sud en consolidant l'équipe aux frontières et en prolongeant son mandat, ainsi qu'en assurant une présence permanente de deux des experts "État de droit" de la mission EUJUST THEMIS dans le cadre d'une équipe de soutien renforcée.

L'équipe de soutien au RSUE pour le Caucase du Sud, renforcée et composée de dix personnes, est basée à Tbilissi et est opérationnelle depuis le 1^{er} septembre⁹¹.

⁹⁰ Action commune 2004/523/PESC, JO L 228 du 29.6.2004, p. 21.

⁹¹ Action commune 2005/582/PESC, JO L 199 du 29.7.2005, p. 92

Son mandat prévoit les tâches suivantes:

- i) fournir des comptes rendus et une évaluation continue de la situation à la frontière et faciliter l'instauration d'une relation de confiance entre la Géorgie et la Fédération de Russie, assurant ainsi, de manière efficace, la coopération avec tous les acteurs concernés;
- ii) aider le Corps géorgien des gardes-frontières et les autres institutions gouvernementales concernées à Tbilissi à élaborer une stratégie de réforme globale;
- iii) œuvrer avec les autorités géorgiennes à accroître la communication entre Tbilissi et la frontière, y compris par le mentorat. Cette action sera menée en étroite collaboration avec les centres régionaux des gardes-frontières entre Tbilissi et la frontière (à l'exclusion de l'Abkhazie et de l'Ossétie du Sud);
- iv) surveiller la mise en œuvre de la stratégie de réforme du système de justice pénale par les autorités géorgiennes et les autres acteurs, en particulier en fournissant un appui au groupe de pilotage créé par le gouvernement géorgien.

Le 18 juillet 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/561/PESC concernant une contribution de 130 000 EUR à l'OSCE pour financer certaines activités de la commission mixte de contrôle (CMC) dans le cadre du processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud.

Une troïka composée de hauts fonctionnaires s'est rendue dans la région du 24 au 28 octobre.

Des réunions des troïkas ministérielles avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie se sont tenues le 13 décembre 2005.

M^{me} Benita Ferrero-Waldner, membre de la Commission, s'est rendue en Arménie, en Azerbaïdjan et en Géorgie les 16 et 17 février 2006.

Asie centrale

En 2005, les relations entre l'Union européenne et l'Asie centrale ont été marquées par l'adoption de mesures concrètes visant à resserrer et à dynamiser les relations avec les pays d'Asie centrale.

En juin, une réunion pour le dialogue régional entre l'UE et cinq pays d'Asie centrale a eu lieu à Bruxelles.

Lors des réunions annuelles des Conseils de coopération avec l'Ouzbékistan, le Kazakhstan et la République kirghize, il est apparu que l'UE et ces pays ont de plus en plus d'intérêts communs.

Conformément à la volonté de l'UE de jouer un rôle politique plus actif dans la région de l'Asie centrale, le Conseil a arrêté en juillet l'action commune 2005/588/PESC portant nomination de M. Ján Kubiš aux fonctions de représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale (JO L 199/100 du 29.7.2005). M. Kubiš, RSUE, a beaucoup voyagé dans la région et travaille en étroite coopération avec divers partenaires en vue d'accroître l'efficacité et la visibilité de l'Union européenne en Asie centrale et de contribuer au renforcement de la stabilité et de la coopération entre les pays de la région. Ses efforts ont été particulièrement précieux eu égard à la crise politique prolongée qu'a connue la République kirghize à la suite du limogeage du président Akayev en mars et des élections présidentielles du 10 juillet ainsi qu'à la dégradation des relations entre l'UE et l'Ouzbékistan au lendemain des événements survenus à Andijan en mai.

En mai, juin, juillet et octobre, le Conseil a condamné le recours disproportionné et aveugle à la force dont les autorités ouzbèkes se seraient rendues coupables à Andijan en mai et a demandé à celles-ci d'autoriser une enquête internationale indépendante sur ces événements. Les autorités ouzbèkes n'ayant pas répondu de manière appropriée à cette demande, le Conseil a suspendu sine die toutes les réunions techniques prévues dans le cadre de l'APC et a appuyé la décision de la Commission de réorienter son aide en mettant davantage l'accent sur les besoins de la population ainsi que sur la démocratie et les droits de l'homme. En novembre, le Conseil a arrêté la position commune 2005/792/PESC (JO L 299/72 du 16.11.2005) concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan, notamment un embargo sur les armes et des restrictions concernant l'admission dans l'UE de certains fonctionnaires ouzbeks tenus directement responsables de l'usage aveugle et disproportionné qui a été fait de la force à Andijan.

3. PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT

Le début de l'année a été marqué par la tenue des élections présidentielles palestiniennes qui se sont déroulées de manière libre et régulière. Peu après son entrée en fonction, le président Mahmoud Abbas a rencontré le premier ministre israélien Ariel Sharon le 8 février à Charm el-Cheikh en présence du président égyptien Moubarak et du Roi Abdullah de Jordanie. Les parties israélienne et palestinienne se sont engagées à mettre fin aux violences, à transférer les responsabilités en matière de sécurité et à libérer les prisonniers. Une autre réunion entre le premier ministre Sharon et le président Abbas a eu lieu le 21 juin à Jérusalem. L'UE a souligné que ces contacts devaient être améliorés tant du point de vue du contenu que de celui de la fréquence, et qu'ils devaient intervenir à tous les niveaux; elle a également invité les deux parties à redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les engagements contractés à Charm el-Cheikh. La réunion de Londres sur le soutien à l'Autorité palestinienne, tenue le 1^{er} mars 2005, a permis à la communauté internationale d'appuyer les efforts déployés par les Palestiniens sous la houlette du président Abbas en vue de consolider les structures du futur État palestinien.

Le principal enjeu de l'année 2005 a été le retrait d'Israël de Gaza et de certaines parties du Nord de la Cisjordanie, que le gouvernement israélien a mis en œuvre malgré une forte opposition intérieure et qu'il a achevé avec succès en septembre. Dès le départ, l'UE a souligné la nécessité d'assurer la viabilité de Gaza sur le plan économique et social après le désengagement, notamment en ce qui concerne son besoin d'avoir un accès vers l'extérieur. À cette fin, et en particulier pour guider, superviser et coordonner les efforts déployés par la communauté internationale en faveur de l'initiative du désengagement, le Quatuor a nommé James Wolfensohn Envoyé spécial pour le désengagement de Gaza, une fois expiré le mandat de celui-ci à la présidence de la Banque mondiale. M. Wolfensohn a pris avec dynamisme ses nouvelles fonctions d'envoyé spécial. Il a travaillé entre autres sur un certain nombre de questions intéressant tant les Israéliens que les Palestiniens pour que soient créées les conditions garantissant le succès du désengagement ainsi que sur un plan visant à doubler les ressources provenant de la communauté internationale sur une période de trois ans, ce plan ayant été approuvé par le G8 lors du sommet de Gleneagles qui a eu lieu du 6 au 8 juillet.

Sur la base de l'accord sur les déplacements et l'accès aux points de passage aux frontières de Gaza conclu le 15 novembre entre Israël et l'Autorité palestinienne, un point de passage international entre l'Égypte et Gaza a été ouvert à Rafah le 25 novembre, l'UE assurant - dans le cadre d'une mission UE - le rôle de tierce partie prévu par l'accord.

Tout au long de l'année, le Bureau de coordination de l'Union européenne pour le soutien de la police palestinienne (EU COPPS) a joué un rôle important et coopéré étroitement avec le général Ward, coordinateur américain en matière de sécurité, dans le cadre de la réforme et du renforcement des structures palestiniennes de sécurité et de police. Le 7 novembre, le Conseil a décidé de lancer, pour une durée de trois ans à compter du début de 2006, une mission de police relevant de la PESD dans les territoires palestiniens afin de tirer parti du travail accompli par le bureau de coordination de l'UE pour le soutien de la police palestinienne (EUCOPPS).

L'année s'est achevée par la préparation des élections au Conseil législatif palestinien, prévues pour le 25 janvier 2006, et par le lancement d'une mission d'observation électorale de l'UE pour ce scrutin. L'UE, en qualité de membre du Quatuor, a félicité le président Abbas et le peuple palestinien pour l'organisation d'un processus électoral libre, régulier et sûr. De même, Israël a procédé à l'élection de la Knesset le 28 mars 2006, après avoir subi un important bouleversement politique avec la création, en novembre, du parti Kadima par le premier ministre Sharon, accompagné d'un nombre considérable de membres influents du Likoud et du parti travailliste.

4. TURQUIE

Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2004, compte tenu du rapport régulier et de la recommandation d'octobre 2004 de la Commission, a décidé que la Turquie remplit suffisamment les critères politiques de Copenhague pour que soient ouvertes des négociations d'adhésion. À cette occasion, le Conseil européen a rappelé la nécessité de faire en sorte que le processus de réforme politique soit irréversible et qu'il soit pleinement mis en œuvre. Dans ce contexte, le processus de réforme en Turquie a fait l'objet d'un suivi particulièrement étroit et d'un dialogue approfondi avec ce pays tout au long de l'année 2005. En particulier, une réunion a eu lieu dans le cadre du dialogue politique au niveau ministériel (troïka) le 7 mars 2005 à Ankara. La 44^{ème} session du Conseil d'association CE-Turquie (au niveau ministériel) s'est tenue le 26 avril 2005 à Luxembourg. La 113^{ème} session du Comité d'association s'est tenue à Bruxelles le 17 mars 2005. Toujours dans le cadre du dialogue politique, des réunions au niveau des directeurs politiques (troïka) ont eu lieu le 16 février 2005 à Luxembourg et le 21 septembre 2005 à New York (en marge de la 60^{ème} session de l'AGNU).

Dans toutes ces enceintes, l'Union a vivement encouragé la Turquie à poursuivre résolument le processus de réforme politique et à veiller à sa mise en œuvre effective et totale par tous les pouvoirs publics et dans l'ensemble du pays, à redoubler d'efforts dans le domaine des libertés fondamentales et des droits de l'homme, à contribuer au règlement global de la question chypriote, à mettre pleinement en œuvre le protocole additionnel de l'accord d'Ankara, à prendre des mesures concrètes pour normaliser dès que possible ses relations bilatérales avec tous les États membres, y compris Chypre, et à œuvrer en faveur de la mise en œuvre du point 4 des conclusions du Conseil européen d'Helsinki (règlement pacifique des différends). Un certain nombre de questions internationales d'intérêt commun ont par ailleurs été évoquées lors de ces réunions. En outre, la Commission a poursuivi le dialogue ciblé de suivi sur les critères politiques en tenant régulièrement des réunions avec les autorités turques.

5. RÉGION MÉDITERRANÉENNE

L'année passée a été marquée par une intense activité diplomatique liée à la célébration du 10^{ème} anniversaire du partenariat euro-méditerranéen, qui a été lancé en 1995 avec l'adoption de la déclaration de Barcelone.

La 7^{ème} conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, organisée les 30 et 31 mai 2005 à Luxembourg, a donné lieu aux premières conclusions concertées, qui ont permis aux ministres d'évaluer ce qui a été accompli jusqu'à présent et de débattre d'orientations générales pour l'avenir du processus de Barcelone. Ces orientations devaient être adoptées lors du sommet organisé à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du partenariat. Le bilan de cet examen est mitigé. La conférence a en effet reconnu qu'il restait encore beaucoup à faire pour réaliser pleinement le potentiel de la déclaration de Barcelone. Dans le domaine politique et en matière de sécurité, alors que des conflits majeurs perdurent dans la région, il a néanmoins été possible d'adopter un certain nombre de mesures de renforcement du partenariat selon une approche plus souple, au niveau bilatéral ou sous-régional; dans ce domaine, les bases ont été jetées pour la mise en place d'un système d'alerte rapide contre les raz-de-marée en Méditerranée; les mesures existantes de renforcement du partenariat se sont poursuivies, en particulier les séminaires de Malte, la coopération par le biais du réseau euro-méditerranéen des instituts de politique étrangère (EuroMeSco) et la coopération en matière de protection civile, notamment dans le cadre du projet relais intermédiaire 2005-2007 du partenariat euro-méditerranéen.

Conformément aux recommandations de la Stratégie européenne de sécurité entre autres, les consultations se sont poursuivies avec l'assistance du représentant personnel du Secrétaire général / Haut Représentant M. Solana, en vue de parvenir à un accord sur le cadre de référence et les modalités d'organisation d'une réunion ad hoc sur les ADM (armes de destruction massive) dans la région méditerranéenne. De même, la coopération en matière de lutte contre le terrorisme a été confirmée; elle sera développée durant la seconde phase du programme euro-méditerranéen de coopération régionale dans le domaine de la justice; à cet égard, une fructueuse réunion ad hoc sur le terrorisme a eu lieu le 18 mai 2005 à Bruxelles. Enfin, le dialogue sur la PESD a progressé avec les partenaires méditerranéens grâce à la tenue, le 11 avril 2005, d'une réunion entre les hauts fonctionnaires et la troïka du COPS. Ce dialogue, appelé à se développer sur une base régionale, sous-régionale ou bilatérale, était axé sur la protection civile et les activités liées à la prévention des conflits et à la gestion des crises, telles que le séminaire sur la gestion des crises qui s'est déroulé à Athènes du 27 au 29 juin 2005.

Au cours du second semestre, sous la présidence du Royaume-Uni, les travaux ont principalement porté sur la préparation du sommet organisé à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du partenariat euro-méditerranéen; une importante réunion ad hoc consacrée au terrorisme, à la radicalisation et au recrutement s'est tenue à Bruxelles le 21 septembre 2005. Il y a tout particulièrement été question des facteurs sociétaux et des autres facteurs favorisant le terrorisme et incitant au terrorisme. En outre, le dialogue sur la PESD s'est poursuivi avec les partenaires méditerranéens; une réunion ad hoc consacrée à la PESD s'est tenue le 5 décembre 2005 à Bruxelles et a porté essentiellement sur les derniers développements intervenus dans le cadre de la PESD. La réunion a offert aux pays méditerranéens l'occasion d'informer les États membres de leur participation récente à la gestion de crise et de discuter du suivi du séminaire d'Athènes sur la gestion des crises.

Le sommet euro-méditerranéen organisé à l'occasion du dixième anniversaire du partenariat euro-méditerranéen s'est tenu à Barcelone les 27 et 28 novembre 2005. Les chefs d'État ou de gouvernement y ont réaffirmé leur volonté de réaliser les objectifs de la déclaration de Barcelone. Un programme de travail quinquennal en matière de réforme politique, économique et sociale ainsi qu'un code de conduite euro-méditerranéen en matière de lutte contre le terrorisme ont été adoptés. Dans le domaine politique et en matière de sécurité, l'accent a été mis sur la nécessité de renforcer la démocratie, d'élargir la participation à la vie politique, aux affaires publiques et au processus décisionnel et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes. L'accent a également été mis sur la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales ainsi que sur la nécessité d'assurer l'indépendance du pouvoir judiciaire.

L'idée de mettre en place un important mécanisme de financement en matière de gestion des affaires publiques destiné à soutenir les efforts de réforme consentis par les partenaires européens a été approuvée; parmi les avancées enregistrées figurent la coopération lors de la tenue d'élections, sur une base volontaire et à la demande du pays concerné; l'approfondissement du dialogue sur les droits de l'homme, tant dans le cadre des accords d'association que dans celui des enceintes multilatérales; l'accord sur le lancement de négociations sur les échanges dans le domaine des services et des produits agricoles. Enfin, il a été convenu d'organiser une réunion ministérielle pour débattre de l'ensemble des questions liées aux migrations, qui serait préparée par une réunion d'experts, au niveau des hauts fonctionnaires.

Maroc

L'année 2005 a été mise à profit pour consolider les relations sur la base du plan d'action élaboré dans le cadre de la politique européenne de voisinage, qui a été adopté officiellement le 13 octobre 2005 par le biais d'une recommandation du Conseil d'association UE-Maroc⁹². Le protocole à l'accord d'association négocié pour tenir compte de l'adhésion à l'UE des dix nouveaux États membres a été signé le 31 mai en marge de la conférence euro-méditerranéenne de Luxembourg⁹³. Le 1^{er} février, l'UE et le Maroc ont signé un accord sur la participation du Maroc à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA)⁹⁴. En affectant 130 militaires à cette opération dirigée par l'UE, le Maroc a montré l'importance qu'il attache au développement du partenariat avec l'UE en matière de sécurité. Le 9 novembre s'est tenue à Bruxelles la seconde réunion organisée dans le cadre du dialogue politique renforcé au niveau des hauts fonctionnaires. Elle a fourni une occasion utile d'approfondir les discussions sur les réformes politiques en cours au Maroc et de coordonner les points de vue sur certains sujets régionaux et internationaux présentant un intérêt pour les deux parties. Elle a également permis de préparer utilement la cinquième session du Conseil d'association UE-Maroc, qui s'est tenue le 22 novembre à Bruxelles. A cette occasion, le dialogue politique a plus particulièrement porté sur la coopération en matière de lutte contre le terrorisme et sur les défis liés aux migrations. Les deux parties ont également échangé leurs points de vue au sujet du Sahara occidental. Au cours de l'année 2005, la coopération entre l'UE et le Maroc dans le domaine de la lutte contre le terrorisme s'est concrétisée, les deux parties étant très intéressées par une coopération approfondie dans ce domaine. Un programme de travail a été adopté au cours du second semestre 2005. Il prévoit l'octroi d'une assistance technique aux mesures de lutte contre le terrorisme.

⁹² JO L 285 du 28.10.2005.

⁹³ JO L 242 du 19.9.2005.

⁹⁴ JO L 34 du 8.2.2005.

En 2006, l'UE et le Maroc s'efforceront de tirer parti de ces résultats pour progresser dans la définition du "statut avancé" que revendique le Maroc dans ses relations avec l'Union européenne. Dans la perspective des élections législatives de 2007, des choix décisifs vont devoir être faits en 2006. Dans cette optique, des recommandations intéressantes sont formulées dans le rapport présenté en novembre 2005 par l'Instance équité et réconciliation ainsi que dans le rapport intitulé "50 ans de développement humain - perspectives 2025".

Sahara occidental

L'UE a continué de suivre attentivement la situation. Elle a salué la nomination, le 25 juillet, de M. Peter van Walsum au poste d'envoyé personnel du Secrétaire général des Nations unies au Sahara occidental et a exprimé l'espoir qu'un nouvel élan puisse être donné à un processus qui, selon le Conseil de sécurité de l'ONU, se trouve dans une impasse politique. L'UE a continué de soutenir sans réserve les efforts déployés par les Nations unies pour parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable du conflit, qui soit conforme au droit international. Elle a appelé les parties à travailler activement et de manière constructive à la réalisation de cet objectif, en collaboration avec le nouvel envoyé personnel. Sur le plan humanitaire, l'UE a salué la libération, au mois d'août, des 404 derniers prisonniers de guerre marocains détenus par le Front Polisario. L'UE était intervenue à plusieurs reprises auprès des parties pour réclamer leur libération immédiate. Elle a également exprimé l'espoir que cette initiative serait suivie d'autres mesures concrètes que prendraient les parties, chacune pour ce qui relève de ses responsabilités, en vue de résoudre les questions humanitaires en suspens liées au conflit, notamment celles qui ont trait aux personnes disparues et aux mesures de confiance. Par ailleurs, l'UE s'est déclarée préoccupée par les suites des manifestations qui se sont déroulées à Laâyoune en mai et par les allégations de violations des droits de l'homme dans le Territoire et dans les camps de réfugiés de Tindouf, dont a fait état le Secrétaire général des Nations unies en octobre.

Le 28 octobre 2005, le Conseil de sécurité des Nations unies a prolongé d'une nouvelle période de six mois le mandat de la MINURSO, jusqu'à la fin mai 2006. L'envoyé personnel a été invité à présenter un rapport sur la situation avant la fin de cette période. Le Maroc a annoncé qu'il soumettrait des propositions en avril 2006. En attendant, M. van Walsum travaille en étroite collaboration avec les parties et les États voisins de même qu'avec les principaux acteurs des Nations unies. Il s'est également déclaré intéressé par des échanges plus étroits avec l'UE sur ce sujet.

Libye

Lors de sa réunion des 15 et 16 décembre, le Conseil européen a pris note des progrès enregistrés dans le développement des relations de l'UE avec la Libye, tout en demandant instamment que des efforts continus soient déployés par la Libye pour répondre aux préoccupations de l'UE et régler les autres questions en suspens. Il a rappelé le souhait de l'UE de voir la Libye devenir un membre à part entière du processus de Barcelone, soulignant que la Libye pourrait y jouer un rôle appréciable. Il a rappelé que la participation à ce processus, et l'évolution ultérieure vers la conclusion d'un accord d'association, exigeraient de la Libye qu'elle accepte dans leur intégralité la déclaration et l'acquis de Barcelone. La Libye continue d'être invitée à certaines réunions du processus de Barcelone en qualité d'invité spécial de la présidence. Elle a participé au sommet organisé les 27 et 28 novembre à l'occasion du 10^{ème} anniversaire du partenariat euro-méditerranéen.

Le développement futur des relations suppose qu'une solution soit trouvée au cas des cinq professionnels de santé bulgares et palestinien condamnés à mort en mai 2004. Entre temps, la mise en oeuvre du plan d'action de l'UE en faveur des personnes infectées par le VIH à l'hôpital de Benghazi se poursuit. La première phase de l'opération a bénéficié d'un montant d'un million d'euros accordé au titre du mécanisme de réaction rapide de l'UE. Une seconde phase, dotée d'un million d'euros, a été approuvée le 13 mars 2006.

6. MOYEN-ORIENT/GOLFE

Iran

Le programme nucléaire de l'Iran est resté au centre de l'attention de l'UE tout au long de 2005. Jusqu'en août, les négociations menées avec ce pays par la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni, avec le soutien du Haut Représentant, ont eu pour objet de parvenir à un accord sur des garanties objectives selon lesquelles le programme nucléaire iranien était uniquement destiné à des fins pacifiques. Au cours de cette période, l'UE a également tenu plusieurs sessions de négociation avec l'Iran en ce qui concerne un accord commercial et de coopération et un accord sur le dialogue politique. Mais il a été mis un terme aux négociations lorsque l'Iran a repris la conversion d'uranium et rejeté d'emblée un document contenant les propositions européennes. L'UE s'est ensuite principalement efforcée de maintenir un consensus international important incluant la Russie, la Chine et les États-Unis afin de persuader l'Iran de suspendre à nouveau complètement la conversion d'uranium et de reprendre les négociations.

Malgré les efforts déployés du côté de l'UE, il a été impossible de tenir une session du dialogue global UE-Iran en 2005. Le Conseil est convenu que le dialogue global constituait un cadre approprié pour l'examen des sujets d'intérêt et de préoccupation communs, qui comprennent non seulement des domaines tels que la lutte contre la drogue, mais aussi des questions qui préoccupent de longue date l'UE comme le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive (ADM), l'approche de l'Iran à l'égard du processus de paix au Moyen-Orient, les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les questions régionales. La coopération en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants s'est poursuivie.

Le Conseil s'est déclaré profondément préoccupé par les graves violations des droits de l'homme qui continuent d'être commises en Iran. Il a invité instamment ce pays à renforcer le respect des droits de l'homme et l'État de droit.

Le Conseil a déploré qu'il n'y ait eu aucun dialogue UE-Iran en matière de droits de l'homme depuis juin 2004, malgré les tentatives répétées de l'UE de convenir de dates pour le cycle de réunions suivant. Il a demandé instamment à l'Iran de prendre des dispositions pour reprendre des discussions de fond dans le cadre du dialogue et de montrer par ses actes qu'il souhaite améliorer le respect des droits de l'homme, notamment en remplissant ses obligations et ses engagements antérieurs concernant les exécutions de mineurs et en libérant définitivement les prisonniers d'opinion.

Le Conseil a souligné que les relations à long terme de l'UE avec l'Iran s'amélioreraient ou se détérioreraient en fonction des progrès réalisés en ce qui concerne l'ensemble des sujets de préoccupation. Compte tenu des provocations politiques faites par l'Iran depuis le mois de mai, le Conseil est convenu de la nécessité de garder attentivement à l'examen les options diplomatiques de l'UE et de continuer à adapter l'approche de celle-ci selon les déclarations et les actes de l'Iran.

Iraq

L'UE a continué de renforcer ses relations avec l'Iraq en soutenant la reconstruction politique et économique de ce pays conformément à la résolution 1546 du Conseil de sécurité des Nations unies. Les premières élections iraqiennes se sont tenues en janvier; elles ont donné lieu à la mise en place d'une assemblée et d'un gouvernement de transition, à l'organisation d'un référendum en octobre qui a débouché sur l'adoption du projet de constitution et à l'élection d'un Conseil des représentants en décembre conformément à la nouvelle constitution. La Communauté a contribué dans une large mesure à l'organisation des élections et du référendum, et elle a poursuivi son dialogue politique avec l'Iraq à tous les niveaux conformément à la déclaration conjointe de l'UE et de l'Iraq sur le dialogue politique qui a été signée à New York le 21 septembre 2005.

Afin d'accélérer le processus politique et d'accroître le soutien apporté par la communauté internationale au processus de transition en Iraq, l'UE, conjointement avec les États-Unis, a accueilli, le 22 juin 2005 à Bruxelles, la conférence internationale sur l'Iraq à laquelle ont participé plus de quatre-vingts pays et organisations internationales. Dans la déclaration issue de cette conférence, les participants ont confirmé qu'ils soutenaient le processus de transition en Iraq conformément à la résolution 1546 du Conseil de sécurité.

L'UE a continué d'apporter d'importantes contributions au Fonds international pour la reconstruction de l'Iraq. La présidence et la Commission ont participé aux travaux du "groupe central", qui réunit les principaux donateurs internationaux, ainsi qu'à la réunion du comité des donateurs du Fonds tenue en Jordanie en juillet 2005.

Dans le cadre de ses efforts visant à contribuer à répondre aux besoins urgents du système de justice pénale iraquien, le Conseil a arrêté une action commune relative à la mission intégrée "État de droit" de l'UE pour l'Iraq (EUJUST LEX) le 7 mars 2005⁹⁵. La phase opérationnelle de cette mission a commencé le 1er juillet. Le montant de référence financière s'élève à dix millions d'euros. EUJUST LEX fournit une formation aux fonctionnaires de haut niveau et de niveau intermédiaire appartenant aux services de police, à l'appareil judiciaire et au système pénitentiaire (prisons) iraqiens, dans les domaines de l'encadrement supérieur et des enquêtes judiciaires. Cette formation vise à améliorer les moyens d'action, la coordination et la collaboration des différentes composantes du système de justice pénale iraquien. La mission dispose d'un bureau de liaison à Bagdad. L'UE examine actuellement la possibilité de proroger la mission de dix-huit mois et d'accroître et d'étendre ses activités de formation, ainsi que la possibilité de doubler la taille du bureau de liaison de Bagdad.

Israël

La conclusion d'un plan d'action dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV), officiellement adopté au moyen d'une recommandation du Conseil d'association UE-Israël le 26 avril⁹⁶, a constitué le signe le plus visible de la nette amélioration des relations bilatérales avec Israël. Lors de la réunion du Conseil d'association tenue le 14 avril à Jérusalem, les deux parties ont examiné les mesures prioritaires à exécuter au cours de la première année de mise en œuvre. Elles ont également débattu de la situation au Moyen-Orient. Le 29 août 2005, l'UE et Israël sont convenus de créer dix sous-comités dans le cadre institutionnel établi par l'accord d'association⁹⁷, en vue notamment de suivre et de faire avancer les travaux relatifs au plan d'action arrêté dans le cadre de la PEV.

⁹⁵ Action commune 2005/190/PESC du Conseil du 7 mars 2005, JO L 62 du 9.3.2005.

⁹⁶ JO L 233 du 9.9.2005.

⁹⁷ Décision n° 1/2005 du Conseil d'association UE-Israël (JO L 233 du 9.9.2005).

La nouvelle structure comprend un sous-comité "Dialogue et coopération politiques" chargé d'examiner la mise en œuvre des mesures définies dans le chapitre politique du plan d'action, en ce qui concerne des questions telles que les droits de l'homme, l'antisémitisme et d'autres formes de racisme incluant l'islamophobie, ainsi que des questions régionales et internationales, dont la situation au Moyen-Orient, la non-prolifération des ADM et le terrorisme. Ce sous-comité a tenu sa première réunion le 21 novembre à Jérusalem. Il a décidé d'intensifier le dialogue entre experts sur les questions susmentionnées et d'organiser à cette fin un certain nombre de réunions d'experts. La création d'un groupe de travail sur les droits de l'homme a aussi été convenue, de même que la tenue d'un séminaire sur le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Il a aussi été convenu d'organiser une réunion sur les régimes de contrôle des exportations, de créer un groupe de travail chargé d'examiner des moyens de favoriser la coopération dans les organisations internationales et, dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, de tenir une réunion d'experts sur le financement du terrorisme et le blanchiment d'argent, un séminaire sur la prévention de la radicalisation et du recrutement de terroristes, ainsi qu'une discussion sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

L'année 2006 devrait être marquée par de nouvelles étapes dans la concrétisation des engagements pris dans le cadre du plan d'action de la PEV, notamment avec la tenue des réunions convenues au sein du sous-comité "Dialogue et coopération politiques". Celui-ci devrait préparer la sixième réunion du Conseil d'association UE-Israël qui aura lieu après les élections législatives israéliennes du 28 mars 2006 et la constitution du nouveau gouvernement. Le Conseil d'association devrait procéder à une analyse de l'état des relations bilatérales et de la mise en œuvre du plan d'action de la PEV.

Jordanie

Les relations avec la Jordanie ont continué à évoluer de façon harmonieuse et les consultations sont restées très étroites, notamment en ce qui concerne la situation au Moyen-Orient. Le protocole à l'accord d'association prévoyant l'adhésion des dix nouveaux États membres de l'UE a été signé le 31 mai en marge de la conférence euro-méditerranéenne tenue à Luxembourg⁹⁸. L'adoption du plan d'action de la politique européenne de voisinage a été officiellement approuvée le 9 juin au moyen d'une recommandation du Conseil d'association UE-Jordanie⁹⁹. La Jordanie appelait de ses vœux ce plan d'action pour soutenir les réformes en cours dans les domaines politique et économique. Lors de la réunion qu'il a tenue à Bruxelles le 23 juin, le Comité d'association a examiné les moyens de mettre en œuvre ledit plan.

⁹⁸ JO L 283 du 26.10.2005.

⁹⁹ JO L 228 du 3 septembre 2005.

Il a procédé à un échange de vues sur les droits de l'homme, la démocratie, la gouvernance et les réformes politiques en Jordanie ("programme national"), ainsi que sur des questions régionales dont la situation au Moyen-Orient et en Iraq. La première réunion du sous-comité "Droits de l'homme, démocratie et gouvernance" UE-Jordanie, la première à être organisée avec un partenaire du sud de la Méditerranée, s'est tenue à Amman le 5 juin. Cette réunion a permis de procéder à des échanges de vues approfondis sur un certain nombre de domaines définis dans le plan d'action de la PEV, dont des questions essentielles figurant dans le programme de réforme politique de la Jordanie (réforme des lois relatives aux partis politiques et aux élections), le renforcement de l'indépendance des médias, le développement de la société civile, la promotion de la femme et les engagements pris par la Jordanie dans le cadre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La quatrième réunion du Conseil d'association UE-Jordanie tenue le 21 novembre à Bruxelles a constitué une bonne occasion d'examiner les progrès réalisés dans le cadre du plan d'action de la PEV et du "programme national" de réforme de la Jordanie. Le dialogue politique a été axé sur des questions régionales et internationales, dont la lutte contre le terrorisme, à la suite du triple attentat meurtrier commis à Amman le 9 novembre.

Après le remaniement du gouvernement jordanien intervenu à la fin du mois de novembre 2005 et la finalisation du programme national de réforme jordanien, 2006 sera une année capitale pour la mise en œuvre des objectifs fixés par le roi et le gouvernement dans la perspective des élections législatives prévues pour 2007. L'UE, dans le cadre du plan d'action de la PEV, sera prête à contribuer à ce processus.

Syrie

Tout au long de 2005, le Conseil a soutenu l'action des Nations unies en ce qui concerne la mise en œuvre de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité sur le rétablissement de la souveraineté du Liban et de la résolution 1595 (2005) sur l'enquête internationale relative à l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais Rafic Hariri, demandant à la Syrie de remplir pleinement ses obligations internationales et de coopérer sans condition à l'enquête des Nations unies. Des conclusions du Conseil en la matière ont été adoptées les 16 mars, 25 avril, 18 juillet et 7 novembre, ainsi que lors du Conseil européen des 15 et 16 décembre. Le Conseil a également appelé la Syrie à prendre des mesures en faveur de la stabilité régionale, notamment en ce qui concerne le Liban, l'Iraq et le processus de paix au Moyen-Orient. Par ailleurs, le Conseil est préoccupé par la situation en matière de droits de l'homme en Syrie.

Sous réserve que la Syrie remplisse ses obligations internationales et contribue d'une manière positive à la stabilité régionale, le Conseil a rappelé qu'il était prêt à établir de réelles relations constructives avec ce pays et à les approfondir.

Conseil de coopération du Golfe (CCG)

Le 15^{ème} Conseil conjoint UE-CCG et la réunion ministérielle ont eu lieu le 5 avril 2005 à Manama (Bahreïn). Les discussions ont porté sur un large éventail de sujets, dont les perspectives de mise en œuvre du partenariat stratégique de l'UE avec les pays du bassin méditerranéen et du Moyen-Orient, des questions politiques d'intérêt commun telles que la situation en Iran et en Iraq, le processus de paix au Moyen-Orient, les droits de l'homme, la lutte contre le terrorisme et la non-prolifération des armes de destruction massive. Afin de préparer le Conseil conjoint et la réunion ministérielle, des fonctionnaires de l'UE et du CCG se sont réunis à Bruxelles le 8 mars dans le cadre du comité mixte de coopération et pour une réunion de dialogue politique le 9 mars.

Les négociations relatives à un accord de libre-échange se sont poursuivies et intensifiées en 2005 après le Conseil conjoint et la réunion ministérielle. Malgré d'importants efforts, il a été impossible de les faire aboutir en 2005. Les négociations sur des dispositions relatives aux droits de l'homme, à la lutte contre le terrorisme et à la coopération en matière de non-prolifération des ADM ont bien progressé, un accord de principe sur ces dispositions étant intervenu. Parmi les principales questions commerciales encore à l'examen figuraient les services et les marchés publics.

7. ASIE-OCÉANIE

a) Asie du Sud

L'ensemble de l'Asie du Sud a fait l'objet d'une attention croissante de la part de l'UE en 2005. Cela s'est traduit par la tenue, le 15 novembre 2005 à Bruxelles, d'une réunion d'experts visant à contribuer à l'élaboration d'une approche stratégique à l'égard de la région, à titre de suivi des conclusions du Conseil (sur l'Inde) du 11 octobre 2004¹⁰⁰.

¹⁰⁰ Doc. 12767/04.

Afghanistan

L'UE a continué de relever les défis énoncés dans la stratégie européenne de sécurité en ce qui concerne l'Afghanistan (rétablissement des institutions publiques et lutte contre la drogue). La tenue d'élections législatives et provinciales, le 18 septembre 2005, a constitué une étape majeure dans le développement du pays, qui a marqué l'achèvement du processus lancé à Bonn en décembre 2001. L'UE a envoyé à cette fin une importante mission d'observation électorale, dirigée par Mme Emma Bonino, membre du Parlement européen, qui a rédigé un rapport utile sur l'instauration de la démocratie en Afghanistan. Après l'élection du parlement, l'UE et l'Afghanistan ont approuvé une déclaration conjointe intitulée "Engagement en faveur d'un nouveau partenariat entre l'UE et l'Afghanistan" (doc. 14519/05), qui a été signée le 16 novembre 2005 lors d'une réunion tenue dans les locaux du Parlement européen à Strasbourg. À travers ce document, qui énonce des priorités communes, l'UE établissait pour la première fois un dialogue politique officiel avec l'Afghanistan. Les positions et les activités de l'UE ont également été prises en compte dans deux séries de conclusions du Conseil adoptées en juillet et décembre 2005. Les activités du représentant spécial de l'UE, M. Francesc Vendrell, sont décrites ailleurs dans le présent rapport; les dépenses relatives à son mandat se sont élevées à environ un million d'euros financé sur le budget de la PESC.

Inde

L'UE a continué de développer ses relations avec l'Inde, qui mérite de figurer parmi les six partenaires stratégiques recensés dans la stratégie européenne de sécurité. Le sixième sommet UE-Inde, qui s'est tenu le 7 septembre 2005 à New Delhi, a mis en évidence le développement des relations entre les deux parties, en termes de volume et d'intensité. Ce sommet a été l'occasion pour l'UE et l'Inde de publier une déclaration politique conjointe (doc. 11985/05), ainsi qu'un plan d'action conjoint (doc. 11984/05) exposant un programme commun. La préparation de ce plan d'action a été au centre des relations de travail entre l'UE et l'Inde en 2005 et a donné lieu à des échanges fréquents et productifs à New Delhi et à Bruxelles. Ces travaux se sont poursuivis après le sommet, avec la tenue d'une réunion des hauts fonctionnaires le 3 octobre 2005 à Londres. Cette réunion a été suivie de réunions spécifiques telles que le dialogue sur les droits de l'homme le 1^{er} décembre 2005 à New Delhi, et d'une réunion sur la lutte contre le terrorisme le 12 décembre à Bruxelles. La présidence a également organisé un séminaire à New Delhi pour informer les responsables indiens des travaux menés avec l'UE.

Pakistan

L'UE a continué de s'efforcer de développer ses relations avec le Pakistan, pays partenaire important du point de vue stratégique. Malheureusement, le programme bilatéral a continué d'être occulté par l'incapacité des deux parties à parvenir à un accord sur la réadmission des personnes en séjour irrégulier. Cela a continué à empêcher la mise en œuvre de l'accord de coopération de 2001, y compris l'instauration d'un dialogue politique officiel. L'UE a malgré tout maintenu des contacts ponctuels comme précédemment. Ces contacts ont donné lieu à une réunion d'une troïka ministérielle de l'UE avec le ministre pakistanais des affaires étrangères, M. Kasuri, le 27 avril 2005 à Luxembourg, ainsi qu'à une réunion d'une troïka des directeurs politiques de l'UE avec le secrétaire d'État pakistanais aux affaires étrangères, M. Khan, le 27 septembre 2005 à Islamabad. L'attention portée par l'UE au Pakistan s'est en outre accrue avec le tremblement de terre qui a touché ce pays et l'Inde le 8 octobre 2005. Cette tragédie a donné lieu à la tenue d'une session extraordinaire du Conseil "Relations extérieures" le 18 octobre 2005 à Luxembourg, ainsi qu'à une déclaration du Conseil européen le 27 octobre. Après cette catastrophe, l'UE a entrepris sans tarder et de manière décisive de fournir une aide très importante.

Népal

La déclaration, par le roi Gyanendra, de l'état d'urgence le 1er février 2005 a causé une vive inquiétude au sein de l'UE. La détérioration ultérieure de la situation au Népal a amené l'UE à faire pas moins de neuf déclarations en 2005. L'Union a condamné énergiquement la décision du roi, du gouvernement et des forces de sécurité du Népal de recourir à la force et de supprimer l'exercice des droits fondamentaux du peuple népalais. Par ailleurs, elle a condamné vigoureusement les actes de violence commis par les Maoïstes. Son inquiétude s'est finalement traduite par l'envoi d'une troïka des directeurs régionaux de l'UE à Katmandou du 4 au 6 octobre 2005. Ce fut la deuxième visite de ce type en dix mois et l'occasion pour l'UE d'exprimer le plus clairement possible ses préoccupations au gouvernement, aux partis politiques et à la société civile du Népal. Le 16 novembre, la présidence a informé les membres du Parlement européen intéressés de la délégation chargée des relations avec les pays de l'Asie du Sud et l'Association sud-asiatique de coopération régionale. À la suite de la visite de la troïka, une conférence des donateurs a été organisée le 18 novembre 2005 à Londres pour examiner les incidences de la détérioration de la situation sur le développement.

Bhoutan

L'UE a continué de soutenir l'aide apportée par le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés aux 100 000 personnes déracinées de nationalité contestée réfugiées dans des camps de l'est du Népal. Elle a continué d'exprimer son inquiétude au gouvernement du Bhoutan en ce qui concerne la nécessité de régler la situation de ces personnes.

Sri Lanka

Comme les années précédentes, le conflit qui oppose le gouvernement de Colombo et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul (TLET) a une nouvelle fois été au cœur des préoccupations du Conseil tout au long de 2005. L'UE (représentée à la fois par la présidence et par la Commission) a continué d'exercer la coprésidence du processus lancé en 2003 lors de la conférence de Tokyo sur la reconstruction et le développement du Sri Lanka. Elle a continué d'apporter un soutien sans réserve et unanime à la Norvège pour son rôle difficile et souvent ingrat de médiateur. Afin de garantir la cohérence de la politique menée par l'UE à l'appui de ce processus, la Commission a organisé une réunion d'experts très utile le 11 mai 2005. Plus tard dans l'année, l'UE a envoyé une mission d'observation électorale, dirigée par M. John Cushnahan (ancien membre du Parlement européen), pour surveiller le déroulement de l'élection présidentielle le 17 novembre 2005.

Bangladesh

L'UE a continué d'être vivement préoccupée par la détérioration de la situation sécuritaire et politique au Bangladesh, comme elle l'a exprimé dans des déclarations antérieures. Cela a conduit la Commission, le département d'État des États-Unis et la Banque mondiale à organiser une réunion internationale des donateurs à Washington DC les 23 et 24 février 2005, à laquelle ont aussi participé un certain nombre d'États membres de l'UE. L'objectif de la réunion était de déterminer comment aider au mieux le Bangladesh à faire face aux défis fondamentaux et de plus en plus importants qui se posaient à lui dans le domaine de la gouvernance. En l'espace de quelques mois, la nécessité de prendre des mesures décisives a été brutalement mise en exergue par l'explosion d'environ cinq cents bombes à travers le pays le 17 août 2005. À la suite de cet attentat, l'UE a intensifié son suivi de la situation au Bangladesh et décidé d'envoyer (en 2006) une troïka des directeurs régionaux de l'Union à Dhaka pour délivrer un certain nombre de messages ciblés au gouvernement, aux partis d'opposition et à la société civile.

Maldives

Après le choc causé par le tsunami qui a frappé l'océan Indien, l'organisation d'élections législatives le 22 janvier 2005 (reportées depuis le 31 décembre 2004) a constitué un énorme défi pour le gouvernement des Maldives.

Dans une déclaration diffusée peu après, la présidence de l'UE a reconnu que les efforts de réforme consentis alors par le gouvernement des Maldives étaient globalement encourageants. En 2005, l'UE a continué de suivre la situation dans l'archipel par l'intermédiaire de ses chefs de mission à Colombo. Malheureusement, les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'un programme de réforme se sont révélés inégaux et, du 12 au 14 août 2005, des troubles ont éclaté dans les îles. L'UE a exprimé ses préoccupations concernant l'action du gouvernement et les troubles civils dans une déclaration datée du 8 septembre 2005.

b) Asie du Sud-Est

ASEAN et FRA

La réunion ministérielle bisannuelle de l'UE et de l'ASEAN a eu lieu en mars à Jakarta (Indonésie) et s'est caractérisée par un échange de vues plus actif que lors des réunions précédentes, notamment sur la Birmanie/le Myanmar et les relations entre la Chine continentale et Taïwan. Par ailleurs, la proposition de la CE visant à mettre en place un mécanisme pour le dialogue bilatéral sur les questions non commerciales (READI), prévu dans la communication de la Commission intitulée "Un nouveau partenariat avec l'Asie du Sud-Est", a été approuvée.

Le Forum régional de l'Asean (FRA) est resté très important pour le dialogue et la coopération sur les questions de sécurité dans la région Asie-Pacifique. L'UE a participé activement à la réunion ministérielle du FRA tenue en juillet au Laos, lors de laquelle le SG/HR, M. Solana, dirigeait la délégation de l'UE, ainsi qu'aux deux réunions de groupes intersessions sur les mesures de confiance qui se sont tenues en mai au Laos et en octobre à Honolulu (États-Unis). Lors de la dernière de ces deux réunions, l'UE s'est félicitée de la poursuite de la consolidation du FRA grâce au renforcement des mesures de confiance par la diplomatie préventive, et elle a continué d'encourager l'intensification de la coopération pratique pour faire face aux menaces et aux problèmes communs. En raison des attentats à la bombe perpétrés à Londres et à Charm-el-Cheikh en juillet 2005, la réunion ministérielle du FRA a surtout porté sur le terrorisme et les moyens de lutter contre ce fléau.

ASEM

Après le sommet de Hanoi des 8 et 9 octobre 2004, lors duquel l'élargissement de l'ASEM (Rencontre Asie-Europe) a été approuvé, l'année 2005 a surtout été l'occasion de faire le point et d'engager une réflexion sur le fonctionnement et l'avenir du forum. "L'avenir de l'ASEM" a été l'un des principaux thèmes de réflexion lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de l'ASEM qui s'est tenue à Kyoto (Japon) les 5 et 6 mai 2005.

L'absence totale de progrès dans le processus de transition vers une démocratie, et en ce qui concerne la situation en matière de droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar, a continué d'occulter les travaux de l'ASEM: une réunion des ministres de l'économie était prévue pour septembre 2005 dans le prolongement de la déclaration de Hanoï sur un partenariat économique plus étroit. Mais elle s'est tenue au niveau des hauts fonctionnaires en raison du refus des ministres des pays de l'ASEAN d'y assister. Ces derniers entendaient protester contre la décision de ne pas accorder de visa d'entrée à un ministre birman dont le nom apparaissait sur la liste des personnes interdites de visa figurant dans la position commune de l'UE sur la Birmanie/le Myanmar.

Birmanie/Myanmar

L'UE a continué d'exprimer sa vive préoccupation concernant la situation dans le pays et a invité instamment les autorités birmanes à rétablir la démocratie, à poursuivre le processus de réconciliation nationale et à respecter les droits de l'homme. Elle a demandé que la convention nationale se tienne dans la transparence et sans exclusive. L'UE n'a pas envoyé de troïka dans le pays en 2005.

En avril 2005, le Conseil a renouvelé pour une nouvelle période de douze mois la position commune de l'UE prorogeant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar¹⁰¹ et décidé de suivre de près l'évolution de la situation politique dans le pays. L'UE a aussi confirmé qu'elle était prête à réagir de manière proportionnée aux développements intervenant en Birmanie/au Myanmar, qu'ils soient positifs ou négatifs. Elle a demandé à plusieurs reprises la libération de Daw Aung San Suu Kyi, qui, le 19 juin 2005, a dû passer son soixantième anniversaire en résidence surveillée, ainsi que celle d'autres prisonniers politiques.

À l'occasion des réunions organisées dans le cadre du dialogue politique, le Conseil a invité les partenaires asiatiques à user de leur influence auprès des autorités birmanes pour promouvoir le changement, et il s'est félicité que les pays de l'ASEAN aient pris l'initiative d'envoyer le ministre malaisien des affaires étrangères au Myanmar au nom de l'ASEAN. À l'initiative de l'UE, la situation en Birmanie a constitué l'un des principaux points abordés lors de la réunion ministérielle de l'UE et de l'ASEAN (mars) et celle de la FRA (Vientiane, juillet). En marge de cette dernière réunion, les ministres de l'ASEAN ont pris acte du fait que le gouvernement du Myanmar avait décidé de renoncer à exercer la présidence de l'ASEAN en 2006.

¹⁰¹ Position commune 2005/340/PESC, JO L 108 du 29.4.2005, p. 88.

Le Conseil a pleinement appuyé les efforts déployés en Birmanie par le Secrétaire général des Nations unies et son appel aux autorités birmanes visant à ce que son envoyé spécial, Tan Sri Ismail Razali, avec qui le SG/HR, M. Solana, s'est entretenu en mars, soit autorisé à retourner en Birmanie/au Myanmar dans les meilleurs délais. Il a été noté que cet envoyé spécial avait démissionné plus tard dans l'année en raison des problèmes d'accès au pays. Les groupes de travail du Conseil ont aussi reçu le rapporteur spécial des Nations unies sur la situation en matière de droits de l'homme au Myanmar, M. Paulo Sergio Pinheiro.

L'UE a par ailleurs présenté une résolution sur la Birmanie devant la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies et la Commission des droits de l'homme.

Indonésie

En 2005, l'UE et l'Indonésie ont continué à mettre en place un partenariat plus étroit grâce au renforcement de leur dialogue politique (une réunion ministérielle a eu lieu à Djakarta en mars) et à la participation que l'UE apporte, par le biais de sa mission de surveillance à Aceh (MSA), à la mise en œuvre du mémorandum d'entente signé le 15 août entre le gouvernement indonésien et le mouvement pour l'Aceh libre (GAM). Le Conseil a accueilli avec satisfaction les progrès impressionnants réalisés dans le processus de paix à Aceh et s'est félicité à plusieurs reprises de la volonté politique considérable dont on fait preuve les deux parties à travers le désarmement et la démobilisation du GAM et les retraits de l'armée et de la police indonésiennes.

Le Conseil considère que cette mission dans le cadre de la PESD, qui est la première à être menée en Asie, constitue une manifestation forte et concrète de l'engagement de l'UE en faveur de la paix et de la stabilité en Asie. En outre, cette mission réussie ajoute une dimension nouvelle à la coopération de plus en plus étroite entre l'UE et l'ASEAN, cinq pays membres de l'ASEAN (le Brunei, la Malaisie, les Philippines, Singapour et la Thaïlande) participant à la MSA. Cela a ouvert la voie à un éventuel renforcement de la coopération entre l'UE et l'ASEAN dans le domaine de la gestion conjointe de crises et a porté les contacts opérationnels à un niveau sans précédent.

L'UE a réaffirmé l'importance qu'elle attache à la protection et à la promotion des droits de l'homme en Indonésie, également dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

c) Asie de l'Est

L'Asie de l'Est a été une région marquée par des changements particulièrement dynamiques. L'UE s'est donc employée, en s'inspirant de la stratégie européenne de sécurité adoptée en 2003, à adopter à travers tous ses domaines d'action une approche coordonnée et cohérente, qui apportera sa contribution à l'action menée dans la région au titre de la PESC et de la PESD.

Chine

La Chine et l'UE ont intensifié et élargi leurs relations stratégiques au cours de 2005. Lors du huitième sommet, qui s'est tenu à Pékin le 5 septembre 2005, elles ont célébré le trentième anniversaire de leurs relations diplomatiques. Les deux parties ont approuvé un certain nombre de textes et déclarations conjoints sur des questions telles que le travail, l'espace, la science et la technologie, l'énergie, les transports et la diversité biologique. Elles ont également diffusé une déclaration conjointe sur les changements climatiques. Le 12 décembre 2005, le Conseil a adopté un mandat de négociation en vue de la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération censé remplacer l'actuel accord de commerce et de coopération, qui date de 1985.

L'UE a tenu plusieurs réunions de dialogue politique avec des interlocuteurs chinois, lors desquelles un vaste éventail de questions a été abordé, dont la situation au Moyen-Orient, l'Iraq, la péninsule coréenne, la Birmanie, la lutte contre le terrorisme, le désarmement et la non-prolifération, l'immigration illégale et la criminalité transnationale, ainsi que les droits de l'homme. L'UE a loué le rôle décisif joué par la Chine dans les pourparlers des six parties sur la péninsule coréenne. Elle a aussi poursuivi sa coopération avec la Chine dans le cadre multilatéral, y compris au sein de l'ASEM et du FRA. À la fin de 2005, un dialogue stratégique au niveau des vice-ministres a été lancé avec la Chine à Londres, et il se poursuivra à un rythme annuel.

En ce qui concerne le dialogue sur les droits de l'homme avec la Chine, deux séries de réunions ont eu lieu, l'une en février, à Luxembourg, l'autre en octobre, à Pékin. Lors de ces rencontres, ainsi qu'à plusieurs autres occasions, l'Union européenne a fait part de sa préoccupation face à toute une série de problèmes liés aux droits de l'homme, et a insisté tout particulièrement sur trois domaines dans lesquels elles souhaiterait voir des progrès: 1) la libération des personnes maintenues en détention depuis 1989, 2) la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'élaboration d'un calendrier à cette fin, et 3) la réforme du système de rééducation par le travail et d'autres formes de détention administrative.

Le 15 mars 2005, dans une déclaration de la présidence, l'UE a pris note de l'adoption d'une loi "anti-sécession" par l'assemblée nationale populaire et a déclaré, notamment, qu'elle s'inquiétait de ce que cette législation évoquant l'utilisation de moyens non pacifiques pourrait infirmer les récents signes de rapprochement entre les deux rives.

La question de l'embargo sur les ventes d'armes à la Chine n'a toujours pas été réglée. Lors du Conseil européen des 16 et 17 juin 2005, les chefs d'État ou de gouvernement se sont félicités des progrès réalisés sur la révision du Code de conduite et la Boîte à outils, et ont invité le Conseil à poursuivre ses travaux sur cette base.

Japon

La coopération étroite entre l'UE et le Japon s'est poursuivie en 2005. Un sommet, qui s'est révélé fructueux, s'est tenu à Luxembourg le 2 mai 2005; il a été suivi de deux réunions ministérielles, qui ont eu lieu respectivement à Kyoto, en mai, et à New York, en septembre. Le sommet a évoqué des domaines précis pour les actions et la coopération à venir, fondées notamment sur le plan d'action UE-Japon de 2001. L'année 2005 a aussi été marquée par l'organisation de plus de 1 600 initiatives (tant au Japon que dans l'UE) dans le cadre de l'Année des échanges entre les peuples du Japon et de l'Union européenne. Dans la stratégie européenne de sécurité, adoptée par le Conseil européen en décembre 2003, l'UE s'est engagée à établir un partenariat stratégique avec le Japon, qu'elle considère comme l'un des pays clés partageant ses objectifs et ses valeurs. Dans cette optique, l'UE et le Japon ont lancé, en septembre 2005, un dialogue stratégique sur l'Asie de l'Est.

Péninsule coréenne

L'Union a continué de suivre de très près et avec une grande préoccupation la situation dans la péninsule coréenne, notamment le programme nucléaire de la RPDC, qui constitue une grave menace pour la sécurité dans la région et dans le monde. Lors du quatrième cycle de négociations, qui a eu lieu en septembre, une déclaration conjointe a été diffusée, dans laquelle la RPDC s'est engagée à abandonner les armes nucléaires et tous les programmes nucléaires en cours, et à revenir au TNP. Les progrès concrets qui s'en sont suivis ont toutefois été décevants. Par ailleurs, l'Union a continué à exprimer sa préoccupation face à la situation des droits de l'homme dans ce pays et a présenté des résolutions dans ce sens à la Commission des droits de l'homme ainsi qu'à l'Assemblée générale des Nations unies.

8. AFRIQUE

Position commune du Conseil sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique

Lors de sa session du 12 avril 2005, le Conseil a adopté une version révisée de sa position commune sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique. Cette position commune prévoit que l'UE contribue à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits violents en Afrique, en renforçant la capacité et les moyens d'action africains dans ce domaine, notamment en instituant un dialogue renforcé avec l'Union africaine, les organisations et initiatives sous-régionales ainsi que les organisations de la société civile, et en apportant un soutien à ces entités. Pour ce faire, l'Union européenne prend de nouvelles mesures destinées à promouvoir la coordination entre les nombreux acteurs qui peuvent être impliqués, notamment en renforçant la coordination des mesures prises par la Communauté et ses États membres, en particulier dans le cadre du plan d'action relatif au soutien apporté dans le cadre de la PESD à la paix et à la sécurité en Afrique et des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de ce plan d'action. À mesure qu'elle renforce sa capacité de gestion des crises et de prévention des conflits, l'UE améliore la collaboration étroite qu'elle entretient avec les Nations unies et les organisations régionales et sous-régionales compétentes afin d'atteindre ces objectifs.

Stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique (L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique)

En juin, le Conseil européen a rappelé l'importance qu'il attache aux relations entre l'Union européenne et l'Afrique. Il a invité le Conseil à élaborer une stratégie globale à long terme à l'égard de l'Afrique, à la lumière du sommet de l'ONU, en vue du Conseil européen de décembre 2005. Au cours des six mois qui ont conduit à l'adoption, par le Conseil européen des 15 et 16 décembre, d'une stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique (L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique), le Conseil a mené des discussions intenses en se fondant sur des propositions de la Commission ainsi que des contributions du SG/HR et des États membres. Cette stratégie énonce les mesures que l'Union européenne prendra en coopération avec l'Afrique d'ici à 2015 afin de soutenir les efforts déployés par l'Afrique pour construire un avenir prospère. Il s'agit d'une stratégie de l'ensemble de l'UE en faveur de l'Afrique tout entière. Elle tient compte des besoins régionaux et des besoins propres à chaque pays ainsi que des stratégies nationales des pays africains. Elle vise essentiellement à réaliser les objectifs de développement du Millénaire et à promouvoir le développement durable, la sécurité et la bonne gouvernance en Afrique. Parmi ses principes fondamentaux figurent un partenariat fondé sur le droit international et les droits de l'homme, l'égalité et la responsabilité mutuelle. Sa philosophie repose sur le principe de la maîtrise de son destin par l'Afrique et sur la responsabilité de celle-ci, ce qui implique de s'appuyer sur les institutions africaines.

Des démarches ont déjà été entreprises avec l'UA pour transformer cette stratégie en une stratégie conjointe, ainsi que l'indique le point "Dialogue entre l'UE et l'Afrique" ci-dessous.

En ce qui concerne la paix et la sécurité, la stratégie vise à:

- œuvrer avec l'Union africaine (UA), les organisations sous-régionales et les pays africains pour prévoir, prévenir et régler les conflits par la médiation, et pour maintenir la paix sur le continent africain. L'UE aidera à développer les capacités africaines, telles que la Force africaine en attente de l'UA, et s'appuiera sur les activités actuellement menées par les États membres pour fournir un soutien;
- fournir un appui direct aux efforts déployés par l'Union africaine, les organisations sous-régionales ou les Nations unies en vue de promouvoir la paix et la stabilité grâce aux activités menées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique européenne en matière de sécurité et de défense (PESD), ainsi qu'aux missions militaires et civiles de gestion de crise, y compris le déploiement éventuel de groupements tactiques de l'UE;
- renforcer le soutien que l'UE apporte à la reconstruction après les conflits en Afrique, de manière à garantir une paix et un développement durables. L'UE appuiera en particulier la nouvelle Commission de consolidation de la paix de l'ONU, le renforcement des États fragiles ainsi que les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et les programmes de réforme du secteur de la sécurité dans les États africains;
- redoubler d'efforts pour endiguer la circulation illicite des armes, notamment les armes de petit calibre, à encourager les pays à adopter des normes minimales communes et à s'associer au code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements, à prévenir les transferts qui contribuent à l'instabilité, à mettre au point des moyens pour partager les informations sur le trafic et des modalités d'action à cet égard, et à soutenir le contrôle efficace des frontières ainsi qu'un traité international sur le commerce des armes;
- s'associer aux États africains pour lutter contre le terrorisme au niveau mondial. L'UE fournira une assistance technique au centre anti-terrorisme de l'UA établi à Alger et renforcera l'échange d'informations avec lui; l'UE continuera à appuyer la mise en œuvre des accords internationaux en matière de lutte contre le terrorisme.

Facilité de soutien à la paix

L'UE a continué d'appuyer sans réserve les efforts déployés par les Nations unies et l'UA, ainsi que par des dirigeants de la région et d'autres parties, en vue de soutenir les efforts de paix dans la région. L'utilisation des fonds de la facilité de soutien à la paix est décrite aux points consacrés au Soudan et à la République centrafricaine. Des contributions ont également été fournies pour le renforcement des capacités de l'Union africaine.

Dialogue politique

Le dialogue politique est devenu une composante permanente de l'action de l'UE dans les pays ACP conformément à l'article 8 de l'accord de Cotonou, selon lequel un dialogue systématique est mené de manière suivie et structurée, mais avec souplesse. Les chefs de mission locaux ont pour instruction de définir au niveau local une série de thèmes à examiner dans le cadre du dialogue politique pendant une période couvrant plusieurs présidences successives de l'UE, notamment des questions urgentes et d'actualité. Le dialogue politique devrait être global, c'est-à-dire porter sur un éventail de questions assez large et associer un nombre d'acteurs suffisamment important, y compris la société civile.

La troïka a eu des réunions (au niveau des experts) avec d'autres partenaires sur des questions africaines. Deux réunions ont ainsi eu lieu avec les États-Unis et une avec le Canada. Il y a été question de la situation dans des zones présentant un risque de conflit et dans des pays en transition (région des Grands lacs, Union du fleuve Mano, Côte d'Ivoire, Soudan et Corne de l'Afrique), ainsi que des possibilités de coopération et de coordination entre les différents acteurs internationaux. Un dialogue a également été lancé avec la Chine, qui témoigne de l'intérêt croissant qu'elle porte aux affaires africaines.

Le **dialogue Europe-Afrique** s'est poursuivi pendant l'année 2005. En avril, une réunion de la troïka au niveau ministériel, à laquelle a participé le SG/HR, a eu lieu à Luxembourg. Cette réunion a procédé à un examen approfondi des quatre piliers du dialogue Europe-Afrique (paix et sécurité, gestion des affaires publiques, intégration économique et commerce et questions clés en matière de développement). Une deuxième réunion de la troïka au niveau ministériel, précédée d'une réunion de hauts fonctionnaires, a eu lieu en décembre à Bamako, au Mali. Les participants y ont passé en revue les différents conflits en Afrique. L'UE a également fourni des informations au sujet de sa stratégie à l'égard de l'Afrique, que le Conseil européen devait adopter quelques semaines plus tard. Les deux parties sont convenues de transformer cette stratégie en une stratégie conjointe Afrique-UE et d'élaborer un plan d'action pour sa mise en œuvre.

Les ministres sont également convenus d'entreprendre un dialogue global sur les questions de migration et d'organiser à ce sujet une conférence ministérielle conjointe Afrique-UE. La délégation africaine a exprimé le souhait de tenir un sommet Europe-Afrique dans les plus brefs délais.

Dans le cadre de la poursuite d'un dialogue global entre l'UE et la **Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)**, le Comité directeur conjoint UE-SADC s'est réuni à Johannesburg le 22 juin. Les participants ont examiné l'évolution récente de la situation dans la région, y compris au Zimbabwe, des questions liées à la paix et à la sécurité, le commerce et l'intégration économique ainsi que les modalités de la poursuite du dialogue entre l'UE et la SADC.

CEDEAO

Le dialogue avec la CEDEAO s'est intensifié au cours de l'année. Deux troikas au niveau ministériel, précédées de réunions de hauts fonctionnaires, ont eu lieu en mai (à Luxembourg) et en novembre (à Niamey).

En septembre 2005, l'UE a adopté la stratégie actualisée à l'égard de l'Afrique de l'Ouest (coreu LON/0828/05). La position commune 2005/304/PESC du 12 avril 2005 sur la prévention, la gestion et le règlement des conflits en Afrique soulignait qu'il importait d'élaborer une stratégie à long terme de prévention des conflits et de renforcer la capacité des organisations et États africains à contribuer à la paix et à la sécurité. Ainsi la version révisée de la stratégie à l'égard de l'Afrique de l'Ouest vise-t-elle à définir plus précisément les principaux moyens que l'UE pourrait utiliser pour appuyer la prévention, la gestion et le règlement des conflits dans la région. Elle s'appuie sur un dialogue politique renforcé à la lumière de la position commune sur la prévention des conflits ainsi que de l'accord de Cotonou et devrait permettre une utilisation cohérente et efficace de tous les instruments existants. La stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique s'intéresse plus particulièrement aux relations entre l'UE et la CEDEAO, à la coopération entre l'UE et les Nations unies dans la région et à la coordination au sein de l'UE.

Cette stratégie vise à adopter une approche régionale des problèmes transfrontaliers qui dévastent la région, tels que les enfants soldats, les mercenaires, les armes légères et de petit calibre, le flux de réfugiés et la mauvaise exploitation des ressources naturelles. La stratégie reconnaît le rôle de la CEDEAO comme force stabilisatrice dans la région et prévoit le renforcement du dialogue et de la coopération avec cette organisation ainsi qu'avec l'UA et les Nations unies.

Dans le prolongement du communiqué diffusé à l'issue de la sixième réunion de la troïka ministérielle CEDEAO-UE, qui a eu lieu à Accra (Ghana) le 8 novembre 2004, un groupe de travail composé de représentants du secrétariat de la CEDEAO, de l'UE et de l'UNOWA s'est réuni à Dakar (Sénégal) les 14 et 15 avril 2005 et a élaboré une liste de recommandations en vue d'un Cadre trilatéral d'action pour la paix et la sécurité, qui ont été approuvées par la réunion ministérielle de la troïka tenue à Luxembourg le 18 mai 2005 et à laquelle l'UNOWA a également été invité.

La coopération entre l'UE et la CEDEAO en matière de renforcement des capacités s'est intensifiée. L'UE a indiqué qu'elle était disposée à assumer le rôle de partenaire principal en ce qui concerne l'Atelier sur la Force africaine en attente (dans le cadre de la feuille de route élaborée par l'UA et les organisations sous-régionales), qui devrait avoir lieu en avril 2006 à Abuja, sous les auspices de la CEDEAO.

Union du fleuve Mano

Tout au long de 2005, M. Dahlgren a poursuivi son mandat de représentant spécial de la présidence (RSP) dans les pays de l'Union du fleuve Mano avec pour objectif de promouvoir des solutions durables aux conflits que connaît cette région, dans le cadre d'un dialogue approfondi avec des acteurs locaux, régionaux et internationaux. M. Dahlgren a également visité Monrovia le jour des élections et il y a rencontré les deux principaux candidats à l'élection présidentielle (Ellen Johnson Sirleaf et George Weah).

En tant que coprésident du Groupe international de contact sur le Bassin du fleuve Mano, le RSP a continué à promouvoir une approche coordonnée au sein de la communauté internationale en vue d'appuyer les initiatives internes, régionales et sous-régionales en faveur de la paix et de la réconciliation ainsi que les mesures de confiance dans la région.

Le RSP a aussi participé au dialogue de l'Union européenne avec la Guinée, pays avec lequel l'UE est en train de mener des consultations au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. En mars 2005, il s'est joint à la visite qu'une délégation de l'UE (présidence, Commission et Secrétariat du Conseil) a effectuée à Conakry le 15 mars 2005 et au cours de laquelle il a rencontré le premier ministre, des membres du gouvernement et de l'opposition, des représentants de la société civile ainsi que d'autres partenaires internationaux. Il s'est rendu une nouvelle fois à Conakry en octobre 2005, où il a rencontré le Comité de suivi (chargé de mettre en œuvre les engagements pris en vertu de l'article 96) mis en place par le gouvernement, le premier ministre et les dirigeants de l'opposition.

Angola

En 2005, le dialogue politique UE-Angola, qui a eu lieu entre la troïka locale de l'UE sur place et les autorités angolaises, s'est poursuivi dans le cadre de l'article 8 de l'accord de Cotonou. Les thèmes traités étaient la gouvernance économique et sociale ainsi que la stratégie de lutte contre la pauvreté mise en place par le gouvernement.

Burundi

2005 a été une année de grands changements pour le Burundi. Elle a été marquée par les élections et le retour à une situation plus pacifique. L'UE a suivi attentivement l'évolution de la situation dans ce pays en 2005 et a réaffirmé qu'elle était déterminée à lui apporter son assistance. Elle a salué le bon déroulement du référendum, qui s'est déroulé le 28 février 2005, estimant qu'il constituait un pas crucial dans la voie du retour à la paix et à la stabilité au Burundi, ainsi que dans toute la région des Grands Lacs. En mars, le SG/HR a rencontré, à Bruxelles, le président burundais Domitien Ndayizeye, et a discuté de questions ayant trait à la paix et à la sécurité (réforme du secteur de la sécurité et désarmement, démobilisation et réinsertion) ainsi qu'au processus politique au lendemain de la bonne organisation du référendum. Les questions régionales et économiques ont également été évoquées. L'UE a observé les élections législatives qui se sont tenues le 4 juillet et s'est félicité de leur déroulement pacifique, estimant qu'elles marquaient une étape importante vers l'établissement de la démocratie et d'une paix durable. Le 19 août, une élection présidentielle a eu lieu dans le pays. À cet égard, l'UE a réaffirmé sa détermination à continuer d'apporter son soutien au Burundi à mesure qu'il se construira un avenir pacifique, démocratique et prospère, et se réjouit à la possibilité de coopérer avec le nouveau gouvernement sur les questions fondamentales que sont le développement, la reconstruction, la justice et les droits de l'homme. Le 7 décembre, le SG/HR a rencontré à Bruxelles, le nouveau président, M. Pierre Nkurunziza, et a discuté des nouvelles priorités du pays, en l'occurrence l'éducation primaire, la lutte contre la corruption et la réconciliation. Il a également évoqué les problèmes avec le dernier mouvement rebelle en activité, les FNL, ainsi que l'avenir de l'opération des Nations unies dans le pays.

Tchad

La situation au Tchad a été suivie avec attention, en particulier la situation politique intérieure et les risques présentés par la dégradation des relations avec le Soudan à la suite du conflit du Darfour.

Le 9 octobre, le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Javier Solana, s'est rendu dans le pays pour s'entretenir avec le président Idriss Deby du conflit du Darfour et des initiatives prises par le Tchad afin de surmonter les clivages entre les mouvements rebelles du Darfour, l'objectif étant de faire progresser les pourparlers d'Abuja. Le Secrétaire général/Haut Représentant a reçu le président Deby à Bruxelles le 23 novembre, le conflit du Darfour constituant une nouvelle fois le principal objet des discussions. Le RSUE pour le Soudan s'est aussi rendu au Tchad et il a encouragé le gouvernement à user de son influence sur les mouvements rebelles du Darfour afin de faire avancer les pourparlers d'Abuja.

République centrafricaine

L'UE a suivi de près la phase finale du processus de transition vers un retour à l'ordre constitutionnel et, plus particulièrement, les premier et deuxième tours des élections générales, qui se sont déroulés le 13 mars et le 8 mai respectivement. Après les élections, la présidence a fait le 8 juin une déclaration au nom de l'UE dans laquelle elle indiquait avoir pris connaissance des résultats du scrutin et adressait ses félicitations à la population, à la société civile et aux partis politiques pour leur volonté de rechercher pacifiquement des solutions aux problèmes du pays. L'UE invitait en outre toutes les parties concernées et le président Bozizé à coopérer dans l'élaboration des réformes nécessaires pour permettre au pays de rétablir un climat de confiance et de paix dans le strict respect des droits de l'homme. Par la même occasion, l'UE affirmait sa détermination à reprendre une coopération pleine et entière avec la République centrafricaine dans le cadre de l'accord de Cotonou.

En juin, le Conseil a donné son aval politique à une demande de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (CEMAC) visant à ce que l'UE contribue à hauteur de 8 millions d'euros, dans le cadre de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, au financement de la Force multinationale de la CEMAC (FOMUC), qui mène une opération de maintien de la paix en République centrafricaine. La demande faisait suite à la décision de proroger d'un an le mandat de la FOMUC, jusqu'au 30 juin 2006, afin de soutenir la consolidation de l'ordre constitutionnel. En 2004, l'UE a octroyé 3,5 millions d'euros à la FOMUC, également au titre de la facilité de soutien à la paix.

Côte d'Ivoire

L'UE a salué à maintes reprises les efforts de médiation accomplis par l'Union africaine et la CEDEAO en Côte d'Ivoire en 2005. Étant donné l'impossibilité d'organiser l'élection présidentielle qui devait se tenir le 30 octobre 2005 en vertu de l'accord de Pretoria, le Conseil de sécurité des Nations unies a adopté la résolution 1633 sur la Côte d'Ivoire et l'a assortie d'une feuille de route en vue de l'organisation d'élections crédibles pour le 31 octobre 2006 au plus tard.

En sa qualité de membre du Groupe de travail international pour la Côte d'Ivoire, qui a été chargé par le Conseil de sécurité des Nations unies de superviser le processus, l'UE a assumé une responsabilité particulière dans la transition. En décembre 2005, tout en accueillant favorablement la nomination du nouveau premier ministre, l'UE a décidé de continuer à intervenir auprès de toutes les parties pour les encourager à faire avancer le processus de paix et de réconciliation. À chaque fois qu'elle discute avec les partenaires ivoiriens et les partenaires tiers et à chacune de ses participations aux travaux du Groupe de contact international pour la Côte d'Ivoire, l'UE souligne que la tenue d'élections libres et transparentes constitue la clé de voûte du processus de réconciliation en Côte d'Ivoire et elle a appelé par ailleurs à de nombreuses reprises les Ivoiriens à tout mettre en œuvre, et à collaborer pleinement avec la communauté internationale, et en particulier avec les Nations unies, pour que les élections puissent se tenir dans les délais fixés par les Nations unies.

L'Union européenne a aussi insisté sur l'importance de mener concomitamment les processus de DDR (désarmement, démobilisation, réintégration) et d'identification et d'enregistrement des électeurs ainsi que sur l'urgente nécessité de démanteler les milices pour permettre la tenue des élections dans le délai imparti. Elle s'est déclarée disposée à accompagner les progrès qui pourraient être faits dans le domaine du désarmement des factions et elle s'est dite prête à apporter son appui à l'organisation des élections.

République démocratique du Congo

Le 2 mai, le Conseil a adopté l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC, en vue de contribuer à une intégration réussie de l'armée en RDC (EUSEC RD Congo). Le 1^{er} décembre, le Conseil a adopté l'action commune 2005/868/PESC modifiant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC en ce qui concerne la mise en place d'un projet d'assistance technique relatif à l'amélioration de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC.

Une mission de police de l'UE, baptisée "EUPOL Kinshasa", a été lancée le 12 avril à la suite de l'adoption de l'action commune 2004/847/PESC¹⁰² le 9 décembre 2004. Le mandat de cette mission a été prorogé en novembre 2005¹⁰³.

¹⁰² Action commune 2004/847/PESC du 9 décembre 2004, JO L 367 du 14.12.2004, p. 30.

¹⁰³ Action commune 2005/822/PESC du 21 novembre 2005, JO L 305 du 24.11.2005, p. 44.

Le Conseil a continué de suivre et d'étudier de manière régulière la situation en RDC durant l'année. Le 30 avril, M. Solana, le SG/HR, et M. Michel, membre de la Commission, se sont rendus à Kinshasa pour s'y entretenir avec le président Kabila et les vice-présidents, ainsi qu'avec les présidents du Sénat et de l'Assemblée nationale. Ils ont débattu de la teneur de la nouvelle constitution, de la prolongation de la période de transition et de la situation sur le plan de la sécurité. Lorsque la constitution a été adoptée par l'Assemblée nationale le 14 mai, la présidence et le SG/HR ont salué cet événement en le qualifiant d'avancée importante pour le processus démocratique du pays.

Le 24 juin, l'UE a pris connaissance de la décision des deux chambres du Parlement de prolonger de six mois à dater du 1^{er} juillet 2005 la période de transition. Elle a souligné à cette occasion qu'il importait de respecter le nouveau calendrier électoral et d'accélérer les préparatifs pour la tenue des élections ainsi que pour la mise en œuvre des autres éléments de la transition.

Le 22 décembre, l'UE a félicité le peuple congolais pour le bon déroulement du référendum sur la nouvelle constitution congolaise, qui a eu lieu le 18 décembre 2005. Les résultats semblaient indiquer que le projet de constitution avait été largement approuvé et mettaient en évidence le souhait du peuple congolais de voir s'achever dès que possible le processus de transition vers un gouvernement pleinement démocratique. En vue de la préparation des élections, l'UE, par le truchement du FED, apporte une contribution de 149 millions d'euros, dont 24 millions ont été affectés à la sécurisation des élections.

Durant l'année, l'UE a aussi continué de soutenir la réforme du secteur de la sécurité en RDC. Elle a continué d'apporter son appui à la mission de la MONUC dans le pays et elle a poursuivi ses efforts, notamment par l'intermédiaire du RSUE, M. Aldo Ajello, visant à trouver une solution à la situation de tension permanente que la région orientale de la RDC connaît à cause des FDLR, qui sont toujours actives.

Durant l'année, l'UE a aussi poursuivi ses efforts en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme en RDC. En août, l'UE est intervenue auprès du gouvernement en faveur de la protection des défenseurs des droits de l'homme et, le 17 octobre, elle a prolongé cette action par une déclaration publique sur la liberté d'expression. Elle a contribué en septembre à l'élaboration de la résolution de l'Assemblée générale des Nations unies concernant les droits de l'homme en RDC, qui condamnait les violations persistantes des droits de l'homme et du droit humanitaire international et qui appelait le gouvernement congolais à mettre un terme à l'impunité.

Guinée équatoriale

En raison de la situation de la Guinée équatoriale en matière de droits de l'homme, le document de stratégie par pays du 9^{ème} FED n'a pas encore été signé. Les améliorations constatées dans ce domaine laissent penser que ce document et le programme indicatif national seront signés dans un proche avenir. Le dialogue mené avec le gouvernement de la Guinée équatoriale a permis de déterminer que, dans le programme indicatif national, l'aide au titre du 9^{ème} FED sera axée sur l'amélioration de la situation en matière de droits de l'homme dans le pays; cette approche a été acceptée par le gouvernement à Malabo, l'opposition et la société civile.

La programmation du 10^{ème} FED, qui commence maintenant, fournira d'autres occasions de soutenir la bonne gouvernance et les droits de l'homme en Guinée équatoriale.

L'article 9 de l'accord de partenariat ACP-CE, auquel la Guinée équatoriale est partie, prévoit que le respect des droits de l'homme et des principes démocratiques est un élément essentiel dudit accord. L'article 96 permet d'inviter un pays à procéder à des consultations lorsqu'une partie manque à l'une de ses obligations. Si le processus de démocratisation devait être menacé, l'Union européenne pourrait envisager l'application de ces articles.

Érythrée

La situation de l'Érythrée en matière de droits de l'homme continue d'être particulièrement préoccupante. Les représentants de l'UE ont abordé avec les autorités érythréennes des questions telles que la détention de membres de groupes religieux, la liberté de la presse et la situation des prisonniers politiques. Le dialogue politique régulier n'a toutefois pas enregistré de progrès faute d'un mandat établi d'un commun accord.

Des démarches ont été effectuées concernant les questions liées à la ratification par l'Érythrée du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) et la position de l'Érythrée lorsqu'il s'agit de soutenir les initiatives de l'UE au Conseil des Nations unies pour les droits de l'homme.

Le RSUE pour le Soudan s'est rendu en Érythrée du 14 au 16 décembre pour des consultations sur le conflit du Darfour et la situation dans la partie orientale du Soudan.

Éthiopie

Les élections parlementaires du 15 mai et la situation politique qui en a résulté ont dominé les relations avec l'Éthiopie. L'UE a fait connaître sa position sur le processus électoral et les événements qui ont suivi les élections. De même, le dialogue politique mené en application de l'article 8, qui s'est poursuivi de manière régulière par le biais de réunions fréquentes entre les chefs de mission de l'UE à Addis-Abeba et le gouvernement éthiopien, représenté à diverses reprises au plus haut niveau, a été axé sur des questions liées à la gouvernance et à la démocratisation. Au nombre des autres questions évoquées figurent le différend frontalier avec l'Érythrée, en particulier, et la situation dans la région de Gambella.

En prélude aux élections, la troïka de l'UE présente sur place est intervenue le 6 mai pour saluer une campagne électorale ouverte ainsi qu'un certain nombre d'autres avancées positives sur la voie de la démocratie. Elle s'est toutefois déclarée préoccupée par certaines évolutions susceptibles de mettre en danger ou d'annuler les avancées constatées. Après le scrutin, l'UE a félicité le peuple éthiopien pour le calme et la dignité dont il a fait preuve durant les élections, qu'elle a qualifiées d'étape importante du processus de démocratisation. Le 26 mai, le Secrétaire général/Haut Représentant, M. Javier Solana, s'est rendu à Addis-Abeba pour s'y entretenir avec le premier ministre Meles et des représentants de l'opposition et leur faire savoir qu'il est nécessaire de respecter un processus électoral régulier et crédible et qu'il importe que le gouvernement et l'opposition nouent un dialogue.

Après la flambée de violence survenue au début du mois de juin, l'UE a fermement invité le gouvernement et les forces de sécurité à faire preuve de retenue et à respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme. Le SG/HR et les représentants de l'UE à Addis-Abeba ont transmis un message analogue. À l'occasion de la déclaration conjointe signée par le gouvernement et l'opposition le 10 juin, l'UE s'est réjouie qu'il y ait une volonté de faire le maximum pour éviter les actes de violence et surmonter les différences par des moyens pacifiques et légaux, soulignant que toutes les parties devraient pouvoir agir à l'abri des intimidations et des menaces et s'engageant à soutenir pleinement le processus en cours. Dans le même esprit, dans une déclaration commune avec les États-Unis, diffusée le 14 juillet, l'UE a exhorté toutes les parties à respecter leurs engagements, en renonçant à toutes les formes de violence et à toute action susceptible d'attiser la tension, et à collaborer en vue d'un dialogue politique et d'une réconciliation.

Tout au long de la crise politique survenue après les élections, l'UE a entrepris des démarches actives visant à encourager le gouvernement et l'opposition à dialoguer afin de résoudre la crise par des moyens constitutionnels et parlementaires en s'engageant à respecter la démocratie multipartite et l'État de droit. Compte tenu de cet objectif, et dans le cadre du dialogue mené en application de l'article 8, les représentants de l'UE ont notamment abordé avec les autorités éthiopiennes des questions telles que les enquêtes à la suite de plaintes électorales, l'accès aux médias d'État, les procédures parlementaires, et la nécessité de respecter les droits de l'homme et d'enquêter sur les actes de violence commis après les élections. Les chefs de mission à Addis-Abeba se sont aussi entretenus à diverses reprises avec des représentants de l'opposition. De même, le SG/HR a eu régulièrement des contacts avec le premier ministre, M. Meles.

Le 6 novembre, à la suite des nouveaux troubles survenus au début du mois de novembre et des arrestations de chefs de file de l'opposition, de rédacteurs en chef et de journalistes, et de membres d'organisations représentant la société civile, l'UE a exprimé sa préoccupation, demandant instamment qu'il soit mis fin aux passages à tabac systématiques et aux vagues d'arrestations, et appelant à la libération de tous les prisonniers politiques. Elle a également exigé que tous les détenus soient immédiatement autorisés à recevoir la visite de leur famille, d'un avocat et de représentants compétents de la communauté internationale.

Depuis, les représentants de l'UE ont à maintes reprises exprimé auprès du gouvernement éthiopien leurs vives préoccupations concernant la situation du pays en matière de droits de l'homme et évoqué la situation des détenus. Le respect des droits de l'homme et de l'État de droit, de manière générale, la libération de toutes les personnes arrêtées après les manifestations politiques organisées en juin et novembre ainsi que le respect des droits des personnes restant en détention sont des exigences fondamentales, tout comme l'obligation de mettre un terme au harcèlement et d'engager un dialogue avec l'opposition.

Le 17 décembre, Lord Triesman, secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, qui représentait la présidence de l'UE, a rencontré à Addis-Abeba le premier ministre, M. Meles, des représentants des partis de l'opposition présents au Parlement et des parents de détenus. Lord Triesman a souligné que les procès engagés à l'encontre de responsables de l'opposition devaient se dérouler dans des conditions de transparence et d'indépendance et que la communauté internationale devait être en mesure d'y jouer un rôle d'observateur; il a aussi demandé à cette occasion que la communauté internationale ait accès aux détenus.

Éthiopie-Érythrée

Le différend frontalier non résolu entre l'Éthiopie et l'Érythrée continue de préoccuper profondément l'UE, plus particulièrement à la suite des restrictions imposées par l'Érythrée à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Les efforts diplomatiques se poursuivent pour surmonter les divergences entre les deux pays, notamment par des réunions entre le SG/HR, le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et l'Envoyé spécial du premier ministre éthiopien et au travers de ses contacts avec le premier ministre, M. Meles. Le dialogue politique mené régulièrement au titre de l'article 8 tant avec l'Éthiopie qu'avec l'Érythrée a aussi porté dans une large mesure sur la question frontalière. Les représentants de l'UE se sont inquiétés à diverses reprises du renforcement du dispositif militaire à la frontière et ils ont souligné qu'il convenait de respecter pleinement l'accord d'Alger, de mettre en application sans tarder la décision de la Commission du tracé de la frontière et de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les restrictions que l'Érythrée a graduellement imposées à la MINUEE à partir du début du mois d'octobre ont suscité de nouvelles inquiétudes concernant la situation. Le 12 décembre, le Conseil, exprimant sa vive préoccupation face à la situation tendue dans la région frontalière, a réaffirmé soutenir pleinement la résolution 1640 du Conseil de sécurité (exigeant de l'Érythrée qu'elle annule immédiatement toutes les restrictions imposées à la MINUEE, qu'elle ramène le niveau de déploiement des troupes à ce qu'il était en décembre 2004 et qu'elle accepte sans réserve la décision de la Commission du tracé de la frontière entre l'Érythrée et l'Éthiopie).

Le Conseil s'est aussi déclaré préoccupé par la demande de l'Érythrée visant au retrait des membres européens et nord-américains de la MINUEE et a soutenu les Nations unies, qui exigeaient que l'Érythrée revienne immédiatement sur sa décision sans conditions préalables. Dans le même temps, il a souligné qu'il était indispensable que l'Éthiopie prenne immédiatement des mesures concrètes pour permettre à la Commission du tracé de la frontière de procéder sans délai à l'abornement intégral de la frontière.

La présidence de l'UE, représentée par Lord Triesman, secrétaire d'État au ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, s'est rendue à Addis-Abeba le 17 décembre afin de rappeler au premier ministre, M. Meles, les préoccupations de l'UE concernant la question frontalière et de souligner que la décision de la Commission du tracé de la frontière était définitive et contraignante. Les autorités érythréennes ont refusé de rencontrer Lord Triesman.

Gambie

La façon dont la situation politique a évolué en Gambie durant l'année écoulée, avec en point d'orgue l'arrestation de dirigeants de l'opposition, a inquiété l'Union européenne et la communauté internationale.

Pour le Conseil, les arrestations de responsables politiques participaient d'une stratégie visant à déstabiliser l'opposition dans la perspective des élections présidentielles de 2006 et des élections législatives de 2007. Aussi le Conseil a-t-il fait savoir, en termes fermes et clairs, au gouvernement de la Gambie qu'il s'inquiétait de ces arrestations et que les prochaines élections devaient se dérouler de façon libre et régulière.

Sans remettre en cause les prérogatives des autorités gambiennes en matière de maintien de l'ordre, le Conseil a adressé un message clair afin de mettre la situation existante en perspective en rappelant d'autres événements préoccupants sur le plan politique survenus précédemment, comme le harcèlement persistant des médias. Il a engagé le gouvernement gambien à respecter la liberté de la presse et il a indiqué que le soutien au développement serait poursuivi à la condition que les autorités fassent preuve d'une probité politique et démocratique suffisante.

Le gouvernement gambien a été fermement invité à s'abstenir de porter atteinte au processus démocratique avant les élections et à respecter la liberté de la presse.

Le Conseil continue à suivre de près l'évolution de la situation politique en Gambie au cours de la période menant aux élections de 2006 et de 2007.

Guinée-Bissau

L'UE s'est largement engagée en faveur du processus de démocratisation en Guinée-Bissau. Une mission d'observation électorale de l'Union européenne (MOE UE) a été déployée dans tout le pays pour le premier et le deuxième tours de l'élection présidentielle et elle a conclu que les élections avaient été libres, régulières et, d'une manière générale, bien gérées. À l'annonce des résultats, l'UE a appelé les forces politiques à coopérer et à accepter les résultats du scrutin, dans le droit fil de la déclaration présidentielle du Conseil de sécurité des Nations unies.

En octobre, la période prévue pour un dialogue renforcé avec la Guinée-Bissau dans le cadre de consultations menées en application de l'article 96 a expiré.

L'UE et d'autres partenaires, tant africains qu'internationaux, soutiennent la mise en œuvre de la réforme du secteur de la sécurité dans le pays. La présidence de l'UE a effectué une première mission d'information dans le pays pour étudier dans quelle mesure il serait possible d'entreprendre et de soutenir une réforme du secteur de la sécurité.

Guinée

Le dialogue entre l'UE et le gouvernement de la Guinée, en particulier les consultations menées en application de l'article 96 de l'accord de Cotonou, a permis de faire avancer les réformes. Les consultations politiques engagées en vertu de l'article 96 ont abouti en avril 2005. L'UE a proposé un certain nombre de critères que le gouvernement guinéen doit respecter. Ces critères incluent la reprise du dialogue national avec l'opposition et la société civile, le respect de la constitution et de la législation en matière de droits de l'homme et de libertés fondamentales, l'organisation des scrutins pour les élections locales et législatives suivant le cadre électoral modifié et la nomination des candidats élus, la poursuite de la décentralisation et la libéralisation des médias électroniques ainsi que la poursuite des activités renforçant la gestion macro-économique et des réformes sectorielles. La décision portant conclusion de la procédure de consultations au titre de l'article 96 prévoit une période d'observation de 36 mois au cours de laquelle les progrès seront évalués au moyen d'un dialogue politique et de réexamens menés régulièrement par la présidence de l'UE et la Commission.

Les missions régulièrement effectuées en Guinée par M. Hans Dahlgren ont été l'occasion de consultations avec les autorités, les représentants de l'opposition et la société civile. M. Dahlgren a été ainsi en mesure de rappeler les positions de l'UE sur les questions les plus préoccupantes, en particulier la nécessité de réaliser des progrès à propos du dialogue national, d'encourager la démocratie et de rétablir les libertés politiques.

Groupe de contact international sur le Bassin du fleuve Mano: du fait de l'élargissement du mandat du Groupe de contact international pour le Libéria aux pays voisins, les acteurs internationaux ont disposé d'un cadre pour débattre des orientations stratégiques à l'égard de la Guinée. L'UE, qui exerce la coprésidence du groupe de contact, est bien placée pour veiller à ce que la Guinée fasse l'objet de l'attention voulue lors des réunions.

Kenya

L'évolution de la situation politique intérieure du Kenya a figuré au premier plan des relations entre l'UE et ce pays. Le dialogue politique engagé entre les chefs de mission de l'UE et les autorités kenyanes s'est poursuivi, notamment au travers d'une réunion entre la troïka de l'UE et le président Kibaki le 2 mars. Au nombre des principaux sujets de discussion figuraient la bonne gouvernance, plus particulièrement la gestion des finances publiques, le développement économique et le processus de révision de la constitution. L'UE reste préoccupée par les allégations persistantes de corruption à un haut niveau et par un manque apparent de volonté du gouvernement pour lutter contre le phénomène. Les représentants de l'UE ont clairement indiqué que la bonne gouvernance revêt une importance vitale pour le développement économique et que l'UE est déterminée à continuer de soutenir le gouvernement dans la lutte contre la corruption.

Les représentants locaux de la présidence ont effectué des démarches concernant diverses initiatives de l'UE au sein de la Commission des Nations unies pour les droits de l'homme et concernant la position du Kenya sur la Cour pénale internationale (CPI).

Liberia

L'UE a fortement contribué à l'organisation des élections qui se sont déroulées au Liberia le 11 octobre 2005. À l'occasion de ces élections, les premières qui se sont tenues dans le pays depuis 1997, les Libériens ont voté pour la présidence, la Chambre des représentants et le Sénat. Une mission d'observation électorale de l'UE (MOE UE) a été déployée dans le pays pour y superviser les deux tours des élections. La CE a été le premier bailleur de fonds de ce processus électoral (8 millions d'euros). Elle a soutenu le retour à la démocratie en contribuant au fonds des Nations unies pour les élections afin d'aider la Commission électorale nationale ainsi qu'en participant à l'éducation des électeurs, à la sensibilisation des législateurs et au renforcement de la société civile par l'intermédiaire des ONG internationales. L'UE, dont sa mission d'observation électorale, et les autres observateurs internationaux ont salué les élections d'octobre et de novembre 2005, considérant qu'elles avaient été libres, régulières et bien gérées de manière générale.

Les Libériens se sont rendus aux urnes pour la deuxième fois le 8 novembre 2005 afin de choisir entre les deux candidats à la présidence restés en lice, Ellen Johnson-Sirleaf et George Weah. Ellen Johnson-Sirleaf, que la Commission électorale nationale a déclarée vainqueur du deuxième tour des élections le 23 novembre, a été intronisée le 16 janvier 2006 en tant que première femme élue président au Liberia et en Afrique.

Le Représentant spécial de la présidence, Hans Dahlgren, s'est rendu au Liberia le jour du scrutin pour y rencontrer les candidats à la présidence et la Commission électorale nationale. En sa qualité de coprésident du Groupe de contact international pour le Liberia, il n'a cessé d'encourager les acteurs internationaux à adopter une approche coordonnée en 2005 afin de soutenir le processus de paix au Liberia.

Du fait que des élections aient été organisées, la principale condition à l'annulation des mesures prises en application des articles 96 et 97 a été remplie. Toutefois, vu que certaines inconnues demeurent quant au respect des principes démocratiques, à la bonne gouvernance et à l'État de droit ainsi qu'à la gouvernance économique, les mesures adoptées en application des articles 96 et 97 ont été prorogées jusqu'en juin 2006. Les consultations prévues par les articles 96 et 97 auront lieu avec le nouveau gouvernement au début de 2006.

L'UE poursuit son engagement et continue de suivre avec optimisme l'évolution de la situation politique au Liberia.

Mauritanie

La situation a considérablement changé en Mauritanie le 3 août lorsque l'armée a renversé le président et pris le pouvoir en installant le Comité militaire pour la justice et la démocratie (CMJD), qui s'est engagé à garantir une transition vers la démocratie dans un délai de 24 mois. Même si elles condamnent le coup d'État militaire, l'UE et la communauté internationale se sont déclarées disposées à collaborer avec le gouvernement de transition dans un esprit constructif afin de contribuer à la démocratisation. L'UE a ensuite entamé des consultations avec la Mauritanie le 30 novembre 2005, dans le cadre de l'article 96 de l'accord de Cotonou. Une période de transition a été fixée pour des réformes démocratiques et la tenue éventuelle d'élections municipales et législatives durant le seconde semestre de 2006 figure au nombre des 24 engagements acceptés par le gouvernement de transition de la Mauritanie. Le processus devrait s'achever le 11 mars 2007 avec la tenue de l'élection présidentielle. Le respect des engagements précités est suivi de près par l'UE, qui continuera en 2006 sa mission d'observation ainsi que ses consultations avec les autorités mauritaniennes grâce à un dialogue politique renforcé et en dépêchant à intervalles réguliers des missions d'observation dans le pays.

Mozambique

À la suite des élections législatives et présidentielles qui se déroulées les 1^{er} et 2 décembre 2004, l'UE a poursuivi son dialogue politique avec ce pays dans le cadre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, par l'intermédiaire de la troïka de l'UE présente sur place.

Rwanda

L'UE a poursuivi, tout au long de l'année, son dialogue avec le gouvernement dans le cadre de l'article 8 de l'accord de Cotonou, notamment en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort, le maintien de la stabilité des structures sociales rwandaises et l'efficacité du système de la "Gacaca".

Sierra Leone

Après plusieurs années de conflit interne, la paix et la stabilité se rétablissent peu à peu au Sierra Leone. Dans l'ensemble, la situation globale du Sierra Leone en matière de sécurité est restée calme et stable en 2005, le gouvernement assumant toutes ses responsabilités en matière de maintien de la sécurité et de consolidation de la paix dans le pays. De très grands progrès ont été enregistrés dans le domaine de l'exploitation minière des diamants, notamment en ce qui concerne la délivrance des licences d'exploitation et l'augmentation substantielle des exportations officielles de diamants. Il n'en reste pas moins de sérieux défis à relever comme ceux de la corruption, de la gouvernance, de l'extension de la pauvreté et du chômage massif des jeunes.

S'agissant du différend frontalier de Yenga, l'UE a souligné l'importance d'un processus efficace de délimitation des frontières, pour la prévention des conflits.

Le Parlement européen a d'abord exhorté le Nigeria à livrer Charles Taylor au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, par une résolution de février 2005 dans laquelle il demandait aussi au Conseil de sécurité des Nations unies de traiter cette affaire en urgence et lançait un appel aux Nations unies, à l'UE et aux États membres pour qu'ils exercent des pressions au niveau international afin d'obtenir l'extradition de Charles Taylor. L'affaire Taylor reste à l'ordre du jour de tous les contacts de l'UE avec des partenaires africains, tels que les gouvernements des pays de l'Afrique de l'ouest et d'autres gouvernements africains, ainsi que dans le cadre du Groupe de contact international pour le bassin de la rivière Mano.

L'UE est convaincue et soutient fermement que les travaux du Tribunal spécial pour la Sierra Leone ne pourront aboutir de manière satisfaisante que lorsque Taylor aura mis face à ses responsabilités pour son implication en matière de violations des droits de l'homme.

Somalie

Compte tenu des difficultés que rencontre le processus de paix et de réconciliation en Somalie, notamment en ce qui concerne la réinstallation des institutions fédérales transitoires, L'UE a fait une déclaration, le 7 avril, pour inviter toutes les parties à cesser immédiatement les hostilités et les confrontations armées et à rétablir le dialogue. Elle a également insisté sur le fait que la participation de tous et la réconciliation sont les deux piliers du processus de paix et a rappelé que sa volonté d'appuyer le processus de transition est liée à l'approche sans exclusive qui a conduit au succès de la Conférence de réconciliation nationale en Somalie. Puis, dans une déclaration conjointe avec les États-Unis, le 12 mai, l'UE s'est félicitée des efforts accomplis en vue de conclure un accord sur la réinstallation en Somalie des institutions fédérales transitoires, a noté que le processus de réconciliation se trouvait à une étape décisive et a reconnu la nécessité urgente d'un accord viable sur la réinstallation et la sécurité, avalisé par les institutions fédérales transitoires. L'UE et les États-Unis ont invité instamment toutes les parties somaliennes à poursuivre leurs efforts sur la voie de la réconciliation et du dialogue et à parvenir rapidement à un accord qui facilitera la réinstallation.

Le 17 juin, l'UE s'est félicitée, par une déclaration, du début de la réinstallation des institutions fédérales transitoires, notant qu'il revenait désormais à celles-ci de définir leurs priorités et de mettre en place les structures de gouvernance nécessaire à la reconstruction d'un État viable. Elle a aussi exhorté tous les membres des institutions fédérales transitoires à maintenir leur engagement en faveur du processus de paix et à résoudre leurs différends dans le cadre de celles-ci. L'UE a également rappelé qu'elle était prête à apporter son soutien au retour des institutions fédérales transitoires en Somalie. À l'occasion de l'assassinat d'un militant somalien respecté, défenseur de la paix, le 15 juillet, l'UE a condamné ce meurtre et a renouvelé son soutien aux institutions fédérales transitoires, qui constituent le seul cadre susceptible d'assurer à la Somalie la paix, la stabilité et la gouvernance.

L'initiative lancée par le premier ministre somalien en vue de surmonter les divisions qui existent au sein des institutions fédérales transitoires, par la tenue de réunions régulières du Conseil des ministres à Mogadiscio, a également reçu le soutien de l'UE. Voyant dans cette initiative une avancée significative sur la voie d'un dialogue pleinement et réellement ouvert à tous, l'UE encourage vivement tous les Somaliens à saisir l'occasion ainsi offerte.

La visite que le premier ministre somalien, M. Ali Mohammed Ghedi, a effectué à Bruxelles, le 16 novembre, et au cours de laquelle celui-ci a rencontré le SG/HR, a permis de débattre de la situation intérieure de la Somalie et des progrès du processus de paix et de réconciliation, ainsi que de confirmer la volonté de l'UE d'apporter son soutien aux autorités somaliennes légitimes.

En conséquence, l'UE a salué la résolution approuvée par les membres du Parlement se trouvant à Mogadiscio et dans laquelle ils se déclarent prêts à entamer un dialogue sans conditions préalables, cette proposition s'inscrivant dans le droit fil de l'initiative du premier ministre. Dans une déclaration du 29 novembre, l'UE a formé le vœu de voir cette proposition de dialogue immédiatement mise en œuvre et a souligné que ce dialogue doit viser en priorité l'ouverture rapide d'une session parlementaire représentative.

En coordination avec le reste de la communauté internationale, l'UE contribuera par une aide effective à la Somalie. L'UE devrait, en principe, être prête à apporter son soutien à la gestion des affaires publiques, celle-ci devant être assurée par les Somaliens eux-mêmes, et aux initiatives menées dans le domaine de la sécurité, ce qui devrait contribuer, progressivement, à la mise en place des moyens nécessaires à la gestion des menaces en matière de sécurité, et au renforcement de l'État de droit. Dans ce contexte, l'UE est prête à étudier la possibilité d'apporter son soutien au développement de la police et de la justice, aux actions de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, ainsi qu'à l'implication de l'UA en matière de sécurité, lorsque les conditions le permettent et que la demande en aura été faite.

Afrique du Sud

L'UE a poursuivi l'important dialogue politique qu'elle mène avec l'Afrique du Sud. Ce dialogue a porté sur des questions nationales et bilatérales, sur des questions régionales, sur l'UA et le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que sur des questions internationales. Parmi les autres points abordés figuraient la paix et la sécurité en Afrique. L'UE a pris acte de la contribution de l'Afrique du Sud aux efforts de maintien de la paix dans divers pays africains. Le 7 novembre, le Conseil de coopération conjoint UE-Afrique du Sud s'est réuni à Bruxelles. Il y a été convenu d'œuvrer en faveur d'un partenariat stratégique fondé sur la coopération dans les domaines politique, commercial, économique et du développement. Les débats politiques qui ont eu lieu lors de cette réunion se sont tenus entre la troïka et le ministre sud-africain des affaires étrangères, M. Dlamini Zuma. À cette occasion, des informations ont aussi été échangées sur les zones de conflit existant en Afrique. L'UE a félicité l'Afrique du Sud pour les efforts de médiation qu'elle déploie en faveur d'un règlement de certains des conflits les plus dangereux qui sévissent en Afrique, notamment dans la région des Grands Lacs et en Côte d'Ivoire. Il a aussi été question du Zimbabwe. Le SG/HR s'est rendu en Afrique du Sud le 29 avril et s'est entretenu avec le président Mbeki et son gouvernement.

Soudan

La situation au Soudan et, en particulier, le conflit non résolu du Darfour, sont demeurés une priorité absolue pour l'UE. La nomination d'un représentant spécial de l'UE pour le Soudan a renforcé l'engagement de l'UE dans la résolution du conflit du Darfour et, de manière plus générale, dans la mise en œuvre de l'accord de paix Nord-Sud au Soudan.

Après la signature d'un accord de paix global, le 9 janvier, l'UE a lancé un appel au gouvernement soudanais et au Mouvement/Armée de libération des peuples du Soudan afin qu'ils mettent rapidement en œuvre l'accord dans son intégralité et a réitéré son soutien aux efforts internationaux visant à consolider l'accord. Tout au long de l'année, l'UE a suivi de près la mise en œuvre de l'accord de paix global, en donnant à plusieurs reprises son point de vue concernant divers aspects de cette mise en œuvre, en soulignant sa volonté de lui apporter un appui politique, ainsi qu'en offrant une assistance financière et technique. Le 23 mai, constatant des progrès dans la mise en œuvre de l'accord de paix global, le Conseil a déclaré que la mise en œuvre de cet accord et le lancement d'un processus démocratique inclusif sont, avec l'évolution de la crise au Darfour, des critères déterminants pour l'avenir des relations entre l'UE et le Soudan. Le 9 juillet, l'UE s'est félicitée de la prise de fonction de la présidence du nouveau gouvernement d'unité nationale, y voyant une étape décisive dans la mise en œuvre de l'accord de paix global, et a rappelé la nécessité de veiller à ce que chacun puisse participer à cette mise en œuvre. Le 23 septembre, l'UE a pu saluer la formation du gouvernement d'union nationale, invitant celui-ci à faire progresser rapidement d'autres aspects de l'accord de paix global, notamment en commençant par constituer la commission d'évaluation chargée de suivre ces progrès. Ensuite, après la constitution de cette commission, le 30 octobre, l'UE a engagé les parties à faire en sorte que celle-ci fonctionne pleinement et efficacement le plus rapidement possible. Ayant noté avec préoccupation que la mise en œuvre de l'accord de paix global a pris du retard, elle a invité toutes les forces politiques du Soudan à favoriser une transition rapide vers la paix dans l'ensemble du pays, dans le cadre de l'accord de paix global. La première réunion de la commission d'évaluation a eu lieu le 20 novembre; trois États membres de l'UE en font partie, l'UE ayant un statut d'observateur.

La réunion de la troïka ministérielle UE-Soudan qui s'est tenue à Khartoum, le 8 octobre, a fourni une nouvelle occasion de faire le point sur la mise en œuvre de l'accord de paix global et de rencontrer des représentants du nouveau gouvernement d'unité nationale.

Au cours de la discussion, les représentants de l'UE ont insisté sur la nécessité de mettre rapidement en place les institutions prévues par l'accord de paix global et de mettre en œuvre les aspects sécuritaires de cet accord en temps opportun, ainsi que sur la nécessité d'un système transparent de suivi des revenus provenant du pétrole. L'accent a aussi été mis sur l'importance d'un établissement de l'administration et des institutions dans le sud du Soudan, ainsi que sur la nécessité, pour le Mouvement/Armée de libération des peuples du Soudan, de s'engager pleinement au niveau national. La situation qui prévaut à l'est du Soudan et les activités menées par l'Armée de résistance du Seigneur dans le nord de l'Ouganda ont aussi été abordées lors de la réunion de la troïka, ainsi que l'autre thème principal de la réunion, le conflit du Darfour.

Le conflit du Darfour est demeuré au premier rang des priorités internationales de l'UE. L'Union a poursuivi son engagement actif en faveur de la résolution du conflit et en soutien aux efforts menés par l'UA pour stabiliser la situation sécuritaire au Darfour et parvenir à un règlement négocié du conflit. À plusieurs occasions, l'UE a fait part de la vive préoccupation que lui inspire la poursuite des violences et a condamné les violations du cessez-le-feu commises par toutes les parties au conflit. L'UE a adressé - par l'intermédiaire d'un certains nombres de conclusions du Conseil, de déclarations de la présidence, ainsi qu'à l'occasion de la réunion de la troïka ministérielle UE-Soudan et de divers contacts pris à d'autres niveaux - un message clair à toutes les parties au conflit sur la nécessité pour celles-ci de respecter leurs engagements (relatifs au cessez-le-feu, aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, à la nécessité de garantir la sécurité de la Mission de l'Union africaine au Soudan, aux désarmement des milices janjaouites, etc.). De même, rappelant que seule une solution politique peut ramener la paix au Darfour, l'UE a insisté sur le devoir qui incombent aux parties de trouver une solution pacifique au conflit et a instamment invité celles-ci à s'engager de façon constructive dans les pourparlers d'Abuja dont le but est de parvenir à un accord rapide. L'UE a également déclaré qu'aucune tentative visant à saper le processus de paix d'Abuja ne saurait être tolérée, et a rappelé que la résolution 1591 du Conseil de sécurité prévoit la possibilité d'imposer des sanctions à ceux qui feraient obstacle au processus de paix.

L'UE a aussi condamné les violations des droits de l'homme perpétrées au Darfour et exigé que les responsables soient amenés à répondre de leurs actes. Elle a fermement soutenu la création de la Commission internationale chargée d'enquêter sur les violations du droit international humanitaire et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme commises au Darfour et, le 7 février, a résolument condamné les exactions recensées dans le rapport, réaffirmant l'importance de mettre immédiatement un terme au règne de l'impunité au Darfour. Elle s'est également félicitée des recommandations de cette commission internationale, l'une de ces recommandations étant que les responsables devraient répondre de leurs actes devant la Cour pénale internationale (CPI).

En conséquence, le Conseil s'est réjoui de l'adoption de la résolution 1591 du Conseil de sécurité des Nations unies, qui impose des sanctions à l'encontre, notamment, des personnes qui ont violé les droits de l'homme et le droit international humanitaire ou commis d'autres atrocités, et qui étend l'embargo sur les armes contre le Darfour. Les mesures prévues par la résolution 1591 ont été transposées dans le droit de l'UE et de la CE¹⁰⁴. De même, l'UE a accueilli favorablement la résolution 1593 du Conseil de sécurité, qui défère à la CPI la situation au Darfour et appelle toutes les parties à coopérer pleinement avec la CPI.

Dans le prolongement de l'assistance substantielle que l'UE a consenti en faveur des efforts que l'UA mène au Darfour depuis 2004, le soutien apporté à la Mission de l'Union africaine au Soudan s'est accru. Après la décision de l'UA, prise en avril 2005, d'étendre à 7 731 personnes les effectifs militaires et policiers civils de la Mission de l'Union africaine au Soudan, le SG/HR a présenté, le 26 mai, lors de la conférence internationale des donateurs qui s'est tenue à Addis-Abeba, une série de mesures supplémentaires prises par l'UE en soutien à la Mission de l'Union africaine au Soudan, y compris en faveur de ses composantes militaires et policières civiles. Ce soutien est apporté en étroite coordination et coopération avec d'autres donateurs institutionnels et bilatéraux. Pour donner un cadre au soutien apporté par l'UE à la Mission de l'Union africaine au Soudan, le Conseil a adopté une action commune le 18 Juillet 2005¹⁰⁵. Le 7 novembre, l'action de soutien a été prorogée pour une période de six mois supplémentaires¹⁰⁶. De plus, par une troisième contribution de 70 millions d'euros, destinée à la Mission de l'Union africaine au Soudan et provenant de la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique, l'UE contribue de manière significative au financement de cette nouvelle phase de la mission. Il convient aussi d'y ajouter des contributions bilatérales en espèces et en nature (véhicules terrestres, moyens aériens, rations alimentaires, etc.).

¹⁰⁴ Position commune 2005/411/PESC du Conseil du 30 mai 2005 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre du Soudan et abrogeant la position commune 2004/31/PESC (JO L 139 du 2.6.2005, p. 25); Règlement (CE) no 838/2005 du Conseil du 30 mai 2005 modifiant le règlement (CE) no 131/2004 imposant certaines mesures restrictives à l'égard du Soudan (JO L 139 du 2.6.2005, p. 3); Règlement (CE) no 1184/2005 du Conseil du 18 juillet 2005 instituant certaines mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit international dans le conflit de la région du Darfour au Soudan (JO L 193 du 23.7.2005, p. 9).

¹⁰⁵ Action commune 2005/557/PESC du Conseil du 18 juillet 2005 concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (JO L 188 du 20.7.2005, p. 46-51).

¹⁰⁶ Décision 2005/806/PESC du Conseil du 21 novembre 2005 (JO L 303 du 22.11.2005, p. 60).

Tanzanie

Le 20 décembre 2005, l'UE s'est réjouie de la tenue en Tanzanie, le 14 décembre 2005, des troisièmes élections pluralistes, présidentielle, législatives et locales. Elle a félicité M. Jakaya Kikwete pour son élection à la présidence de la Tanzanie et a fait part de sa hâte d'engager avec lui et son gouvernement, issu du CCM (Parti de la révolution), un dialogue politique structuré sur les questions fondamentales que sont la bonne gouvernance, le pluralisme politique, la lutte contre la pauvreté et la croissance économique. L'UE s'est aussi inquiétée du clivage politique régnant à Zanzibar et s'est déclarée prête à collaborer avec l'ensemble des parties pour encourager la réconciliation.

Togo

La violence a d'abord éclaté en février, lorsque la mort du président Gnassingbé Eyadema a mis un terme brutal à ses 38 ans de règne et a poussé son fils, M. Faure Gnassingbé, à s'emparer du pouvoir. L'UE, la CEDEAO, l'UA et la communauté internationale ont condamné cette prise de pouvoir anticonstitutionnelle. Après une médiation et la prise d'un certain nombre de sanctions à l'encontre du Togo, le pays a organisé des élections, qui ont débouché sur l'élection du fils de l'ancien président, ce qui a provoqué des violences.

L'UE a suivi de près l'évolution de la situation au Togo, avant et après les élections d'avril 2005 et a gardé la situation dans ce pays à l'ordre du jour des réunions de troïkas ministérielles organisés avec la CEDEAO et l'UA, en 2005.

La coopération de l'UE avec le Togo a été suspendue depuis 1993. En 2004, l'UE a décidé d'ouvrir des consultations au titre de l'article 96 au cours desquelles le Togo a souscrit à vingt-deux engagements, y compris, entre autres, le retour à la démocratie par la reprise d'un dialogue national avec l'opposition traditionnelle et la société civile, la révision du cadre électoral et le renforcement des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Les conclusions de ces consultations ont également prévu que l'UE poursuivrait le dialogue avec les autorités togolaises, en vue de veiller à l'amélioration de la situation de la démocratie et de l'État de droit dans le pays. Après une décision du Conseil, prise en novembre 2004, les consultations menées avec le Togo au titre de l'article 96 ont abouties et il s'en est suivi une reprise partielle de la coopération.

La première mission de suivi de l'UE, composée de représentants de la présidence et de la Commission, a visité le pays en juillet 2005. La mission a souligné l'importance de l'instauration d'un dialogue politique entre les parties, appelant à une préparation minutieuse des élections

législatives, y compris une juste révision des listes électorales.

Bien que la mission ait constaté quelques progrès concernant certains aspects liés aux droits de l'homme (garanties juridiques en cas de détention préventive, approbation d'une loi dépenalisant les délits de presse), elle a insisté sur la nécessité de traduire en justice les responsables de violations des droits de l'homme et de créer un climat de confiance permettant aux réfugiés de revenir dans le pays. Après la publication, en septembre 2005, du rapport du Haut commissaire des Nations unies aux droits de l'homme sur la situation au Togo, l'UE a publiquement condamné tous les actes de violence perpétrés dans le pays, quelle que soit leur origine, et a renouvelé son appel aux autorités togolaises concernant la mise en place d'un véritable dialogue qui associe l'ensemble des acteurs politiques du pays et qui, avec une forme et un contenu clairs, permette d'établir un cadre électoral acceptable par tous. L'UE a rappelé qu'elle restait disposée à appuyer l'action du Gouvernement et du Président dans la mise en œuvre des vingt-deux engagements, dans le respect de la décision du Conseil du 15 novembre 2004.

Ouganda

Le conflit qui sévit dans le nord de l'Ouganda et l'évolution de la situation politique dans le pays sont les principaux éléments qui ont retenu l'attention de l'UE. La situation humanitaire dramatique que connaît le nord de l'Ouganda à l'issue de près de vingt ans de conflit armé entre les forces gouvernementales et l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) préoccupe gravement l'UE. Les représentants des États membres ont régulièrement fait part de ces inquiétudes au gouvernement ougandais dans le cadre du dialogue politique mené au titre de l'article 8. Ces points ont notamment été évoqués par le SG/HR lors de sa rencontre avec le Président ougandais, M. Yoweri Museveni, à Bruxelles le 20 avril 2005.

Dans ses conclusions du 7 novembre 2005, le Conseil a affirmé qu'il continuait d'apporter son soutien à un règlement pacifique du conflit et il a appelé le gouvernement de l'Ouganda à assurer la protection de l'ensemble de ses citoyens. Il a également indiqué que l'UE se tient prête à concourir aux efforts du gouvernement ougandais visant à réinstaller dans leurs régions d'origine les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à soutenir les tentatives de réconciliation. Prenant acte du fait que la Cour pénale internationale (CPI) a délivré son premier mandat d'arrêt à l'encontre de cinq commandants de l'Armée de résistance du Seigneur, le Conseil a demandé à toutes les parties concernées de s'employer à faciliter l'arrestation des personnes faisant l'objet de ce mandat. Il a par ailleurs invité instamment le gouvernement de l'Ouganda à prendre des mesures exceptionnelles pour encourager tous les membres de l'Armée de résistance du Seigneur non inculpés par la CPI ou une juridiction nationale à demander l'amnistie et la réintégration dans leurs communautés. Le Conseil a salué les déclarations répétées du nouveau gouvernement soudanais d'unité nationale, selon lesquelles le Soudan contribuera activement à lutter contre l'Armée de résistance du Seigneur sur son territoire. Le 11 octobre 2005, la troïka de l'UE à Kampala a effectué

des démarches auprès du Président Museveni concernant l'incursion de rebelles de l'Armée de résistance du Seigneur en République démocratique du Congo.

L'évolution de la situation politique, notamment le référendum sur la constitution et la période menant aux élections de 2006, a été suivie de près. Après le référendum du 28 juillet 2005, au cours duquel une majorité s'est prononcée en faveur d'une réforme de la constitution permettant le retour à un système politique multipartite, l'UE a salué, dans une déclaration faite le 5 août 2005, la décision prise par le peuple ougandais lors de ce référendum, décision qui représente selon elle "un progrès important pour la responsabilité démocratique". L'UE a également indiqué qu'elle espérait que le gouvernement tiendrait son engagement d'établir une séparation entre le Mouvement et l'État et que le parlement adopterait la législation nécessaire au pluralisme politique, tout en soulignant qu'il importe que les élections de 2006 soient perçues par toutes les parties comme libres et régulières. Après l'arrestation du chef de l'opposition et candidat aux présidentielles, M. Kizza Besigye, et de vingt-deux autres membres de l'opposition le 14 novembre 2005, l'UE a réagi rapidement en exprimant sa profonde préoccupation face à cette arrestation et en demandant que les inculpés bénéficient d'une procédure équitable. Soulignant que tous les partis devaient pouvoir concourir de manière équitable et transparente, elle a également demandé que tous les groupes politiques participent pleinement au processus démocratique ougandais et elle a encouragé le dialogue visant à renforcer les institutions démocratiques. Le 30 décembre 2005, les chefs de mission de l'UE à Kampala ont décidé de recommander l'envoi d'une mission d'observation électorale pour suivre les élections en février 2006.

Zimbabwe

Le 21 février 2005, compte tenu de la dégradation persistante de la situation au Zimbabwe, l'UE a prorogé de douze mois la période d'application des mesures restrictives prises à l'encontre du Zimbabwe. L'UE a poursuivi ses démarches auprès des États voisins concernant la situation et la position de la CDAA à l'égard des élections législatives, et elle les a appelés à veiller à ce que les Principes et orientations régissant les élections démocratiques énoncés par la CDAA soient respectés au Zimbabwe. Le 5 avril 2005, l'UE a pris note des élections législatives qui se sont tenues au Zimbabwe le 31 mars 2005, tout en constatant qu'elle n'avait pas été invitée à observer les élections. Tout en reconnaissant qu'il y a eu certaines améliorations dans le déroulement des élections par rapport aux scrutins précédents, l'UE s'est déclarée préoccupée par une série de manquements graves constatés au niveau du système électoral zimbabwéen et a exprimé des réserves en ce qui concerne l'environnement dans lequel le scrutin s'est déroulé. Cette évaluation ne permet donc pas à l'UE de conclure que les élections aient été libres et démocratiques. L'UE a indiqué que le rétablissement de la démocratie et de l'État de droit, le respect des droits de l'homme et l'adoption de mesures répondant aux besoins humanitaires urgents de la population restaient des exigences primordiales au Zimbabwe. Après les élections, l'UE a procédé, le 13 juin 2005, à une mise à jour de sa liste des Zimbabwéens concernés par les mesures restrictives afin de tenir compte des nouveaux élus.

L'UE a condamné l'opération Murambatsvina le 7 juin. Elle a exhorté le gouvernement zimbabwéen à respecter les droits de l'homme et l'État de droit et à mettre en œuvre des politiques visant à alléger la situation des populations les plus démunies. Le 26 juillet, l'UE a remercié Mme Anna Tibaijuka, envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations unies, pour son rapport concernant l'opération Murambatsvina lancée par le gouvernement zimbabwéen, en prenant acte des conclusions de l'envoyée spéciale, selon lesquelles cette opération avait été menée sans discernement et sans justification, en violation du droit tant national qu'international. Par la suite, l'UE a entrepris des démarches dans d'autres capitales de la Communauté de développement de l'Afrique australe afin de faire part de son inquiétude à l'égard de la situation humanitaire qui règne dans le pays. Le Conseil CAGRE a adopté, le 18 juillet 2005, des conclusions dans lesquelles il exprimait les mêmes préoccupations. Le 29 juillet 2005, les noms de responsables de l'opération ont été ajoutés à la liste des personnes faisant l'objet d'une interdiction de voyager.

Le 7 novembre 2005, l'UE a pris note de la déclaration sur le Zimbabwe faite par le Secrétaire général de l'ONU. L'UE a indiqué qu'elle partageait la préoccupation de l'ONU face à la gravité de la situation humanitaire au Zimbabwe, causée par l'opération Murambatsvina. Comme l'ONU, elle s'est déclarée consternée par le fait que le gouvernement du Zimbabwe n'ait pas admis la réalité des besoins humanitaires urgents recensés par le rapport de l'envoyée spéciale du Secrétaire général et qu'il ait décliné l'offre d'assistance aux Zimbabwéens laissés sans abri et plongés dans l'indigence par les récents événements. À la suite de la visite au Zimbabwe de M. Jan Egeland, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires des Nations unies, le 19 décembre 2005, l'UE a salué les accords signés par les agences des Nations unies et le gouvernement du Zimbabwe sur les programmes d'aide alimentaire et de lutte contre le VIH/SIDA, et pris acte des échanges qui ont eu lieu entre le gouvernement du Zimbabwe et les Nations unies sur la nécessité de venir en aide aux sans-abri.

9. AMÉRIQUE LATINE ET CARAÏBES

Synthèse des principaux aspects

Dans plusieurs pays d'Amérique latine, la situation qui a régné en 2005 a été caractérisée par des remous sociaux, par la montée en puissance de nouvelles forces et par l'instabilité politique. En collaboration avec des partenaires régionaux, l'UE a pris des initiatives en vue d'assurer, le cas échéant, des élections régulières ainsi que le respect des résultats des scrutins, et de convaincre l'ensemble des forces politiques d'agir selon des principes démocratiques. L'UE a également collaboré avec ses partenaires de l'ALC sur des questions d'intérêt commun et dans le contexte de discussions multilatérales. De part et d'autre, la collaboration a été étroite et efficace dans la résolution des crises internationales ou régionales.

Dans le sillage du troisième sommet UE-ALC (qui s'est tenu à Guadalajara, au Mexique, les 28 et 29 mai 2005), les deux parties ont établi une liste de mesures de concrétisation des engagements souscrits par les deux régions. Un rapport sur le suivi donné à cette liste sera présenté lors du quatrième sommet, le 12 mai 2006 à Vienne.

Groupe de Rio

Réunion ministérielle

La douzième réunion ministérielle entre le Groupe de Rio et l'Union européenne s'est tenue à Luxembourg le 27 mai 2005¹⁰⁷. Les discussions ont porté plus particulièrement sur l'avenir des relations entre le Groupe de Rio et l'Union européenne, l'intégration et la coopération régionales, la coopération internationale avec Haïti, la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté, le renforcement de la gouvernance démocratique, ainsi que la préparation de la réunion plénière de haut niveau de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations unies prévue en septembre 2005. Les ministres ont réaffirmé leur soutien sans réserve au multilatéralisme, qui est le moyen le plus efficace de répondre aux menaces et aux défis auxquels la communauté internationale est confrontée, et ils ont souligné le rôle central que jouent les Nations unies à cet égard.

Dialogue politique

L'UE et le Groupe de Rio ont tenu une réunion de la troïka des ministres en marge de l'AGNU à New York le 17 septembre 2005. Ils ont passé en revue la concrétisation des engagements pris à Luxembourg et procédé à un échange de vues sur le sommet des Nations unies et Haïti. Ils ont souligné qu'il y avait lieu de renforcer les structures de dialogue politique.

Mercosur

Réunion ministérielle

Le Mercosur et l'Union européenne se sont rencontrés au niveau ministériel à Luxembourg le 26 mai 2005¹⁰⁸. Les ministres ont réaffirmé qu'ils étaient résolus à faire aboutir les négociations entre les deux régions en vue d'établir un accord d'association interrégional englobant les questions de nature politique, économique et commerciale, et les questions ayant trait à la coopération, comme cela avait été rappelé au Sommet de Guadalajara en 2004.

¹⁰⁷ Déclaration conjointe 9486/05 PRESSE 130.

¹⁰⁸ Déclaration conjointe 9426/05 PRESSE 127.

Les ministres ont réaffirmé leur détermination à coopérer dans le cadre du système des Nations unies et à lutter contre ce qui menace la paix et la sécurité, y compris le terrorisme international. Ils ont réaffirmé l'importance qu'ils attachent au renforcement du système commercial multilatéral consacré par l'OMC et leur volonté de mener à bonne fin et en temps utile le cycle de négociations de Doha pour le développement.

Dialogue politique

Une rencontre de dialogue politique a eu lieu le 18 novembre 2005 à Montevideo, en Uruguay, entre la troïka de l'UE et le Mercosur. Cette rencontre a confirmé une large unité de vues entre les deux parties sur de nombreux points. Les principales questions évoquées lors de la rencontre ont été la réforme du système des Nations unies, les droits de l'homme, les politiques en matière de migration, le Sommet UE-ALC, le quatrième Sommet des Amériques, la Communauté sud-américaine des nations, l'OEA, Haïti et l'évolution de la situation en Amérique latine et en Europe.

Amérique centrale

La vingt-et-unième réunion de la troïka ministérielle de l'UE avec les ministres des pays d'Amérique centrale a eu lieu à Luxembourg, le 26 mai 2005¹⁰⁹. Les ministres ont réaffirmé que la conclusion d'un accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale comprenant une zone de libre-échange restait leur objectif stratégique commun. À cet égard, ils ont salué le lancement de l'exercice d'évaluation conjoint sur l'intégration économique régionale.

En 2005, l'UE a suivi de très près l'évolution de la situation en Amérique centrale. En octobre, le Conseil a manifesté sa profonde émotion devant les conséquences de la tempête tropicale Stan et il a assuré les victimes de son soutien. Il a réagi à diverses occasions pour exprimer sa préoccupation face à l'instabilité politique ou pour saluer les tendances positives observées dans les pays d'Amérique centrale.

Nicaragua

Le 8 juillet 2005, l'UE a exprimé sa préoccupation face à la crise politique et institutionnelle que traverse le Nicaragua¹¹⁰. Elle en a appelé au respect de l'équilibre et de l'indépendance des pouvoirs de l'État.

L'Union a appuyé sans réserve les efforts déployés par le Secrétaire général de l'OEA pour promouvoir la stabilité politique au Nicaragua. Elle a demandé instamment à tous les acteurs politiques de reprendre le dialogue national afin de trouver une solution à la crise.

¹⁰⁹ Déclaration conjointe 9406/05 (PRESSE 126).

¹¹⁰ Doc. 10633/05 PRESSE 172.

Guatemala

Le 5 octobre 2005, le SG/HR M. Javier Solana a rencontré une délégation guatémaltèque conduite par M. Eduardo Stein, le vice-président du Guatemala. Ils ont passé en revue les relations entre l'UE et le Guatemala, la mise en oeuvre des accords de paix et la situation en matière de droits de l'homme. M. Stein pris la parole devant le Groupe "Amérique latine". À l'occasion également de la visite au Guatemala, le 1^{er} septembre 2005, de M. Michael Matthiessen, Représentant personnel du SG/HR pour les droits de l'homme, il a à nouveau été fait part aux autorités guatémaltèques des préoccupations de l'UE au sujet des droits de l'homme et de certaines questions telles que l'adoption et la ratification du statut de la CPI et la peine de mort.¹¹¹

Honduras

L'Union européenne s'est félicitée de la tenue d'élections libres et pacifiques au Honduras le 27 novembre 2005 et a adressé ses sincères félicitations au président élu, M. Jose Manuel Zelaya Rosales¹¹². L'Union a constaté que la consolidation de la démocratie s'était poursuivie au cours des dernières années et pris acte des progrès en matière économique et des avancées sur la voie de la stabilité des finances publiques qui ont été enregistrés sous le mandat du président Maduro. Elle continuera à soutenir le développement démocratique, économique et social du Honduras.

Caraïbes

Dans le cadre de la réunion ministérielle entre l'UE et le Groupe de Rio qui s'est tenue à Luxembourg en mai 2005, les ministres de l'UE ont noté l'importance des négociations concernant l'accord de partenariat économique (APE) entre les pays des Caraïbes et l'Union européenne. Ils ont accueilli positivement le lancement de ces négociations dans le cadre de l'accord de Cotonou et espèrent qu'elles seront menées à bonne fin. Ils ont souligné que l'APE doit être un instrument efficace du développement durable.

Haïti

L'UE a suivi de très près l'évolution de la situation en Haïti et a exprimé à diverses reprises son point de vue sur la situation critique que connaît le pays, en renouvelant son soutien aux efforts déployés par le gouvernement provisoire et la MINUSTAH (la mission des Nations unies pour la stabilisation en Haïti) pour rétablir la sécurité. L'UE a souligné qu'il fallait fournir une aide globale à long terme aux autorités haïtiennes de manière à faciliter la reconstruction politique, économique et sociale du pays.

¹¹¹ Compte tenu de la résolution du Parlement européen sur le Guatemala P6_TA(2005)0304.

¹¹² Doc. 15759/05 PRESSE 361.

En octobre 2005, le Conseil a décidé d'abroger les mesures restrictives prises au titre de l'article 96 de l'accord de Cotonou et en vigueur depuis 2001 et de reprendre une pleine coopération avec Haïti¹¹³. L'UE a appuyé l'organisation d'élections et envoyé une mission d'observation des élections. La situation en Haïti a été régulièrement évoquée dans les réunions de dialogue politique avec les principaux partenaires de l'UE (les États-Unis, le Canada et le Groupe de Rio).

Pays andins

L'UE a abordé le problème des inégalités sociales, des troubles, de l'instabilité politique et des conflits incessants entre groupements politiques et institutions, qui agitent un certain nombre de pays andins, afin que les élections présidentielles et parlementaires prévues en 2006 puissent se dérouler dans un climat de paix sociale.

Pérou

Le SG/HR M. Javier Solana, s'est entretenu avec Alejandro Toledo, le Président du Pérou, au sujet des relations entre l'UE, le Pérou et l'Amérique latine, de l'intégration régionale en Amérique latine et des préoccupations suscitées par la gouvernance démocratique dans certains pays. Le Pérou a assuré la présidence des pays du Pacte andin en 2005.

Bolivie

En 2005, l'UE a eu des contacts avec l'ensemble des forces politiques et fait des déclarations publiques¹¹⁴ dans lesquelles elle appelait les acteurs institutionnels et politiques ainsi que la société bolivienne dans son ensemble à poursuivre le dialogue ouvert et constructif afin qu'une solution concertée, négociée et pacifique soit trouvée, dans le respect de l'ordre constitutionnel. Le SG/HR Javier Solana a eu un vaste échange de vues avec le Président élu M. Evo Morales.

Dans le contexte des élections organisées le 18 décembre 2005¹¹⁵, l'Union européenne a invité tous les acteurs politiques, la société civile et les simples citoyens boliviens à soutenir le processus électoral et à faire en sorte qu'il conduise à un transfert de pouvoir pacifique et démocratique en janvier, et à aider le gouvernement élu à relever le défi que constitue l'édification d'une société juste, équitable et prospère. Il est de la plus haute importance que l'ensemble des citoyens jouent un rôle actif et constructif dans cette entreprise. L'Union européenne a confirmé qu'elle était fermement déterminée à continuer de soutenir la Bolivie dans ses efforts pour renforcer les institutions démocratiques et pour alléger la pauvreté et atténuer les inégalités et l'exclusion sociale. L'UE est le principal bailleur de fonds en faveur de la Bolivie, avec une moyenne de 250 millions d'euros par an, ce qui représente 57 % de l'aide non remboursable dont bénéficie la Bolivie.

¹¹³ Décision du Conseil du 17 octobre 2005, JO L 285 du 28.10.2005, p. 45.

¹¹⁴ Doc. 9887/05.

¹¹⁵ Doc. ACN/SEC/0255/05.

Colombie

Dans les conclusions du Conseil adoptées le 3 octobre 2005¹¹⁶, l'UE a réaffirmé son entière solidarité avec le peuple colombien et son soutien sans réserve au gouvernement colombien dans sa recherche d'une solution négociée au conflit armé interne. Le Conseil a également rappelé la déclaration de Carthagène de février 2005, la déclaration d'avril 2005 de la présidence de la Commission des droits de l'homme (CDH) au sujet de la Colombie, ainsi que la résolution de la CDH 2005/81 sur l'impunité.

Le Conseil a de nouveau engagé l'ensemble des parties au conflit à respecter les droits de l'homme et le droit humanitaire international et a une nouvelle fois demandé à tous les groupes illégaux de cesser complètement les hostilités, d'entamer un processus de paix négocié et d'agir en conséquence.

Le Conseil a souligné la nécessité de parvenir à un accord humanitaire sur la libération des otages. Il a souligné qu'il importait de garantir la sécurité des personnes, des organisations et des institutions, y compris les défenseurs des droits de l'homme, qui œuvrent à la promotion et à la protection des droits de l'homme, et de protéger les droits des minorités et des populations autochtones.

Le Conseil a pris note des craintes selon lesquelles la loi sur la justice et la paix, adoptée par le Congrès colombien le 21 juin 2005, ne tenait peut-être pas suffisamment compte des principes de vérité, de justice et de réparation, conformément aux normes approuvées au niveau international. Le Conseil a indiqué qu'il partageait un grand nombre de ces craintes, notamment concernant le démantèlement effectif de l'ensemble des structures paramilitaires, la distinction floue entre les délits "politiques" et les autres types de délits, le peu de temps disponible pour enquêter sur les aveux et sur les avoirs susceptibles de provenir d'activités illicites, les possibilités réduites offertes aux victimes de demander réparation, les peines maximales limitées pour les délits les plus graves et les difficultés qu'éprouvera le système juridique colombien à répondre aux exigences de la nouvelle loi.

Néanmoins, le Conseil a estimé que, si la loi était mise en œuvre de manière effective et transparente, elle contribuerait activement à la recherche de la paix en Colombie. Le Conseil a confirmé qu'il était disposé à travailler en étroite collaboration avec le gouvernement, les institutions et la société civile du pays, ainsi qu'avec le HCNUDH, la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le G-24 et d'autres instances. Le Conseil s'est félicité que l'Organisation des États américains (OEA) continue d'accompagner la démobilisation des groupes paramilitaires.

¹¹⁶ Doc. 12615/05 + COR 1.

L'UE a eu divers contacts avec les autorités colombiennes, y compris à l'occasion de la rencontre entre le SG/HR M. Javier Solana et Mme Carolina Barco, ministre des affaires étrangères, et de réunions entre la troïka de l'UE et M. Francisco Santos, le vice-président colombien. La CE a apporté un soutien supplémentaire à la consolidation du processus de paix, aux victimes (65,7 millions d'euros) ainsi qu'à la mise en œuvre transparente et effective de la loi sur la justice et la paix, par l'intermédiaire de son mécanisme de réaction rapide (1,5 million d'euros).

Mexique

Après une première série d'échanges de vues lors de la quatrième session du Conseil conjoint UE-Mexique (Luxembourg, 26 mai 2005)¹¹⁷ et de la cinquième réunion du Comité conjoint (Bruxelles, 27 octobre 2005)¹¹⁸, les deux parties sont convenues de renforcer le dialogue politique, notamment en mettant mieux à profit les outils et les compétences existants.

L'UE et le Mexique ont décidé en particulier de recourir plus souvent à des visites d'experts à tous les niveaux et de veiller à une meilleure coordination entre les chefs de mission de l'UE sur les dossiers importants, au début de chaque nouvelle présidence ainsi que dans les enceintes multilatérales.

Le Mexique et l'UE entretiennent des rapports étroits sur les principales questions internationales. L'UE a salué la décision prise par le Mexique d'abolir la peine capitale. Les deux parties ont décidé de renforcer leur coopération en vue de promouvoir l'abolition universelle de la peine de mort.

L'UE a également salué la ratification par le Mexique du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont le Mexique est ainsi devenu le 100^{ème} membre de plein droit. À l'instar de onze autres pays d'Amérique latine, le Mexique a refusé de signer un accord d'immunité bilatéral (de type "article 98") avec les États-Unis.

Chili

Lors de la deuxième session du Conseil d'association entre l'UE et le Chili (tenue à Luxembourg le 26 mai 2005), les deux parties¹¹⁹ sont convenues qu'une mise en œuvre intégrale des dispositions de l'accord d'association relatives au dialogue politique contribuera à la définition de positions et d'initiatives conjointes dans le cadre de questions internationales d'intérêt mutuel. L'UE a accueilli favorablement la participation du Chili à l'opération ALTHEA, ressentie comme une indication supplémentaire de l'engagement fort de ce pays en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde, ainsi qu'en Haïti.

¹¹⁷ Doc. 9457/05.

¹¹⁸ Doc. CFSP/SEC/2149/05.

¹¹⁹ Doc. UE-CL 3902/05.

L'Union européenne a adressé ses vives félicitations à Mme Michelle Bachelet Jeria, élue à la présidence du Chili, et elle a salué les progrès économiques et sociaux accomplis sous le gouvernement du président Ricardo Lagos Escobar, ainsi que l'attachement de ce gouvernement à la coopération internationale et à la promotion des valeurs démocratiques¹²⁰.

Cuba

Conformément à la position commune¹²¹ et aux conclusions adoptées le 31 janvier 2005¹²², le Conseil a poursuivi ses efforts en vue d'encourager un processus de transition vers le pluralisme démocratique et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, dans ses contacts avec les autorités cubaines. Dans le même esprit, l'UE a renforcé ses relations avec l'opposition et des secteurs indépendants, mettant aussi l'accent sur les problèmes de transition à moyen terme. De même, des rencontres ont lieu entre le Groupe "Droits de l'homme" des missions diplomatiques des États membres de l'UE et des dissidents, et une ou deux réunions sont organisées avec chaque présidence de l'UE. L'existence de ces réunions est rendue publique. Les ambassades demandent aussi d'avoir accès aux prisons; elles améliorent l'accès des dissidents aux sources d'information et renforcent les relations avec les médias indépendants locaux et les bibliothèques; et elles invitent l'opposition pacifique à certaines manifestations culturelles et sociales. Les membres de l'opposition pacifique continueront d'être invités en Europe et l'UE insiste pour que les autorités cubaines ne leur interdisent pas de s'y rendre, comme cela s'est produit par le passé. Dans tous les contacts à haut niveau avec les autorités cubaines, l'UE a mené un dialogue franc et insisté sur les réformes qui doivent être menées, en demandant instamment à Cuba de libérer tous les prisonniers politiques. Le Conseil a condamné de façon catégorique l'attitude inacceptable de Cuba à l'égard de parlementaires et de journalistes étrangers qui furent expulsés ou dont l'entrée à Cuba fut empêchée. Cette politique a été confirmée une nouvelle fois par le Conseil dans les nouvelles conclusions qu'il a adoptées le 13 juin 2005¹²³. À la Commission des droits de l'homme des Nations unies, l'UE a unanimement co-parrainé et approuvé la résolution sur Cuba. Le Conseil a par ailleurs examiné des projets de soutien à la société civile à Cuba ainsi que la possibilité de mener des programmes de coopération répondant aux objectifs de la position commune.

¹²⁰ Doc. 5434/06.

¹²¹ JO L 322 du 12.12.1996, p. 1.

¹²² Doc. 5444/1/05 REV 1.

¹²³ Doc. 10168/05.

10. RELATIONS TRANSATLANTIQUES

Le **Sommet annuel UE / États-Unis** s'est tenu à Washington le 20 juin 2005. Les discussions ont essentiellement porté sur des questions économiques et commerciales, sur le changement climatique, sur les visas et la politique de développement, ainsi que sur le processus de paix au Moyen-Orient, l'Égypte, l'Iran, la Syrie, les Balkans, la Russie, la PEV et l'élargissement de l'UE. Huit déclarations ont été adoptées¹²⁴ concernant: la coopération en vue de promouvoir la paix, la prospérité et le progrès au Moyen-Orient; la coopération en vue de promouvoir la paix, la stabilité, la prospérité et la bonne gestion des affaires publiques en Afrique; le 60^e anniversaire de la signature de la Charte de San Francisco; la coopération en vue de promouvoir la démocratie et de soutenir la liberté, l'État de droit et les droits de l'Homme dans le monde; le renforcement de la coopération dans le domaine de la non-prolifération et de la lutte contre le terrorisme; la coopération en matière de lutte contre le piratage et la contrefaçon au niveau mondial; ainsi qu'un Programme de travail conjoint UE-États-Unis sur la non-prolifération des armes de destruction massive et une Initiative visant au renforcement de l'intégration économique et de la croissance transatlantiques.

Ces déclarations mettent une nouvelle fois en évidence l'ampleur des progrès dans les domaines en question, en particulier la promotion de la démocratie, la justice et les affaires intérieures et la sécurité, et l'initiative économique. L'éventail de plus en plus large de domaines dans lesquels l'UE collabore avec les États-Unis témoigne du dynamisme du partenariat transatlantique.

Un sommet UE-Canada a été organisé et un autre a eu lieu par vidéoconférence en 2005. De vastes déclarations y ont été adoptées au sujet d'approches communes de la politique étrangère et d'autres questions. Ces déclarations constituent une base utile pour la suite de la coopération entre les deux parties. L'UE et le Canada ont étroitement collaboré sur la question de la réforme des Nations unies. Le Canada participe à plusieurs opérations PESD; sa coopération en Haïti, en Afghanistan et au Soudan revêt une importance particulière puisque cela figure au nombre des priorités du pays en matière de politique étrangère. L'UE et le Canada ont signé l'accord Europol/Canada, un accord sur les dossiers passagers et un accord-cadre pour la participation du Canada aux opérations de gestion de crises menées par l'UE¹²⁵.

¹²⁴ Doc. 10359/05.

¹²⁵ JO L 315 du 1.12.2005, p. 20.

Chapitre IV

ENCEINTES MULTILATÉRALES

1. NATIONS UNIES

L'UE a continué de jouer un rôle actif dans le cadre de l'Assemblée générale des Nations unies et de contribuer aux travaux des autres organes, agences et conférences des Nations unies. L'action de l'UE avait pour fil conducteur la volonté de contribuer au processus global de réforme engagé par les Nations unies afin de rendre plus efficaces ses organes, politiques et processus.

Le Conseil européen, lors de sa réunion des 16 et 17 juin 2005, a souligné que le sommet des Nations unies serait l'occasion de réitérer le ferme appui de l'UE à un multilatéralisme efficace et au processus de réforme des Nations unies. Il a en outre réaffirmé les engagements considérables que l'UE a pris dans le domaine du développement, notamment sous la forme d'un nouvel objectif collectif consistant à porter l'APD à 0,56 % du RNB d'ici à 2010. L'UE a continué d'être l'élément moteur dans les négociations qui ont précédé le sommet tenu du 14 au 16 septembre 2005, en œuvrant à des résultats ambitieux et équilibrés. Dans ses conclusions du 7 novembre 2005, le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" s'est réjoui de l'accord intervenu lors du Sommet mondial sur un train de réformes équilibré et ambitieux des Nations unies et a souligné que l'UE participerait activement aux travaux menés sur le terrain pour assurer la mise en œuvre des réformes décidées lors du sommet, y compris en ce qui concerne la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et la réforme de la gestion. L'UE a accueilli avec grande satisfaction l'adoption, le 20 décembre 2005, des résolutions créant la Commission de consolidation de la paix, estimant qu'il s'agit d'une avancée décisive dans la mise en œuvre des conclusions du sommet; elle a par ailleurs réaffirmé qu'elle entendait jouer un rôle actif dans ce nouvel organe.

Le 22 juillet 2005, le Conseil a adopté le document exposant les priorités de l'UE pour la 60^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations unies. Dans ce document, l'UE a réaffirmé qu'elle était fermement attachée au rôle des Nations unies, à faire respecter et progresser le droit international, ainsi qu'à un multilatéralisme efficace, qui est au centre de son action extérieure.

Il a également été souligné que l'UE travaillerait avec les principaux partenaires sur d'autres questions telles que la coopération dans la gestion des crises, les réfugiés et les personnes déplacées, les négociations sur le prochain budget des Nations unies et le plan d'équipement.

L'année 2005 a vu des progrès importants concernant la mise en œuvre de la déclaration conjointe du 24 septembre 2003 sur la coopération entre les Nations unies et l'UE dans le cadre de la gestion des crises. Le Comité directeur s'est réuni en juin et en novembre et des contacts réguliers entre les experts ont eu lieu tout au long de l'année.

2. COOPÉRATION AVEC DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES DANS LE CADRE DE LA PESD

Coopération entre l'UE et les Nations unies

D'autres mesures ont été prises pour mettre en œuvre la déclaration conjointe de septembre 2003 sur la coopération dans le cadre de la gestion des crises. Le sommet mondial de l'ONU qui s'est tenu en septembre 2005 a avalisé les efforts déployés par l'Union européenne et d'autres structures régionales pour développer des capacités notamment en matière de déploiement rapide, d'attente et de continuité des opérations. Conformément au mécanisme de consultation mis en place, plusieurs réunions entre les deux secrétariats ont été tenues, qui se sont concentrées sur une série de questions liées à la planification et à la conduite des opérations de maintien de la paix, à l'établissement de capacités civiles et militaires et à la situation en Afrique. L'UE et l'ONU étudient la manière dont les groupements tactiques de l'UE pourraient être utilisés dans le cadre d'un soutien aux Nations unies.

Un officier de liaison de l'UE a été détaché au Bureau de liaison auprès des Nations unies à New York en novembre 2005, afin d'améliorer la coordination et la coopération opérationnelles avec l'ONU. Les représentants des deux organisations ont continué à se rencontrer régulièrement, entre autres dans le cadre du "comité de pilotage UE-ONU". Une autre avancée importante de nature à favoriser une coopération plus étroite entre l'UE et les Nations unies dans le domaine de la gestion des crises a été la conclusion en 2005 d'un accord de sécurité, qui permet d'échanger des informations classifiées.

L'exercice théorique UE-Nations unies (EST 05), qui a eu lieu les 14 et 15 avril 2005, a été une très bonne occasion de dresser le bilan des progrès accomplis. Il a mis l'accent sur les aspects pratiques de la coopération dans un contexte de situation de crise nécessitant une réaction rapide et a porté sur les opérations tant militaires que civiles.

Union africaine (UA)

La coopération s'est également intensifiée avec l'Union africaine (UA) et les organisations sous-régionales africaines, l'UE apportant un soutien tant à la mission AMIS II de l'Union africaine qu'à des mesures de renforcement des capacités à plus long terme. Dans le cadre du dialogue UE/Afrique, l'interaction avec l'Union africaine devient de plus en plus structurée et poussée. Les questions intéressant la paix et la sécurité figurent régulièrement en bonne place dans les ordres du jour des réunions semestrielles des hauts fonctionnaires et des réunions de la troïka au niveau ministériel. Le COPS a eu un échange de vues, le 17 mai 2005, avec le président de la Commission de l'UA, Alpha Oumar Konaré, et le 19 mai 2005 avec le commissaire paix et sécurité de l'UA, Saïd Djinnit, sur le renforcement des liens entre l'UE et l'UA, notamment dans le domaine de la paix et de la sécurité. M. Konaré et M. Djinnit ont par la suite rendu visite au SG/HR, Javier Solana, le 11 octobre 2005. Ils étaient accompagnés de M. Mazimphaka (vice-président de la Commission de l'UA) et de Mme Joiner (commissaire aux affaires politiques).

UE-OTAN

Dans le contexte du développement du partenariat stratégique UE-OTAN en matière de gestion des crises, les relations avec l'OTAN ont continué de présenter une importance particulière dans le cadre de la PESD. La coopération entre l'UE et l'OTAN dans le domaine de la gestion militaire des crises est régie par un cadre global établi en 2003. Ce cadre comprend notamment les accords "Berlin plus", qui offrent à l'UE un accès aux moyens et capacités collectifs de l'OTAN. L'opération ALTHEA, conduite dans le cadre des accords "Berlin plus", et la coopération avec l'OTAN dans les dernières missions qui lui incombent en Bosnie-et-Herzégovine se sont déroulées sans heurts et ont donné pleine satisfaction. L'UE et l'OTAN ont coopéré, notamment par l'entremise d'une cellule conjointe basée à Addis-Abeba, pour apporter un soutien effectif à la mission AMIS au Darfour.

Au second semestre de 2005, donnant suite au document de décembre 2003 intitulé "Défense européenne: consultation OTAN/UE, planification et opérations", l'UE et l'OTAN ont arrêté le mandat de la cellule permanente de l'UE au SHAPE et celui de l'équipe de liaison permanente de l'OTAN auprès de l'État-major de l'UE. Les modalités retenues manifestent la volonté d'assurer la transparence et une coopération étroite entre l'UE et l'OTAN dans le respect intégral de l'autonomie de décision de chaque partie.

Les contacts entre l'UE et l'OTAN se sont poursuivis dans le domaine du développement des capacités militaires. Au nombre des points abordés en 2005 figurent la question de la cohérence entre les groupements tactiques de l'UE et la force de réaction de l'OTAN et celle de l'adaptation des logiciels de planification de la défense de l'OTAN pour qu'ils puissent être utilisés par l'UE. Le Groupe UE/OTAN sur les capacités s'est réuni périodiquement pour procéder à des échanges de vues et d'informations.

Comme les années précédentes, des contacts concernant les exercices se poursuivent entre l'UE et l'OTAN, au niveau des états-majors.

3. OSCE

Dans le prolongement des conclusions du Conseil de juin 2004 et du "Rapport d'évaluation sur le rôle de l'UE par rapport à l'OSCE", adopté en décembre 2004, une coopération étroite s'est poursuivie entre l'UE et l'OSCE au niveau institutionnel et opérationnel. Un nouveau rapport d'évaluation est prévu. Un nombre sans cesse croissant d'États qui font partie de l'OSCE mais non de l'UE se sont alignés sur les déclarations de cette dernière au Conseil permanent de l'OSCE, renforçant ainsi le poids de la politique menée par l'UE dans le cadre de cette organisation. Le renforcement de l'OSCE a fait l'objet d'un vaste débat au sein de l'organisation, qui a vu s'imposer la position de l'UE favorable à l'affirmation des valeurs fondamentales qui sous-tendent l'OSCE, notamment sur la question de la préservation du mandat et de l'autonomie du BIDDH et des missions sur le terrain. Grâce à des contacts réguliers entre les deux secrétariats, il a été possible de maintenir une coopération concrète de qualité avec l'OSCE, en particulier en ce qui concerne les activités des missions de l'UE et de l'OSCE sur le terrain. Une déclaration commune sur une coopération renforcée entre l'UE et l'OSCE a été approuvée par le COPS en mai et elle a été transmise à la présidence belge de l'OSCE, accompagnée d'une demande visant à ce qu'un consensus soit dégagé au sein de l'OSCE.

4. COUR PÉNALE INTERNATIONALE (CPI)

L'action de l'UE visant à soutenir la CPI a pour base juridique la position commune du Conseil du 16 juin 2003 et le plan d'action correspondant de janvier 2004. Ce plan d'action porte sur la période initiale de fonctionnement effectif de la CPI. Celle-ci est devenue pleinement opérationnelle en 2003, lorsque l'ensemble de ses organes et services ont été mis en place à La Haye. Le plan d'action comporte trois volets: i) coordination des activités de l'UE; ii) universalité et intégrité du Statut de Rome; iii) indépendance et bon fonctionnement de la CPI. Conformément au plan d'action, l'UE a poursuivi, tout au long de 2005, ses activités visant à promouvoir la ratification du Statut de Rome et à préserver son intégrité. L'UE a entrepris des démarches auprès des gouvernements de pays tiers, notamment pour promouvoir la ratification du Statut de Rome ou l'adhésion à cet instrument. Les États membres de l'UE ont coordonné leurs points de vue pendant toute la session de l'AEP, qui s'est déroulée du 28 novembre au 3 décembre 2005. Dans son allocution de clôture prononcée au nom de l'UE, la présidence a souligné que l'année avait été une année importante pour la Cour et que l'obtention de 100 signatures pour le Statut de Rome si peu de temps après son adoption était un résultat remarquable.

À la suite des contacts qui ont eu lieu en mai 2004 avec le procureur adjoint de la CPI et en vue de conclure un accord de coopération et d'assistance entre l'UE et la CPI sur la base de l'article 24 du traité UE, l'Union européenne a poursuivi ses contacts avec la Cour. Le 24 avril 2005, le Conseil a autorisé la présidence, aidée par le SG/HR, ainsi que par la Commission européenne le cas échéant, à ouvrir officiellement la négociation relative à cet accord avec la CPI. Durant le deuxième semestre de 2005, plusieurs séries de négociations ont eu lieu entre l'UE et la Cour.

Chapitre V

PERSPECTIVES D'ACTION EN 2006

1. STRATÉGIE DE L'UE VISANT À LUTTER CONTRE LE TERRORISME

Les négociations relatives à la convention générale sur le terrorisme international, qui revêt une très grande importance sur le plan politique, entreront dans une phase décisive lorsque le comité spécial chargé de négocier la convention se réunira du 27 février au 3 mars à New York. Si aucun accord ne peut être trouvé, l'UE poursuivra les négociations et maintiendra ce point à l'ordre du jour de la session actuelle de l'Assemblée générale. L'UE s'emploiera également à dégager un consensus international sur une stratégie de l'ONU visant à lutter contre le terrorisme. L'UE soutient sans réserve les propositions du Secrétaire général des Nations unies relatives à une telle stratégie, exposée dans le discours qu'il a prononcé le 10 mars 2005 à Madrid.

L'UE continuera de renforcer sa coopération avec les pays tiers, notamment en fournissant une aide technique visant à améliorer leur capacité de lutte contre le terrorisme.

En ce qui concerne la radicalisation et le recrutement, la présidence actuelle est déterminée à mettre en œuvre la stratégie et le plan d'action en la matière. Dans le domaine de la PESC, elle a défini les priorités suivantes:

- coordonner l'action pour intégrer la question de la radicalisation et du recrutement à des programmes d'aide plus généraux,
- entamer les travaux nécessaires pour régler le problème de la propagande terroriste diffusée par les canaux de transmission par satellite,
- entamer une réflexion sur la manière de travailler avec les organisations islamistes non violentes,
- faire valoir, dans les réunions avec les pays partenaires, les priorités figurant dans la stratégie de l'UE visant à lutter contre la radicalisation et le recrutement de terroristes (elles consistent, par exemple, à promouvoir le respect des droits de l'homme et de l'État de droit dans la lutte contre le terrorisme, à encourager la bonne gestion des affaires publiques, à approfondir le consensus international sur le terrorisme, à promouvoir le respect et la mise en œuvre intégrale des instruments internationaux de lutte contre le terrorisme, à attirer l'attention sur les cas d'incitation à la haine, à développer les possibilités d'éducation pour tous),
- organiser des rencontres pour promouvoir le dialogue interculturel,

- adopter des mesures pour promouvoir et expliquer les politiques européennes d'une manière plus convaincante dans les médias (et, dans ce cadre, élaborer un vocabulaire commun reposant sur des définitions concertées permettant d'adopter un discours sobre qui évite de lier terrorisme et islam),
- fournir une assistance technique aux pays prioritaires.

La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action sur la radicalisation et le recrutement devraient rester une priorité sous les prochaines présidences.

2. **NON-PROLIFÉRATION**

En décembre 2005, le Conseil a approuvé une liste mise à jour de priorités pour une mise en œuvre cohérente de la stratégie de l'UE en matière d'ADM¹²⁶. Elle a vocation à servir de référence pour les activités de l'UE également pendant l'année 2006.

Soutien au multilatéralisme et à l'universalisation des traités et accords internationaux

L'UE continuera à promouvoir le rôle du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU). Elle œuvrera également en faveur de l'universalisation et du renforcement des principaux traités et conventions et encouragera l'application de la résolution 1540 du Conseil de sécurité par tous les États membres des Nations unies.

Outre l'action qu'elle mène sur les plans politique et diplomatique, l'UE pourrait renforcer son soutien à des séminaires et des conférences organisés par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), par le Bureau de l'ONU ou l'UNIDIR à Genève dans le cadre de la conférence sur le désarmement, ainsi qu'à des ateliers destinés à encourager l'adhésion à la convention pour l'interdiction des armes biologiques et à toxines (BTWC) et au Code de conduite international de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques.

Le Conseil procède actuellement à l'examen d'un projet d'action commune en faveur de l'Organisation du traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) visant à renforcer le système de vérification du TICE.

¹²⁶ Doc. 5279/06.

Mise en œuvre de contrôles efficaces des exportations

Sur la base de ce qui aura été réalisé en 2005, l'UE poursuivra ses travaux relatifs aux recommandations de l'évaluation par les pairs des systèmes de contrôle et à la déclaration du Conseil du 13 décembre 2004.

L'UE continuera à agir de manière concertée et déterminée pour obtenir l'adhésion rapide de tous ses nouveaux États membres aux régimes de contrôle des exportations.

L'UE poursuivra sa politique qui consiste à prôner le renforcement des régimes de contrôle des exportations et l'adhésion à leurs orientations même par des États ne faisant pas partie de ces régimes. L'importance des contrôles des exportations a été soulignée notamment dans le cadre de la politique de nouveau voisinage. L'UE pourrait fournir une assistance technique aux pays tiers dans ce domaine. Les régions prioritaires pour l'UE sont les Balkans et les partenaires de la politique européenne de voisinage en Europe orientale, le Moyen-Orient, l'Afrique du Nord, ainsi que l'Ukraine, mais aussi la Chine.

La mise en œuvre des projets pilotes devrait fournir les ressources financières pour les premiers projets d'assistance.

Renforcement du contrôle des équipements et matériaux liés aux ADM lors des transits et/ou des transbordements

Le contrôle du transit des équipements et matériaux liés aux ADM reste un défi majeur pour la mise en œuvre d'une politique de non-prolifération efficace. Les services de la Commission se penchent actuellement sur la meilleure manière d'effectuer ces contrôles sans entraver inutilement les échanges, en tenant compte des résultats de l'étude d'impact menée après l'évaluation par les pairs (cf. chapitre II). Si elle le juge nécessaire, la Commission proposera une modification du règlement sur les biens à double usage afin de permettre le contrôle des biens en transit.

Sanctions pénales en matière de prolifération de biens et de technologies sensibles

Dans le prolongement de la déclaration du Conseil européen réuni le 18 juin 2004, les instances du Conseil continueront en 2006 à passer en revue les instruments politiques et juridiques appropriés, y compris, éventuellement, des actions dans le cadre de la justice et des affaires intérieures, susceptibles de favoriser l'adoption de mesures concrètes. Les sanctions actuellement prévues par la législation ou la réglementation des États membres seront évaluées afin, le cas échéant, de formuler des recommandations pour favoriser une convergence en la matière.

Renforcement de la protection physique dans le domaine nucléaire

- Après l'adoption de la directive du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité, les États membres continueront de veiller à sa mise en œuvre rapide. L'UE continuera d'encourager les pays tiers à adopter des dispositions équivalentes.
- Les démarches se poursuivront auprès de pays tiers en vue d'obtenir une ratification rapide de la convention sur la protection physique des matières nucléaires.
- Le gouvernement allemand devrait procéder à la mise en œuvre de l'action commune adoptée par le Conseil le 22 novembre 2004, qui vise l'amélioration de la protection physique à l'Institut Bochvar de l'Agence fédérale russe de l'énergie atomique (Moscou).

Renforcement de la sécurité nucléaire

L'action commune en faveur de l'AIEA devrait être renouvelée par le Conseil en 2006. Son champ d'application devrait être étendu afin qu'il soit possible:

- d'aborder de manière exhaustive les différentes failles que présente la sécurité nucléaire dans les pays tiers,
- d'englober d'autres pays ou régions.

L'assistance de l'UE porterait sur l'élaboration de la législation, sur la mise en place d'autorités de régulation appropriées et sur l'amélioration des sites.

Renforcement de la convention pour l'interdiction des armes biologiques et à toxines

La position commune relative à la conférence d'examen de la convention sur l'interdiction des armes biologiques et à toxines, qui aura lieu en 2006, est prête à être soumise au Conseil. Le renforcement de la BTWC et l'engagement de continuer d'œuvrer à la définition de mécanismes efficaces permettant de renforcer et de vérifier le respect de la convention constituent les pierres angulaires de la position de l'UE. L'UE s'emploiera également à défendre l'universalisation de la BTWC et une mise en œuvre plus effective de cette convention à la fois en empruntant les voies diplomatiques traditionnelles (démarches) et en apportant une assistance concrète aux tierces parties. À cette fin, le Conseil adoptera une action commune sur la BTWC et examine actuellement la possibilité de soutenir en 2006 d'autres projets tels que la protection physique des laboratoires biologiques dans certains pays (à savoir l'Ukraine).

Sur le plan interne, les États membres de l'UE envisagent de concerter leurs actions en vue de rendre plus transparente la mise en œuvre de la BTWC en produisant rapidement leurs rapports sur les mesures de confiance et d'accroître leur appui au dispositif d'enquête du Secrétaire général des Nations unies sur les cas présumés d'utilisation d'armes biologiques et à toxines. Le Conseil devrait à cet effet adopter très prochainement un plan d'action de l'UE sur la BTWC.

Contribution au désarmement ainsi qu'au démantèlement des ADM

L'expérience acquise dans le cadre de la mise en œuvre des actions communes adoptées par le Conseil en matière de désarmement dans la Fédération de Russie fournit un excellent point de départ pour la poursuite de l'action de l'UE dans ce domaine. Des activités complémentaires pourraient être envisagées afin de couvrir un champ géographique plus vaste: d'autres États issus de l'ancienne Union soviétique, tels que l'Ukraine, mais aussi des États de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient. Le Conseil examine actuellement un projet d'action commune relative à la destruction des armes chimiques en Russie.

Favoriser la réutilisation des connaissances spécialisées en matière d'ADM

L'UE devrait continuer à étudier les possibilités d'utiliser les compétences scientifiques de personnes ayant été employées précédemment par des programmes ADM, à des fins pacifiques, par exemple en Libye et en Iraq.

Élaboration d'une approche à l'égard d'autres régions

a) Inde et Pakistan

Dans le contexte du développement de ses relations avec ces deux pays, l'UE pourrait inciter l'Inde et le Pakistan à adopter, en parallèle, des mesures de transparence destinées à améliorer leur crédibilité vis-à-vis de la communauté internationale en ce qui concerne la prolifération. À cette fin, toute action contribuant à la mise en œuvre de la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations unies, le renforcement du dialogue avec les régimes de contrôle des exportations, ainsi que l'adoption d'autres mesures de transparence pourraient être utiles.

Une assistance dans le domaine du contrôle des exportations pourrait être envisagée.

b) Développer le volet sécurité du processus de Barcelone

L'Union s'est prononcée d'emblée en faveur d'une zone exempte d'ADM dans le cadre d'une initiative plus vaste visant à promouvoir la sécurité et la stabilité au Moyen-Orient ainsi que dans le bassin méditerranéen (processus de Barcelone).

À la suite de la décision de principe des ministres des affaires étrangères Euromed en décembre 2004, un séminaire/une réunion ad hoc sur la non-prolifération et le désarmement devrait être organisé/e dans le cadre du volet sécurité du processus de Barcelone en 2006. Le représentant personnel du Haut Représentant poursuit ses contacts avec les partenaires du processus de Barcelone en vue de parvenir à un accord sur le mandat pour cette réunion ad hoc.

c) Forum régional de l'ASEAN (FRA)

Des actions concrètes de coopération dans le domaine de la non-prolifération et du désarmement pourraient être envisagées avec les pays de l'ARF.

Intégration des politiques de non-prolifération dans le contexte des relations contractuelles de l'UE avec les pays tiers

L'UE devrait selon toute probabilité s'attacher aux questions suivantes:

- l'inclusion de la clause de non-prolifération dans les négociations en cours concernant l'accord d'association interrégionale avec le Mercosur et l'accord de libre-échange avec le Conseil de coopération du Golfe;

- l'inclusion de la clause de non-prolifération dans les accords-cadres de partenariat et de coopération avec les pays de l'Asie du Sud-Est, notamment la Thaïlande, l'Indonésie, Singapour, les Philippines, la Malaisie et le Brunei, ainsi que la Chine;
- l'inclusion de la clause de non-prolifération dans d'autres accords de stabilisation et d'association dans les Balkans, en suivant l'exemple de l'Albanie;
- la conclusion d'un instrument "parallèle", au titre de l'article 24 du traité UE, contenant une clause de non-prolifération avec le Pakistan et éventuellement aussi avec l'Iraq.

Lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre

L'action de l'UE dans ce domaine aura en 2006 pour cadre la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation et le trafic illicites d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions, adoptée en décembre 2005. Les actions suivantes figurent parmi celles proposées dans le chapitre III de cette stratégie:

- L'UE œuvrera à la mise en œuvre du Programme d'action des Nations unies (PANU) en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, notamment à la création d'un groupe d'experts sur le courtage et à l'établissement d'un consensus sur des lignes directrices générales concertées qui auront vocation à régir les transferts de ces armes. L'UE présentera les actions qu'elle a engagées en commun dans ce domaine, lors de la manifestation en marge de la conférence d'examen du PANU, qui aura lieu en juin 2006 et que l'UE s'emploiera à faire aboutir à des résultats tangibles.
- L'UE examinera le soutien qu'elle pourrait apporter à des actions de lutte contre le trafic illicite des ALPC et de leurs munitions dans les régions affectées par la prolifération et l'accumulation excessive de ces armes, en particulier l'Europe centrale et orientale ainsi que l'Amérique latine et les Caraïbes. Cette stratégie couvre également les pays producteurs et exportateurs d'ALPC. Le Conseil examinera l'adoption d'une action commune destinée à appuyer les efforts consentis par l'Ukraine dans ce domaine.
- Les questions du courtage et du transfert illicites des ALPC figureront à l'ordre de jour de l'ensemble des dialogues politiques structurés de l'UE avec les grands pays exportateurs d'ALPC et tout particulièrement avec les pays détenteurs de stocks en excédent d'ALPC issus de la guerre froide.

Le premier rapport d'étape sur la mise en œuvre de la stratégie de l'UE de lutte contre l'accumulation illicite et le trafic d'armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions devrait être élaboré en 2006.

3. EXPORTATIONS D'ARMEMENTS

Domaines d'action à court terme, notamment dans le cadre du code de conduite de l'UE en matière d'exportation d'armements:

- poursuite du processus d'harmonisation des rapports nationaux, afin de favoriser l'établissement de données statistiques plus homogènes en vue de leur inclusion dans le rapport annuel de l'Union européenne, ce qui permettra d'élaborer des tableaux synthétiques plus clairs et plus transparents;
- suivi de la mise en œuvre de la position commune sur le courtage en armements¹²⁷, compte tenu des différents contextes législatifs nationaux, et mise en place d'un mécanisme approprié d'échange d'informations;
- élaboration de bonnes pratiques concernant l'interprétation des critères du code de conduite de l'UE, à savoir des deuxième et septième critères (portant respectivement sur les droits de l'homme et les contrôles de l'utilisation finale), en plus du huitième critère;
- poursuite de la politique de promotion des principes et des critères du code de conduite auprès des pays tiers, en particulier ceux qui se sont alignés sur le code de conduite;
- fourniture d'une assistance pratique et technique aux pays en voie d'adhésion et aux nouveaux voisins, à leur demande, afin de garantir l'harmonisation des politiques en matière de contrôle des exportations d'armements et l'application intégrale des principes et des critères du code de conduite;
- approfondissement du dialogue avec le Parlement européen;

¹²⁷ Position commune 2003/468/PESC du 23 juin 2003, JO L 156 du 25.6.2003, p. 79.

- poursuite d'une coopération et d'une consultation étroites avec les parties tierces intéressées, notamment les ONG internationales et l'industrie de l'armement;
- poursuite des initiatives visant à promouvoir le principe d'un traité international sur le commerce des armes, et prise en compte du lien entre les transferts illicites d'armes et les atteintes aux droits de l'homme, en particulier dans les États dont les dépenses d'armements sont supérieures aux dépenses en matière de développement, de santé et d'éducation.

4. POLITIQUE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE (PESD)

4.1. Aspects généraux

En 2006, compte tenu du rôle croissant de l'UE dans la gestion de crise au niveau mondial, le Conseil se donnera pour objectif général de traiter les questions et propositions pertinentes figurant dans les documents relatifs au suivi de Hampton Court que le SG/HR a soumis au Conseil européen de décembre 2005. En ce qui concerne la PESD, les domaines spécifiques concernés sont les capacités de défense et les structures de gestion des crises.

4.2 Aspects militaires

Pour ce qui est des capacités militaires, les efforts intensifs déployés se poursuivront en 2006 dans le cadre du processus de l'objectif global à l'horizon 2010, puisque le catalogue des forces devra être définitivement mis au point sur la base des contributions qui devront être faites par les États membres conformément au catalogue 2005 des besoins (RC 05).

Dans le domaine de la réaction rapide, les travaux réalisés en 2006 porteront principalement sur les groupements tactiques. Une attention particulière sera accordée aux dimensions aérienne et navale de la réaction rapide.

Les travaux relatifs à une vision militaire de l'UE pour l'après 2010 ("vision à long terme") destinée à guider le développement des capacités, commencés en 2005, seront réalisés sous la supervision de l'AED et en coopération avec le comité militaire de l'UE et l'Institut d'études de sécurité (IES) de l'UE, qui se trouve à Paris, en utilisant comme base la stratégie de sécurité européenne et l'objectif global à l'horizon 2010.

Les travaux relatifs à la vision à long terme porteront notamment sur le contexte mondial (démographie, économie, énergie, environnement, etc.), le futur environnement militaire et les tendances en matière de recherche et de technologie (R&T). Tous les résultats seront réunis à l'occasion d'un "grand séminaire" en juin. L'AED prévoit de soumettre un premier projet de la vision à long terme en septembre 2006.

La planification de l'exercice de gestion de crise de l'UE (CME 06), qui doit avoir lieu à l'automne 2006, se poursuit. Cet exercice portera sur le processus décisionnel et de planification accéléré des opérations de réaction rapide menées par l'UE, à la fois dans le domaine civil et militaire. La notion de groupements tactiques de l'UE fera partie des éléments à évaluer.

Les travaux sur la contribution de la PESD à la lutte contre le terrorisme seront poursuivis dans le contexte du cadre conceptuel et du premier rapport de mise en œuvre. Ils porteront essentiellement sur l'interopérabilité entre les moyens militaires et civils de la protection civile, ainsi que sur l'élargissement et le renforcement de la base de données militaire des moyens susceptibles d'être utilisés aux fins de la gestion des répercussions, aussi bien en cas d'attentats terroristes que de catastrophes, d'origine naturelle ou humaine.

En ce qui concerne la contribution des ressources militaires à la réaction en cas de catastrophe et à l'assistance humanitaire, les travaux seront axés sur les propositions pertinentes formulées par le SG/HR dans son document sur le suivi de Hampton Court, plus particulièrement sur le processus décisionnel, la planification en temps utile de l'aide et le transport des secours. La nécessité d'opérer une délimitation claire des tâches nécessitant une intervention militaire et des solutions humanitaires devrait également être prise en compte.

4.3 Missions/opérations

Opération ALTHEA

Pour ce qui est de l'opération ALTHEA, en 2006, le Conseil examinera les différentes options pour le maintien de la force de l'UE (l'EUFOR) dans l'avenir en Bosnie-Herzégovine eu égard aux progrès réalisés par cette dernière dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (PSA) et à l'évaluation de l'incidence des élections en 2006.

EUSEC RD Congo

Le mandat de la mission EUSEC RD Congo (Mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo) a été prorogé jusqu'en 2007.

Mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS II)

Au Soudan, l'UE poursuivra la gestion efficace de l'action de police civile et de soutien militaire à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour (AMIS II), en consultation avec d'autres acteurs internationaux et en tenant compte des futures décisions de l'UA sur l'avenir de sa mission et de la participation de la communauté internationale.

Mission de police de l'Union européenne (MPUE)

Par l'action commune 2005/824/PESC du 24 novembre 2005¹²⁸, le Conseil a décidé que la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) (créée initialement pour les années 2003 à 2005) devrait se poursuivre du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007 de manière recentrée. Sous la conduite et la coordination du RSUE et dans le cadre plus large de l'action en faveur de l'État de droit en Bosnie-et-Herzégovine et dans la région, la MPUE poursuivra sa mission visant à créer en Bosnie-et-Herzégovine, par des actions d'encadrement, de supervision et d'inspection, une force de police viable, professionnelle et multiethnique qui respecte les meilleures pratiques européennes et internationales. Cette force de police devrait agir conformément aux engagements pris dans le cadre du processus de stabilisation et d'association (PSA) avec l'UE, en particulier pour ce qui est de la lutte contre la criminalité organisée et de la réforme des forces de police. La MPUE agira dans le respect des objectifs généraux définis à l'annexe 11 de l'accord de Dayton/Paris et ses objectifs seront soutenus par les instruments de la Communauté européenne. La mission jouera un rôle moteur dans la coordination des aspects policiers des actions entreprises au titre de la PESD en matière de lutte contre la criminalité organisée et assistera les autorités locales dans la planification et la conduite d'enquêtes sur les crimes et la criminalité organisée. La mission prolongée, dont les effectifs se chiffreront à environ 180 personnes, sera plus particulièrement axée sur la réforme de la police et la lutte contre la criminalité organisée.

Equipe consultative chargée des questions de police (EUPAT)

Le 15 décembre 2005, l'UE a mis en place une équipe consultative réduite chargée des questions de police (EUPAT)¹²⁹ dont le mandat est de 6 mois et qui poursuivra l'aide à la constitution d'un service de police efficace et professionnel dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine sur la base des normes européennes en matière de police.

¹²⁸ Action commune 2005/824/PESC du 24 novembre 2005, JO L 307 du 25.11.2005, p. 55.

¹²⁹ Action commune 2005/826/PESC du 24 novembre 2005, JO L 307 du 25.11.2005, p. 61.

EUPOL KINSHASA

Conformément à la décision prise dans l'action commune 2005/822/PESC¹³⁰, le mandat de EUPOL Kinshasa a été prorogé jusqu'en 2006, suite au report des élections en RDC, qui étaient initialement prévues en juin 2005. Les élections devraient être organisées au plus tard en juillet 2006, ce qui fera de 2006 une année très importante pour la RDC et l'unité de police intégrée supervisée par EUPOL Kinshasa. Une prorogation de la mission jusqu'au 31 décembre 2006 est envisagée. Le maintien de la présence de EUPOL Kinshasa en RDC atteste de l'engagement constant de l'UE envers le processus de transition en RDC et de sa volonté de jouer un rôle actif pour aider au maintien de la paix et de la stabilité sur le continent.

EUJUST LEX

L'UE entend continuer à renforcer ses relations avec l'Iraq, grâce au lancement de négociations sur les relations contractuelles avec ce pays au printemps 2006. Le dialogue politique à tous les niveaux devrait se poursuivre en 2006, en vue de soutenir le Conseil des représentants élu constitutionnellement et le nouveau gouvernement, conformément aux besoins définis par l'Iraq et notamment, s'il le souhaite, en soutenant le processus visant à mettre en oeuvre la constitution iraquienne. Conformément au mandat que lui confère l'action commune PESC, EUJUST LEX continuera à fournir une formation aux fonctionnaires de haut niveau irakiens. L'UE étudiera la possibilité de prendre des mesures complémentaires permettant de renforcer l'État de droit en Iraq.

Mission de surveillance à Aceh (MSA)

Le mandat de la MSA devait initialement se terminer le 15 mars 2006. Sur la base d'un bilan global et compte tenu de la demande du gouvernement indonésien, appuyée par le Mouvement pour l'Aceh libre (GAM), le 27 février 2006, le Conseil a considéré que d'importants défis restaient à relever pour mettre en oeuvre le mémorandum d'entente et a décidé de prolonger le mandat de la mission jusqu'au 15 juin 2006¹³¹. Une nouvelle prorogation jusqu'au 15 septembre 2006 est envisagée; cela dépendra surtout de la date définitive des élections locales à Aceh. La MSA continuera à jouer un rôle essentiel dans l'instauration d'un climat de confiance et dans la surveillance de la mise en oeuvre du mémorandum d'entente. Conformément à ce dernier, le parlement indonésien devrait adopter la loi relative au gouvernement de l'Aceh dans les mois à venir et des élections locales devraient être organisées.

¹³⁰ JO L 305 du 24.11.2005, p. 44.

¹³¹ Action commune 2006/202/PESC du 27 février 2006, JO L 71 du 10.3.2006, p. 57.

À partir du 15 mars 2006, la MSA sera dotée d'un effectif de 86 personnes non armées issues du personnel de l'UE et des cinq pays de l'ASEAN ainsi que de la Suisse et de la Norvège. M. Pieter Feith restera chef de mission de la MSA. Il sera assisté d'un adjoint principal issu d'un pays contributeur de l'ASEAN et d'un adjoint issu de l'UE chargé des questions d'amnistie, de réinsertion et de droits de l'homme.

La MSA continuera à:

- s'assurer que les parties respectent leurs engagements, tels qu'ils sont énoncés dans le mémorandum d'entente, notamment la réinsertion dans la société civile des anciens membres du GAM, et le processus de changement législatif;
- surveiller la situation en matière de droits de l'homme et fournir une aide dans ce domaine, dans le cadre de la réinsertion dans la société civile des membres du GAM;
- travailler en étroite collaboration avec les deux parties pour trouver une solution aux cas d'amnistie controversés. Le chef de mission de la MSA se prononcera sur les cas d'amnistie en suspens, conformément au mandat que lui confère le mémorandum d'entente (article 3.1.3).

En ce qui concerne le processus législatif, la MSA respectera les travaux du parlement national indonésien sans s'y ingérer. L'une des tâches de la MSA consistera à surveiller le processus de changement législatif et à soumettre un rapport sur ce processus à l'Union européenne et aux capitales de l'ASEAN participantes. En outre, la MSA informera de manière confidentielle le gouvernement indonésien et le GAM de ses évaluations quant à la compatibilité du projet de loi relative au gouvernement de l'Aceh avec la mise en œuvre du mémorandum d'entente.

EUPOL COPPS

Les décisions sur le déroulement futur de l'opération prendront en compte les autres activités de l'UE dans la région et l'évolution de la situation politique dans les territoires palestiniens après la victoire du Hamas aux élections. Dans l'intervalle, la mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) continuera à contribuer à la mise en œuvre du programme de développement de la police civile palestinienne, à conseiller et encadrer les hauts responsables de la police civile palestinienne et du système de justice pénale, et à coordonner l'aide de l'UE et, sur demande, l'aide internationale à la police civile palestinienne, comme le prévoit l'action commune 2005/797/PESC¹³².

¹³² JO L 300 du 17.11.2005.

EU BAM Rafah

Dans le cas de cette mission également, les décisions sur le déroulement futur de l'opération prendront dûment en compte l'évolution de la situation politique dans les territoires palestiniens après l'installation d'un gouvernement palestinien dirigé par le Hamas et, plus particulièrement, la volonté des parties de continuer à se conformer à l'accord sur la libre circulation et l'accès (15 novembre 2005). Dans l'intervalle, la EU BAM Rafah continuera à superviser, vérifier et évaluer activement les progrès accomplis par les Palestiniens au point de passage de Rafah à la frontière entre Gaza et l'Égypte; à aider à renforcer les capacités palestiniennes dans tous les aspects de la gestion de la frontière à Rafah; et à contribuer à l'établissement de contacts entre les autorités palestiniennes, israéliennes et égyptiennes pour la gestion du point de passage de Rafah.

Kosovo

Un rapport de la mission d'enquête commune sur le Kosovo réalisé par le Conseil et la Commission européenne a été distribué aux États membres en mars 2006. Ce rapport faisait le point sur l'avancement des travaux dans le domaine de l'État de droit (police et justice), les tâches éventuelles dont l'UE pourrait être invitée à assumer la responsabilité, ainsi qu'un certain nombre de recommandations sur les éventuelles mesures à prendre, à l'avenir. Dans le domaine de la PESD, une équipe de planification, mise en place par le biais de l'adoption d'une action commune, poursuivra les travaux détaillés sur la mise en place éventuelle d'une future mission sur le terrain. À mesure que les négociations sur le statut avancent, un renforcement progressif du personnel sur le terrain est envisagé, que ce soit dans le cadre de l'équipe de planification ou comme préalable à la mission elle-même.

RDC

À la suite d'une demande faite par les Nations unies en décembre 2005 visant à obtenir un soutien de l'UE à la MONUC pendant les élections de 2006, l'Union a commencé au début de 2006 à se préparer en vue d'apporter une aide temporaire de ce genre. Le soutien de l'UE à la MONUC consistera essentiellement à mettre en place une force militaire, dont des éléments avancés qui seront basés dans la région de Kinshasa; ces éléments pourront si besoin est se déployer sur court préavis en RDC pour compléter, si nécessaire, les efforts de la MONUC. La possibilité de fournir des forces de police supplémentaires, en renforçant temporairement EUPOL Kinshasa, est également envisagée dans ce contexte.

OBJECTIF GLOBAL CIVIL POUR 2008

Le plan d'amélioration des capacités civiles (adopté par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures") le 12 décembre 2005 donne une vue d'ensemble de ce que sera en 2006 le processus de l'objectif global civil pour 2008, ainsi que des indications sur les manières éventuelles de surmonter les dernières insuffisances.

Le plan engage les États membres à:

- remédier aux insuffisances ayant le degré de priorité le plus élevé, en fonction d'une "liste ciblée" d'insuffisances à traiter en priorité, fondée sur une vue globale des insuffisances dans les capacités;
- favoriser activement la participation des principaux intervenants nationaux à la gestion civile des crises dans le cadre de la PESD, notamment ceux qui contribuent à mettre du personnel à la disposition des missions dans chaque domaine prioritaire de la gestion civile des crises dans le cadre de la PESD; et
- mettre en commun les meilleures pratiques des structures nationales de coordination afin de faciliter la mobilisation de ressources civiles en vue d'une opération de gestion de crise et la liaison avec l'UE et les organisations internationales.

Conformément au plan d'amélioration des capacités civiles, le Secrétariat du Conseil, sous la direction du COPS et avec l'appui du CIVCOM, devra:

- approfondir, en coopération avec chaque État membre concerné, d'autres aspects concernant l'état de préparation du personnel proposé par les États membres;
- établir, en concertation avec des experts des États membres, une "liste ciblée" des insuffisances dans les capacités auxquelles il convient d'accorder la plus haute priorité et mettre sur pied un système garantissant que les efforts accomplis par les États membres pour y remédier soient coordonnés;
- faire en sorte que les besoins en matière de capacités soient énoncés dans des termes qui permettent une mise en correspondance rapide avec les données des États membres;
- faciliter, en étroite coopération avec des experts techniques des États membres, l'examen de mécanismes permettant aux États membres de recruter du personnel pour les missions civiles, l'objectif étant de mettre en commun les meilleures pratiques et d'avoir une meilleure compréhension des capacités des États membres;

- diffuser, d'ici avril 2006, un concept sur le soutien aux missions, couvrant l'achat et l'élimination des équipements, la logistique et le soutien aux opérations, la sécurité, les ressources humaines et le financement; à cet effet le Secrétariat général du Conseil et la Commission devraient présenter des propositions concrètes sur la question des achats et du soutien aux missions;
- définir les grandes lignes d'un document générique sur les besoins en matière de soutien aux missions pour les opérations civiles de gestion de crise, portant également sur les missions d'information, et à diffuser aux États membres un questionnaire sur la question;
- établir, au besoin en coopération avec la Commission, un document sur la formation qui fasse la synthèse des besoins en matière de formation dans le cadre du volet civil de la gestion des crises;
- inviter les États qui ne sont pas membres de l'UE, notamment les États en voie d'adhésion, les pays candidats, les pays européens membres de l'OTAN mais non membres de l'UE, ainsi que les autres pays tiers qui ont conclu un accord-cadre relatif à la participation à des opérations de gestion de crises menées par l'UE, à fournir des contributions supplémentaires qui serviront à établir la liste ciblée des insuffisances à traiter en priorité;
- mettre en commun les meilleures pratiques et l'expertise en concertation avec d'autres acteurs internationaux engagés dans la gestion civile des crises, dans le respect des procédures et modalités convenues au niveau de l'UE;
- établir un mandat et mettre en place une réserve d'experts pour les équipes d'intervention civile (EIC), en concertation avec d'autres acteurs internationaux, notamment les Nations unies;
- établir un concept de stage d'initiation à la participation à des EIC et organiser ce stage;
- mettre en place, d'ici la fin de 2006, une première réserve d'experts pour les EIC pouvant compter jusqu'à 100 experts; et
- faire progresser d'autres objectifs définis dans le concept des EIC qui a été approuvé.

Conformément aux concepts adoptés, il pourrait s'avérer nécessaire, dans certaines missions civiles de l'UE, de déployer rapidement des éléments de police. Il y aurait lieu de procéder à un recensement correct de ces éléments de police, ainsi que des procédures nécessaires à leur déploiement rapide.

En 2006, le processus de l'objectif global civil continuera à faire l'objet d'une coordination avec l'objectif global militaire pour 2010. Des consultations continueront d'avoir lieu avec des organisations internationales, plus particulièrement les Nations unies et l'OSCE.

Aspects généraux

En ce qui concerne les exercices, un premier atelier s'apparentant à un exercice civil de l'UE, axé sur l'intervention rapide de l'UE dans le domaine civil, et un autre exercice civil consacré à la police seront organisés pendant l'année à venir.

Pour ce qui est de la formation, un document contenant des propositions pour relever les défis à venir en matière de formation du personnel civil aux missions de gestion des crises sera présenté au premier semestre. La formation des futures équipes d'intervention civile (EIC) commencera.

L'Institut d'études de sécurité (IES) mènera une étude de cas sur **l'égalité entre les hommes et les femmes** dans le cadre des opérations de la PESD. L'étude de cas servira de base à l'examen des mesures de mise en œuvre de la résolution 1325 du CSNU.

4.4. Soutien PESD à la paix et à la sécurité en Afrique

La stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique (L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique)

En décembre 2005, le Conseil européen a approuvé la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique (*L'UE et l'Afrique: vers un partenariat stratégique*). Une part essentielle de la stratégie consiste à apporter un soutien à l'Union africaine (UA), aux organisations sous-régionales et aux pays africains dans le domaine de la paix et de la sécurité, à développer la Force africaine en attente de l'UA, et à poursuivre la mise en œuvre du plan d'action pour l'Afrique dans le cadre de la PESD, y compris grâce au déploiement éventuel de groupements tactiques de l'UE et de missions civiles de gestion de crise. La prolongation du dialogue entre l'UE et l'Afrique constitue un élément essentiel de cette stratégie.

La mise en place de la Force africaine en attente bénéficie du Fonds européen de développement (dans le cadre de l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou), qui a réservé 250 millions d'euros sur une période de trois ans s'achevant en 2006. Il a été confirmé que la facilité de soutien à la paix pour l'Afrique continuera à bénéficier du Fonds européen de développement (100 millions d'euros par an), à compter de 2007. La stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique porte aussi sur la démobilisation, le désarmement et la réinsertion des anciens combattants, la réforme du secteur de la sécurité, le trafic d'armes et le terrorisme.

En 2006, l'UE œuvrera à la mise en œuvre de la stratégie de l'UE à l'égard de l'Afrique. Les travaux se poursuivront dans le cadre de la gestion civile des crises, notamment par le biais des missions PESD (EUPOL Kinshasa, EUSEC RD Congo et l'action de soutien de l'UE à l'AMIS II), et du soutien à la mise en place de la Force africaine en attente (FAA). Concrètement, l'UE dirigera les ateliers consacrés à la doctrine et aux instructions permanentes. Il s'agira notamment de faire des propositions, de coordonner les contributions des partenaires internationaux aux concepts civils militaires de la FAA, et de fournir des fonds.

Dans le courant de l'année, l'UE prévoit également de mettre au point un concept européen de renforcement des capacités africaines de prévention et de gestion des conflits.

5. REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX DE L'UE

RSUE dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine

En février 2006, le Conseil a décidé de proroger jusqu'au 28 février 2007 le mandat de M. Erwan Fouéré en tant que représentant spécial de l'UE (RSUE) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (avec un montant de référence financière de 675 000 euros)¹³³.

Les principaux défis que devra relever le RSUE en 2006 seront de continuer à promouvoir la mise en œuvre intégrale de l'accord-cadre d'Ohrid et à soutenir l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) dans ses efforts d'intégration à l'UE. Le RSUE se préoccupera également activement des défis politiques à relever dans un proche avenir, notamment la préparation des prochaines élections législatives et les éventuels défis en matière de sécurité. Le RSUE continuera en outre d'aider à la coordination au sein de la communauté internationale. Dans le domaine policier, le RSUE guidera l'équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) jusqu'à la fin de son mandat et garantira une coordination efficace entre EUPAT et les autres programmes d'assistance à la police financés par l'UE.

¹³³ Action commune 2006/123/PESC, JO L 49 du 21.2.2006, p. 20.

L'"union personnelle", par laquelle Erwan Fouéré occupe simultanément depuis le 1^{er} novembre 2005 les fonctions de RSUE et de chef de la délégation de la Commission dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine devrait faciliter la complète synchronisation des activités conduites par le RSUE et la CE dans le pays.

RSUE en Bosnie-et-Herzégovine

Si le Conseil de mise en œuvre de la paix décide de supprimer progressivement le Bureau du Haut Représentant (BHR) d'ici 2007, le Conseil pourrait envisager la possibilité que l'UE conduise une mission de suivi. La préparation de la transition du BHR à une mission conduite par le RSUE nécessitera un réexamen du mandat du RSUE en Bosnie-et-Herzégovine.

Le 30 janvier 2006, le Conseil a nommé M. Schwarz-Schilling en tant que nouveau RSUE en Bosnie-et-Herzégovine, à effet du 1^{er} février 2006¹³⁴. M. Schwarz-Schilling a une grande expérience de la Bosnie-et-Herzégovine. En tant que médiateur international au niveau local en Bosnie-et-Herzégovine, il a passé dix ans à voyager dans tout le pays, travaillant avec les chefs des communautés à encourager le dialogue et à restaurer la confiance. Pour de plus amples informations, il y a lieu de se reporter au site web du RSUE, www.eusrbih.org, sur lequel figurent les informations les plus récentes relatives aux activités du RSUE et aux priorités stratégiques.

RSUE pour la Moldavie

Le conflit sur la Transnistrie reste un important défi politique à relever, pour lequel l'UE continuera à travailler en vue d'un règlement, de concert avec tous les acteurs concernés. Le RSUE pour la Moldavie, dont le mandat a été prorogé d'une nouvelle année¹³⁵, est maintenant assisté d'une équipe de quatre personnes qui travaillent pour lui sur le terrain. En outre, le chef de la mission de l'UE d'assistance à la frontière (EU BAM) entre la Moldavie et l'Ukraine remplit auprès de lui les fonctions de conseiller politique de haut niveau. Cela n'a pas d'implications budgétaires sur le mandat du RSUE. Celui-ci continuera à représenter l'UE dans les négociations menées à 5+2 en vue d'un accord. L'EU BAM continuera à contribuer à l'établissement d'un contrôle effectif à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine.

¹³⁴ Action commune 2006/49/PESC, JO L 26 du 31.1.2006, p. 21.

¹³⁵ Action commune 2006/120/PESC, JO L 49 du 21.2.2006, p. 11.

RSUE pour le Caucase du Sud

Le mandat du RSUE pour le Caucase du Sud actuel, l'ambassadeur Heikki Talvitie, est arrivé à son terme le 28 février 2006. L'ambassadeur Peter Semneby a été nommé RSUE pour le Caucase du Sud pour la période allant du 1^{er} mars 2006 au 28 février 2007 (action commune 2006/121/PESC du Conseil, publiée au JO L 49, p. 14).

En 2006, l'ambassadeur Semneby continuera à aider l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie à mettre en œuvre des réformes politiques et économiques, notamment dans les domaines de l'État de droit, de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gestion des affaires publiques, du développement et de la réduction de la pauvreté. Il contribuera également, dans le cadre des mécanismes existants, à prévenir les conflits et à créer les conditions permettant de progresser dans leur règlement. L'équipe d'appui pour le contrôle aux frontières du RSUE continuera à coopérer étroitement avec le gouvernement géorgien pour réformer le système de sécurité aux frontières et permettra de cette manière à la Géorgie de mettre en place un service de gardes-frontières professionnel et efficace.

RSUE pour le processus de paix au Moyen-Orient

Les élections législatives palestiniennes du 25 janvier 2006 ont abouti à une écrasante victoire du Hamas et à un recul important du Fatah. Le processus électoral a été largement reconnu comme libre et régulier. Des élections législatives israéliennes doivent être organisées le 28 mars 2006.

Les perspectives politiques pour 2006 sont incertaines. Concernant la victoire électorale du Hamas, l'UE et ses partenaires du Quatuor ont souligné que la violence et la terreur sont incompatibles avec les processus démocratiques et ont défini les principes d'un dialogue avec un nouveau gouvernement palestinien; ils l'ont exhorté à renoncer à la violence, à reconnaître le droit d'Israël à exister, et à respecter les accords précédents. Ils ont en outre indiqué qu'ils attendaient du Conseil législatif palestinien nouvellement élu qu'il appuie la formation d'un gouvernement résolument en faveur d'une solution pacifique et négociée au conflit avec Israël sur la base des accords existants et de la feuille de route. Tout en attendant la formation du nouveau cabinet, la communauté internationale étudie les possibilités qui s'offrent à elle.

Les événements politiques du côté palestinien et le résultat des élections israéliennes détermineront la marge de manoeuvre et le degré éventuel d'engagement pendant quelque temps encore. En attendant, le RSUE poursuit son action, qui consiste notamment à donner des orientations à la Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) et à la Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), et à assurer la coordination avec le quatuor et les correspondants régionaux et internationaux. Le représentant et son équipe assurent une présence permanente dans la région.

RSUE pour la région des Grands lacs africains

En RDC, en collaboration avec l'ensemble des parties prenantes, le RSUE continuera d'exercer une pression sur les autorités congolaises et les aidera à achever avec succès la période de transition en organisant des élections qui devraient avoir lieu à la fin du premier semestre 2006. La reconstruction après le conflit et le développement socio-économique du Burundi seront les principaux axes des activités du RSUE en 2006, là encore en coopération étroite avec la communauté internationale. Au Rwanda, le RSUE poursuivra ses efforts visant à garantir le succès du programme de désarmement, de démobilisation, de réintégration, de rapatriement ou de réinstallation (DDRRR), en mettant l'accent sur le rapatriement de RDC des Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR) et des ex-FAR/Interahamwe, tout en faisant davantage porter l'attention de l'UE sur le processus de réconciliation nationale et le système judiciaire, notamment les juridictions gacaca. Le RSUE continuera de participer aux travaux préparatoires de la conférence internationale sur les Grands lacs africains et il participera au second sommet qui devrait se tenir au second semestre 2006.

RSUE pour le Soudan

Un des objectifs essentiels pour 2006 sera de contribuer à avancer vers une solution au conflit dans la région du Darfour, par le biais d'une stabilisation de la situation du point de vue de la sécurité et d'un accord rapide lors des pourparlers de Abuja. À cet égard, le RSUE et son équipe continueront à collaborer étroitement avec les institutions de l'UE concernées, la présidence et les Etats membres afin de garantir la cohérence du soutien de l'UE à l'AMIS et un engagement constant de l'UE aux côtés de l'UA et des Nations unies lors de la planification d'une transition éventuelle vers une mission de l'ONU. De la même manière, le bureau du RSUE maintiendra sa présence lors des pourparlers d'Abuja, le représentant spécial de l'UE étant présent en personne le cas échéant. En définitive, le RSUE restera engagé en faveur de la mise en œuvre de l'Accord de paix global et continuera à encourager les deux partenaires du gouvernement soudanais à travailler ensemble en toute bonne foi et dans le respect des objectifs du CPA, notamment en vue de l'élaboration d'une approche commune au processus de paix au Darfour.

RSUE pour l'Afghanistan

Le Conseil a décidé de prolonger le mandat du RSUE pour l'Afghanistan jusqu'au 28 février 2007¹³⁶. Le mandat révisé du RSUE est fondé sur des objectifs stratégiques visant à renforcer davantage l'engagement de l'UE en Afghanistan, comme l'indiquent les conclusions du Conseil du 30 janvier 2006. L'UE s'est engagée à apporter au gouvernement et au peuple afghans un soutien s'inscrivant dans le long terme en appuyant les réformes entreprises par les Afghans dans le domaine de la sécurité et de la gouvernance. L'établissement du parlement afghan a marqué l'achèvement officiel de la mise en œuvre de l'accord de Bonn. Le pays a réalisé des progrès considérables au cours des dernières années, mais des défis importants restent à relever (sécurité, gouvernance, État de droit et droits de l'homme, développement économique et social, lutte contre les stupéfiants). Le RSUE contribuera à la mise en œuvre de la déclaration politique conjointe UE-Afghanistan, signée en novembre 2005, et du Pacte pour l'Afghanistan adopté par la conférence de Londres. Conformément aux objectifs de l'UE, les activités générales du RSUE auront essentiellement pour objectif de favoriser la mise en place d'un État afghan démocratique, viable et comptable de son action. Le RSUE accordera une attention particulière à la gouvernance et à la réforme des administrations, à la réforme du secteur judiciaire et du secteur de la sécurité, aux droits de l'homme, à la démocratisation et à la justice transitoire.

RSUE pour l'Asie centrale

Le Conseil a décidé de prolonger le mandat du RSUE pour l'Asie centrale (M. Ján Kubiš) jusqu'au 28 février 2007¹³⁷ et lui a donné les moyens financiers nécessaires pour accomplir sa mission (900 000 euros pour une période de 12 mois). L'Asie centrale demeure à la fois à l'origine des menaces identifiées par la Stratégie européenne de sécurité – terrorisme, prolifération des armes de destruction massive, conflits régionaux, déliquescence des États et criminalité organisée – et une victime de ces menaces.

Le RSUE entend travailler avec les pays d'Asie centrale et tous les partenaires concernés de la communauté internationale pour faire face à ces menaces et promouvoir les objectifs politiques de l'UE dans la région, en accordant une attention toute particulière aux questions de stabilité et en veillant tout particulièrement à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme. Le RSUE s'attachera aussi aux questions liées à la sécurité de l'approvisionnement en énergie en provenance d'Asie centrale. Concrètement, le RSUE examinera la situation en Ouzbékistan et cherchera des solutions mutuellement acceptables aux problèmes nés des incidents de Andijan en 2005, sur la base des conclusions du Conseil et d'autres documents pertinents de l'UE.

¹³⁶ Action commune 2006/124/PESC, JO L 49 du 21.2.2006, p. 21.

¹³⁷ Action commune 2006/121/PESC, JO L 49 du 21.2.2006, p. 14.

En outre, avant la fin de 2006, le RSUE entend élaborer des recommandations politiques visant au renforcement des relations de l'UE avec l'Asie centrale.

6. PRÉVENTION DES CONFLITS

Les travaux se poursuivront en 2006 pour mettre en œuvre le programme de l'UE pour la prévention des conflits violents. Un atelier intitulé "Conflict Prevention: Creating a Leading Role for the European Union" (Prévention des conflits - donner à l'Europe un rôle de premier plan) et organisé par l'Académie Folke Bernadotte et la Fondation européenne Madariaga, en coopération avec la présidence autrichienne, constituera un volet important de ces travaux. L'objectif de l'atelier sera de recenser les instruments de l'UE qui existent en matière de prévention des conflits et les moyens de les utiliser concrètement dans le cadre d'activités en cours ou potentielles. Il sera essentiellement consacré aux défis et aux missions internes, tant au niveau de l'Union européenne qu'à celui des États membres. Cet atelier sera le premier d'une série programmée sur deux ans, qui se poursuivra avec l'organisation de nouveaux ateliers sous les présidences finlandaise, allemande et portugaise.

S'inspirant de la pratique établie sous les présidences précédentes, une conférence sur la prévention des conflits sera co-organisée en mai 2006 par la présidence autrichienne, la Commission européenne et le Bureau européen de liaison pour la construction de la paix (EPLO).

De plus, le Conseil européen adoptera en juin 2006 le rapport annuel sur les activités menées par l'UE dans le cadre de la prévention, y compris la mise en œuvre du programme de l'UE pour la prévention des conflits violents.

7. FINANCEMENT DE LA PESC/PESD

Le budget PESC pour 2006, fixé en 2005 dans le cadre du processus budgétaire, est de 102,6 millions d'euros. Le rapport adressé au Comité politique et de sécurité et intitulé "Budget PESC - Actions prioritaires pour 2006 et 2007"¹³⁸ donne des indications sur un certain nombre d'actions prévisibles dans le domaine de la gestion civile des crises, de la non-prolifération des armes de destruction massive (ADM) et des armes légères et de petit calibre (ALPC), des Représentants spéciaux de l'UE (RSUE) et de la lutte contre le terrorisme.

¹³⁸ Doc. 14970/05.

Il a été recommandé que le Conseil déclare attendre de la Commission qu'elle tienne compte des besoins financiers propres au budget PESC, tels que définis dans ce rapport, dans sa proposition d'avant-projet de budget 2007.

Parmi les défis à relever, les activités de l'UE au Kosovo, en particulier, nécessiteront probablement des moyens importants. Conformément à l'article 28, paragraphe 3, du traité UE, les dépenses opérationnelles sont à la charge du budget des Communautés européennes, à l'exception des cas où le Conseil en décide autrement à l'unanimité. À la suite de discussions menées au sein du Conseil sur les moyens de couvrir une éventuelle insuffisance dans l'hypothèse où le montant alloué au budget PESC s'avérerait insuffisant, les États membres ont marqué une nette préférence pour une augmentation du budget de la PESC à l'intérieur du budget de la Communauté. Le rapport de la présidence concernant la PESD adressé au Conseil européen en décembre 2005 invitait la présidence autrichienne à poursuivre les travaux visant à garantir la disponibilité de fonds suffisants pour les opérations civiles menées au titre de la PESD, via le budget de la PESC, dans le cadre des négociations portant sur l'Accord interinstitutionnel et du processus budgétaire annuel.

Un réexamen du mécanisme ATHENA devrait avoir lieu en 2006.

8. PRIORITÉS GÉOGRAPHIQUES DE LA PESC

8.1 Balkans occidentaux

Agenda de Thessalonique et processus de stabilisation et d'association (PSA)

En janvier 2006, la Commission européenne a présenté au Conseil une communication intitulée "L'Union européenne et les Balkans occidentaux: renforcer la stabilité et la prospérité"¹³⁹.

Ce document présente des mesures concrètes visant à renforcer la politique et les instruments de l'Union européenne et à aider les pays à mettre en œuvre leur "perspective européenne".

Le Conseil contribuera à faire avancer les propositions de la Commission, notamment en matière d'assouplissement des modalités d'octroi des visas et de suppression des obstacles aux échanges et aux investissements.

¹³⁹ Doc. COM(2006)27 final, 27.1.2006.

Albanie

Un accord de stabilisation et d'association et un accord intérimaire permettant l'entrée en vigueur de l'ensemble des dispositions relatives au commerce ont été mis au point en février 2006 avec l'Albanie. La signature de ces accords est prévue pour juin 2006.

Bosnie-Herzégovine

Le premier cycle officiel de négociations sur l'accord de stabilisation et d'association s'est déroulé le 25 janvier 2006 à Sarajevo. De nouveaux cycles sont prévus en mars, mai, juin, juillet, octobre et novembre, en vue de faire aboutir les négociations si possible d'ici la fin 2006. Pour maintenir cette dynamique, le Conseil a demandé instamment, le 12 décembre 2005, que de nouveaux progrès soient réalisés, en particulier dans le développement du cadre législatif et de la capacité administrative, dans la mise en œuvre de la réforme de la police, dans l'adoption et la mise en œuvre de l'ensemble de la législation nécessaire en matière de radiodiffusion publique et dans la coopération pleine et entière avec le TPIY.

Des élections législatives sont prévues pour octobre 2006. Il est crucial que des négociations aient lieu sur les changements constitutionnels nécessaires à la création d'un État plus efficace et plus autonome.

Un plan de mise en œuvre de la réforme de la police doit être élaboré d'ici le 30 septembre 2006. Les gouvernements des entités et de l'État doivent approuver ce plan d'ici le 31 décembre 2006.

Des discussions devraient avoir lieu dans le courant 2006 sur le projet consistant à faire passer du BHR au RSUE la direction de la mission en Bosnie-Herzégovine.

Croatie

Le Conseil d'association UE-Croatie s'est réuni le 10 avril 2006 pour dresser le bilan des relations entre l'UE et la Croatie.

Les négociations sur l'adhésion à l'UE sont à présent engagées avec la Croatie. Le processus de négociation se déroule conformément au cadre de négociation et le partenariat pour l'adhésion conclu avec la Croatie progresse bien au regard des critères économiques et a permis des progrès considérables au regard des critères politiques. De nouveaux efforts seront nécessaires dans le domaine des réformes judiciaires et législatives et la Croatie sera encouragée à poursuivre la mise en œuvre des réformes économiques et sa pleine coopération avec le TPIY.

L'ancienne République yougoslave de Macédoine

À la suite de l'octroi du statut de pays candidat à l'ancienne République yougoslave de Macédoine, intervenu en décembre 2005, le Conseil évaluera, sur la base des rapports sur les progrès accomplis, établis par la Commission, les nouveaux progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'accord de stabilisation et d'association et les progrès enregistrés au regard des autres questions soulevées dans l'avis de la Commission et des autres critères qui y sont fixés, ainsi que des priorités du partenariat européen.

Serbie-et-Monténégro

Les négociations portant sur l'accord de stabilisation et d'association resteront au centre des relations entre l'UE et la Serbie-et-Monténégro. Le rythme de ce processus continuera à dépendre de la capacité de la Serbie-et-Monténégro à mettre en œuvre les réformes et à s'acquitter de ses obligations internationales. Comme le Conseil l'a indiqué en janvier, la conclusion des négociations dépendra également de la coopération pleine et entière du pays avec le TPIY, c'est-à-dire du choix qu'il fera ou non de prendre des mesures décisives pour que tous les inculpés encore en fuite, notamment Mladic et Karadzic, soient traduits en justice.

Le résultat du référendum proposé au Monténégro aura des répercussions sur la Communauté d'États. L'UE devra donc suivre l'ensemble du processus avec la plus grande attention.

Serbie-et-Monténégro/Monténégro

En janvier, le Conseil a déclaré qu'un consensus sur les modalités du référendum au Monténégro et son déroulement conformément aux normes internationales conférerait au processus proprement dit et à ses résultats la légitimité et la viabilité nécessaires. Faisant fond sur les résultats du dialogue parrainé par l'UE sur l'organisation du référendum, l'UE devra continuer à jouer un rôle particulier dans ce processus afin de veiller à ce qu'il soit compatible avec les normes démocratiques internationalement reconnues et à ce qu'il ne fasse pas obstacle à la stabilité ni à la poursuite des progrès sur la voie de l'UE.

Serbie-et-Monténégro/Kosovo

Le Conseil accordera une attention particulière à l'évolution de la situation politique et à la poursuite de la stabilisation au Kosovo, comme indiqué dans la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, et dans toute la région, à la lumière des négociations sur le futur statut supervisées par l'Envoyé spécial des Nations unies, Martti Ahtisaari, et des préparatifs en vue du rôle accru que devra jouer l'UE au Kosovo après l'entrée en vigueur du statut. Dans ce contexte, l'UE devra préparer et prendre plusieurs décisions importantes concernant notamment sa future présence au Kosovo, la mission "État de droit" menée dans le cadre de la PESD et sa contribution à la mise en œuvre du futur statut.

8.2 Europe orientale et Asie centrale

Fédération de Russie

Comme envisagé lors du seizième sommet UE-Russie qui a eu lieu à Londres le 4 octobre 2005, les activités qui seront menées au premier semestre 2006 resteront centrées sur la mise en œuvre des feuilles de route pour les quatre espaces communs. Il est également prévu de mener à bien la signature et la ratification des accords relatifs à l'assouplissement de la délivrance des visas et à la réadmission. La signature d'un programme spécial TACIS pour le Nord du Caucase (20 millions d'euros) est prévue. Les consultations entre l'UE et la Russie sur la question des droits de l'homme se tiendront en mars.

Le Conseil poursuivra les discussions sur un nouveau cadre de relations destiné à remplacer l'accord de partenariat et de coopération conclu en 1997 avec la Russie. L'UE devrait s'efforcer de rendre plus constructif le dialogue sur l'énergie. Par exemple, le sommet UE-Russie de novembre 2006 devrait en faire un thème central: ses travaux pourraient porter sur les engagements convenus lors du sommet du G8 organisé à Saint-Pétersbourg en juillet sous la présidence de la Russie, et qui aura également pour thème prioritaire la sécurité énergétique.

Biélorussie

L'UE poursuivra son soutien en faveur de la démocratisation et de la société civile en Biélorussie. Au cas où les autorités biélorusses ne veilleraient pas au respect des normes internationales lors de l'élection présidentielle du 19 mars et au lendemain du scrutin, le Conseil est prêt à envisager l'adoption de nouvelles mesures restrictives à l'encontre des personnes responsables de ces violations. En mai ou juin, le Conseil pourrait prendre la décision de priver temporairement la Biélorussie du bénéfice du SPG, si les autorités du pays ne s'attaquent pas rapidement et efficacement aux violations systématiques et graves de la liberté d'association commises en Biélorussie.

Ukraine

Comme prévu lors du sommet UE Ukraine qui s'est tenu à Kiev le 1^{er} décembre 2005, les activités qui seront menées au cours du premier semestre 2006 resteront centrées sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Ukraine, notamment sur la conclusion d'accords relatifs à la facilitation de la délivrance de visas et à la réadmission et sur le soutien continu de l'UE à l'adhésion de l'Ukraine à l'OMC, qui permettrait la mise en place d'une zone de libre-échange UE-Ukraine. Une attention particulière sera accordée aux élections législatives du 26 mars 2006.

L'UE comme l'Ukraine lanceront des consultations sur un nouvel accord renforcé entre l'UE et l'Ukraine après que les priorités du plan d'action UE-Ukraine auront été satisfaites. La session du conseil de coopération UE-Ukraine qui doit se tenir le 16 mai 2006 sera l'occasion de faire le point sur la mise en œuvre du plan d'action et de recenser les défis à relever.

Moldavie

La mise en œuvre du plan d'action UE-Moldavie arrêté dans le cadre de la PEV constitue un défi majeur. Certes, des progrès ont été accomplis en 2005, mais il reste beaucoup à faire.

Une session du conseil de coopération doit se tenir à Luxembourg le 11 avril 2006.

Face au défi politique majeur que constitue le conflit en Transnistrie, l'UE continuera de rechercher un règlement associant tous les acteurs concernés. Le RSUE pour la Moldavie, dont le mandat a été prolongé d'un an, dispose désormais d'une équipe de quatre personnes qui travaillent pour lui sur le terrain. Le chef de la mission d'assistance à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine (EU BAM Moldavie/Ukraine) est en outre son conseiller politique de haut niveau. Cela a des incidences budgétaires. L'EU BAM continuera de contribuer à la mise en place de contrôles effectifs à la frontière entre la Moldavie et l'Ukraine. Il est nécessaire de renforcer la mission pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ambitieux. Le financement au titre du mécanisme de réaction rapide est limité à six mois.

Caucase du Sud

En ce qui concerne le Caucase du Sud, le Conseil devrait adopter les trois plans d'action dans le cadre de la Politique européenne de voisinage au cours du premier semestre 2006. Les conseils de coopération concernés seront invités à approuver ces plans d'action après leur adoption par le Conseil.

L'équipe de soutien pour la surveillance des frontières mise en place en Géorgie sous la responsabilité du RSUE continuera à coopérer étroitement avec le gouvernement géorgien afin de réformer le système de sécurité des frontières.

Le RSUE pour le Caucase du Sud continuera d'exercer ses mandats, notamment en aidant l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie à mener à bien des réformes politiques et économiques et en poursuivant sa contribution à la prévention des conflits et au règlement des conflits dans la région (au Haut-Karabakh, en Ossétie du Sud et en Abkhazie).

Asie centrale

Les relations entre l'UE et l'Asie centrale seront surtout axées, en 2006, sur la poursuite des activités du RSUE pour l'Asie centrale et sur le réexamen des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan. Une réunion pour le dialogue régional entre l'UE et les pays d'Asie centrale doit se tenir en avril à Almaty. Une conférence de haut niveau sur le renforcement de la coopération en matière d'environnement entre l'UE et l'Asie centrale aura lieu à Almaty le 6 avril 2006.

8.3 Processus de paix au Moyen-Orient

Lors de l'élection du Conseil législatif palestinien, qui s'est tenue le 25 janvier 2006 dans le cadre d'un processus électoral libre et régulier, le Hamas a remporté une nette victoire. L'UE et le Quatuor ont clairement indiqué qu'ils attendaient du nouveau gouvernement palestinien qu'il affirme son attachement aux principes que sont la non-violence, la reconnaissance de l'État d'Israël et l'acceptation des accords et obligations existants, y compris la feuille de route. L'UE a souligné le rôle central joué par le président Abbas et s'est engagée à le soutenir dans sa volonté résolue de trouver une solution pacifique au conflit avec Israël. L'UE a invité Israël à renoncer à toute action, telles que les activités liées à l'implantation de colonies de peuplement et la construction de la barrière de séparation sur le territoire palestinien, contraire au droit international et menaçant la viabilité d'une solution concertée fondée sur la coexistence de deux États. Compte tenu de l'appel lancé par le Quatuor en vue de l'adoption de mesures propres à faciliter le travail du gouvernement intérimaire palestinien, l'UE a décidé d'apporter une aide d'urgence supplémentaire au peuple palestinien et d'autoriser le déblocage d'une partie des ressources du fonds d'affectation spéciale de la Banque Mondiale. L'UE s'est également engagée à continuer à fournir l'aide nécessaire pour satisfaire les besoins fondamentaux de la population palestinienne. L'UE et le Quatuor évalueront la situation une fois que le nouveau gouvernement palestinien sera formé et aura présenté son programme, en particulier en ce qui concerne la question de l'aide, y compris des missions EU BAM Rafah et EU COPPS menées dans le cadre de la PESD.

Les missions EUPOL COPPS et EU BAM Rafah menées dans le cadre de la PESD sont toutes les deux des contributions déterminantes de l'UE au processus de paix au Moyen-Orient en ce qu'elles participent à l'instauration d'un climat de confiance entre les deux parties. L'EU BAM Rafah contribue à améliorer la situation humanitaire des Palestiniens vivant dans la bande de Gaza.

Ces missions s'inscrivent dans le cadre du processus, décrit dans la feuille de route, devant conduire à une solution prévoyant deux États, négociée et approuvée par les parties, qui permette qu'un État palestinien viable, d'un seul tenant, souverain, démocratique et indépendant coexiste dans la paix avec l'État d'Israël à l'intérieur de frontières reconnues et sûres.

8.4 Turquie

Les négociations d'adhésion à l'UE sont dorénavant engagées avec la Turquie. Le processus de négociation se déroule conformément aux conclusions du Conseil européen de décembre 2004, au cadre de négociation et au partenariat pour l'adhésion révisé conclu avec la Turquie. La Turquie réalise des progrès satisfaisants dans le domaine économique et continue à remplir de manière satisfaisante les critères politiques de Copenhague. Ce suivi attentif sera ensuite au cœur des discussions avec la Turquie dans le cadre des différentes instances de dialogue politique. La question de Chypre, le règlement pacifique des différends et l'engagement sans équivoque de la Turquie en faveur de relations de bon voisinage continueront également de faire l'objet de ce dialogue. La Turquie sera en outre encouragée à prendre des mesures concrètes en vue de normaliser ses relations bilatérales avec tous les États membres, y compris Chypre, dans les meilleurs délais. Une attention particulière sera accordée à la ratification et à la mise en œuvre attendues du protocole adaptant l'accord d'Ankara. L'UE continuera de suivre en 2006 les progrès accomplis en ce qui concerne les questions abordées dans la déclaration de la CE et de ses États membres (clause de réexamen envisagée dans la déclaration de la Communauté européenne et de ses États membres du 21 septembre 2005, faisant suite à la déclaration de la Turquie du 29 juillet 2005). L'UE continuera également à encourager la Turquie à revenir sur sa politique d'opposition à l'adhésion de Chypre à des organisations et à des mécanismes internationaux tels que l'Arrangement de Wassenaar.

8.5 Région méditerranéenne

Au cours de l'année 2006, sous les présidences autrichienne et finlandaise, les travaux porteront essentiellement sur la mise en œuvre du programme de travail quinquennal adopté lors du Sommet de Barcelone. Le partenariat euro-méditerranéen, renforcé par la politique européenne de voisinage, constitue un puissant outil permettant d'instaurer un climat de confiance dans et entre tous les pays concernés. L'évaluation de cette mise en œuvre sera effectuée lors de la prochaine conférence euro-méditerranéenne des ministres des affaires étrangères, qui se tiendra à Tampere en novembre 2006, sous la présidence finlandaise.

8.6 Moyen-Orient/Pays du Golfe

Iran

La question nucléaire restera un motif important de préoccupation pour l'UE, qui poursuivra ses efforts en vue de persuader l'Iran de revenir à la suspension totale de ses activités liées à l'enrichissement et de ses activités de retraitement. Il s'agira notamment de parler d'une seule voix au niveau international et de renforcer l'autorité de l'AIEA par l'intermédiaire du Conseil de sécurité des Nations unies. L'UE poursuivra ses consultations étroites avec la Russie, la Chine et les États-Unis sur les mesures à prendre.

L'UE continuera de suivre de près toutes les questions préoccupantes liées à l'Iran: le terrorisme, la prolifération des ADM, l'attitude de l'Iran vis-à-vis du processus de paix au Moyen-Orient, des droits de l'homme et des libertés fondamentales et des questions régionales. L'UE sera prête à poursuivre le dialogue politique général et le dialogue en matière de droits de l'homme. Elle continuera d'exprimer ses préoccupations sur ces questions tant directement auprès des autorités iraniennes que dans des déclarations de l'UE et lors de réunions internationales.

Iraq

L'UE entend poursuivre le renforcement de ses relations avec l'Iraq avec l'ouverture, au printemps 2006, des négociations sur l'instauration de relations contractuelles avec ce pays. Le dialogue politique à tous les niveaux doit se poursuivre en 2006 en vue de soutenir le Conseil des représentants constitutionnellement élu et le nouveau gouvernement en fonction des besoins recensés par l'Iraq, y compris, si l'Iraq le demande, par un appui au processus de mise en œuvre de la Constitution iraquienne.

Conseil de coopération du Golfe

Mener à bonne fin les négociations concernant un accord de libre échange reste la priorité de l'UE et du CCG. Si ces négociations aboutissent, l'UE devrait pouvoir progresser avec les pays membres du CCG en matière de mise en œuvre du partenariat stratégique pour la Méditerranée et le Moyen-Orient élaboré par l'UE.

8.7 Asie-Océanie

a) Asie du Sud

Asie du Sud

L'UE poursuivra ses travaux en vue de développer sa stratégie en direction de l'ensemble de la région d'Asie du Sud. Elle s'efforcera en particulier de promouvoir la coopération régionale dans des domaines clés tels que l'eau, l'énergie et le climat. L'UE étudiera en outre les possibilités de mise en place de contacts institutionnels plus étroits avec l'ASACR (Association sud-asiatique de coopération régionale).

Afghanistan

À la suite de la première réunion de la troïka ministérielle UE-Afghanistan (qui s'est tenue le 31 janvier 2006), l'objectif principal de l'UE consiste à maintenir la dynamique très favorable dans laquelle se trouvent ses relations avec l'Afghanistan. La déclaration conjointe UE-Afghanistan planifie un certain nombre d'activités de coopération qui doivent désormais être mises en œuvre. En particulier, l'UE attache une grande importance à l'instauration de bonnes relations avec le nouveau Parlement afghan. La mise en œuvre du Pacte pour l'Afghanistan, arrêté lors de la conférence internationale qui a eu lieu le 31 janvier à Londres sur le thème "Building on success" (Exploiter la réussite), fixera les priorités de la communauté internationale pour les cinq prochaines années. L'UE soutient les trois volets d'activité définis dans le pacte (sécurité; gouvernance, État de droit et droits de l'homme; développement économique et social durable) et la priorité transversale accordée à la lutte contre les stupéfiants.

Inde

L'UE poursuivra ses travaux en vue de mettre en œuvre le plan d'action conjoint UE-Inde. Une attention particulière sera portée aux nouveaux domaines d'activité prévus dans le plan d'action conjoint, tels que l'instauration, au niveau des hauts fonctionnaires, d'un dialogue bilatéral sur la sécurité, qui comprendra notamment des consultations régulières sur les questions relatives à la sécurité au niveau mondial et régional, le désarmement et la non-prolifération. Le septième sommet UE-Inde doit avoir lieu à Helsinki en octobre 2006 et dressera le bilan des progrès accomplis depuis le dernier sommet en matière de mise en œuvre du plan d'action conjoint.

Pakistan

L'UE continuera de s'employer à ce qu'un accord de réadmission soit rapidement conclu avec le Pakistan. Cet accord ouvrirait la voie à un dialogue politique formalisé mais souple couvrant différents domaines d'intérêt commun dont les deux parties n'ont pas encore débattu. Sur le plan politique, l'UE portera inévitablement son attention sur la préparation des élections législatives de 2007. Elle confirmera sa détermination à aider le Pakistan (et le Cachemire sous administration pakistanaise) à gérer les conséquences du séisme dévastateur qui a frappé l'Asie du Sud le 8 octobre 2005.

Népal

À la suite de la décision prise par le roi Gyanendra le 24 avril 2006 de rétablir la Chambre des représentants, et après que le roi a reconnu que la souveraineté du Népal appartient à son peuple, le pays se dirige désormais vers la formation d'un gouvernement provisoire, qui devrait intervenir le 28 avril 2006, date à laquelle le Parlement rétabli siègera. L'UE s'engage à œuvrer avec les institutions démocratiques qu'elle espère voir mises en place au sortir de la situation actuelle, ainsi qu'à leur prêter assistance. Dans le même temps, l'UE continuera d'apporter son soutien résolu aux activités menées au Népal par le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH). L'UE appuiera également dans toute la mesure de ses moyens l'action de coordination menée au Népal par les Nations unies.

Bhoutan

L'UE continuera d'insister pour que des progrès soient réalisés en vue de trouver une solution durable à la situation difficile des 100 000 personnes déracinées, dont la nationalité est contestée, qui vivent dans les camps de réfugiés de l'Est du Népal. L'UE suivra également l'évolution de la situation concernant l'introduction programmée (en 2007 ou 2008) d'une nouvelle Constitution. L'UE participe à la neuvième table ronde des donateurs en faveur du Bhoutan organisée à Genève les 15 et 16 février 2006.

Sri Lanka

La tournure que prendront les événements au Sri Lanka en 2006 dépendra dans une large mesure des progrès qui auront pu être enregistrés dans les négociations entre le gouvernement du Sri Lanka et les TLET (Tigres de libération de l'Eelam tamoul). L'UE compte sur les deux parties pour faire preuve de souplesse, de telle sorte que l'accord de cessez-le-feu soit mieux respecté et qu'un règlement pacifique du conflit puisse se dégager. L'UE demeure résolue à œuvrer en faveur d'un tel règlement, y compris en sa qualité de coprésident de la conférence de Tokyo.

Bangladesh

L'UE s'efforcera d'encourager le gouvernement du Bangladesh à adopter une approche stratégique de long terme dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme. Ce choix s'avérera particulièrement crucial dans la période précédant les prochaines élections législatives qui doivent se tenir en janvier 2007. L'UE examinera s'il est possible d'envoyer sur place une mission d'observation chargée de suivre le déroulement de ces élections. D'un point de vue plus général, l'UE poursuivra son action dans le cadre du Groupe du mardi et du Forum des donateurs pour promouvoir la bonne gestion des affaires publiques au Bangladesh.

Maldives

L'UE continuera de faire pression sur le gouvernement pour qu'il accomplisse des progrès notables dans la mise en application du programme de réforme politique rapide qu'il a annoncé.

b) Asie du Sud-Est

L'UE continuera à négocier des accords de commerce et de coopération avec Singapour, la Thaïlande et l'Indonésie, et entamera peut-être des négociations avec les Philippines. L'UE veillera également à ce que la prochaine réunion ministérielle du Forum régional de l'ASEAN (FRA), qui devrait se tenir en juillet à Kuala Lumpur (Malaisie), soit un succès. L'UE prendra une part active aux réunions du groupe de soutien intersessions du FRA et à ses réunions d'experts, et s'efforcera de contribuer activement aux initiatives relatives aux questions de sécurité non traditionnelles.

L'UE compte également suivre la situation dans chaque pays.

L'UE continuera de promouvoir la démocratie, la réconciliation nationale et les droits de l'homme en Birmanie/au Myanmar. À cette fin, elle maintiendra des contacts étroits avec la Chine, le Japon, l'Inde et l'ASEAN, et elle appuiera les Nations unies dans les efforts qu'elles déploient dans le pays. L'UE continuera de s'efforcer d'obtenir la levée de l'assignation à domicile de Daw Aung San Suu Kyi et la libération d'autres prisonniers politiques. L'UE demandera en outre que la convention nationale, qui a de nouveau été suspendue jusqu'à la fin de l'année, se tienne dans la transparence et sans exclusive. Le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" du mois d'avril statuera sur la prorogation de la position commune relative aux mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar¹⁴⁰.

¹⁴⁰ Position commune 2005/340/PESC, JO L 108 du 29.4.2005, p. 88.

Une réunion ministérielle constructive entre la troïka de l'UE et l'Indonésie s'est tenue au premier trimestre 2006. En ce qui concerne Aceh, le Conseil continuera d'encourager la mise en œuvre pleine et entière du mémorandum d'entente qui devrait conduire à une véritable stabilisation de la situation et au développement durable à Aceh. En février, le Conseil a décidé de prolonger le mandat de la mission de surveillance à Aceh (MSA), en le recentrant sur les tâches non encore accomplies, à savoir l'appui en faveur de la réinsertion totale des anciens combattants, l'adoption d'une nouvelle loi relative au gouvernement de l'Aceh, la conversion du GAM en un mouvement politique, la protection effective des droits de l'homme et de l'État de droit et la tenue d'élections, actuellement programmée pour mai ou début juin 2006. Le Conseil continuera d'insister pour que les efforts déployés par la communauté internationale se poursuivent en vue de la reconstruction économique et sociale, y compris par le biais de programmes communautaires et de l'action bilatérale d'États membres de l'UE.

L'UE poursuivra sa coopération active avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Les troïkas ministérielles de l'UE et de la Nouvelle-Zélande se réuniront au premier et au deuxième semestres, et une réunion ministérielle entre la troïka de l'UE et celle de l'Australie aura lieu au second semestre 2006.

L'année 2006 sera consacrée à la préparation du sixième sommet Asie-Europe (ASEM VI), qui marquera l'aboutissement des réflexions sur l'avenir de l'ASEM après dix ans d'existence. Le sommet portera également sur la question délicate des élargissements futurs de l'ASEM (pour tenir compte notamment de l'adhésion prochaine de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE). En 2006, l'ASEM aura aussi pour mission ardue de relancer le pilier économique après les difficultés rencontrées en 2005. Il est prévu d'organiser en 2006 une réunion des ministres des finances, une réunion des ministres du travail et, éventuellement, une réunion des ministres de l'économie.

c) Asie du Nord-Est

L'UE est déterminée à faire du sommet UE-Chine qui doit se dérouler à Helsinki en septembre 2006 un succès. En 2006, l'UE s'emploiera à entamer le plus rapidement possible les négociations en vue d'un accord de partenariat et de coopération qui devrait remplacer l'actuel accord de commerce et de coopération, signé en 1985. L'UE continuera de suivre attentivement l'évolution des relations entre les deux rives du Détroit de Taïwan.

Le prochain sommet UE-Japon, qui doit avoir lieu fin avril 2006 à Tokyo, sera consacré à des domaines spécifiques d'action et de coopération futures, sur la base notamment du plan d'action UE-Japon de 2001. Le dialogue stratégique sur l'Asie de l'Est sera intensifié. Un colloque sur les relations entre l'UE et le Japon sera organisé en Europe en avril 2006, pour marquer le cinquième anniversaire de la coopération menée dans le cadre du plan d'action.

Pour ce qui est de la péninsule coréenne, toute l'attention se portera, en 2006, sur une éventuelle reprise des pourparlers à six entre la Corée du Nord, la Corée du Sud, les États-Unis, la Russie, la Chine et le Japon. L'UE ne participe pas aux pourparlers mais a indiqué à plusieurs reprises qu'elle était prête, en temps opportun, à contribuer aux efforts internationaux déployés en vue de faire progresser la situation.

8.8 Afrique

Tchad

La situation au Tchad continuera d'être abordée dans le cadre de la politique de l'UE à l'égard du conflit du Darfour et du Soudan dans son ensemble. La détérioration des relations entre le Tchad et le Soudan fait de plus en plus craindre que les effets de l'instabilité intérieure au Tchad donnent au conflit du Darfour une dimension régionale. Un défi important sera de désamorcer les tensions entre les deux pays de manière à éviter que le conflit du Darfour ne dégénère en une crise régionale.

République centrafricaine

L'UE poursuivra un dialogue politique renforcé avec les autorités centrafricaines afin d'accompagner le rétablissement de l'État de droit et la stabilisation économique et sociale du pays. A cet égard, l'UE suivra les progrès réalisés au niveau du respect des engagements pris par le gouvernement, en ce qui concerne notamment le pluralisme politique, l'application de l'État de droit, et donc l'indépendance de la justice, le respect des droits de l'homme, ainsi qu'une saine gestion de l'économie et une bonne gouvernance du secteur public. De même, l'UE continuera de suivre attentivement la situation en République centrafricaine en veillant à encourager les éventuelles initiatives en faveur d'une plus grande sécurité et d'une plus grande stabilité dans le pays.

République démocratique du Congo (RDC)

Il conviendrait de mettre l'accent sur la poursuite de la mission EUSEC RD Congo, y compris son projet relatif à la chaîne des paiements. C'est primordial dans la perspective des prochaines élections et du développement stable et durable du pays, sachant que des unités militaires dont les soldats n'avaient pas reçu leur solde ont été à l'origine d'actes d'indiscipline et de troubles. À la demande de la MONUC, EUPOL Kinshasa sera renforcée en vue des élections. Dans le même esprit, une opération militaire européenne (EUFOR RD Congo) sera lancée en 2006 pour faciliter les élections à venir. La politique de l'UE à l'égard de la RDC vise essentiellement à soutenir la stabilité après les élections, la reconstruction du pays après la transition et la bonne gouvernance.

Érythrée

L'UE poursuivra ses efforts en vue de réactiver le dialogue avec le gouvernement érythréen dans le cadre de l'article 8 de l'accord de Cotonou.

Éthiopie

L'UE continuera d'oeuvrer activement pour promouvoir la démocratie pluraliste et la reprise du dialogue entre le gouvernement et l'opposition afin d'éviter de nouvelles violences, d'encourager la relance du processus de démocratisation, de renforcer les institutions démocratiques et de favoriser la réconciliation. L'une des principales tâches consistera à essayer de renforcer la société civile. L'UE continuera de suivre attentivement les progrès réalisés sur la voie de la démocratisation et du respect des droits de l'homme et d'aborder avec les autorités éthiopiennes les questions qui la préoccupent.

Éthiopie-Érythrée

L'UE continuera de contribuer activement aux efforts visant à désamorcer les tensions entre les deux pays et à sortir de l'impasse dans laquelle se trouvait la question de la délimitation des frontières entre l'Éthiopie et l'Érythrée, en accordant son total soutien aux initiatives diplomatiques entreprises à cet égard.

Kenya

L'UE suivra de près la situation politique au Kenya et s'intéressera tout spécialement aux mesures prises par le gouvernement pour réduire la corruption de haut niveau et à l'évolution de la situation dans la perspective des élections de 2007.

Somalie

S'appuyant sur les progrès significatifs réalisés dans le cadre du processus de paix et de réconciliation en Somalie et sur la dynamique engagée dans le sens d'une consolidation des institutions fédérales transitoires somaliennes, l'UE continuera d'encourager les institutions à poursuivre leur collaboration afin de créer des conditions garantissant la paix, la stabilité et la sécurité ainsi que le rétablissement d'une véritable gestion des affaires publiques en Somalie.

En coopération avec le reste de la communauté internationale, l'UE apportera une assistance efficace à la Somalie. L'UE devrait en principe être prête à soutenir la gestion des affaires publiques, qui doit être assurée par les Somaliens eux-mêmes, et les initiatives menées dans le domaine de la sécurité qui, à terme, permettront de disposer des moyens de gérer les menaces pour la sécurité et de faciliter l'instauration de l'État de droit. Dans ce contexte, l'UE est disposée, si les conditions s'y prêtent et si la demande lui en est faite, à envisager d'apporter son soutien au développement de la police et de la justice et de promouvoir les activités de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) ainsi que d'aider l'UA à intervenir dans le secteur de la sécurité.

Soudan

L'UE va poursuivre ses efforts pour contribuer à la recherche d'une solution politique négociée au conflit du Darfour, en collaboration avec toutes les parties prenantes dans ce conflit: le gouvernement soudanais et les mouvements rebelles, les partenaires internationaux (Nations unies, États-Unis, Canada, etc.) et les acteurs régionaux. Elle continuera à honorer l'engagement qu'elle a pris d'appuyer - tant sur le plan politique et financier que par l'octroi d'une assistance pratique et logistique - les efforts entrepris par l'UA pour garantir la protection et la sécurité de la population civile au Darfour.

De même, dans la logique de son attachement déclaré à l'avènement d'un Soudan démocratique, pacifique et prospère, l'UE s'attaquera au défi que représente la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord de paix global en apportant son soutien aux partis participant au gouvernement d'union nationale afin qu'ils coopèrent de bonne foi et en conformité avec les objectifs de l'Accord de paix global.

Ouganda

La surveillance des élections de février et la situation politique au lendemain de ces élections resteront une priorité pour l'UE. Les efforts vont se poursuivre pour tenter de parvenir à un règlement pacifique du conflit qui sévit dans le nord de l'Ouganda.

8.9 Amérique latine et Caraïbes

Les relations entre l'UE, l'Amérique latine et les Caraïbes vont atteindre un nouveau niveau à l'occasion du IV^{ème} sommet UE-ALC organisé à Vienne le 12 mai, qui sera suivi le 13 mai des sommets avec le Mercosur, la Communauté andine, l'Amérique centrale, le Cariforum ainsi qu'avec le Mexique et le Chili. Le 11 mai, les ministres des affaires étrangères discuteront de sujets sur lesquels les deux parties sont susceptibles de faire évoluer la problématique internationale et celle propre aux deux régions.

Les chefs d'État ou de gouvernement de l'Union européenne et de l'Amérique latine et des Caraïbes aborderont les questions suivantes:

1. démocratie et droits de l'homme
2. renforcement de l'approche multilatérale en faveur de la paix, de la stabilité et du respect du droit international
3. terrorisme
4. drogues et criminalité organisée
5. environnement (y compris la prévention, l'atténuation des catastrophes et la préparation aux catastrophes)
6. énergie
7. accords d'association; intégration régionale; commerce; connectivité (investissements, infrastructures, société de l'information)
8. croissance et emploi
9. lutte contre la pauvreté, les inégalités et l'exclusion
10. coopération au développement et financement international du développement
11. migrations
12. partage des connaissances et renforcement des ressources humaines: enseignement supérieur, recherche, science et technologie¹⁴¹

Le sommet sera préparé lors d'un certain nombre de réunions consacrées à des domaines particuliers, dont certaines au niveau ministériel.

¹⁴¹ AMLAT MD 139/05.

Mercosur

L'UE coopérera étroitement avec le Mercosur dans le but de promouvoir nos valeurs et intérêts communs par le biais d'activités bilatérales ainsi que dans le cadre d'organisations internationales. L'UE a la volonté de mener à bien les négociations en vue de conclure dès que possible un accord d'association UE-Mercosur qui soit équilibré et ambitieux. L'UE continuera son aide visant à approfondir l'intégration régionale.

Amérique centrale

Le sommet du 13 mai pourrait aboutir à la décision d'engager d'un processus de négociations en vue d'un accord d'association entre l'Union européenne et l'Amérique centrale comprenant une zone de libre-échange. L'UE suivra de près l'évolution en Amérique centrale et s'attachera à y renforcer l'intégration régionale et la démocratie.

Caraïbes

L'UE continuera d'accorder son soutien à l'intégration régionale et portera une attention toute particulière aux besoins des pays des Caraïbes dans le cadre de l'accord de Cotonou. L'UE s'engage à apporter une aide à long terme à Haïti afin d'y établir des institutions démocratiques solides, d'y instaurer la stabilité économique et sociale ainsi qu'un système de gouvernance n'excluant personne.

Pérou

Les contacts avec le Pérou vont s'intensifier en 2006 étant donné que le Pérou assurera la présidence des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et accueillera le V^{ème} sommet UE-ALC en 2008.

Bolivie

Pour être à même de réagir à court et moyen terme à d'éventuels nouveaux défis dans ce pays, l'UE suivra un plan d'action pour la Bolivie que le COPS a approuvé le 13 mai 2005¹⁴².

Ce plan prévoit notamment

- de renforcer l'engagement politique positif et cohérent dans le dialogue avec toutes les parties concernées
- de faire participer les acteurs régionaux au processus de stabilisation de la Bolivie

¹⁴² CFSP/PRES/LUX/0890/05.

- d'œuvrer pour la mise en place rapide d'un forum de dialogue politique avec la Bolivie qui soit aussi le lieu d'expression du soutien accordé par la communauté internationale à la Bolivie
- de poursuivre et d'intensifier les mesures positives vis-à-vis du gouvernement bolivien
- de soutenir la société civile
- de renforcer la cohésion sociale et les droits des populations autochtones.

Dans ce contexte, l'UE restera en étroit contact avec le gouvernement récemment élu, avec les acteurs régionaux, l'OEA et le Club de Madrid.

Colombie

À ce stade, l'UE et ses États membres vont renforcer l'aide qu'ils accordent au gouvernement colombien et à la société civile en apportant notamment un soutien aux communautés touchées par le conflit interne, aux groupes de victimes, aux activités locales de réconciliation, et à la réinsertion et à la démobilisation des enfants soldats, complétant ainsi des programmes existants mis en place notamment par l'UNICEF.

Mexique

En 2006, les consultations politiques renforcées se tiendront sous la forme convenue et feront l'objet d'une réévaluation vers la fin de l'année.

Cuba

L'UE continuera de réévaluer sa position commune et d'accroître ses efforts de manière à atteindre tous ses objectifs.

8.10 Relations transatlantiques

En préparant le sommet entre l'UE et les États-Unis qui doit se tenir en juin en Autriche, l'Union conservera son approche volontariste, parlera d'une seule voix et visera des résultats concrets. L'agenda transatlantique se caractérise de plus en plus par la volonté et la nécessité de travailler ensemble à résoudre les problèmes qui se posent dans le monde. L'Union coopérera donc avec les États-Unis sur les affaires régionales, tels que le processus de paix au Moyen-Orient et les Balkans, et sur les affaires internationales, telles que la réforme des Nations unies et la sécurité énergétique.

Sur les questions bilatérales, l'Union s'efforcera de mettre en œuvre l'Initiative économique et insistera auprès des États-Unis pour qu'ils établissent des feuilles de route claires et complètes permettant aux États membres de l'UE actuellement exclus du programme d'exemption de visa de remplir les conditions requises pour bénéficier de l'exemption de visa.

Dans le cas du Canada, le défi réside dans la transposition de l'accord en mesures concrètes. Tout comme avec les États-Unis, nous devons travailler ensemble à résoudre les problèmes qui se posent dans le monde. La gestion de crise est un domaine dans lequel il y a lieu d'augmenter et d'intensifier la coopération. Le Canada est un partenaire important pour un multilatéralisme effectif. Nous allons tenter d'avancer sur ces questions lors du sommet qui sera organisé sous présidence finlandaise. Concernant les questions bilatérales, on peut espérer achever les travaux relatifs à l'accord sur le renforcement du commerce et de l'investissement. L'UE insistera auprès du Canada pour qu'il établisse des feuilles de route claires et complètes permettant aux États membres de l'UE actuellement exclus du programme d'exemption de visa de remplir les conditions requises pour en bénéficier.

9. COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS DANS LE DOMAINE DE LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'UE reconnaît que les migrations illégales résultant de la traite des êtres humains sont un phénomène qui entrave l'application du droit international et qui sape les droits des individus pris dans ce type de réseaux. Il représente une menace pour la sécurité, tant pour l'UE que pour les pays tiers concernés. À cet égard, l'UE fera porter son action sur les mesures envisagées dans *la stratégie relative à la dimension extérieure de la JAI: liberté, sécurité et justice au niveau mondial*, adoptée le 12 décembre 2005 par le Conseil "Affaires générales et relations extérieures" et par l'"*Approche globale sur la question des migrations: priorités d'action centrées sur l'Afrique et la Méditerranée*", adoptée lors du Conseil européen des 15 et 16 décembre 2005.

10. QUESTIONS MULTILATÉRALES ET GLOBALES

10.1 Nations unies

La priorité sera accordée à la mise en œuvre intégrale du résultat du Sommet mondial des Nations unies de 2005. L'UE respectera pleinement ses engagements dans le domaine du développement. Elle contribuera à ce que la Commission de consolidation de la paix et le Conseil des droits de l'homme puissent commencer rapidement leurs travaux dans les meilleures conditions.

L'UE participera activement au débat sur la réforme de l'architecture des Nations unies en matière de développement et sur la cohérence à l'échelle du système. Elle continuera de promouvoir une réforme de la gestion au niveau du Secrétariat des Nations unies. L'UE suivra de près les travaux et les résultats du Dialogue de haut niveau de l'ONU sur les migrations internationales et le développement, qui se tiendra en septembre 2006. Elle développera des positions communes sur les questions budgétaires. L'UE étendra et élargira ses actions d'information avec les pays tiers sur les questions concernant les Nations unies. Elle jouera un rôle actif lors de la prochaine Assemblée générale des Nations unies et définira en temps voulu ses priorités, qui figureront dans un document conjoint sur les priorités. L'UE coordonnera ses positions dans les divers organes et enceintes des Nations unies. Elle poursuivra et, lorsque c'est possible, renforcera sa coopération avec les Nations unies dans le domaine de la gestion des crises, conformément à la déclaration conjointe du 24 septembre 2003 sur la coopération entre les Nations unies et l'UE dans le cadre de la gestion des crises.

10.2 Cour pénale internationale

L'UE entend maintenir et renforcer le soutien qu'elle apporte aux activités de la CPI. L'accent sera mis en particulier sur la promotion des principes de l'universalité et de l'intégrité du Statut de Rome. L'UE poursuivra la mise en œuvre du plan d'action révisé de l'UE sur la CPI. L'UE entend également participer activement à la cinquième Assemblée des États parties en 2006. Une autre priorité sera la conclusion et l'application ultérieure de l'accord de coopération et d'assistance entre l'UE et la CPI.

10.3 Autres instances multilatérales

L'UE continuera à coopérer et à coordonner ses activités avec d'autres organisations internationales et régionales telles que l'OTAN, l'OSCE, l'Union africaine et l'ASEAN.

ACTES JURIDIQUES PESC 2005

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
	AFGHANISTAN			
28.07.2005	Prorogation du mandat de M. Francesco VENDRELL comme représentant spécial	620.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/585/PESC L 199 (29.07.2005)
02.02.2005	Prorogation du mandat de M. Francesco VENDRELL comme représentant spécial	635.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/95/PESC L 31 (04.02.2005)
	AFRIQUE			
12.04.2005	Prévention, gestion et règlement des conflits; abrogation de la position commune 2004/85/PESC		art. 15	2005/304/PESC L 97 (15.04.2005)
	ANGOLA			
31.01.2005	Abrogation de la position commune 2002/495/PESC		art. 15	2005/82/PESC L 219 (02.02.2005)
	ASIE CENTRALE			
28.07.2005	Nomination de M. Ján KUBIŠ comme représentant spécial	470.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/588/PESC L 199 (29.07.2005)
	BALKANS OCCIDENTAUX			
21.12.2005	Implémentation de la Position commune 2004/694/PESC et renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)		art. 2, art. 23 § 2	2005/927/PESC L 337 (22.12.2005)
24.11.2005	Mise en place d'une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans ARYM	1.500.000,00 €	art. 14, art. 25 al. 3, art. 26 et art. 28 § 3	2005/826/PESC L 307 (25.11.2005)
24.11.2005	Modification du mandat de Lord ASHDOWN comme Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine	160.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art.23 § 2	2005/825/PESC L 307 (25.11.2005) RECTIFICATIF : L 349 (31.12.2005)
24.11.2005	Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine	3.000.000,00 € p.m. 9.000.000,00 € (2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/824/PESC L 307 (25.11.2005)
21.11.2005	Prorogation du mandat du chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)		art. 23 § 2	2005/808/PESC L 303 (22.11.2005)
21.11.2005	Prorogation et modification du mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)	2.000.000,00 € p.m. 1.723.982,80 € (2006)	art. 14	2005/807/PESC L 303 (22.11.2005)
17.10.2005	Nomination M. Erwan Fouéré comme Représentant spécial dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine et abrogeant l'action commune 2005/589/PESC	215.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art.23 § 2	2005/724/PESC L 272 (18.10.2005)
06.10.2005	Prorogation de la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY)		art. 15	2005/689/PESC L 261 (07.10.2005)
28.07.2005	Prorogation du mandat de Lord ASHDOWN comme Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine	270.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art.23 § 2	2005/583/PESC L 199 (29.07.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
28.07.2005	Prorogation du mandat de M. Michael SAHLIN comme Représentant spécial dans l'ARYM	195.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art.23 § 2	2005/589/PESC L 199 (29.07.2005)
06.06.2005	Renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY		art. 2, art. 23 § 2	2005/426/PESC L 144 (08.06.2005)
18.04.2005	Renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY		art. 2, art. 23 § 2	2005/316/PESC L 100 (20.04.2005)
16.03.2005	Renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY		art. 15	2005/227/PESC L 71 (17.03.2005)
21.02.2005	Renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en œuvre effective du mandat du TPIY		art. 2, art. 23 § 2	2005/148/PESC L 49 (22.02.2005)
02.02.2005	Prorogation du mandat de M. Michael SAHLIN comme Représentant spécial dans l'ARYM	500.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/98/PESC L 31 (04.02.2005)
02.02.2005	Prorogation du mandat de Lord ASHDOWN comme Représentant spécial en Bosnie-Herzégovine	0,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art.23 § 2	2005/97/PESC L 31 (04.02.2005)
31.01.2005	Prorogation et modification mesures restrictives à l'égard d'extrémistes dans l'ARYM		art. 15	2005/80/PESC L 29 (02.02.2005)
	BIÉLORUSSIE			
20.09.2005	Prorogation de la Position Commune 2004/661/PESC		art. 15	2005/666/PESC L 247 (23.09.2005)
	BIRMANIE			
28.04.2005	Mesures restrictives, modification Position Commune 2004/423/PESC		art. 15	2005/340/PESC L 108 (29.04.2005)
21.02.2005	Mesures restrictives, modification Position Commune 2004/423/PESC		art. 15	2005/149/PESC L 49 (22.02.2005)
	CAUCASE DU SUD			
28.07.2005	Modification et prorogation du mandat de M. Heikki TALVITIE comme Représentant spécial	1.930.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/582/PESC L 199 (29.07.2005)
18.07.2005	Nouvelle contribution de l'Union européenne au processus de règlement du conflit en Géorgie/Ossétie du Sud	133.000,00 €	art. 14	2005/561/PESC L 189 (21.07.2005)
26.04.2005	Mise en œuvre du mandat du représentant spécial de l'UE	0,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/330/PESC L 106 (27.04.2005)
02.02.2005	Prorogation M. Heikki TALVITIE comme représentant spécial	370.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/100/PESC L 31 (04.02.2005)
	EUROPE DU SUD-EST			
12.12.2005	Désignation du coordinateur spécial du pacte de stabilité		Règl. (CE) 1080/2000. Pacte de Stabilité art. 1 bis	2005/912/CE L 331 (17.12.2005)
	INDONÉSIE			
03.10.2005	Echange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement indonésien relatif aux tâches, au statut et aux privilèges et immunités de la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh-MSA) et de son personnel		art. 24	2005/765/PESC L 288 (29.10.2005)
09.09.2005	Mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh - MSA)	9.000.000,00 €	art. 14, et art. 25 3ème alinéa	2005/643/PESC L 234 (10.9.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
	LUTTE CONTRE LE TERRORISME			
21.12.2005	Mise à jour l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2005/848/CE		règl. CE 2580/2001, art. 2 § 3	2005/930/CE L 340 (23.12.2005)
21.12.2005	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC et abrogation de la position commune 2005/847/PESC		art. 15 et 34	2005/936/PESC L 340 (23.12.2005)
29.11.2005	Mise à jour l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2005/722/CE		règl. CE 2580/2001, art. 2 § 3	2005/848/CE L 314 (30.11.2005)
29.11.2005	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC et abrogation de la position commune 2005/725/PESC		art. 15 et 34	2005/847/PESC L 314 (30.11.2005)
17.10.2005	Mise à jour l'article 2, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 2580/2001 concernant l'adoption de mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogeant la décision 2005/428/PESC		règl. CE 2580/2001, art. 2 § 3	2005/722/CE L 272 (18.10.2005)
17.10.2005	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC et abrogation de la position commune 2005/427/PESC		art. 15 et 34	2005/725/PESC L 272 (18.10.2005)
06.06.2005	Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogation de la décision 2005/221/PESC		règl. CE 2580/2001, art. 2 § 3	2005/428/PESC L 144 (08.06.2005)
06.06.2005	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC et abrogation de la position commune 2005/220/PESC		art. 15 et 34	2005/427/PESC L 144 (08.06.2005)
14.03.2005	Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes et entités dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et abrogation de la décision 2004/306/CE		règl. CE 2580/2001, art. 2 § 3	2005/221/PESC L 69 (16.03.2005)
14.03.2005	Mise à jour de la position commune 2001/931/PESC et abrogation de la position commune 2004/500/PESC		art. 15 et 34	2005/220/PESC L 69 (16.03.2005)
	MOLDAVIE			
12.12.2005	Mesures restrictives à l'encontre des dirigeants de la région de Transnistrie		art. 2 § 1, art. 23 § 2	2005/890/PESC L 327 (14.12.2005)
07.11.2005	Modification du mandat de M. Adriaan JACOBVITS de SZEGED comme Représentant spécial de l'UE	430.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/776/PESC L 292 (08.11.2005)
28.07.2005	Prorogation du mandat de M. Adriaan JACOBVITS de SZEGED comme Représentant spécial de l'UE	300.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/584/PESC L 199 (29.07.2005)
23.03.2005	Nomination de M. JACOBVITS de SZEGED comme Représentant spécial de l'UE	278.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/265/PESC L 81 (30.03.2005)
21.02.2005	Prorogation et modification de la position commune 2004/179/PESC		art. 15	2005/147/PESC L 49 (22.02.2005)
	NIGERIA			
31.01.2005	Abrogation de la position commune 2002/401/PESC		art. 15	2005/82/PESC L 29 (02.02.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
	NON-PROLIFÉRATION			
12.12.2005	Soutenant les activités de l'OIAIC dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	p.m. 1.670.000,00 € (2006)	art. 14	2005/913/PESC L 331 (12.12.2005)
29.11.2005	Contribution de l'UE à la destruction des armes légères et de petit calibre (ALPC) et de leurs munitions en Ukraine	p.m. 1.000.000,00 € (2006)	art. 4, art. 23 § 2	2005/852/PESC L 315 (01.12.2005)
07.11.2005	Prorogation et modification de la Décision 1999/730/PESC en vue d'une contribution de l'UE à la lutte contre l'accumulation et la diffusion déstabilisatrices des armes légères et de petit calibre au Cambodge	600.000,00 €	art. 23 § 2; l'action commune 2002/589/PESC art. 6	2005/784/PESC L 295 (11.11.2005)
18.07.2005	Soutien aux activités de l'AIEA dans les domaines de la sécurité et de la vérification nucléaires et dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive	3.914.000,00 €	art. 14	2005/574/PESC L 193 (23.07.2005)
25.04.2005	Conférence d'examen de l'an 2005 des parties du traité sur la non-prolifération des armes nucléaires		art. 15	2005/329/PESC L 106 (27.04.2005)
	OUZBÉKISTAN			
14.11.2005	Mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan		art. 15	2005/792/PESC L 299 (16.11.2005)
	PESD			
07.12.2005	Nomination du chef de l'équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)		art. 25 §3; action commune 2005/826/PESC, art. 7 §2	2005/957/PESC EUPAT/1/2005 L 346 (29.12.2005)
01.12.2005	Modifiant l'action commune 2005/355/PESC relative à la mission de conseil et d'assistance de l'Union européenne en matière de réforme du secteur de la sécurité en République démocratique du Congo (RDC) en ce qui concerne la mise en place d'un projet d'assistance technique relatif à l'amélioration de la chaîne de paiement du ministère de la défense en RDC (mission EUSEC RD Congo)	p.m. 900.000,00 € (jusqu'au 15.02.2006) p.m. 940.000,00 € (du 16.02.2006 au 02.05.2006)	art. 14, art. 25 § 3, art. 28 (3)	2005/868/PESC L 318 (06.12.2005)
29.11.2005	Nomination du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)		art. 25 al. 3	2005/836/PESC EUPOL COPPS/1/2005 L 312 (29.11.2005)
25.11.2005	Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)	1.696.659,00 € p.m. 5.903.341,00 € (2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/889/PESC L 327 (14.12.2005) RECTIFICATIF: OJ L 5 (10.01.2006)
25.11.2005	Nomination du chef de mission/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine		art. 25 §3; action commune 2005/824/PESC, art. 9 §1	2005/922/PESC MPUE/1/2005 L 335 (21.12.2005)
24.11.2005	Mise en place d'une équipe consultative de l'UE chargée des questions de police (EUPAT) dans ARYM	1.500.000,00 €	art. 14, art. 25 al. 3, art. 26 et art. 28 § 3	2005/826/PESC L 307 (25.11.2005)
24.11.2005	Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine	3.000.000,00 € p.m. 9.000.000,00 € (2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/824/PESC L 307 (25.11.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
22.11.2005	Prorogation du mandat du chef de la mission de police de l'UE à Kinshasa (RDC), EUPOL KINSHASA		art. 25 § 3; action commune 2004/847/PESC, art. 5 et art. 8	2005/921/PESC EUPOL KINSHASA/2/2005 L 335 (21.12.2005)
21.11.2005	Accord entre l'UE et le Canada établissant un cadre pour la participation du Canada aux opérations de gestion de crises menées par l'UE		art. 24	2005/851/PESC L 315 (01.12.2005)
21.11.2005	Modification et prorogation de l'action commune 2004/847/PESC relative à la mission de police de l'Union européenne à Kinshasa (RDC) en ce qui concerne l'unité de police intégrée (EUPOL Kinshasa)	4.370.000,00 € (du 9 décembre 2004 au 30 avril 2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/822/PESC L 305 (24.11.2005)
21.11.2005	Modification de la décision 2004/658/PESC portant dispositions financières applicables au budget général de l'Agence européenne de défense (AED)		art. 18 § 1	2005/821/PESC L 305 (24.11.2005)
21.11.2005	Prorogation du mandat du chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)		art. 23 § 2	2005/808/PESC L 303 (22.11.2005)
21.11.2005	Prorogation et modification du mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)	2.000.000,00 € p.m. 1.723.982,80 € (2006)	art. 14	2005/807/PESC L 303 (22.11.2005)
21.11.2005	Mise en œuvre l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour	p.m. 2.200.000,00 € (du 29 janvier au 28 juillet 2006)	art. 23(2)	2005/806/PESC L 303 (22.11.2005)
16.11.2005	Nomination du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)		art. 25 3ème alinéa; action commune 2005/797/PESC, art. 11 (2)	2005/836/PESC EUPOL COPPS/1/2005 L 312 (29.11.2005)
15.11.2005	Etablissement du Comité des contributeurs pour la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh-MSA)		art. 25 3ème alinéa; action commune 2005/643/PESC, art. 10 § 3	2005/860/CE ACEH/1/2005 L 317 (03.12.2005)
14.11.2005	Conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse relatif à la participation de la Confédération suisse à la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (Mission de surveillance à Aceh — MSA)		art. 24,	2005/966/PESC L 349 (31.12.2005)
14.11.2005	Mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)	2.500.000,00 € p.m. 3.600.000,00 € (2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/797/PESC L 300 (17.11.2005)
03.10.2005	Echange de lettres entre l'Union européenne et le gouvernement indonésien relatif aux tâches, au statut et aux privilèges et immunités de la mission de surveillance de l'Union européenne à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh-MSA) et de son personnel		art. 24	2005/765/PESC L 288 (29.10.2005)
20.09.2005	Nomination du chef de l'élément de commandement de l'Union européenne à Naples, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne en Bosnie-et-Herzégovine		art. 25 § 3; action commune 2004/570/PESC art. 6	2005/714/PESC BiH/7/2005 L 271 (15.10.2005)
09.09.2005	Mission de surveillance de l'UE à Aceh (Indonésie) (mission de surveillance à Aceh - MSA)	9.000.000,00 €	art. 14 § 3, art. 25	2005/643/PESC L 234 (10.09.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
12.08.2005	Conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République démocratique du Congo relatif au statut et aux activités de la mission de police de l'Union européenne en République démocratique du Congo (EUPOL Kinshasa)		art. 24	2005/680/PESC L 256 (01.10.2005)
29.07.2005	Nomination d'un conseiller militaire du Représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan		art. 25 § 3; action commune 2005/557/PESC art. 4	2005/653/PESC DARFUR/2/2005 L 241 (17.09.2005)
29.07.2005	Nomination d'un chef de l'équipe de police de l'UE/conseiller du Représentant spécial de l'Union européenne en matière de police pour le Soudan		art. 25 § 3; action commune 2005/557/PESC art. 4	2005/654/PESC DARFUR/1/2005 L 241 (17.09.2005)
18.07.2005	Etablissement du Collège européen de sécurité et de défense (CESD)		art. 14	2005/575/PESC L 194 (26.07.2005)
18.07.2005	Participation de du Chili à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA)		art. 24	2005/593/PESC L 202 (03.08.2005)
14.06.2005	Nomination du commandant de la force de l'UE pour l'opération militaire de l'UE en BiH		art. 25 § 3; action commune 2004/570/PESC art. 6	2005/483/PESC BiH/6/2005 L 173 (06.07.2005)
13.06.2005	Accord entre l'UE et l'Ukraine établissant un cadre pour la participation de l'Ukraine aux opérations de gestion de crises menées par l'UE		art. 24	2005/495/PESC L 182 (13.07.2005)
10.05.2005	Modification décision 2001/80/PESC instituant l'Etat-major de l'UE		art. 28 § 1	2005/395/PESC L 132 (26.05.2005)
02.05.2005	Mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC (mission EUSEC RD Congo)	1.600.000,00 €	art. 14, art. 25, art. 26, art. 28 § 3	2005/355/PESC L 112 (03.05.2005)
14.03.2005	Participation de l'Argentine à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA)		art. 24	2005/447/PESC L 156 (18.06.2005)
14.03.2005	Participation de la Nouvelle-Zélande à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA)		art. 24	2005/386/PESC L 127 (20.05.2005)
08.03.2005	Nomination chef de mission Etat de Droit pour l'Iraq, EUJUST LEX		art. 25 3ème alinéa; action commune 2005/190/PESC, art. 9 § 1	2005/232/PESC LEX/1/2005 L 72 (18.03.2005)
07.03.2005	Mission intégrée Etat de droit de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX	10.000.000,00 €	art. 14, art. 25 § 3, art. 25, 26 et 28 (3)	2005/190/PESC L 62 (09.03.2005)
04.03.2005	Etablissement du comité des contributeurs pour la Mission de police de l'UE (EUPOL Proxima) dans l'ARYM		art. 25 §3; action commune 2004/789/PESC art. 9 §7	2005/230/CE PROXIMA/3/2005 L 72 (18.03.2005)
04.03.2005	Etablissement du comité des contributeurs pour la Mission de police de l'UE (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine		art. 25 3ème alinéa; action commune 2005/210/PESC, art. 8 § 4	2005/229/CE MPUE/1/2005 L 72 (18.03.2005)
17.02.2005	MPUE: modification de l'action commune 2002/210/PESC		art. 14, art. 25 § 3	2005/143/PESC L 48 (19.02.2005)
17.02.2005	Modification de l'action commune 2004/789/PESC, Mission de Police de l'UE dans l'ARYM (EUPOL Proxima)		art. 14, art. 25 § 3	2005/142/PESC L 48 (19.02.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
31.01.2005	Participation de l'Albanie à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA)		art. 24	2005/199/PESC L 65 (11.03.2005)
31.01.2005	Prorogation du mandat du chef/commissaire de police de la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine		art. 23 § 2	2005/81/PESC L 29 (02.02.2005)
24.01.2005	Modification décision 2004/197/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'UE ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA)		art. 13 § 3, art. 28 § 3	2005/68/CE L 27 (29.01.2005)
24.01.2005	Participation du Maroc à l'opération militaire de gestion de crise menée par l'UE en Bosnie-Herzégovine (opération ALTHEA)		art. 24	2005/109/PESC L 34 (08.02.2005)
	PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES CONFLITS			
12.04.2005	Prévention, gestion et règlement des conflits en Afrique		art. 15	2005/304/PESC L 97 (15.04.2005)
	PROCESSUS DE PAIX AU MOYEN-ORIENT			
12.12.2005	Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes soupçonnées d'être impliquées dans l'assassinat de l'ancien premier ministre libanais M. Rafic Hariri (Syrie)		art. 15	2005/888/PESC L 327 (14.12.2005)
29.11.2005	Nomination du chef de mission/commissaire de police de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)		art. 25 al. 3	2005/836/PESC EUPOL COPPS/1/2005 L 312 (29.11.2005)
25.11.2005	Mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)	1.696.659,00 € p.m. 5.903.341,00 € (2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/889/PESC L 327 (14.12.2005) RECTIFICATIF: OJ L 5 (10.01.2006)
14.11.2005	Mission de police de l'UE pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS)	2.500.000,00 € p.m. 3.600.000,00 € (2006)	art. 14, art. 25 al. 3	2005/797/PESC L 300 (17.11.2005)
14.11.2005	Modification du mandat de M. Marc OTTE comme représentant spécial de l'UE		art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/796/PESC L 300 (17.11.2005)
14.11.2005	Accueil temporaire de certains Palestiniens par des États membres de l'UE		art. 15	2005/793/PESC L 299 (16.11.2005)
28.07.2005	Prorogation du mandat de M. Marc OTTE comme représentant spécial de l'UE	560.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/587/PESC L 199 (29.07.2005)
02.02.2005	Prorogation du mandat de M. Marc OTTE comme représentant spécial de l'UE	560.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/99/PESC L 31 (04.02.2005)
	RÉGION DES GRANDS LACS AFRICAINS			
29.11.2005	Mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo		art. 6, art. 23 § 2	2005/846/PESC L 314 (30.11.2005)
28.07.2005	Prorogation du mandat de M. Aldo AJELLO comme représentant spécial	460.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/586/PESC L 199 (29.07.2005)
18.07.2005	Mesures restrictives spécifiques à l'encontre des personnes agissant en violation de l'embargo sur les armes imposé à la République démocratique du Congo		art. 60, 301 et 308	2005/1183/CE L 193 (23.07.2005)
13.06.2005	Mesures restrictives à l'encontre de la RDC et abrogation position commune 2002/829/PESC		art. 15	2005/440/PESC L 152 (15.06.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
02.05.2005	Mission de conseil et d'assistance de l'UE en matière de réforme du secteur de la sécurité en RDC (mission EUSEC RD Congo)	1.600.000,00 €	art. 14, art. 25, art. 26, art. 28 § 3	2005/355/PESC L 112 (03.05.2005)
02.02.2005	Prorogation du mandat de M. Aldo AJELLO comme représentant spécial	440.000,00 €	art. 14, art. 18 § 5, art. 23 § 2	2005/96/PESC L 31 (04.02.2005)
31.01.2005	Abrogation de la position commune 2003/319/PESC		art. 15	2005/82/PESC L 29 (02.02.2005)
31.01.2005	Abrogation de la position commune 2002/830/PESC		art. 15	2005/82/PESC L 29 (02.02.2005)
	SÉCURITÉ			
20.12.2005	Modification de la décision 2001/264/CE adoptant le règlement de sécurité du Conseil		art. 207 §3; Déc. 2004/338/CE art. 24	2005/952/CE L 346 (29.12.2005)
13.06.2005	Conclusion de l'accord entre l'UE et l'Ukraine sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées		art. 24, art. 38	2005/481/PESC L 172 (13.06.2005)
14.04.2005	Conclusion de l'accord entre l'UE et la Bulgarie sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées		art. 24, art. 38	2005/365/PESC L 118 (05.05.2005)
12.04.2005	Conclusion de l'accord entre l'UE et la Roumanie sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées		art. 24, art. 38	2005/364/PESC L 118 (05.05.2005)
24.01.2005	Conclusion de l'accord entre l'UE et l'ARYM sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées		art. 24, art. 38	2005/296/PESC, JAI L 94 (13.04.2005)

DATE	OBJET	MONTANT DE RÉFÉRENCE	BASE JURIDIQUE	RÉFÉRENCE J.O.
	SOUDAN			
21.11.2005	Mise en œuvre l'action commune 2005/557/PESC concernant l'action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour	p.m. 2.200.000,00 € (du 29 janvier au 28 juillet 2006)	art. 23(2)	2005/806/PESC L 303 (22.11.2005)
21.11.2005	Mise en œuvre l'action commune 2005/556/PESC du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan		art. 14, art. 18 § 5, art. 23(2)	2005/805/PESC L 303 (22.11.2005)
29.07.2005	Décision du COPS relative à la nomination d'un chef de l'équipe de police de l'Union européenne/conseiller du représentant spécial de l'Union européenne en matière de police pour le Soudan		art. 25	2005/654/PESC DARFUR/2/2005 L 241 (17.09.2005)
29.07.2005	Décision du COPS relative à la nomination d'un conseiller militaire du représentant spécial de l'Union européenne pour le Soudan		art. 25	2005/653/PESC DARFUR/1/2005 L 241 (17.09.2005)
18.07.2005	Mesures restrictives spécifiques à l'encontre de certaines personnes qui font obstacle au processus de paix et ne respectent pas le droit int. dans le conflit de la région du Darfour au Soudan		art. 60, 301 et 308	2005/1184/CE L 193 (23.07.2005)
18.07.2005	Action de soutien civilo-militaire de l'Union européenne à la mission de l'Union africaine dans la région soudanaise du Darfour	2.120.000,00 €	art. 14, art. 25 § 3, art. 26, art. 28(3)	2005/557/PESC L 188 (20.07.2005)
18.07.2005	Nomination de M. Pekka HAAVISTO comme représentant spécial	675.000,00 €	art. 14, 18(5) et 23(2)	2005/556/PESC L 188 (20.07.2005)
30.05.2005	Mesures restrictives et abrogation de la position commune 2004/31/PESC		art. 15	2005/411/PESC L 139 (02.06.2005)
	ZIMBABWE			
29.07.2005	Renouvellement des mesures restrictives		art. 23(2)	2005/592/PESC L 200 (30.07.2005)
13.06.2005	Actualisation annexe de la position commune 2004/161/PESC		art. 23 § 2	2005/444/PESC L 153 (16.06.2005)
21.02.2005	Prorogation de la position commune 2004/161/PESC		art. 15	2005/146/PESC L 49 (22.02.2005)